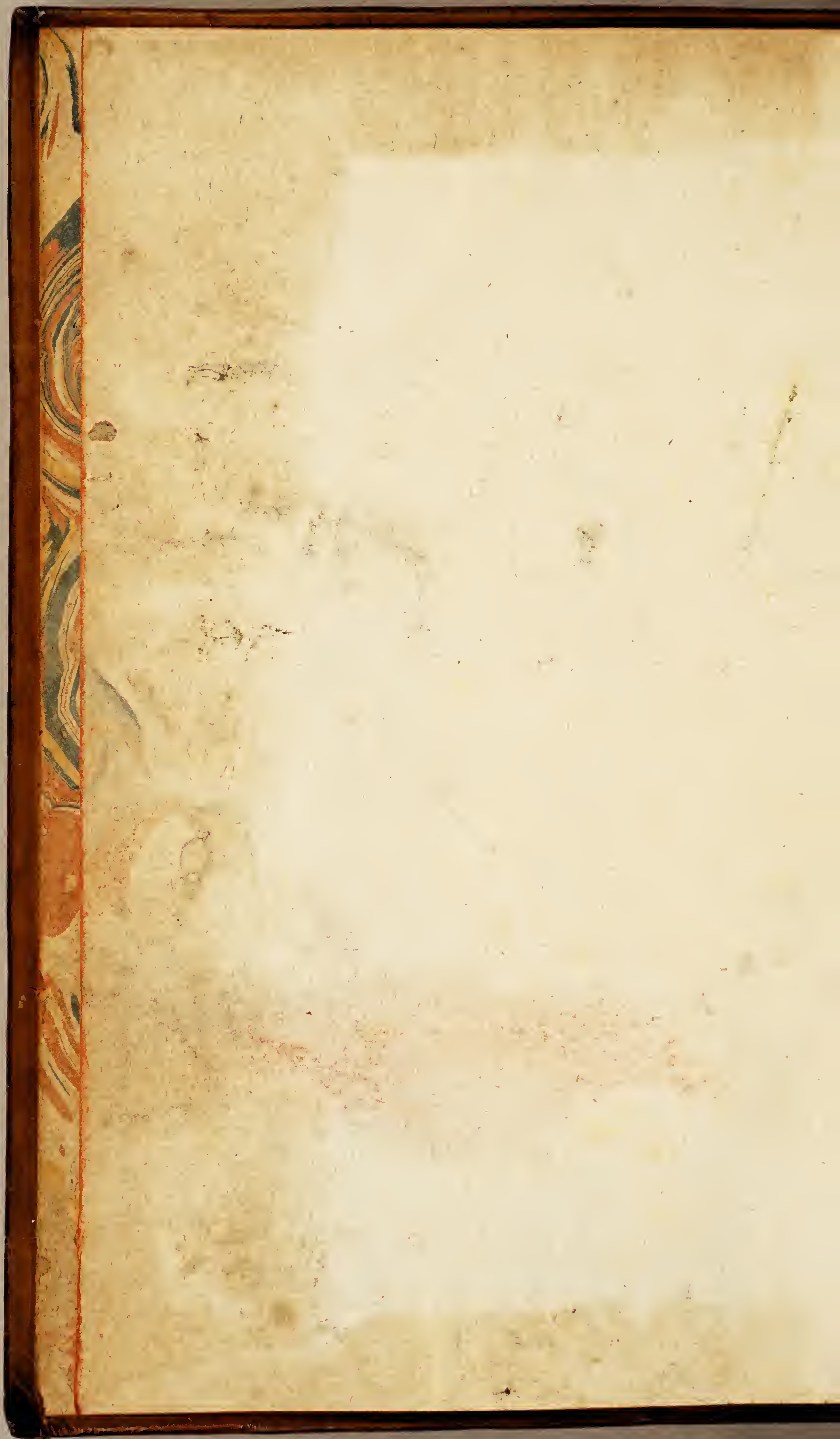
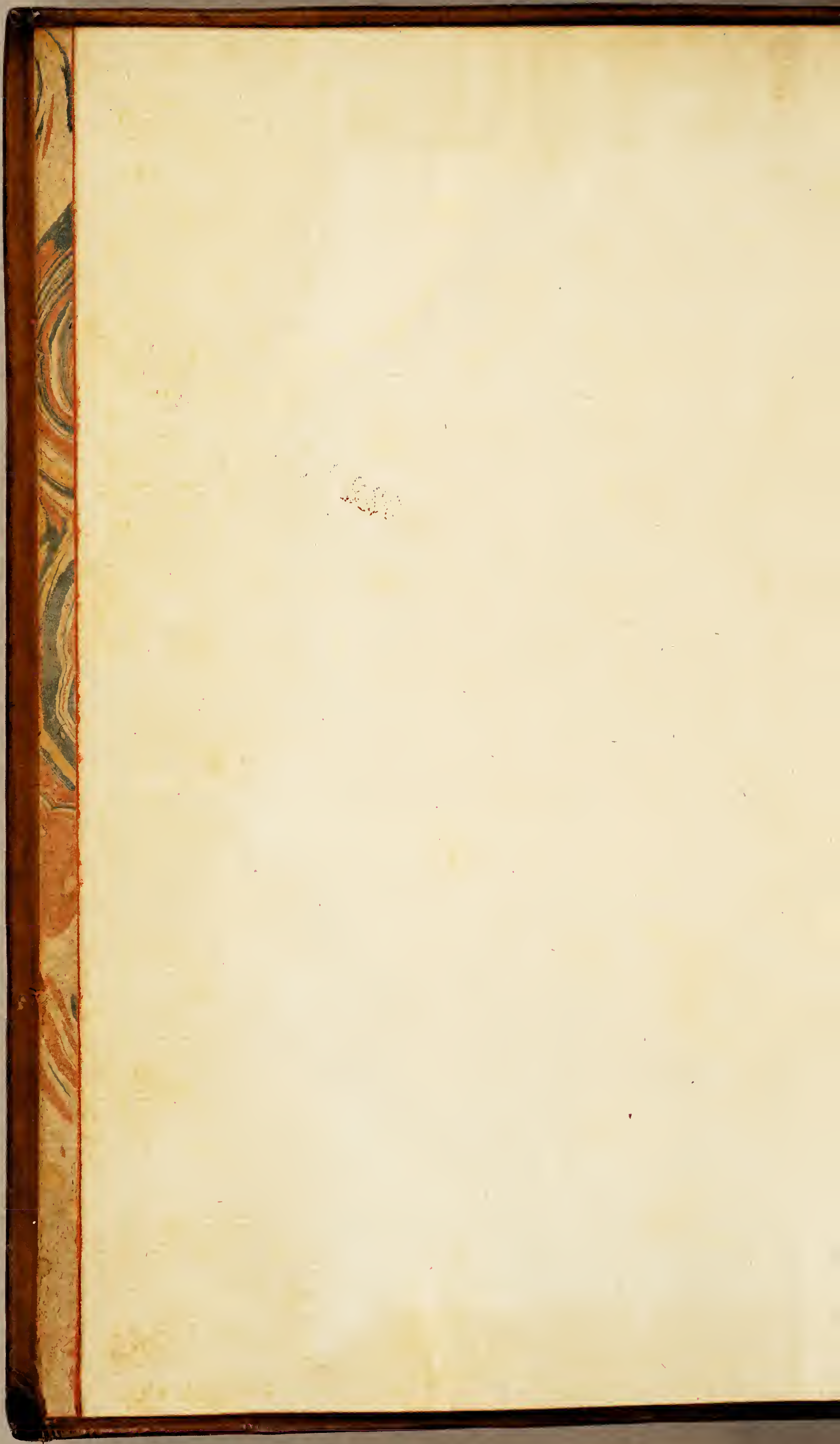



GAUDEO.









AFFAIRES DE L'ANGLETERRE ET DE L'AMÉRIQUE.

CONTINUATION de l'Abrégé Chronologique des affaires de l'Angleterre & de l'Amérique.

AVERTISSEMENT.

[AVANT de reprendre le fil de la partie historique de ce Journal, nous croyons devoir assurer de nouveau nos Lecteurs de l'attention que nous apporterons au choix de nos matériaux, & sur-tout aux intérêts de la vérité. Nous annonçons l'impartialité la plus scrupuleuse, comme un hommage que nous devons à la postérité, qui ne doit point être trompée sur les causes & sur la marche d'une guerre dont elle ressentira l'in-

fluence, & la ſeule depuis deux ſiecles qui ait pû en avoir ſur un avenir éloigné. Il eſt aiſe à chacun de diſtinguer dans ce recueil la partie chronologique où on ne raſſemble que des faits conſtatés & ſous leurs dates préciſes, d'avec les nouvelles & les propos du jour qui compoſent la Lettre du Banquier notre correſpondant. Ses obligations ſont bien moins rigides que les nôtres. Il écrit pour eſſayer de fixer les opinions ſur les circonſtances paſſageres du moment; & nous pour être compulſés & cités dans toute la ſuite des tems. Nous oſons donc prétendre à la confiance la plus entiere, autant pour l'autenticité des pieces que nous rapporterons, que pour l'ordre où elles ſeront miſes, & leur abondance, articles qui conſtituent les avantages particuliers de notre Recueil. Nous ferons en ſorte d'éviter les détails ſuperflus; mais ſi à cet égard nous ne ſommes pas auſſi ſobres, que l'on auroit droit de le déſirer, nos Lecteurs voudront bien ſe repréſenter que nous voyons de bien près le grand objet qui nous occupe; & qu'il nous eſt difficile de juger quelles circonſtances on peut livrer à l'oubli dans une révolution qui aura des ſuites ſi ſérieuſes pour le genre humain. Les époques des relations publiées par la Gazette de la Cour regleront nos diſtributions : de l'une à l'autre nous rapporterons tout ce qui s'eſt paſſé en Angleterre & tout ce qu'on y aura appris où pû apprendre d'Amérique.]

[J]ournal de l'Angleterre, depuis le 24 May 1776 jusqu'au 8 Juin, jour auquel la Gazette de la Cour a publié la relation du combat entre la frégate du Roi le Glasgow *& la frégate Américaine* l'Alfred, *& celle des prises faites par la frégate du Roi la* Syrene.

1776. Mai.

Le Roi a passé en revue le 25 six compagnies du régiment de Chevaux légers du Colonel Burgoyne, qui se sont mises en route pour Portsmouth.

M. Hans Stanley & le Chevalier Jenkinson sont partis pour Paris: ils sont l'un & l'autre du parti Ministériel; ce dernier est le confident intime du Comte de Bute.

Plusieurs bâtimens de transport, à bord desquels étoient deux régimens Hessois, sont partis pour l'Amérique sous l'escorte de la frégate le *Repulse*.

On attend toujours dans les ports d'Angleterre, le reste des Auxiliaires Allemands, qui ne peuvent point s'embarquer dans leur pays, parce que le Ministere Anglois n'y a point fait trouver le nombre de bâtimens nécessaires pour les recevoir.

Le Roi a passé en revue, le 27, le troisieme régiment des Gardes Dragons.

1776. Mai.

Il s'eſt fait un changement total parmi les perſonnes à qui le Roi avoit confié l'éducation du Prince de Galles & des autres Princes ſes fils. Le Comte de Holderneſſ, Gouverneur, a été remplacé par le Lord Bruce. Le Docteur Markham, Evêque de Cheſter, Précepteur, par le Docteur Hurd, Evêque de Litchfield & Coventry. Les places du Colonel Smert, ſous Gouverneur, & de M. Jackſon, ſous Précepteur, ont été laiſſées à la nomination du Lord Bruce. Le public ſe permet diverſes conjectures ſur les cauſes de cet événement. L'opinion la plus générale paroit être que c'eſt une victoire remportée par les Torys ſur les Whigs. On ſe rappelle que le feu Comte d'Ayleſbury avoit conçû une ſi haute eſtime pour le Lord Bruce, qu'il l'a inſtitué ſon légataire univerſel, uniquement parce que ce Lord avoit eu le courage d'embraſſer ouvertement le Toryſme. Le nouveau précepteur a été elevé au college d'Emmanuel à Oxford, qu'on ſait être la pépiniere des Jacobites. On eſt ſurpris ſeulement que le Docteur Markham, de tout tems l'ami du Lord Mansfield, ſe ſoit trouvé compris dans cette réforme.

On preſſe par-tout les recrues deſtinées à remplir les vuides des différens corps, & à former les régimens de Milices.

On eſtime à ſoixante mille le nombre d'hommes qui ſera employé cette année en Amérique au ſervice du Gouvernement,

avoir, quarante-cinq mille de troupes auxiliaires ou nationales & quinze mille matelots de la Marine royale, fans compter les Américains qui pourront fe ranger au parti Royalifte, & qu'il faudra également pourvoir de fubfiftances, non plus que les équipages de la grande quantité de bâtimens de tranfport frettés pour le fervice de la Cour. On fuppute que le feul article des vivres pour les foixante mille hommes, à un shelling par tête chaque jour, fera pour l'année d'un million quatre vingt-quinze mille liv. sterling. 1776. Mai.

La Cour vient d'expédier au Lord & au Général Howe de nouvelles inftructions; d'après lefquelles ils doivent faire en forte de fubjuguer les Colonies l'une après l'autre, en recevant la foumiffion de celles qui feront difpofées à reconnoître l'autorité du Roi. On ajoute qu'il leur eft ordonné en même tems de brûler les villes dont les habitants perfifteront dans leur opiniâtreté; mais le peu de fruit qu'on a tiré de l'embrâfement de Charles-Town, de Falmouth, &c. &c. feroit plutôt croire que la Cour aura recommandé à fes Généraux de fe borner à cet égard à faire plus de peur que de mal.

L'anniverfaire de la naiffance du Roi a été célebrée à la Cour le 30. Ce Prince eft entré ce jour là dans fa trente-neuvieme année.

1776. Mai. Le Lord Bruce a pris féance dans le Confeil privé le 31, après avoir prêté le ferment d'ufage. Le Marquis de Caermarthen le remplace parmi les Gentils-hommes de la Chambre.

La feconde divifion des troupes Heffoifes eft arrivée le 31 dans les environs de Ritzebuttel où s'étoit fait le 30 l'embarquement de la feconde divifion de celles de Brunfwick. Le régiment de Waldeek s'eft embarqué le même jour à Bremerlehe.

Le *Nottingham*, vaiffeau de la Compagnie des Indes, arrivé depuis peu du Golfe de Bengale, a été vendu 3,730 livres fterl. ce qui eft le prix le plus haut qu'on ait jamais donné d'un vieux vaiffeau de l'Inde. Il avoit fait les quatre campagnes, que font ordinairement les vaiffeaux frettés par la Compagnie.

On apprend à Londres que le 27 Mai le Lord Cathcart, Commiffaire de Sa Majefté à l'affemblée générale du Clergé d'Ecoffe, a prononcé devant ce Corps un difcours dans lequel il a déclaré que le Lord Howe & le Général fon frere, avoient ordre d'offrir aux Américains l'alternative de la paix & de la guerre, & qu'il a fait entendre à l'affemblée que dans cette importante conjoncture on s'attendoit qu'elle donneroit quelque figne éclatant de cet attachement & de cette fidélité pour le Roi, par lefquels elle s'eft diftinguée dans tant d'autres occafions.

L'Assemblée arrêta de présenter au Sou-erain une adresse qui fut rédigée & lue ar le Docteur (*a*) Robertson. Cette adresse oit conçue en termes très modérés, dans esprit de douceur convenable à l'Eglise Ecosse, mais pleine de respect & d'affec-on pour le Monarque & sa famille royale ppellée au trône lors de la glorieuse révo-ution. 1776. Mai.

Le Lord Avocat d'Ecosse (Henri Dun-as) fit observer que dans l'inquiétude & affliction dont la situation actuelle des af-ires remplissoient l'ame du meilleur des aîtres, ce seroit une consolation flatteuse our Sa Majesté de recevoir de ses sujets des ssurances de leur fidélité & de leur con-entement.

Il proposa en même tems une adresse our féliciter le Roi sur l'heureuse délivrance e la Reine, & la naissance d'une Prin-esse.

La Gazette de la Cour a publié ces deux ieces dans sa feuille du 3 Juin.

Les fonds de l'Inde reprennent quelque aveur. Ils étoient baissés depuis la nouvelle

(*a*) C'est l'Auteur célébre de l'Histoire d'Ecosse, raduite en François par M. de Besset de la Chapelle, ncien premier Commis des affaires étrangeres de France, ainsi que de l'Histoire de Charles V., traduite par M. Suard, aujourd'hui de l'Académie Françoise, & de l'Histoire de l'Amérique méridionale, qui vient de paroître.

1776. Mai. fâcheuse d'un échec souffert par les troupes Angloises dans le district de Bombay.

Une compagnie entiere de grenadiers, aux ordres du Colonel Keating, avoit été détruite par les ennemis de *Ragobah* protégé par la Compagnie; une désertion arrivée dans leur parti ayant relevé les affaires de ce Prince Indien, ils consentoient à le reconnoître comme Régent des Etats de *Peshira*, fils de *Nartain-Row*, & à confirmer à la Compagnie toutes les concessions qui lui avoient été faites par son allié *Ragobah*, à condition que la Compagnie employeroit sa médiation pour mettre fin à la guerre. Mais ces ennemis de *Ragobah*, Ministres, Régens pour le fils de *Peshira*, apprenant dans ces entrefaites que le Conseil suprême des Anglois dans l'Inde (en Bengale) désaprouvoit la guerre & qu'il alloit envoyer un ambassadeur, (le Colonel Copton) avec ordre de faire restituer toutes les conquêtes faites au nom de *Ragobah*, ils ont aussi-tôt rappellé leurs députés & en ont renvoyé d'autres pour demander avec arrogance qu'on leur rendît *Salcette*, avec les autres conquêtes & que *Ragobah* leur fût livré comme leur prisonnier.

La lettre d'où sont tirés ces détails étoit écrite de l'île de Saint Helene. Il y étoit dit qu'on craignoit fort que l'intervention mal combinée du Conseil suprême ne portât un

and préjudice aux intérêts de la Compagnie r la côte de Malabar. 1776. Mai.

Cette lettre pourſuivoit ainſi ſur l'état des aires de la Compagnie dans les autres rties de l'Inde : » ſur la côte de Coro-andel les diviſions du Conſeil de Madras roiſſent plutôt aſſoupies que terminées. s deux partis attendent l'arrivée du Lord got qui étoit à Arenjo ; mais les gens dé-téreſſés paroiſſent convenir unanimement e le traitement que nous avons fait au ibob d'Arcot eſt également injuſte, violent grat & contraire à la bonne politique. Il t eſperer que le Lord Pigot réuſſira à mer l'eſprit trop juſtement irrité de ce ibob, & qu'il remettra la ſtabilité dans affaires de la Compagnie au Carnatique «.

» Au Bengale tout eſt dans le plus grand ſordre. Le ſyſtême de M. *Haſtings*, ou ur mieux dire, celui que les Directeurs voient chargé d'établir, eſt entierement éanti, & l'anarchie en a pris la place. On orcé les principaux Miniſtres & Généraux de *ah-Dowla* à ſe refugier auprès de *Fudjiſ-vn*, qui par cette jonction de forces eſt de-nu le plus puiſſant *Omrah* (Magnat) de l'Em-e. Heureuſement il a été juſqu'à préſent le ele ami des Anglois. Encore en eſt-on rede-ble à la ſage politique de M. *Haſtings* «.

» Pour *Aſophal Dowla*, fils de Soujah, t le plus foible & le plus mépriſable des

1776. Mai. hommes : il a déjà diſſipé toutes les richeſſ
de ſon pere. Comme il ne paye pas mêm
le peu de troupes qui lui reſtent, elles
mutinent ; & il eſt impoſſible de les conte
nir, parce qu'elles ne connoiſſent point
diſcipline. Chaque jour voit naître une no
velle ſédition qu'*Aſoph* aſſoupit, en accordan
tout ce qu'on lui demande. Il a choiſi pour ſe
Miniſtres, non pas les hommes les plus inſtrui
& les plus ſages ; mais ceux qu'il jugeoit le
plus propres à flatter & entretenir ſon goû
pour les plaiſirs. Je vous laiſſe à juger com
ment tout ceci finira «.

» C'eſt un grand bonheur, au milieu d
tant d'embarras, que jamais il n'y ait eu plu
d'argent dans les coffres de la Compagnie
& que depuis long-tems on n'ait vu la dett
auſſi modique. Encore une année tout ſe
payé ; & il y aura un ſurplus conſidérable
à moins qu'une mauvaiſe adminiſtration, o
quelque révolution extraordinaire dans l'Eta
de l'Indoſtan, ne trompent nos eſpérances

1776. Juin. ON A commencé le 3 à embarquer ſu
quatre vaiſſeaux Hollandois les chevaux de
tinés pour l'Amérique.

Le Lord *Bruce* s'eſt démis de ſon emplo
de Gouverneur du Prince de Galles & de
autres Princes, fils du Roi. Le Roi lu
confere la Foreſterie de Windſor à la plac
du Duc de *Montague* ſon frere, que S
Majeſté nomme pour le remplacer comm
Gouverneur des Princes. Le Roi nomm
Sous-Gouverneur le Chevalier Charles *Thon*

1776. Juin.

n; Secrétaire le Capitaine Hotham, &
ous-Précepteur M. Arnold.

Le Duc de Montague a pris séance le 5 Conseil privé, sa place de Gouverneur Château de Windsor a été conférée au ord *Bruce*, créé Comte d'*Aylesbury*. On sure que c'est à la persuasion de la Comsse sa femme, qu'il s'est si promptement mis du poste important qui lui avoit été nfié.

Le Lord *Hide* a été en même tems créé omte *Clarendon*, & le Lord *Trèvor*, Vicomte *ampden*: ce dernier porte le nom & les mes de cette famille depuis l'année 1754. eu M. Jean *Hampden* l'avoit déclaré son éritier.

Le Lieutenant général, Baron de Schliessen, inistre Plénipotentiaire du Landgrave de esse-Cassel, qui étoit venu en Angleterre ur le Traité concernant les troupes Hesises, a eu le 5 son audience de congé.

istribution de l'Infanterie Angloise dans les diverses stations de la domination Britannique.

En Amérique, les Régimens Anglois , 5, 6, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 16, 17, , 21, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 31, , 34, 35, 37, 38, 40, 42, 43, 44, 45, , 47, 49, 52, 53, 54, 55, 57, 62, 63, & le soixante onzieme de deux bataillns.

Un détachement des gardes à pied de la rce de deux régimens.

1776. Juin.

Quatre bataillons de Montagnards des Dragons, les seizieme & dix-septieme régimen

Infanterie étrangere 31 régimens.

En Afrique le corps d'O-Hara.

A la Jamaïque, le premier & le quatrien bataillon du soixantieme régiment.

A Antigoa, le second bataillon du soixan tieme.

A la Grenade, le troisieme bataillon d sixieme.

A Minorque, le cinquante-unieme & l soixante-unieme.

A Gibraltar, les douxieme, trente-neu vieme, cinquante-sixieme, cinquante huitieme.

En Irlande, les troisieme, onzieme, dix neuvieme, trentième, trente-deuxieme trente-sixieme, soixante-sixieme, soixante septieme, soixante-huitieme.

Dans la Grande-Bretagne, le premier & le second bataillon, du premier, les second treizieme, dix-huitieme, vingt-cinquieme quarante-unieme, quarante-huitieme, cin quantieme, cinquante-neuvieme, soixante cinquieme, soixante-neuvieme, soixante dixieme, soixante neuvieme ou Invalides.

Dans les premiers jour de ce mois dix des Jurats de l'île de Jersey, ont demandé & obtenu leur démission. Les habitans regrettent infiniment ces Magistrats qui jouissoient de la réputation la plus intacte & qui avoient montré la plus grande fermeté

our le maintien des loix & des constitutions 1776.
cette île. On desire ardemment que leurs Juin.
ccesseurs aient le même courage & qu'ils
se laissent ni gagner ni intimider par des
rsonnes qui semblent n'avoir en vue que
ruine de ce pays. Il subsiste toujours une
erre très-animée entre les pataches du Roi
les contrebandiers de cette île.

xtrait de l'Epître adressée par l'Assemblée annuelle des Quackres de Londres qui a tenu ses seances par ajournemens, inclusivement depuis le 27 du cinquieme mois jusqu'au premier du sixieme mois de 1776, aux Assemblées de quartiers & de mois des amis & freres de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, &c. & d'ailleurs.

Chers & bien aimés Freres & Amis,

» Nous vous saluons tendrement, dans mour & l'union de l'Evangile, comme rtageant avec nous le précieux don de la , & nous vous faisons savoir que nous avons plus d'une occasion de reconnoître dans te grande & solemnelle assemblée les bontés inies de la divine providence à notre égard nt les ames ont été rafraîchies & édifiées, par lesquelles nous avons reçu la facilité travailler aux affaires de l'Eglise avec une ion & une concorde vraiment frater-lles ».

Le montant des sommes prises sur nos

1776. freres d'Angleterre & du pays de Galles
Juin. principalement en dîmes & droits d'Eglise a été de 3999 livres, & en Irlande, de 138 livres ».

» Nous sommes informés par les différente Assemblées de quartiers d'Angleterre & pa des lettres du pays de Galles, de l'Ecosse d'Irlande & de Hollande, que la charité & l'union s'y sont parfaitement conservées que la grace divine a daigné continuer à le visiter & s'est étendue tant sur la jeunesse qu sur des gens de toutes sortes de professions dont plusieurs ont été reçus au nombre d nos Membres d'après une parfaire convictio de la vérité ».

» Nous avons reçu par des lettres de diverses Provinces d'Amérique des relation touchantes sur l'état de nos freres dans cett partie du monde : nous prenons une viv part aux afflictions des fidèles; & nous desi rons ardemment que ce tems d'épreuv extérieure les sanctifie tous. Nous somme convaincus qu'il sondera les fondemens d plusieurs, & nous espérons qu'il rameneı à leur devoir quelques-uns de ceux qui, aprè avoir joui longtems d'une douce tranquillit dans ces contrées, autrefois si heureuses & si florissantes, s'étoient imprudemment écarté du droit chemin jusqu'à oublier le vrai Pa teur du troupeau, Jesus-Christ ».

» Il est extrêmement important pour nou tous de réfléchir sérieusement sur cette questio

les calamités qui affligent si cruellement jourd'hui ce grand Empire, ne nous sont s envoyées par la Divine Providence dans colere, en punition des crimes accumulés s peuples. Faisons donc une sévere recherche pour savoir jusqu'à quel point la nduite criminelle de chacun y a contribué............ »

1776. Juin.

» Enfin, mes Freres, conservez-vous dans pureté du cœur & résignez toujours vos nes au Tout-Puissant afin qu'il vous bénisse, qu'il vous remplisse de cet amour part qui doit dissiper toute crainte. Par ce oyen, vous serez en paix avec vous mêmes, nsi qu'avec votre prochain, & la paix de eu qui surpasse tout entendement, conservera vos cœurs & vos esprits en Jesus-rist. Phil. IV. 7. »

Signé à l'Assemblée annuelle, par Thomas Rutter, Clerc de l'Assemblée pour cette année.

Arrivée des vaisseaux de la Compagnie s Indes. Le *Rochford* de Sumatra & de Chine. Le *Lord North* de la côte Conandel & de la Baye de Bengale. Le *Calta de Bombay*. La Compagnie apprend e le *Britannia & le Verelst* ont fait heureunent leur traversée à la Chine. Hausse des nds de cette compagnie.

La Société de Marine fait annoncer que

1776. Juin.

depuis cinq mois elle a placé ſur des vai ſeaux 252 enfans abandonnés, ce qui eſt double du nombre des Sujets qu'il lui e ordinairement poſſible de placer dans un année en tems de paix.

Annonce pour l'établiſſement par ſouſcripti d'une Ecole de Marine.

» Les plus habiles Ecrivains qui ont trai des affaires de Marine, ont obſervé qu ſeroit d'un avantage infini pour un gran royaume commerçant tel que l'Angleterre qu'il y exiſtât une Académie publique po l'éducation de la jeuneſſe qui ſe deſtineroit a ſervice de la Marine royale. »

» D'après ce louable principe il avoit é établi une Académie royale à Portſmouth mais il en coutoit tant pour y entrer, & l dépenſes qu'on étoit obligé de faire po s'y ſoutenir étoient ſi conſidérables, q cette inſtitution devenoit nulle pour certain claſſes de gens. »

» Ces difficultés & l'utilité réelle d'u pareille inſtitution ont déterminé les Lie tenants de la Marine royale à dreſſer u plan pour l'établiſſement d'une Académie par le moyen d'une ſouſcription annuel du Corps, pour y faire élever leurs enfans q entrent dans la Marine, ou d'autres jeunes ge qui pourroient ſe deſtiner au même ſervice mais la modicité de leur paye ne leur pe mettant pas de mettre ce plan à exécution

i

l'ont foumis à l'examen de plufieurs per- 1776.
nages recommandables par leur rang & Juin.
r mérite, qui ont bien voulu lui donner
r approbation & promettre de l'honorer
leur protection, obfervant que ce feroit
n-feulement exercer un acte de bienfaifance
vers un Corps dont la paye eft fans aucune
oportion avec fon importance, mais en
ême-tems faire le bien de la Nation: que
ême ce fera un aiguillon qui excitera notre
uneffe à exceller dans la profeffion de la Ma-
ne; & que les éleves feront en état de répondre
la confiance qu'on aura mife en eux, &
rfque l'occafion s'en préfentera, de fe faire
ie réputation & de travailler à l'honneur &
l'avantage du Roi & de la Patrie.»

» Les Lieutenans, ainfi encouragés, de-
andent très refpectueufement la permiffion
propofer ce plan à un public géné-
ux qui, dans toutes les occafions, a
en voulu fe montrer l'ami de la Marine;
ils le prient humblement de le foutenir
ar un don ou une gratification annuelle
une guinée au moins, fuivant que les fer-
ces rendus à l'Etat où l'utilité de l'infti-
tion paroîtront le mériter.»

» Les foufcriptions feront reçues chez les
anquiers ci deffous, où l'on pourra fe pro-
urer les plans de l'inftitution & le Corps
i témoignera fa vive reconnoiffance par la
oie des papiers publics. Le Chevalier
harles Raymond, & Compagnie: Lad-

1776. Juin. brok & Compagnie : Walpole & Compagnie, & huit à neuf autres des principaux Banquiers de Londres. »

N. B. Il n'a plus été queſtion de ce pla dans les papiers publics. Nous le rapportons i en faveur de ceux de nos lecteurs qui s'occupe de la Marine d'Angleterre.

Il paroitra ſingulier, ſans doute, qu'un marine auſſi renommée que celle de l'Angleterre, n'ait point d'école pour l'inſtruction des jeunes gens, de l'habileté & de principes de qui peut un jour dépendre l ſort ou la gloire de la Nation. On doit être édifié & attendri de voir ce beſoin ſenti pa de pauvres Officiers ſubalternes, ſi vivemen pénétrés de l'amour de leur état, & ſi zelé pour l'honneur de leur patrie, qu'ils ſe diſſimulent la ſorte d'indécence qu'il peut y avoir à faire d'une ſi intéreſſante inſtitution l'objet d'une contribution charitable. Du froid accueil que le public Anglois a fait à leur propoſition, on pourra conclure que la Nation Angloiſe eſt perſuadée que ce ſont les vaiſſeaux & non les écoles qui forment les marins, & que ce grand objet lui paroît rempli par le nombre ſuffiſant de vaiſſeaux de ſon pavillon & de tous rangs dont les mers ſur tout le globe, ſont éternellement couvertes. Mais nous demanderons la permiſſion de placer ici cette obſervation d'un ancien, *hoc eſt agendum & iſtud non negligendum*. Des écoles bien inſtituées & bien commandées doivent aſſurer un avantage pro-

ieux à une marine qui d'ailleurs feroit na- 1776.
uer fes Officiers. Et à cet égard il eft dû Juin.
juſte hommage à celle de France, qui a tou-
rs donné des foins très-particuliers à fes
les, fur-tout par le choix de leurs Com-
ndans.

OURNAL de l'Amérique, complettant le mois de Mars 1776, continué jufqu'au 6 Avril, jour de l'affaire entre la frégate Angloife le *Glafgow* & la frégate Américaine l'*Alfred*, & repris jufqu'au 15 Avril, jour auquel la frégate Angloife la *Syrene* a pris un brigantin Américain : fuivant les relations publiées par la Gazette de la Cour le 8 Juin.

ettre écrite par le Confeil de fureté de la Géorgie au Congrès ou au Confeil de fureté de la Caroline méridionale, (fur l'embrâfement de plufieurs vaiffeaux chargés pour l'Angleterre, & fur le combat qui l'a précédé).

Dans le Confeil de fureté à Savanah le 4 Mars 1776.

LES liaifons intimes entre notre Province & la vôtre, nous mettent en quelque forte dans l'obligation indifpenfable de vous informer des événemens qui fe font paffés chez nous, depuis la datte de nos dernieres

lettres, auxquelles nous vous renvoyons; ai
1776. qu'aux dépêches précédentes «.
Juin. » Les mesures prises dans la soirée du
Mars, parurent à nos Officiers devoir pr
venir la descente de l'ennemi, & on se flatta qu
s'il faisoit une descente heureuse au dess
ou au-dessous de la Ville, on pourroit l'en
pêcher d'y entrer. Mais malgré nos soins
& au moyen des intelligences que les An
glois avoient pratiquées avec les Patrons
autres, à bord des vaisseaux Marchands qu
s'étoient rangés pendant la nuit pr
du rivage de l'île d'Hutchinson, ils arri
verent hier à bord de ces vaisseaux vers le
quatre heures du matin, au nombre d'enviro
deux à trois cents hommes, autant que nou
avons été en état d'en juger, & d'après le
avis que nous avons reçus; & ils firent sem
blant de s'y cacher «.

» Nous n'étions pas sans crainte par rappor
à ces vaisseaux, & nous veillâmes de près su
les ennemis; mais il fut impossible à nos senti
nelles de terre de les distinguer & de les com
pter lorsqu'ils passerent d'un bord à l'autre
les vaisseaux étant entre deux «.

» Le Capitaine Rice, qui commandoit un
chaloupe de ronde, fut envoyé à bord de
vaisseaux qui étoient amarrés près du rivag
pour faire apporter leurs agrès à terre; mai
il fut enlevé sans bruit & entierement à notr
insçu. Nous ne l'aprîmes qu'une demi-heur
après. Deux matelots, sous prétexte d'alle
à terre pour y acheter des habits, nou

nerent avis de l'embarquement des trou- 1776.
, ainsi que de la prise de Rice. On fit Juin.
c marcher aussitôt trois cents hommes à
nacraw, avec trois canons de quatre livres
balles, qui furent placés vis-à-vis des vaif-
ux Là ils éleverent un parapet : le brigantin
ié Hinchinbrook, avec plusieurs hommes à
:d qui avoit remonté avec d'autres la
iere postérieure, dans l'après midi du jour
écédent, mit alors à la voile pour def-
ndre la riviere du Sud, dans l'intention
ible de favoriser le débarquement des
upes de dessus les vaisseaux Marchands;
iis le feu continuel de deux Compagnies
Chasseurs qui étoient placés en ambus-
de, fut cause qu'il ne put arriver que très-
tement, après avoir mis souvent en panne:
répondit par un feu très-vif vers chaque
droit d'où les Chasseurs tiroient, jus-
'à ce que la marée étant entierement def-
ndue il fut obligé de rester où il se trou-
it. Pendant ce feu un seul de nos
mmes fut blessé légerement à la cuisse,
ais on en vit tomber plusieurs à bord
s vaisseaux «.

» Il se passoit une scène bien plus intéref-
nte dans la Ville; nous trouvâmes Officiers
Soldats furieux de la prise & de la déten-
on de Rice. Le Lieutenant Daniel Robert,
es découvreurs de Saint-Jean, & M. Ray-
ond Demere de la Paroisse de Saint-André
llicitérent & obtinrent la permission d'aller

1776. Juin.

aux vaisseaux pour demander la délivrance Rice & de ses gens. Ils quitterent en cons quence leurs armes, & furent conduits à rame par un negre, à bord d'un vaisseau étoit le Capitaine Barcley, Commodore le Major Grand; ces Messieurs, contre to les principes qui cimentent la Société & go vernent les hommes, arrêterent sur le chan nos Députés, & ils les retiennent enco prisonniers. »

» Nous attendîmes avec beaucoup d'inqui tude pendant près d'une demi-heure; enfin nous demandâmes nos Députés par moyen d'une trompette; mais on ne no répondit que par des injures. Nous fîm feu aussi-tôt sur les vaisseaux, de de canons de quatre livres de balles; alo on nous cria qu'on alloit envoyer une r ponse par écrit; c'est ce que l'on fit le mome d'après. Elle étoit signée par le Lieutena Roberts & M. Demere, & portoit que nous voulions envoyer deux des personn en qui nous mettions le plus de confiance on traiteroit avec eux. »

» Le Capitaine Screven des Découvreu de Saint-Jean, & le Capitaine Baker de Chasseurs de Saint-Jean, courroussés sa doute (le premier sur-tout par rapport son Lieutenant) de la détention de no Députés, prîrent une douzaine de Chasseu dans une chaloupe, & ramerent directemen sous la poupe de Capitaine Inglis, dans l

isseau duquel étoit une grande partie des
ldats. Ils demanderent en termes pressans les 1776.
éputés. On leur répondit, après un coup Juin.
é par le Capitaine Baker, par une décharge
environ deux cents coups, tant des pierriers
ie des menues armes, & ce feu fut soutenu
nt qu'ils furent à portée. Les Capitaines
les hommes de la chaloupe, sans qu'un
ul perdît courage ou même parût surpris
cette attaque, tirerent leurs carabines,
plupart trois fois, & non sans faire
eaucoup de mal à l'ennemi. Mais ce qui
t à peine croyable, pas un seul homme
es nôtres ne fut tué. «

» Une attaque si barbare contre un petit
ombre d'hommes dans une chaloupe ou-
erte, nous décida à un feu général de nos
ieces de campagne & de nos retranchemens.
On y répondit vivement des vaisseaux
vec deux canons de vingt-quatre livres de
alle & plusieurs pierriers qu'on chargea
epuis midi jusqu'à quatre heures. «

» Nous tînmes un conseil, & il fut résolu
e brûler les vaisseaux sur le champ. On
xpédia en conséquence des ordres au Colonel
M'Intosh, sur quoi l'Inverness dont étoit ci-
levant Capitaine le Major Gillivray, chargé
le ris & de peaux de Daim, pour le montant
le 15000 livres sterling fut mis en feu.
Les Soldats se jetterent à terre dans le désordre
a plus risible au milieu d'un marais, tandis
que nos Chasseurs & nos pieces de cam-

1776. Juin: pagne faisoient sur eux un feu continu de mitrailles. Les vaisseaux étoient dans le plu grand désordre : quelques-uns remonterent l rivière sous la protection du Brigantin armé tandis que d'autres devinrent la proie de flammes ; & à mesure que la nuit aprochoit ils offroient en passant & repassant avec l marée une scène qui, dans toutes autres cir constances que celles-ci, auroit été vrai ment affreuse, mais qui ne pouvoit être pour nous qu'un sujet de congratulation & de joie. »

» Les vaisseaux des Capitaines Inglis & Wardel ne monterent point la rivière, & ne furent pas non plus en proie aux flammes; ils reçurent ordre de se rendre à terre, & ces Messieurs sont maintenant prisonniers du Capitaine Screven, & leurs vaisseaux amarrés à un quai. On leur a permis d'écrire le soir au Capitaine Barclay pour l'informer de leur situation, & le prier d'échanger les prison-niers, ce que le dernier a refusé net. »

» Nous avons voulu vous envoyer cette relation détaillée des choses telles qu'elles sont réellement arrivés pour empêcher qu'on n'ajoutât foi à quelque faux rapport, & pour vous mettre en état de juger de notre situation. »

» Le Colonel m'Intosh a présenté au Conseil l'arrêté pris par votre Congrès pour nous secourir; Il étoit accompagné d'une lettre de M. Lowndes : nous nous réjouis-

ons que vous ayez pris la résolution de continuer à nous envoyer du secours, & nous souhaitons qu'il arrive à tems. » 1776. Juin.

Par ordre du Conseil de sureté

Signé, William Ewen, Président.

Opérations du Général Washington à Boston, après le départ de l'armée Angloise, 20 Mars 1776.

Le premier soin du Général a été de faire mettre en vente les effets de tous les Habitans & Négocians qui avoient abandonné Boston pour suivre le Général Howe à Halifax : le produit de cette vente a été réuni aux fonds de la Province. Par rapport aux familles dont il étoit resté quelqu'un, le Général leur a laissé leurs meubles, après en avoir fait prendre un inventaire; & il a obligé chaque famille de donner sureté de les représenter, ou la valeur, à la premiere demande : tous ce qui étoit dans les magasins, ou relatif au commerce a été vendu sans exception. Le Général a aussi fait arrêter plusieurs personnes dont les sentimens lui étoient suspects, entre autres le Docteur Whitwort & son fils, Jean Rowe, Esq; M. Samuel Wallis, M. Jerry-Alleri, M. Cream-Brush, & M. Fackson : les deux derniers sous bonne garde.

1776. Juin.

Etat des forces de la Virginie, 28 Mars 1776.

Les Troupes réglées fur pied à la Virginie confiftent en neuf bataillons qui fe montent à plus de 7000 hommes, y compris les Officiers; cette armée eft commandée par un Général-Major & deux Brigadiers généraux. On n'y comprend point les hommes à la minute (*celeres*) & une Milice d'environ 60 à 70,000 hommes bien difciplinée. Les Virginiens font au-delà de 1000 liv. de falpêtre par jour : ils ont ouvert des mines de foufre & de plomb auxquelles ils travaillent continuellement, & qui fe trouvent être d'un rapport fi abondant qu'ils auroient affez de ces articles dans une année pour en fournir tout le continent. Ils ont établi des fonderies de canons & d'autres armes dont ils font de grandes provifions, de forte qu'ils ne font point dans le cas de craindre de manquer d'armes ou de munitions.

Serment prêté dans l'Affemblée de la Province de Maffachuffets-Bay.

» Nous fouffignés proteftons, certifions & déclarons, chacun en droit foi, devant Dieu & le monde, que nous croyons véritablement que la guerre, la réfiftance & l'oppofition dans lefquelles les Colonies unies de l'Amérique font engagées préfentement contre

1776. Juin.

es flottes & armées de la Grande Bretagne, ont de la part desdites Colonies justes & nécessaires; & nous promettons ici & nous engageons conjointement & séparément envers chaque personne de cette Colonie, qui a souscrit ou souscrira cette déclaration ou un autre de la même teneur, que, pendant ladite guerre, nous n'aiderons soutiendrons ou assisterons d'aucune maniere directement ou indirectement aucunes des forces de mer ou de terre du Roi de la Grande-Bretagne, ou qui que ce soit employé par lui : que nous ne leur fournirons aucunes sortes de munitions : que nous n'aurons nulle correspondance ou communication avec qui que ce soit, & aucun des Officiers, Soldats ou Matelots appartenans à ladite armée ou marine : que nous ne nous enrôlerons ni ne forcerons qui que ce soit à s'enrôler au service de terre ou de mer de la Grande-Bretagne, ni à prendre ou porter les armes contre cette Colonie ou aucune autre des Colonies-unies, ni n'entreprendrons de fournir des pilotes côtiers à aucun des bâtimens appartenans à ladite flotte, ou enfin de les aider ou assister en aucune maniere; mais au contraire, que nous défendrons les armes à la main de tout notre pouvoir les Colonies-unies de l'Amérique, & chaque partie d'icelles contre tout projet d'hostilité des flottes & armées au service de la Grande Bretagne, voulant nous conformer entiérement aux

1776. Juin. loix de cette Colonie, qui ont déja été ou seront ci-après promulguées, concernant la discipline de la Milice. »

Instructions données par la Ville de Boston au Congrès général.

» Dans un tems, où, selon toute apparence, toutes les Colonies-unies sont à la veille d'une glorieuse révolution, & où par conséquent les importantes questions, qui jusqu'ici ont été agitées par devant le Corps représentatif de cette Colonie touchant sa police intérieure, exigeront votre attention, vos Commettans croyent nécessaire de vous instruire de divers objets, qui serviront à regler votre conduite. Nous avons vu les humbles supplíques de ces Colonies au Roi de la Grande-Bretagne; itérativement rejettées avec dédain. L'épée nous est offerte, la liberté n'a que des fers à attendre & il n'y a plus de sureté que dans la mort. Les instrumens de l'oppression hostile sont autorisés à nous ravir nos biens, à brûler nos maisons & à verser notre sang. Toutes les Nations barbares, qu'il a été possible de gagner, ont été invitées à prêter la main à l'exécution de ces affreux projets. Nous avons vu le peuple Britannique assez destitué de sentiments, d'honneur & de vertu pour négliger les appels les plus pathétiques & les plus sérieux, avec une indifférence insensible. Les espérances que nous avions fondées sur son secours, sont

vanouies depuis longtems. En un mot, 1776
ous sommes persuadés que le Ministere Juin.
: le Parlement Britanniques ont pris la ré-
olution décidée de réduire & d'asservir les
Colonies, & que le peuple n'est rien moins que
isposé à s'y opposer. Une réconciliation avec
e Peuple nous paroît aussi dangereuse qu'ab-
ırde. Un esprit de ressentiment, une fois susci-
é, n'est pas facilement assoupi : le souvenir
es injures passées entretiendra toujours le feu
e la jalousie, qui d'un côté excitera à établir
e nouvelles impositions, de l'autre à faire résis-
ance ; & le Corps politique en entier se trou-
era sans cesse exposé aux plus grands désor-
res. Ainsi nous croyons qu'il est absolument
npratiquable que ces Colonies rentrent
ımais sous la dépendance de la Grande-
Bretagne, sans mettre en danger l'existence
nême de l'Etat. Néanmoins en mettant une
onfiance sans bornes dans les Conseils suprê-
nes du Congrès, nous sommes résolus d'at-
endre patiemment que sa sagesse dicte
a nécessité de faire une déclaration d'in-
lépendance. Nous ne risquerions d'ex-
orimer nos sentimens sur cet objet que dans
e cas où le Congrès desireroit de se
rouver appuyé du peuple de chaque Colo-
ie, avant d'adopter un parti qui les intéresse
outes en général. C'est pourquoi les Habi-
ans de cette Ville désirent unanime-
nent que dans l'Assemblee générale de la

1776. Juin. Colonie les Délégués au Congrès soier munis d'instructions afin que si le Cor grès juge nécessaire pour la sureté des Co lonies - Unies de les déclarer indépendante de la Grande-Bretagne, les Habitans d celle-ci le soutiennent cordialement au dépens de leurs vies & de ce qui leur rest de biens «.

L'Université de Cambridge, dans la Nouvelle Angleterre, a envoyé au Général Washingto un diplôme, de doctorat. Dont dont voi la teneur.

» Les Membres du College de Harward établi à Cambridge dans la Nouvelle - An gleterre, à tous les fidelles en Christ, qu ces présentes verront : Salut «.

» Comme les degrés académiques ont ét de tout tems une récompense attachée a mérite, aux connoissances, à la sagesse & à la vertu de ceux qui ont rendu des ser vices à la République, nous croyons qu'i est de la justice & de notre devoir de con férer cet honneur au très-illustre Georg Washington, Ecuyer, Général de nos trou pes confédérées de l'Amérique. Ses lumiere égales à l'ardeur patriotique qui l'a toujour distingué, sont connues de tout le monde ses connoissances profondes des loix civile & de l'art de la guerre, ont fait tombe sur lui le choix des Habitans de la Virginie

ur repréſenter cette Province dans le Con- 1776. Juin.
ès aſſemblé en Amérique, pour la dé-
nſe d'une liberté preſque expirante, & pour
uver ce pays des dangers qui le menaçoient:
incu enſuite par les prieres & les ſollici-
ions de cette Aſſemblée reſpectable, il
nonça aux plaiſirs d'une vie tranquille,
e ſa retraite délicieuſe dans la Virginie,
omettoit de lui rendre ſi agréable, aban-
nnant ſes biens & ſacrifiant ſes plaiſirs
ſon intérêt particulier au bien général,
ns demander ni attendre aucune récompenſe.
ne s'occupa, au milieu des fatigues de la
erre, que des moyens de délivrer la Nou-
lle-Angleterre des hoſtilités injuſtes &
uelles qu'exerce contr'elle la Grande-Bre-
gne, & d'en défendre les autres Colonies.
divine Providence a daigné ſe ſervir de lui
ur repouſſer la flotte & les troupes des
nemis, qui ſe ſont vus forcés par-là à
aquer Boſton, avec la plus honteuſe pré-
pitation, après avoir tenu cette place entre
urs mains pendant onze mois, avec une
rniſon de plus de ſept mille hommes.
es habitans de cette Ville reſpirent enfin;
c'eſt au Général Washington qu'ils doivent
bonheur de ſe voir délivrés des maux
vers & des cruautés auxquels ils étoient
poſés ſous leurs perſécuteurs. Les villes
iſines ſe ſont réjouies d'un événement qui
oignoit d'elles le tumulte & les horreurs

1776. Jnin. de la guerre, & notre univerſité peut ſ flatter par ce moyen, de ſe voir rétabli dans ſon ancienne ſplendeur. «.

» Sachez donc que nous, le Préſident & le Membres du College de Harvard dans la ville de Cambridge, du conſentement des très révé rends & honorables de notre Univerſité, avons conféré & conférons audit Washington, Ecuyer, qui mérite les honneurs les plus diſtingués; les titre & degré de *Docteur ès droits de la nature, des gens & du droit civil*; & lui avons accordé & accordons tous les honneurs, & privileges appartenans auxdits titre & degré «.

» En foi de quoi nous avons appoſé aux préſentes le ſceau de notre Univerſité, & les avons ſignées de nos noms ce troiſieme jour d'Avril, l'an du Seigneur 1776. *Signé*, Samuel Langdon, S. T. D. *Præſes*. Nathaniel Appleton, *Sacræ Théologiæ Doctor*. Johannes Winthrop, *Mat: & Phis: profeſſor*. Andreas Elliot, S. T. D. L. L. D. Joh. Wadſworth, *Log. & Eth. Profeſſor*. Samuel Cooper, S. T. D.

Arrivée de l'armée de Boſton à Hallifax.

» La premiere diviſion de la flotte & des bâtimens de tranſport partis de Boſton, ſur laquelle étoient embarqués les Habitans, &c. eſt entrée ici hier 2 Avril dans ce port, après une traverſée de ſix jours. La ſeconde diviſion, compoſée des troupes, eſt arrivée aujourd'hui, & n'a été que quatre jours en mer.

L'une

ne & l'autre n'ont avec elles que très- 1776.
de provisions; & il sera difficile qu'on Juin.
r en fournisse ici en suffisance. On n'étoit
int préparé à recevoir une armée. Il est
ureux, pour les troupes du Roi, que les
néricains n'aient point pris Halifax l'Eté
rnier (1775) ainsi qu'il en avoient cer-
nement le dessein. Le Général Prible, qui
voit commander cette expédition, avoit
jà embarqué à Marblehead quinze cents
mmes de la Nouvelle-Angleterre; mais
prenant que nous avions ici la petite vé-
le il abandonna ce projet «.

» Le Général Howe ne fut pas plutôt dé-
rqué à Halifax, qu'il fit élever des re-
utes pour en défendre les approches. (Il
a écrit à la Cour pour l'informer de son
rivée que le 22 Mai, par un paquebot
i est arrivé en Angleterre le 3 Juin).

» La loi martiale avoit été publiée dans
Province le 22 Février «.

A Halifax le 3 Avril 1776.

Préparatifs de défense dans la Nouvelle-York & la Pensylvanie..

Extrait d'une lettre de la Nouvelle-York du 20 Mars.

» Nous nous attendons à une visite du
énéral Howe, & nous avons tout bien pré-
aré pour le recevoir; nos femmes & nos
nfans se sont retirés dans l'intérieur du pays;

1776. Juin.

notre milice & nos volontaires ſont ſous
armés. Le Général Washington nous a
voyé ſix régimens; nous en aurons bien
treize autres avec 2,000 hommes de Co
necticut, ce qui formera une armée
20,000 hommes. Nous avons d'ailleurs 2
pieces de canons, avec leſquelles nous auro
l'honneur de ſaluer les troupes du Roi, lo
qu'elles voudront débarquer chez nous «.

» Le Congrès général a fait lever à Ph
ladelphie ſept régimens de 700 homm
chacun : les recrues ſe préſentent avec en
preſſement. Chaque ſoldat a trente-ci
shellings & demi par mois. Le Colon
Preſcot ayant mis aux fers le Colon
Allen, avoit été enfermé en priſon par repr
ſailles, ſuivant les ordres du Congrès; ma
par égard pour les bleſſures dont il eſt in
commodé, il a obtenu la permiſſion d
demeurer ſous une garde à la nouvelle T
verne. Les Américains comptent, parmi l
priſonniers, environ 80 Officiers «.

Etat de la nouvelle Jerſey.

La Colonie de la Nouvelle Jerſey jou
de la plus heureuſe tranquilité. Le Gouve
neur, qui eſt un fils naturel du Docteu
Franklin, travaille avec le Conſeil & l'A
ſemblée aux affaires publiques, avec la mêm
régularité & la même exactitude qu'aupara
vant.

Le ſieur Denis de Berdt a été nommé ent de la Colonie en Angleterre. 1776. Juin.

Acte de navigation des Colonies-unies.

rrêté au Congrès Continental le 6 Avril 1776.

Il eſt permis d'exporter des treize Co- ies-unies par les habitans d'icelles, & r tous autres non ſujets du Roi de la ande-Bretagne, pour telle partie du monde e ce puiſſe être, excepté celles qui ſont us la domination du ſuſdit Roi, toutes rtes de denrées, effets & marchandiſes, cepté des douves & futailles vuides, autres e des futailles préparées pour le tranſport s melaſſes, pourvu qu'aucun bâtiment ne iſſe exporter une plus grande quantité de s futailles à melaſſes que celles qu'il pour- it rapporter remplies.

Toutes marchandiſes, effets & denrées, cepté celles de la production des pays umis au Roi de la Grande-Bretagne, ou n venant, & auſſi excepté le Thé de la ompagnie Angloiſe des Indes, pourront re apportées dans les treize Colonies-unies, e tous les autres pays du monde par les labitans de ces pays, & par tous ceux de us les pays qui ne ſont pas ſujets audit oi, ſous la condition cependant de payer els droits ou impôts qui peuvent être or- onnés par aucune des Colonies.

1776. Juin. Rien de ce qui eſt ici preſcrit ne pou[r]
être cenſé empêcher tels reglemens ult[é]rieurs de commerce qui ſeront eſtimés juſ[tes]
& néceſſaires par ces Colonies-unies ou le[urs]
légiſlations reſpectives.

Il eſt défendu d'introduire des eſclaves da[ns]
aucunes des treize Colonies-unies.

Tous effets, denrées & Marchandiſes, e[x]cepté ceux dont on aura fait capture, q[ui]
ſeront importés directement ou indirect[e]ment de la Grande-Bretagne ou de l'Irlan[de]
dans aucune de ces Colonies-unies, cont[re]
les reglemens preſcrits par le Congrès, ſero[nt]
ſaiſis, & il en ſera diſpoſé conformém[ent]
à ce qui ſera ordonné par les diverſes A[ſ]ſemblées & Conventions; & la confiſc[a]tion deſdits effets, &c. pourra ſe pou[r]ſuivre & s'adjuger dans aucune Cour érig[ée]
ou à ériger pour juger les affaires marit[i]mes dans la Colonie où la ſaiſie aura é[té]
faite.

Par ordre du Congrès.

Signé, Jean Hancock, Préſiden[t].

Inſtructions du Congrès à ſes Armateurs.

En Congrès, 10 Avril 1776.

INSTRUCTIONS (*a*) à tous les Comman[...]

(*a*) L'intérêt de la vérité exige de nous de fai[re]
remarquer ces inſtructions du Congrès aux Armateu[rs]

ns de vaiſſeaux particuliers ou de vaiſſeaux 1776.
guerre qui auront commiſſion ou lettres Juin.
marque & repréſailles, les autoriſant à
e captures des navires & cargaiſons
tanniques.

I. Vous pourrez, par la force des armes, aquer, réduire & prendre tous navires vaiſſeaux appartenans aux Habitans de Grande-Bretagne en pleine mer, ou re les marques de la haute & baſſe mer, epté les navires qui tranſporteront des ſonnes qui ſeront dans l'intention de s'établir & de réſider dans les Colonies-unies, qui porteront des armes ou munitions guerre auxdites Colonies, à l'uſage habitans amis de la cauſe commune, leſels vous laiſſerez paſſer ſans les moleſter; rvu que les Capitaines ou Commandans ces navires permettent une recherche ou

éricains, ainſi que la formule de Commiſſion qui ſuit. On ne verra dans ces deux pieces aucun ordre inſinuation de ſemer l'eſprit d'indépendance dans Ports des Nations étrangeres, & de faire eſperer Iſles de la Martinique & de la Guadeloupe une nce avec les Etats-unis. Elles ont été trouvées es que nous les donnons ici, ſur des Armateurs éricains enlevés par des vaiſſeaux de guerre Ans. Elles démontrent la fauſſeté des prétendues inſtions priſes à bord de l'Armateur Américain *ivier Cromwell*, & dont les articles VI & VII. rapportés dans la Gazette d'Amſterdam, du 26 t 1777. Notre vœu d'impartialité ne nous permet t d'autre obſervation à ce ſujet.

visite paisible, & donnent des informati
1776. satisfaisantes sur l'état du chargement &
Juin. destination de leur voyage.

II. Vous pourrez, par la force des arm attaquer, réduire & prendre tous navires vaisseaux quelconques, transportant des dats, armes, poudre à canon, munitio provisions, ou autres effets de contrebar pour les armées Britanniques ou vaisse de guerre employés contre ces Colonie

III. Vous conduirez les vaisseaux & vires que vous aurez pris avec leurs canon gréémens, agrès, apparaux, fournitures chargemens, dans quelque port convena des Colonies-unies, afin qu'il puisse ê procédé en due forme sur lesdites prise pardevant les Cours ou Jurisdictions, sont ou seront établies pour ouir & dét miner les causes civiles & maritimes.

IV. Vous, ou l'un de vos principa Officiers, conduirez ou enverrez le Maître le Pilote, & un ou plusieurs des principa de l'équipage des navires ou vaisseaux q vous aurez pris, immediatement après la ca ture ou aussitôt qu'il sera possible au Ju ou Juges des susdites Cours, pour être ex minés sous serment & répondre à l'interr gatoire qui leur sera fait concernant l'i terêt qu'ils ont dans ledit navire & charg ment; & en même-tems, vous délivrerez Juge ou Juges les passe-ports, lettres de me charte-parties, connoissemens, acquits, le tres, & autres documens & papiers trouv

ord, en prouvant par votre ferment, ou — 1776.
ui de quelqu'autre perfonne qui fe fera Juin.
uvée préfente lors de la capture, que ces
piers font produits tels & dans le même
t qu'ils auront été délivrés, fans fraude,
dition, fouftraction ou falfification.

V. Vous garderez & conferverez chaque vire ou vaiffeau & chargement par vous is, jufqu'à ce que, par Sentence rendue r une Cour ou Jurifdiction à ce duement torifée, il foit jugé de bonne prife, fans rien vendre, déteriorer, gâter, dépré- r, diminuer, ou rompre charge, ou fans uffrir qu'il fe faffe rien de femblable.

V I Si vous ou quelqu'un de vos Officiers ou uipage, ont de fang froid, tuez, eftropiez, par torture ou de toute autre maniere, aités cruellement, inhumainement, & contre s ufages & pratiques des Nations civili- es, les perfonnes furprifes à bord des na- ires que vous aurez pris, le délinquant fera évèrement puni.

VII. Par toutes les occafions convenables ous enverrez au Congrès Général un ompte par écrit des captures que vous aurez ites, avec les dénombremens & les noms es prifonniers, & de tems-en-tems des copies e vos journaux, avec les informations de e qui fera parvenu à votre connoiffance, u que vous aurez découvert des deffeins des nnemis, & des deftinations, mouvemens c opérations de leurs flottes & armées.

1776. Juin.

VIII. Un tiers au-moins de votre équ
page ſera compoſé d'hommes de terre.

IX. Vous ne rançonnerez aucun priſo
nier; mais vous en diſpoſerez ainſi que
Congrès, ou (ſi le Congrès n'étoit pas aſſe
blé dans la Colonie où vous les conduire
l'Aſſemblée générale, Convention ou Conſ
ou Comité de ſureté de cette Colonie l'o
donnera.

X Vous obſerverez toutes les inſtructio
ultérieures que le Congrès donnera lorſqu'el
feront venues à votre connoiſſance.

XI. Si vous faites quelque choſe de con
traire à ces préſentes inſtructions, ou à d'autre
qui ſeront données à l'avenir, ou ſi vou
ſouffrez volontairement qu'elles ſoient en
freintes, vous ne ſerez pas ſeulement priv
de votre commiſſion; mais vous ſerez expoſ
à une action à votre charge, pour être pour
ſuivi comme violateur des conditions d
votre engagement, & rendu reſponſable en
vers les Parties offenſées, des dommage
ſoufferts par votre malverſation.

Par ordre du Congrès.

Signé Jean Hancock, Préſident.

Ces inſtructions ſont jointes à toutes les
Commiſſions qui ſe délivrent aux Corſaires.

Formule des Commiſſions données par le Congrès général aux Armateurs employés à ſon ſervice.

En Congrès.

Les Délégués des treize Colonies unies, de

New-Hampshire, Baie de Maſſachuſſett, Rhode-Iſtand, Connecticut, New-York, New-Jerſey, Penſylvanie, Comtés de New-Caſtle, de Kent & de Suſſex ſur e Delavarre, de Mariland, de Virginie, de la Caroline Septentrionale, de la Caroline Méridionale, & de la Géorgie. 1776. Juin.

A tous ceux qui ces Préſentes verront, ſalut, ſavoir faiſons :

Que Nous avons accordé par ces Préntes, & accordons permiſſion & pouvoir à in Adams, Officier de Marine, commant le Sloop appellé *Fame* du port de 45 neaux ou environ, appartenant à Joſeph an, Phillippe Moore & Compagnie, de ladelphie dans le Comté de Penſylvanie, ntant quatre canons & 45 hommes, pour ier & manœuvrer ledit Sloop en guerre, avec ledit Sloop & ſon équipage, attar, ſaiſir & prendre par force d'armes les ſſeaux & autres bâtimens appartenans aux bitans de la Grande-Bretagne, ou aucun ıx avec leurs agrès, manœuvres, provis & cargaiſons, ſur les hautes mers ou re les marques des hautes & baſſes eaux, de les conduire dans quelques ports des lonies, pour que les Cours, qui ſont & vent être nommées pour entendre & juger caufes civiles & maritimes, puiſſent proer en due forme à la condamnation deſs priſes ſi elles ſont jugées légitimes. lit Joſeph Dean & Compagnie ayant pro-

1776. Juin.

mis, sous garantie suffisante, que ledit Commandant, ou aucun des Officiers & gens de mer ou leur Compagnie, ne feroit rien de contraire aux usages & coutumes des Nations civilisées, & aux instructions, dont copie lui a été remise avec la présente. Et nous requerons & requerrons tous nos Officiers quelconques de prêter secours & assistance audit Commandant pour les choses ci-dessus énoncées. Cette Commission durera & sera en valeur jusqu'à ce que le Congrès donne des ordres contraires.

Fait à Philadelphie le 11 *Avril* 17

Par ordre du Congrès.

Signé, John Hancock, Présid

John Adams.

Association libre à Philadelphie pour la déf du pays.

Les Officiers & Soldats du corps d'Habitans ou Régiment de Philadelphie, ont entr'eux le premier Avril une association libre & volontaire pour la défense de liberté d'Amérique. Ce pacte consiste trente-deux articles, qui roulent sur la discipline & la police du corps, sous le bon plaisir de l'Assemblée ou Convention provinciale, & pendant ses vacations, du Comité de sureté; & pour rester en vigueur jusqu'à une heureuse réconciliation entre la Métropole & ses Colonies.

L'honneur & l'amour de la patrie ét

nique lien de cette aſſociation, il n'y eſt 1776.
int porté de peines plus graves, contre Juin.
délits préjudiciables à ſon maintien, qu'une
puiſion honteuſe du corps, & des amendes
oportionnées aux grades pour les fautes
geres.

Négociations du Congrès avec les Sauvages.

De Philadelphie le 13 Avril

» Il vient d'arriver en cette Ville quatre hefs de Sauvages ſur la demande du Conès. Ils ſont accompagnés du Major Rogers. et Officier uſe de la plus grande circonſection, ne ſe permettant aucune expreſſion où on puiſſe juger s'il eſt ami ou ennemi e l'Amérique «.

tat des forces de terre de l'Amérique, deſtinées pour le ſervice de la campagne de 1776.

Le Congrès Américain avoit d'abord fixé 97,405 hommes le nombre des troupes u'il étoit réſolu de mettre ſur pied; mais uivant un état des forces Provinciales, elles e montent qu'à 52,428 combattans, dont a répartition étoit reglée de la maniere uivante: ſavoir, au département Oriental 7 bataillons d'infanterie, chacun de 750 ommes, avec un bataillon d'artillerie, en out 20,404 hommes, aux ordres du Général Washington, ayant ſous lui les Généraux Ward & Putnam; au Canada 11 ataillons d'infanterie & 5 compagnies d'ar-

1776. Juin.

tillerie, ensemble 11,648 hommes, co
mandés par les Généraux Thomas Woos
& Arnold; au DépartementCentral 11 b
taillons d'infanterie, dont quatre levés da
la Nouvelle-York, trois dans les Jerseys
quatre en Pensylvanie, outre une comp
gnie d'artillerie: 8,728 hommes sous le G
néral Major Schuyler & les deux Brigadier
Généraux Tomson & le Comte de Sterling
au département Méridional, 13 bataillo
d'infanterie, dont six levés dans la Virg
nie, trois dans la Caroline Septentrionale
trois dans la Caroline Méridionale & e
Géorgie, lesquels montent à 11,648 hom
sous le commandement du Général Majo
Lée & de quatre Brigadiers Généraux. C
nombre fait seulement partie du contingen
que chaque Colonie est tenue de fournir.

Le Congrès a établi pour toutes les Pro
vinces liguées une poste réguliere, dont l
bureau général est à Philadelphie sous s
direction. Par ce moyen il est promptemen
instruit de tout ce qui se passe dans chacune
de ces Colonies.

Dénombrement des treize Colonies-unies de l'Amérique.

		Habitans.
Dans la Nouvelle Hampshire,	Nouvelle Angleterre.	150,000
Massachusets,		400,000
L'Isle de Rhodes,		59,678
Connecticut,		192,000
Nouvelle-York,		250,000
Nouvelle-Jersey,		130,000

1776. Juin.

	Habitans.
Penſylvanie & Delavare, ...	350,000
Maryland, ...	320,000
Virginie, ...	650,000
Caroline Septentrionale, ...	300,000
Caroline Méridionale, ...	225,000
Géorgie, ...	30,000
TOTAL	3,056,000

Diſpoſitions de défenſe de la Virginie.

xtrait d'une lettre de Williamſbourg, dans la Virginie, en date du 18 Mars.

» Il eſt arrivé ici deux mille cinq cens ommes bien armés & bien équipés, des ;omtés d'Hannovre, de New-Kent & de ing-William. Ces troupes, parmi leſquelles y a beaucoup de gens aiſés, ſont com-andées par le Colonel Hill. Elles vont amper près de Caſtle, à quinze milles de ette Ville.

Changements dans le Gouvernement de la Caroline Méridionale, le 28 Mars 1776.

La nouvelle (*a*) Conſtitution, redigée par otre Congrès, en exécution des ordresdu Congrès continental, pour ſervir à regler a police intérieure de cette Colonie, juſqu'à e qu'un accommodement au ſujet des mal-

(*a*) Cette forme de Gouvernement ſe trouve dans e Tome V. des affaires de l'Angleterre & de l'Amé-ique, page cviij.

1776. Juin. heureux démêlés entre la Grande-Breta[g]
& l'Amérique puiſſe avoir lieu, événem[ent]
ſi ſincerement & ſi généralement déſiré, a
publiée en cette Ville le 28 Mars dern[ier]
avec toute la ſolemnité convenable. Un [dé]tachement du régiment Provincial d'Ar[til]lerie, & la milice de Charles-Town étoi[ent]
rangés ſur une ligne dans Broadſtreet, [de]puis la Maiſon de Ville juſqu'à la Bourſe,
la Conſtitution fut lue à haute & intelligi[ble]
voix. On y proclama en même tems [les]
Commiſſions de John Rutlege, Préſiden[t &]
Commandant en chef, & d'Henri Lauren[s,]
Vice-Préſident de la Colonie; & auſſitôt l['air]
retentit des cris de joie d'une nombre[uſe]
multitude, qui furent accompagnés de la [dé]charge des pieces de campagne & du can[on]
à bord des bâtimens provinciaux armés.

Addreſſe du Conſeil légiſlatif de l'Aſſemblée [gé]nérale de la Caroline Méridionale, à [Son] Excellence John Rutledge, Préſident & C[om]mandant en chef de la Colonie de la C[a]roline Méridionale.

» Nous Conſeil légiſlatif & Aſſemb[lée]
générale de la Caroline Méridionale, aſſe[m]blés en vertu de la juſte Conſtitution étab[lie]
par un peuple libre dans le Congrès, le
du mois de Mars dernier, ſupplions hu[m]blement votre Excellence de recevoir ce[tte]
addreſſe «.

» Rien n'eſt mieux connu à votre Exc[ellence]

ice que la néceſſité indiſpenſable en vertu laquelle, comme Membres du Congrès 1776. Repréſentans du Peuple, nous nous ſommes Juin. cidés à reprendre entre nos mains l'au-rité d'adminiſtration, & à établir les moyens nvenables pour regler la police intérieure cette Colonie, & en notre qualité de embres du Conſeil légiſlatif & de l'Aſſem-ée générale, à vous revêtir, pour un tems nité, de la puiſſance exécutrice «.

» Nous ne doutons point que ces procédés nſtitutionnels ne ſoyent interpretés, quoi-e ſans raiſon, comme les Actes les plus iminels, par un deſpotiſme qui ayant per-tout ſentiment de juſtice & d'humanité ent de nous déclarer coupables de rébellion. orſque nous reflechiſſons, Monſieur, aux preſſions cruelles & ſans nombre, que ſans avoir provoquées, l'Amérique en général cette Colonie en particulier endurent de-is long-tems; oppreſſions qui arrivées par grés à l'injuſtice & à la violence, ſont ercées maintenant par une tyrannie impi-yable contre les Colonies-unies, ſous les verſes formes de vol, d'incendie, de maſ-cre, de manque de foi publique, de guerre verte, & de mépris de nos droits naturels & altérables, nous ne pouvons réſiſter au déſir faire tout ce qui dépendra de nous pour les nſerver, & nous regardons l'élévation de tre Excellence comme le réſultat naturel tant d'outrages «.

1776. Juin.

» Vous avez été choisi, Monsieur, pa suffrages d'un peuple libre, pour tenir rênes du Gouvernement, événement honorable pour vous, qu'utile au Pub Nous sommes dans la ferme confiance notre Constitution sera la principale regl votre conduite, & nous vous assurons la maniere la plus solemnelle, que dans l'ex cice de nos devoirs, sous cette Constituti dont le vœu est un accommodement a la Grande Bretagne, (événement que l digne qualification de rebelles ne nous pêche pas de désirer sincerement) nous crifierons nos vies & nos biens pour v soutenir «.

Donné au Conseil législatif le 3 Avril 17

Geo. Gabriel Pownal, Orateur

Dans l'Assemblée générale, le 3 Avril 17

Par ordre de la Chambre.

James Parsons, Orateur

Réponse de son Excellence.

Messieurs du Conseil législatif, M. l'O teur, & Messieurs de l'Assemblée général

» Je dois être pénétré de la reconnoissan la plus vive, & je vous prie d'en être co vaincus, pour la promesse que vous me fai de m'appuyer dans l'exercice des devoirs

po

te honorable auquel vous avez eu la ntté de m'élire «. 1776. Juin.

» Soyez perſuadés que perſonne n'embraſ-ɔit avec plus de plaiſir que moi l'occaſion faciliter un accommodement juſte & ıitable avec la Grande-Bretagne; mais qu'à ce que ce vœu ſi légitime s'accom-ſſe, la défenſe de ma patrie & le intien de cette Conſtitution, que par une ınoiſſance parfaite des droits & une ıable attention au bonheur de ce peuple, ıs avez ſi ſagement formée, ſera ıique objet de mes ſoins «.

» Je dois à ce pays tout ce que j'ai de er & d'eſtimable, & je ſacrifierois très-lontiers toute félicité temporelle, pour blir & perpétuer ſa liberté «.

J. Rutledge.

Après la publication de notre nouvelle nſtitution, & l'élection de M. Rutledge a charge de Préſident, la Chambre & le nſeil ſe ſont aſſemblés. Le Conſeil eſt npoſé des plus riches propriétaires de la ɔvince. M. Rutledge a ouvert la ſeſſion par diſcours dans lequel il a recommandé l'una-nité & la perſévérance : il a dit qu'il eſpéroit la Province n'admettroit jamais les nou-les prétentions du Miniſtere Britannique, ſt-à-dire une ſoumiſſion entiere & ſans reſ-ction. Les deux Chambres lui ont préſenté

1776. Juin.

des adresses dans lesquelles elles lui donne
le titre d'*Excellence*, & déclarent leur fer
résolution de mourir plutôt que de se so
mettre. Elles ont remis en vigueur les a
ciennes loix de la Province & en ont pa
de nouvelles. Par une de ces dernieres,
est dit qu'on se rendroit coupable du cri
de félonie, sans bénéfice de Clergie, en p
lant en termes peu respectueux du Cong
Continental, ainsi qu'en fournissant tels
cours que ce pût être aux vaisseaux ou troup
Britanniques. Une autre défend aux Habita
de cette Province de correspondre avec
Grande Bretagne. Le préambule d'une aut
porte que les peuples sont prêts à se soumett
à une dépendance de la Grande-Bretagn
pourvu qu'elle soit conforme à la constit
tion, mais non autrement.

Voici le serment prêté par le nouve
Président & Commandant en chef.

» Je promets & jure solemnellement
présider sur les peuples de cet Etat, suiva
la Constitution ou forme de Gouvernemen
convenue & arrêtée par les représentans
la Caroline Méridionale assemblés en Cong
le 26 Mars 1776. Que je tiendrai la ma
avec douceur à l'observance de la loi &
la justice, & que de tout mon pouvoir je mai
tiendrai & défendrai la loi de Dieu, la Re
gion Protestante & les libertés de l'Amé
que ; ainsi Dieu me soit en aide. »

u de la Communauté de George-Town dans la Caroline Méridionale, concernant la nouvelle forme de Gouvernement de cet Etat, donné le 30 Mars 1776. 1776. Juin.

Aux sessions générales de la paix, pour ir & terminer, & aux assises, pour vuider prisons, tenues pour la premiere fois dans ville de *George-Town*, l'an du Seigneur 76, le grand Juré a présenté la Déclaion suivante.

» 1°. Quand un peuple toujours loyaleent attaché à une forme de gouvernement 'il regardoit comme la plus propre à le ndre heureux, & sous laquelle il a longns vécu, s'apperçoit que la bassesse & la rruption regnent parmi ses Chefs: quand voit des loix qui doivent servir au aintien de ses droits sacrés, devenir par un crilege sans exemple l'instrument de l'opession: quand des gens choisis par ce peuple ur le gouverner & le protéger, foulent x pieds les liens de la société & de la justice, ne cherchent qu'à faire de leurs sujets de ls esclaves, la nature & la loi de Dieu perettent à ces opprimés de mettre en usage us les moyens possibles de se soustraire x chaînes qu'on leur prépare. C'est avec joie la plus pure que nous voyons malgré s attentats des Anglois nos ennemis, malé leur odieux dessein de nous réduire à esclavage honteux: malgré la guerre in-

juſte qu'il nous font, c'eſt avec joie, diſo
1776. Jnin. nous, que nous voyons cette Province
créer une conſtitution, une forme de go
vernement la plus équitable & la plus à deſire
pour convaincre l'univers entier de
juſtice de ſes intentions, & des égards qu'e
a pour le droit des gens. Ce nouvel établiſ
ment formé par le dernier Congrès de ce
Province, promet à ſes Habitans les eff
heureux que peut produire une ſociété éga
& juſte dans ſes principes, ſage & vertueu
dans ſon objet. Nous avons maintena
les eſpérances les mieux fondées de jou
en paix de nos libertés; & il ne dépend pl
que de nous de l'aſſurer à nous & à n
deſcendans par une perſévérance fondée
la raiſon & la vertu. Quel eſt le citoy
qui ne ſe réjouira pas de vivre dans un pa
où la vertu ſeule commande en Souverain
où l'on déteſte la tyrannie & toutes eſpec
d'oppreſſion? Ne s'empreſſera-t-il pas
défendre ces glorieux avantages contre qu
conque oſeroit y porter atteinte? S'il ſe tro
voit parmi nous un malheureux aſſez lâc
pour oublier ce qu'il doit à ſon pays; aſſ
mépriſable pour entretenir dans ſon cœ
le moindre ſentiment de mécontentemen
qu'il ſache que nous le regarderons toujou
comme indigne de jouir des privileges a
cordés à l'humanité. »

» 2°. Nous ne pouvons nous empêcher d'a
plaudir à l'heureux choix de ceux que l'on

ommés pour remplir les postes publics 1776.
signés par notre constitution. C'est à la plus Juin.
ande impartialité & à la plus exacte justice
'ils doivent leur promotion ; la durée de
ur pouvoir est limitée au tems que pres-
it la sûreté publique, & leur réputation est
bien établie, que nous pouvons tout nous
omettre de leur mérite personnel. »

» 3°. En réfléchissant sur cette heureuse
rmonie qui regne parmi tous les Habitans
cette Province, nous nous flattons de voir
ut le monde applaudir à notre nouvelle forme
gouvernement, dont les effets seront si sa-
taires, que nous pouvons espérer que bien-
t cette Colonie sera dans un état florissant
'elle n'a pas connu même dans ses plus
aux jours. »

» Enfin, nous demandons qu'il nous soit
rmis de remercier l'honorable Juge *Ma-
ewes* du discours qu'il nous a adressé, &
l'on remarque les preuves les plus frap-
ntes de sa fermeté & de son patriotisme;
nous voulons que cette Déclaration expresse
nos sentimens & de notre reconnoissance,
it insérée dans les papiers publics.

Signé, BENJAMIN YOUNG,
Principal Juré (Foreman).

Correspondance du Lord G. Germaine interceptée.

Un Armateur Américain, commandé par

1776. Juin.

le Capitaine Jacques Barrow, s'étoit emp
d'un petit bâtiment, expédié par le Lo
Dunmore, Gouverneur de la Virginie, po
porter à M. Eden, Gouverneur du Marylan
un paquet de dépêches, qui lui étoit adre
par le Lord Germaine, Secrétaire d'E
au département des Colonies. Ce paqu
contenoit trois lettres de ce Ministre, l'u
en date du 10 Novembre 1775, par laque
il annonçoit à M. Eden sa nomination à
place du Comte de Dartmouth; la second
du 23 Décembre, accompagnoit l'Acte
Parlement, qui ordonne la saisie des vaissea
& effets appartenans aux Américains. P
cette lettre, Milord Germaine assuroit
sieur Eden, que Sa Majesté, de concert av
son Parlement, étoit décidée à poursuivre l
mesures les plus vigoureuses, pour la rédu
tion de ses Sujets rebelles en Amérique;
il finissoit en exhortant le peuple de la Pro
vince, à la soumission à peu-près dans les mêm
termes, dont les autres Gouverneurs ont dé
fait usage dans leurs proclamations, d'après l
ordres du Ministere. La troisieme lettre, d'u
intérêt plus essentiel, contenoit ce qui suit.

WHITEHALL, 25 Décembre 177

MONSIEUR,

» Ce ne fut que le 27 Novembre qu'on reçu
ici votre dépêche au Lord Darmouth, e
date du 27 Août, que j'eus d'abord l'hon

ur de mettre ſous les yeux du Roi. Sa-ajeſté m'a ordonné de vous témoigner ſa isfaction de votre zèle pour le ſervice blic, & de l'attachement inaltérable que us avez montré envers ſa perſonne & ſon uvernement, dès le premier commence-ent des malheureux différens actuels, qui t jetté les fidèles ſerviteurs de Sa Majeſté ns les Colonies dans des embarras & des lheurs, qui ne ſont égalés que par le urage avec lequel ils les ſupportent. »

1776. Juin.

» Votre lettre contient beaucoup d'infor-ations vraiment utiles ; & les détails que us donnez ſous le ſceau du ſecret, au ſujet caractere de quelques individus, particu-rement de ceux qui paſſent en Angleterre, urront être d'un très-grand uſage. Vous uvez vous aſſurer qu'on prendra toutes les écautions poſſibles pour empêcher qu'au-ne partie de votre lettre ne tranſpire dans public. »

» Un armement, conſiſtant en ſept Régi-ens, avec une flotte de frégates & de moin-es bâtimens, eſt actuellement prête à partir ur les Colonies Méridionales, afin de tâcher rétablir le gouvernement légal dans cette rtie de l'Amérique. Il ſe rendra en pre-ier lieu à la Caroline Septentrionale, & elà à la Caroline Méridionale ou en Vir-nie, ſelon que les circonſtances y offriront us ou moins d'avantages. Au cas que l'on renne le dernier parti, il pourra en réſul-

1776. Juin. ter des fuites fort importantes pour la C
lonie, dont vous avez le gouvernement
pour cette raifon vous ferez bien de pen
à tous les moyens par lefquels vous pourr
de concert avec le Lord Dunmore, facili
& feconder les opérations de cet armeme
Je fuis, &c.

Signé, GEORGE GERMAINE.

Cette lettre interceptée ayant été com
muniquée au Général Lée, qui commande
les troupes Provinciales en Virginie, celui-
écrivit au fieur Samuel Pourvoyance, Pré
dent du Comité de Baltimore en Mar
land, la lettre fuivante.

WILLIAMSBOURG, 6 Avril 1776.

MON CHER MONSIEUR,

» Je ne connois perfonne à qui je puif
adreffer cette Note très-importante plus con
venablement, & avec plus d'affurance c
fuccès qu'à vous. L'état critique de l'affair
ne permettra ni cérémonie, ni délai. J
m'adrefferai donc à vous, quoique d'un
maniere irréguliere, dans le langage harc
& déterminé qu'un Citoyen ofe adreffer
un autre Citoyen, & je vous conjurerai a
nom de cette liberté que vous eftimez, &
des droits de la Communauté dont vou
êtes membre, de ne pas perdre un moment
& de charger en mon nom (fi mon nom ef

ſſez grand poids pour cet effet) l'Officier 1776.
commande vos troupes à Annapolis, de Juin.
ir immédiatement la perſonne du Gou-
neur Eden. Que toute la faute & le blâme
ſoient ſur ma tête. Je répondrai de tout
Congrès. La juſtice & la néceſſité de cette
narche vous ſeront mieux expliquées
le paquet, qui vous eſt expédié par le
mité de ſûreté de cette place. Que Dieu
ut-Puiſſant nous accorde de la ſageſſe &
la vigueur dans cette journée d'épreuve!
eu, *mon cher Monſieur*; je ſuis très ſincé-
ent vôtre &c. »

Signé, CHARLES LÉE.

A la réception de cette lettre, le ſieur
rvoyance envoya le Capitaine Smith avec
rante hommes à la minute pour ſaiſir
erſonne de M. Eden; & il fit également
ndre la chaloupe appartenante à ce Gou-
neur: mais le Comité Provincial de
té établi à Annapolis, déſaprouva hau-
ent le pouvoir, que s'étoit arrogé le
ident d'un Comité particulier, en
nant un pareil ordre; & les Militaires
mblés à Annapolis, en furent également
nſés & s'oppoſerent à ſon exécution. Ils ſe
tenterent d'écrire à M. Eden, pour le
r d'engager envers eux ſa parole d'hon-
, de ne point quitter la Province avant
emblée de la convention générale,
au 29 Mai. Ils traiterent le ſieur Pour-

1776. Juin. voyance avec moins d'égards, & l'obliger à donner des sûretés considérables pou comparution devant la même assemblée susdit terme. On supposoit qu'il y seroit vérement reprimandé, ou même mis à mende pour avoir fait de sa propre auto une démarche de cet éclat.

Le Commodore Hopkins prend l'Isle de P vidence & se bat avec la frégate du Ro Glasgow.

Extrait d'une lettre d'Eseck - Hopkin Commandant en chef de la flotte A ricaine, au Président du Congrès date bord du vaisseau l'Alfred, du port New-London, le 9 Avril 1776.

» Lorsque j'appareillai, le 17 de Févri du Cap Henlopen, ne croyant pas qu'il n fût possible de croiser dans des parages fro j'assignai notre rendez-vous à Abac l'une des Isles de Bahama (Lucayes) ».

» En quinze jours de route j'arrivai rendez-vous où je devois attendre les v seaux de la flotte selon mes ordres : lors nous fûmes réunis, je formai le plan d' expédition contre *New-Providence*, que j'e cutai le 3 de Mars en débarquant deux c Gardes-Marine sous le commandement Capitaine Nicolas, & cinquante Mate sous le commandement du sieur Weav Lieutenant du *Cabot*, qui connoissoit b

'ays. Ils s'emparerent le même jour d'un t fort de dix-sept pieces de canon, sans oindre résistance, si ce n'est qu'on leur tira 1776. Juin.
1 coups de canon qui ne leur firent aucun . Je reçus avis ce même soir qu'il y avoit x cents & tant d'hommes dans le princi- fort, tous Habitans. Je fis aussi-tôt pu- r un manifeste dont le contenu étoit on épargneroit les Habitans & leurs posses- s, s'ils ne cherchoient point à nous em- ier de prendre le fort & les magasins du . Cette précaution eut l'effet desiré ; les)itans abandonnerent presque entiérement ort. Le Capitaine Nicolas ayant envoyé mon ordre demander les clefs au Gou- ieur, elles furent remises; & les troupes ntrerent. Nous y trouvâmes diverses mu- ons de guerre portées sur l'inventaire ci- t ; mais le Gouverneur avoit fait partir uit d'avant cent cinquante barils de poudre s une petite chaloupe. J'ai pris le Gou- ieur Montford Brown ; le Lieutenant au uvernement, qui est Officier à demi-paye, 1. Thomas-Arwit, Conseiller & Receveur censes de Sa Majesté dans la Caroline ridionale ; & il paroît par le Calendrier la Cour ; qu'il est aussi Inspecteur-Géné- des Douanes de Sa Majesté dans l'Amé- e Septentrionale. Depuis notre départ de e Isle, le *Wasp* s'est séparé de nous. »

Le 4 du courant, nous prîmes à l'ex- nité orientale de Long-Island, le Bri-

gantin commandé par le jeune Walace
1776. ſix canons & huit pierriers ; & le cinq,
Juin. nous emparâmes auſſi d'une bombarde,
tée de huit canons, deux Obuſiers & dix
riers, de quarante-huit hommes d'é
page, & chargée de toutes ſortes
proviſions d'armes & de poudre. Le 6
matin, nous rencontrâmes le Glaſgow &
chaloupe : le combat s'étant engagé e
nous, il a duré près de trois heures. N
avons perdu cinq hommes & nous avons
autant de bleſſés. Le Cabot a eu qu
hommes tués & ſept bleſſés dont e
Capitaine : ſur le Colombus, un homm
perdu un bras. L'Alfred a ſouffert beauc
de dommages, mais le plus grand, c'eſt
le canon emporta la drone & les poulies
drone du gouvernail, ce qui a donné le te
au Glaſgow de prendre le large. Je n'ai po
jugé à propos de le ſuivre, parce qu'il aur
fallu avoir à faire avec toute leur flotte,
j'avois plus de trente de nos meilleurs m
rins à bord des priſes ; je crus donc q
étoit plus ſage d'abandonner la chaſſe,
d'aſſurer nos priſes, & après avoir pris
chaloupe du Glaſgow, nous ſommes arri
ici le ſept avec toute la flotte. »

» Parmi les morts ſont M. Sinclair Se
mour, Maître du Cabot, bon Officier; W
ſon, Lieutenant du Cabot, & le Lieutena
Fitzpatrick de l'Alfred. »

» Les Officiers à bord de l'Alfred ſe fo

-bien comportés ; mais je ne puis assez 1776.
louer des Officiers du Cabot qui ont Juin.
né & soutenu tout le feu pendant long-
s à la portée du pistolet. »

rait d'une lettre d'un Capitaine des Gardes-Marine à bord du vaisseau l'Alfred, datée e New-London le 10 Avril.

Avant que la présente vous parvienne, ie doute point que vous n'ayez appris re arrivée dans ce port, & notre combat c le Glasgow, vaisseau de guerre. Je vous en parler après quelques détails sur re croisiere. Nous étions partis le 17 vrier du Cap Henlopen, & après une heu-se traversée de quinze jours nous mouil-es à l'Isle d'Abacco à dix sept lieues en-on de New-Providence. Nous y prîmes ers petits bâtimens appartenans à Provi-ce, ce qui fournit l'occasion au Comman-nt de s'informer de l'état de défense de le; nous apprîmes qu'elle étoit abondam-nt pourvue de munitions de guerre, & il n'y avoit pas assez de monde pour nous e résistance. Nous retînmes ces petits bâ-iens pour servir de vaisseaux de transport x Gardes-Marine qui devoient passer à la ovidence. Nous appareillâmes le Sa-di au soir 2 Mars, & à deux heures le manche nous mîmes notre monde à re au nombre de 270 hommes que commandois. Notre descente se fit à

1776. Juin. l'extrémité orientale de l'Isle, à un endr nommé New-Guinea. Les Habitans fur fort allarmés à notre vue, s'imaginant q nous étions Espagnols; mais ils furent bien détrompés. Aussi-tôt que j'eus rangé troupe, je reçus un message du Gouverne qui nous faisoit demander notre dessein. lui fis répondre que nous voulions no emparer de toutes les munitions de gue appartenantes à la couronne, mais que no n'avions point envie de toucher aux eff des Habitans, ni de faire du mal à q que ce fût d'entr'eux, sinon dans le cas nous serions réduits à nous défendre. »

» Aussi-tôt que le Parlementaire fut par je m'avançai pour m'emparer du Fort Mo tague, fortification bâtie en pierre à la moi du chemin entre l'endroit de notre déba quement & la ville. Lorsque nous en appr châmes à la distance d'un mille environ, par une route où nous étions entiéreme à découvert, ils tirerent trois boulets 12 liv. ce qui nous fit faire halte, pour dé berer sur le parti que nous avions à prendr Je jugeai à propos d'envoyer un Parleme taire pour leur apprendre quel étoit not dessein. Nous reçûmes pour réponse q c'étoit par les ordres du Gouverneur qu' avoit tiré le canon. Bien-tôt ceux qui ga doient ce Fort l'abandonnerent après avo encloué le canon; & ils furent se retranch sous celui de la Ville. Je fus donc m'er

rer du Fort qu'ils venoient de quitter 1776.
ous y trouvâmes dix - ſept pieces de Juin.
non (de 32, 18 & 12 livres de balle)
u endommagées. Ils étoient encloués
ec de ſimples cloux que nous retirâmes.
crus néceſſaire de faire rafraîchir ma troupe
i étoit fatiguée, ayant été à bord des petits
timens ſans avoir la commodité d'y dor-
ir ou d'y faire la cuiſine. Nous marchâ-
es le lendemain matin dès la pointe du jour
rs la ville, pour nous emparer de la mai-
n du Gouverneur qui eſt ſituée ſur une
ninence, avec deux canons de quatre liv.
balle, & qui domine la garniſon & la
lle. Nous rencontrâmes dans notre marche
exprès que le Gouverneur nous envoyoit
ec la même demande ; je lui fis faire
même réponſe. Cet exprès me dit
ors que je pouvois entrer dans la ville, &
je les jugeois propre dans le Fort, ſans
oir à craindre aucun obſtacle : ſur ſa parole
ntrai dans la ville. Je poſai mes Corps-de-
rde & me rendis chez le Gouverneur pour
i demander les clefs du Fort, qui me furent
ſſi-tôt remiſes. J'entrai auſſi-tôt dans le
ort Naſſau : il y avoit quarante canons en
at & bien chargés pour notre réception.»
» Tout ceci s'exécuta ſans que nous eûſſions
é un ſeul coup de notre côté. Nous trou-
mes dans ce Fort une grande quantité de
ulets & de bombes, & quinze mortiers de
nte ; mais le Gouverneur avoit fait partir la

1776. Juin.

nuit d'avant le principal article, la poud
à la quantité de cent cinquante barils. Au
tôt que nous fûmes maîtres du Fort, j'e
voyai fommer le Gouverneur de fe rend
& je le fis prifonnier jufqu'à l'arrivée du Co
modore qui ne tarda pas. Nous reftâme
Providence le tems qu'il fallut pour emb
quer toutes les provifions & munitions, ap
quoi nous appareillâmes le 17 Mars, e
menant avec nous le Gouverneur, fon Sec
taire & le Receveur Général des Douanes
Sa Majefté dans la Caroline Méridionale

» Le 4 du courant, nous apperçûmes
l'extrémité Eft de Long-Ifland, le C
lombus avec un Brigantin de fix canons
Capitaine Wallace, qu'il avoit pris dans
matinée. Nous reconnûmes Block-Ifla
dans l'après-midi : le Commodore don
ordre aux Brigantins de naviger ve
l'Ifle de Rhode-Ifland pour voir s'il n'y avo
pas quelque vaiffeau de notre flotte dehor
& leur donner ordre de nous rejoindre
lendemain matin; mais nous n'en vîmes a
cun. Nous découvrîmes au point du jour u
Brigantin qui étoit fous le vent. Nous fîm
voile vers ce côté là, & après avoir ti
quelques boulets, nous le prîmes. C'eft un
bombarde de la flotte de Wallace monte
de huit canons, & de deux obuziers com
mandée par un certain Smith, Lieutenan
de Marine. Nous continuâmes de croif

to

out le jour à la vue de Block-Ifland, & —
 foir nous prîmes un Brigantin & une 1776.
haloup de New Yorck & nous l'emmenâmes Juin.
vec nous, parce que nous avions des foup-
ons fur les acquits de Douane. Notre Ef-
adre, au coucher du foleil, étoit de douze
oiles : la foirée étoit très-agréable. — Nous
ous mîmes à minuit au lit, & à une heure
 demie nous fûmes réveillés par le cri
 branlebas & *tout le monde en haut*. Nous
mes bien tôt prêts. La meilleure partie
 ma Compagnie, aux ordres de mon Lieu-
nant, étoit placée dans la Chaloupe fur
 premier pont : j'avois pris pofte avec mon
cond Lieutenant, & le refte de l'équipage fur
 gaillard derriere ; nous découvrîmes un gros
aiffeau qui portoit directement fur nous. Le
abot étoit le plus de l'avant ; notre Vaiffeau
noit après à cent verges de diftance au plus,
ais au vent de tous. Lorfque le Brigantin
ous joignit, le Vaiffeau héla, & il lui fut
pondu par le Cabot, qui vit bien-tôt que
étoit le *Glafgow* ; le Brigantin lui envoya
ffi-tôt une bordée, & on lui répondit
r une double décharge. Le poids des
ulets endommagea tellement fa coque
 fon gréement, qu'il fut obligé de fe retirer
ur quelque tems pour fe reparer. Nous
rivâmes alors (n'ayant pas pu jufques-là
er un feul coup de l'avant, par la crainte
 toucher le Brigantin) & nous combat-
nes le Glasgow en le prolongeant pendant

1776. Juin.

une heure & demie : l'action fut des p vives de part & d'autre. A la premi bordée mon Lieutenant tomba mort à c de moi ; il fut tué d'une balle de mousq qui lui traversa la tête. J'ai perdu en un bon Officier & un bon ami, qui ét chéri de tout l'équipage. Par malheur garan de notre gouvernail & un des b de grand-vergue, furent emportés par boulet aussi tôt après que le feu eût co mencé ; ce qui mettoit notre vaisseau tisque de se coiffer, & donnoit à l'enne l'avantage de nous enfiler de l'avant à l' riere. Le combat continua jusqu'au po du jour ; le Glasgow fit alors force de voi & porta sur New-port. Notre gréement ét tellement endommagé que nous ne pûm marcher assez vite pour le rejoindre. lever du Soleil le Commodore (Hopkin donna le signal d'abandonner la chasse, croyant pas qu'il fût prudent d'exposer n prises trop près de terre. Le Glasgow co tinua de tirer des signaux d'incommodi dans toute la journée suivante. J'ai per dans l'action trois de mes gens des dou qui étoient sur le gaillard d'arriere ; & de de ceux qui étoient dans la chaloupe o été légerement blessés. Le Capitaine Hopki du Cabot a été blessé, & son Maître d'éq page tué ; le second Lieutenant des Gard Marines est mort depuis de sa blessure. Cet action a été très-vive : notre vaisseau &

igantin ont beaucoup souffert; mais ce
i nous console, c'est que l'ennemi n'en 1776.
pas été quitte à meilleur marché; car Juin.
vers exprès arrivés de Rhode-Island, nous
surent que c'est avec beaucoup de peine
e le Glasgow est entré dans le port &
'il faisoit jouer ses deux pompes: nous
sterons ici quelque tems pour nous ra-
ouber.

étail, publié le 8 Juin par la Gazette de la Cour, du combat du Glasgow, envoyé par l'Amiral Shuldham, avec ses dépêches du 25 Avril.

Le Samedi 6 Avril 1776, à deux heures
 matin, ayant l'Isle Block au Nord-Ouest
éloignés cette Isle de huit lieues environ,
ous découvrîmes une flotte au vent, com-
osée de sept ou huit voiles; nous virâmes
ent devant & portâmes vers elle. Nous ne
rdâmes pas à nous appercevoir que dans
 nombre il y avoit deux ou trois gros
aisseaux, & que les autres étoient des vais-
aux mâtés à quarré. Chacun prit alors
on poste: nous hissâmes la grande voile,
 nous portâmes constament au Nord-Ouest
vec une petite brise & une eau tranquille.
a flotte s'avançoit avec le même vent. A
eux heures & demie un gros brigantin
approcha à la portée de la voix. Il parut
alancer à répondre aux questions que nous
ui fîmes. Il continua à porter sur nous:

1776. Juin.

Lorſque nous lui eûmes demandé quels étoi
les vaiſſeaux qui marchoient de conſe
avec lui, il nous répondit que c'étoi
Colombus & l'Alfred, frégates de 22
nons, & preſque auſſitôt on nous jetta
ſa hune une grenade royale. Nous lui lachân
une bordée; alors il tira ſur notre proue,
ſe plaça à notre avant pour faire plac
un gros vaiſſeau qui avoit un fanal à
mât de hune, & qui cherchoit à n
prolonger. Pendant ce tems là un au
vaiſſeau courut à notre arriere, nous ſer
guant en paſſant. Il ſe mit au lof, tan
qu'un brigantin prit ſa place à bas bord
notre arriere; & un ſloup continua
changer de place ſuivant les circonſtances

A quatre heures la poſition de chac
vaiſſeau ſe trouva changée, les deux va
ſeaux ayant dérivé de chaque bord; &
brigantin garda toujours l'arriere faiſant
feu continuel. Nous prîmes le large ve
arriere, & fîmes voile pour Rhodes-Iſlan
ayant toute la flotre à portée du mouſq
ſur nos côtés & à notre arriere.

Nous fîmes ſervir deux pieces de cha
de l'arriere hors de la chambre, & con
nuames à faire & à eſſuyer un feu très
Au jour, nous vîmes que la flotte des R
belles conſiſtoit en deux vaiſſeaux, de
brigantins, un ſloup, un gros vaiſſeau
un ſenaut, qui s'étoient mis au vent auſſit
que le combat avoit commencé. A ſix heu

demie la flotte hala ſous vent, & à ſept 1776.
ures elle vira vent devant, & porta au Juin.
l-Sud-Oueſt. La mouſqueterie de l'ennemi
us a tué un homme & en a bleſſé trois.

Voici l'état des vaiſſeaux qui compoſoient
ſcadre des Rebelles.

L'*Alfred*, commandé par Hopkins, mon-
t 20 pieces de 9 ſur ſa batterie baſſe,
le 10 ſur ſon gaillard, 220 hommes, y
mpris 60 ſoldats.

Le *Colombus*, Capiraine Whopple, mon-
t 18 canons de 9 ſur ſa batterie baſſe,
de 6 ſur le gaillard, & 210 hommes,
compris 60 ſoldats.

L'*Anna Donna*, *le Cabot* & *la Providence*;
premier de 16 canons, & 130 hommes,
deuxieme, de 14, & 120 hommes, & le
iſieme, de 12, & 90 hommes, & chacun
viron 30 ſoldats.

Le *Glaſgow* étoit monté de 20 canons de
& de 150 hommes. Il étoit commandé par
Capitaine Tyrringham Howe.

On a trouvé ſingulier que l'Amirauté eût
s la peine de faire ce dénombrement des
ces des Rebelles. On eut mieux aimé, ont
quelques Ecrivains, que les Miniſtres
uſſent pas refuſé dans le Parlement de
re voir à la Nation un état de ſes pro-
s forces, ſur leſquelles elle avoit d'aſſez
tes inquiétudes.

1776. Juin.

La même Gazette de la Cour a anno que le Vice-Amiral Young, à la ſtation Antilles du Vent, & le Vice-Amiral Gay à celle de la Jamaïque, avoient enlevé quarantaine de bâtimens faiſant le comme avec les Rebelles ou leur appartenant.

N. B. Il manque une circonſtance d la relation du combat du Glaſgow, donnée le Gazetier de la Cour, de qui ſeul on p voit l'apprendre, mais que ſans doute n'aura pas jugé à propos de relever dan lettre du Capitaine Tirringham How Commandant du Glaſgow.

Cette circonſtance, quoique peu intér ſante en apparence, eſt pourtant eſſenti pour expliquer un événement poſtérieur a été funeſte à la cauſe de la Métropole, dont toute l'Europe a marqué le plus gra étonnement.

C'eſt que le Capitaine du Glaſgow, quiet ſur l'iſſue du combat dans lequel il voyoit engagé, prit le pari de jetter à mer certains paquets dont il étoit charg Ces paquets avoient été tirés de deſſus bâtiment expédié d'Angleterre au Cheval Peter Parker ou au Comte Cornwall pour leur faire changer leur marche du S au Nord; de ſorte que s'ils les euſſent çus, ils n'auroient pas tenté ce malheure *coup de main* du 4 au 28 Juin ſur l'I Sulivan de la Caroline Méridionale. Le va ſſeau qui les cherchoit ne les ayant poi

ouvés, alla droit au Général Howe à Bof- 1776.
n, qui avant d'évacuer cette Ville, Juin.
pédié le Glafgow, dont le Capitaine
oulut fouftraire les paquets en queftion à
nnemi, par qui il fe voyoit en grand dan-
er d'être pris.

Ceci eft une anecdote très-fure & très im-
ortante pour l'hiftoire de cette guerre. Si
ne circonftance, en apparence auffi légere
ue celle d'un Capitaine qui jette fes paquets
la mer dans un combat douteux, étoit
pendant d'un auffi grand poids, relativement
fes conféquences, notre tâche de rédacteurs
es principaux événemens de cette guerre,
'eft-elle pas extrêmement délicate, par la
ainte continuelle où nous devons être d'é-
guer quelque fait qui pourroit manquer aux
mbinaifons de l'hiftorien? Nous fupplions
os lecteurs de fe rappeller cette réflexion
l'événement qui l'a occafionnée, s'il arrive
u'on nous trouve un peu prolixes dans nos
xtraits.

*éfenfe faite par le Général Putnam aux Ha-
bitans de la Nouvelle-York, de communiquer
avec les vaiffeaux du Roi.*

Au Quartier général de la Nouvelle-
York, le 8 Avril 1776.

Le Général informe les Habitans, qu'il
ft devenu abfolument néceffaire que toute
ommunication entre la Flotte Miniftérielle
la côte foit coupée fans délai. A cet effet

1776. Juin: il ordonne, de la maniere la plus expreff
qu'on ne fourniffe plus de provifions au
vaiffeaux. Tout Habitant ou autre perfonn
qu'on furprendra ayant été à bord ou pr
d'aucun defdits vaiffeaux ou s'y rendant
après la publication des préfens ordres, fer
regardé comme ennemi & traité en confé
quence. Toutes les chaloupes doivent appa
reiller de Beekman's-Slip. Le Capitaine Jac
ques Alner a été nommé Infpecteur, & don
nera les permiffions néceffaires pour les bar
ques qui vont à la pêche des huîtres. O
s'attend & il eft ordonné que perfonne n
tente de fortir fans paffeport.

Signé Ifrael PUTNAM, Major généra
dans l'armée continentale, & Com-
mandant en chef à la Nouvelle-
York.

Déclaration concernant la navigation entre l'Île de New-York & les Jerfeys, rendue libre par le départ des vaiffeaux du Roi.

Le fieur Horatio Gates, Adjudant général des forces Américaines, qui commande fous le Général Putnam, notifia le 14 Avril, que le vaiffeau du Roi l'*Afie*, de 74 canons, commandé par le Capitaine Vandeput, ayant abandonné fa ftation devant la Nouvelle-York & quitté le Port, la navivation étoit devenue entierement libre entre cette Ville & la Nouvelle Jerfey, & que les troupes

ovinciales, poſtées dans l'île de Staten, — 1776. Juin.
les Etats), & ſur la hauteur de Bergen,
ſſeroient paſſer & repaſſer, ſans leur cauſer
nquiétude, toutes les barques allant à la
ouvelle-York, ou retournant à Jerſey.

Il eſt arrivé le 17 Avril à New-York un
tachement de l'armée avec laquelle le Gé-
ral Washington s'eſt mis en poſſeſſion de
ſton. Le Général Putnam a commencé
ec ces renforts, à travailler à divers ouvra-
s pour défendre les approches de la Ville
New-York.

trait d'une Lettre écrite le 12 Avril de Lewis-Town, au Congrès ſéant à Philadelphie.

» Hier matin 11 de ce mois, le vaiſſeau
rris, Capitaine Anderſon, ſe voyant
urſuivi à l'embouchure de notre Baye par
e frégate, à laquelle ſe joignit le vaiſſeau
Roebuck, ſe jetta ſur la côte à un demi-
lle du Phare. *Le Morris*, foudroyé par
deux bâtimens Anglois, leur rendit long-
ns coup pour coup; mais voyant qu'il
pouvoit échapper à ſes ennemis, après
oir envoyé à terre la malle adreſſée au
ngrès, que j'ai fait partir auſſi tôt, il s'eſt
ſauter avec ſon bâtiment. Une
nde partie de la cargaiſon a eté portée
la plage, où l'on eſt actuellement oc-
é à en recueillir les débris. *Le Roebuck*
reſté en rade ainſi que les deux frégates,

1776. Juin.

& l'on dit que toute l'escadre Angloise d
venir les y joindre dans peu ; si cela arriv
je vous en donnerai avis le plus promp
ment qu'il me sera possible. Je suis, &c.

HENRI FISHER.

Discours prononcé par le nouveau Président Commandant de la Caroline Méridionale dans l'Assemblée générale du 11 *Avril* 177

Arrêté que le discours prononcé a jourd'hui devant les deux Chambres, p son Excellence le Président & Commanda en chef de cette Colonie, sera imprimé plutôt, & rendu public, tant par la voie d Gazettes qu'autrement.

Par ordre de la Chambre

Signé Pierre Timothée.

Honorables Messieurs du Conseil législatif. M. l'Orateur & Messieurs de l'Assemblée générale.

Je n'ai pu voir qu'avec la plus grande s tisfaction, que malgré la rigueur de la s son qui doit avoir rendu votre assiduité a séances très-pénible, & quoique nos affair particulieres, après le préjudice qu'elles o dû recevoir de votre longue résidence dernier Congrès, exigeassent votre présen dans vos terres, cependant, préférant to jours le bien public à votre repos & à v

ntérêts propres, vous vous soyez portés avec 1776.
ant de zèle avant de vous ajourner, à faire Juin.
s loix que nos circonstances particulieres
endoient absolument nécessaires.

J'ai fait le serment de remplir fidelement
s devoirs de ma place. De votre côté vous
n'avez donné les assurances les plus solem-
elles, que vous seconderez mes efforts. Il
'est formé ainsi un double pacte entre nous :
oyés bien assurés que j'aurai toujours mon
erment présent à mon souvenir. La consti-
ution sera la regle invariable de ma conduite.
Mes oreilles seront toujours ouvertes aux
laintes légitimes ; justice & compassion ne
eront jamais refusées. Je maintiendrai de
out mon pouvoir les Loix, la Religion &
es libertés de l'Amérique ; & j'attends aussi
vec la plus ferme confiance l'effet des enga-
emens que vous avez contractés.

Permettez moi, Messieurs, de vous prier,
orsque vous serez retournés chacun dans vos
istricts respectifs, d'employer votre influence
z votre autorité à maintenir la paix & le bon
rdre, & à faire observer les loix avec toute
'exactitude & la diligence convenables. Si
uelques personnes dans ces districts igno-
ent encore la nature & les raisons de la
uerelle entre la Grande-Bretagne & les
Colonies, vous les leurs expliquerez & vous
es instruirez de leurs droits naturels s'ils sont
ssez malheureux pour ne les pas connoître.
Faites leurs comprendre que le privilége d'être

1776. Juin.

Jugés par un Juré du lieu même qui conno les parties & les témoins ; d'être taxés seule ment de leur propre consentement donné pa leurs représentans choisis librement par eu & partageant les charges en commun avec eux non pour enrichir un Ministre concussionnair ou ses vils favoris, & pour corrompre la natio & détruire ses libertés, mais pour les objet raisonnables & salutaires qu'ils approuven eux-mêmes ; de n'être soumis pour leu police intérieure qu'à des loix consenties pa des Juges compétens de ce qui convient l mieux à leur situation & à leurs circonstance & qui sont eux-mêmes assujettis à ces loix prouvez leur, dis je, que de tels priviléges son des biens inestimables dont ils sont redevables cette constitution qui est la premiere conso lation du pauvre & le plus précieux héritag du riche. Rapportés leurs tous ces actes auss injustes que cruels, passés par le Parlemen Britannique, qui reclame le droit de faire de loix pour astreindre les Colonies dans tou les cas quelconques, & cette foule de mesu res sanguinaires dont l'exécution ou la menace est depuis si long-tems employée à les dé pouiller de ces avantages inestimables & soutenir les prétentions les plus irrégulieres & les plus destructives de toute liberté. Les moins instruits d'entre eux doivent senti qu'aucun pouvoir sur la terre n'a le droit de les priver des fruits d'une honnête indus trie qui leur ont couté tant de peines & tant

e ſueurs. Sans doute, à leurs yeux mêmes, e ſera une action ſacrilege & propre uniquement à provoquer la vengeance divine, que elle d'empêcher pluſieurs milliers d'entreux d'uſer des moyens de ſubſiſtance, donés à l'homme par la bonté de ſon Créaeur, & de les forcer par la famine à l'abandon e leurs droits. 1776 Juin.

L'humanité n'eſt pas moins révoltée des nanœuvres de corruption & des menſonges mployés pour engager des peuples barbares tremper leurs mains dans le ſang innocent e femmes & d'enfans ſans défenſe.

Elle ſe ſouleve de même contre ces proneſſes auſſi fauſſes que ſéduiſantes, par leſuelles on n'a pas craint d'exciter d'ignorans omeſtiques au plus horribles attentats.

Faites voir à vos conſtituans la néceſté indiſpenſable où l'on étoit d'établir uelque forme de gouvernement dans cette Colonie, les avantages de celle qui a été hoiſie, & qui a pour baſe une repréſentaon entiere & libre : démontrés leur que le onſentement du peuple eſt l'origine du gouernement, & que ſon bonheur en eſt le but. Diſſipez les inquiétudes qui ont pu tourmenter es Citoyens honnêtes & bien intentionnés, nais foibles & crédules ; & prévenez les fâheuſes impreſſions que les artifices de nos nnemis pourront répandre dans les eſprits. Que l'on ſache bien que cette conſtitution 'eſt que paſſagere ; qu'elle ne doit ſubſiſter

que jusquà ce que les troubles élevés ent
1776. la Grande - Bretagne & l'Amérique soie
Juin. heureusement calmés, & que cet événeme
est toujours desiré par des hommes qui n'o
pas oublié leurs anciennes affections & leu
liaisons intimes, quoiqu'ils soient qualifi
de rebelles & traités comme tels, pour avo
voulu deffendre leurs personnes & leurs pr
priétés.

La vérité une fois connue, triomphera
l'artifice & du mensonge. Dans cette circon
tance, il n'y a pas d'homme digne de jou
de la vie, de la liberté & de ses propriét
qui puisse refuser de se joindre à vous po
les deffendre jusqu'à la derniere extrêmit
Supérieur à toute vue sordide & à de viles co
sidérations d'intérêts personnel & de bén
fice actuel, lorsqu'elles sont en paralelle av
la liberté de plusieurs millions d'hommes,
convaincu qu'il n'y a d'autre alternati
qu'une soumission absolue & indéfinie, c'es
à-dire, le plus abject esclavage ou une d
fense digne d'hommes nés pour la liberté,
vertueux Citoyen n'hésitera point sur le choi
Le Ciel peut permettre qu'une force sup
rieur détruise nos Villes & dévastes no
Campagnes; mais ces violences n'effaceron
jamais de nos cœurs les principes que
nature même y a gravés. Les hommes q
portent ces précieux caracteres feront leu
devoir sans s'inquiéter des conséquences; ma
en se soumettant avec une humble résigna

on à l'arbitre & maître Souverain de la
ftinée des Empires, ils efpereront que fon 1776.
as tout Puiffant, qui s'eft chargé de nous Juin.
fendre, fera éclater la juftice de notre
ufe, en nous délivant entiérement de l'op-
effion.

L'Europe, que dis-je le monde entier, a
aintenant les yeux fixés fur l'Amérique.
outes les Colonies tournent de même leurs
gards fur la Caroline Méridionale, dont
Habitans fe font toujours diftingués par
lévation de leurs fentimens. J'efpere que
ur conduite ne ternira point la glo-
eufe réputation qu'ils fe font acquife par
s principes : qu'il n'y aura point parmi eux
diffention civile; & que des freres ne fe
fputeront que de zèle & d'empreffement
ur fauver leur patrie opprimée.

Le 11 Avril 1776.

Signé John Rutledge.

Ete paffé dans une Affemblée générale de la Caroline Méridionale, dont l'ouverture s'eft faite à Charles-Town le mardi 26 Mars 1776, & qui a été continuée par divers ajournemens jufqu'au jeudi 11 Avril de la même année, à l'effet de prévenir tout foulevement, & de porter des peines contre les perturbateurs du repos public.

D'autant que le Miniftere & le Parlement
la Grande-Bretagne font aujourd'hui une

1776. Juin.

guerre déteſtable & contre nature aux Co
nies-Unies de l'Amérique Septentrionale
général, & à cette Colonie en particuli
avec l'intention cruelle de les dépou
ler de leurs droits les plus chers &
plus précieux comme hommes libres, &
les réduire à l'état le plus humiliant d'eſc
vage & d'oppreſſion ; & d'autant que po
effectuer ces infâmes & inſoutenables proj
il n'y pas de moyens qui n'aient été mis
uſage par une perverſe adminiſtration à l'ef
de répandre des diſſentions & des haînes civi
& de ſuſciter le déſordre & la confuſion par
le bon peuple de cette Colonie, en employa
de ſecrets Emiſſaires pour inſpirer aux pe
ſonnes mal diſpoſées des principes contrai
aux devoirs de l'humanité & au droit ordinai
des hommes, & porter les Indiens, non-ſe
lement à troubler la tranquillité général
la ſureté & le bon ordre de cette Col
nie, mais encore à prendre les armes &
faire couler le ſang de leurs chers compatri
tes qui ne cherchent qu'à défendre leurs vie
leurs libertés & leurs propriétés contre u
pouvoir deſpotique & illégal; en conſéquenc
pour maintenir & aſſurer de la maniere
plus efficace, la paix, l'ordre & le bon gou
vernement de cette Colonie, & pour empê
cher les ſuſdites perſonnes mal intentionnée
de commettre ces abominables excès & tou
autres énoncés dans le préſent acte, au riſq
inévitable des vies, libertés & propriétés de
Habitans de cette Colonie: I

l est ordonné par son Excellence John——
lege Président & Commandant en chef 1776.
la Caroline Méridionale, & par l'Ho- Juin.
able Conseil législatif & Assemblée géné-
de cette Colonie, en vertu de l'autorité
celle.

Que toute personne atteinte & convaincue
voir pris les armes avec intention hostile,
médiatement après la proclamation du
sent acte, ou d'avoir porté ou persuadé
elqu'autre personne à prendre les armes
ur traverser & détruire l'autorité du gou-
nement de cette Colonie établi par la
nstitution, arrêté & confirmé au Congrès
Charles-Town le 26 Mars 1776, ou d'avoir
ssé, estropié ou tué quelque personne qui,
vertu de l'autorité dudit gouvernement,
ra pour le défendre, ou aidé, protégé &
orisé les ennemis de cette Colonie,
a regardée & jugée comme coupable de
ute trahison, & comdamnée à subir la peine
mort sans pouvoir reclamer le privilége
érical.

Toute personne atteinte & convaincue
ntretenir quelque correspondance avec les
rces de terre ou de mer de la Grande-Bre-
gne, ou avec tout autre Corps de troupes
voyées contre cette Colonie pour détruire
n gouvernement actuel, & pour favoriser
ennemis, sera regardée & jugée comme
upable de haute trahison, & condamnée

1776. Juin.

à ſubir la peine de mort ſans pouvoir
clamer le ſuſdit privilége Clérical.

Toute perſonne atteinte & convain
d'avoir fourni ou procuré ou d'avoir
fournir ou procurer des lettres de chan
des eſpeces, des proviſions, boiſſons ou
tres articles de ſubſiſtance néceſſaires, ou
munitions de terre ou de mer quelconq
aux troupes de terre ou de mer envoy
par la Grande-Bretagne, ou à tous aut
Corps de troupes levées contre cette Colon
ainſi que toute perſonne convaincue d'av
protégé, aidé ou favoriſé leſdites troupe
ſera regardée & jugée comme coupable
haute trahiſon, & condamnée à ſubir la pe
de mort ſans pouvoir reclamer le pivilé
Clérical.

Toute perſonne atteinte & convain
d'avoir forcé, induit, perſuadé ou d'av
cherché à forcer, induire ou perſuader qu
ques Blancs ou quelques Nègres ou N
greſſes, Mulatres, Indiens ou Indiennes
bres à deſerter de leurs habitations, ou qu
ques Nègres ou autre Eſclaves à quitter le
Maîtres ou Propriétaires pour ſe joindre a
ennemis des Colonies-unies de l'Amériqu
ou d'avoir protégé, aidé & favoriſé leſdi
offenſes, ſera regardée comme coupable
haute trahiſon, & condamnée à ſubir la pei
de mort ſans privilége Clérical. Bien enten
néanmoins qu'il ne ſoit en aucune manie

fendu par le présent acte, au bon peuple cette Colonie, d'armer des Esclaves ou s Nègres pour aider à défendre cette Co- 1776. Juin. nie contre tout ennemi quelconque qui udroit l'envahir, l'attaquer, ou mettre sa reté en danger.

Toute personne atteinte & convaincue avoir formé des assemblées séditieuses, ou avoir cherché à soulever les esprits dans cette olonie contre son gouvernement actuel, ra regardée & jugée comme coupable de onie.

Il est en outre ordonné que les terres, aisons, effets & autres lieux appartenants x personnes convaincues des crimes ci-ssus, seront, un mois après leur jugement, imés sur serment, & un mois après ex-sés publiquement en vente, le montant, frais de vente prélevés, devant être dé-sé trois mois après la vente à la caisse la Colonie de Charles-Town, & que les ommissaires de ladite caisse, ou quelqu'un eux donneront un reçu des sommes qui ur auront été remises.

Ordonné pareillement que si quelque eriff dans cette Colonie refuse d'obeir aux ovisions ou clauses du présent Acte, re-tivement à sa charge ou à son devoir, ou e s'il néglige de les mettre à exécution, perdra son Office, & encourra une amen-de mille livres d'especes courantes, sans

1776. Juin.

pouvoir reclamer aucune exemption ou p
vilege.

De plus il eſt ordonné que l'argent p
venant de tous les biens confiſqués en ve
du préſent Acte, ſera approprié à
fonds qui deviendra un fonds de repréſai
pour le rembourſement des pertes qu'
eſſuyées ou que peuvent eſſuyer à l'ave
ceux qui ſe ſont engagés a repouſſer
meſures oppreſſives du Miniſtere Britan
que, & à ſoutenir les libertés de cette C
lonie & ſa Conſtitution actuellement étab

Ordonné que nulle perſonne ne ſera re
bourſée des dommages qu'elle aura ſouffe
de la part des ennemis déclarés de la p
ſente Conſtitution du Gouvernement de ce
Colonie & de ſes libertés, à moins que
dit rembourſement ne ſoit jugé équitabl
roiſonnable par l'Aſſemblée générale de ce
Colonie. Bien entendu auſſi que ceux à
ce rembourſement ſera alloué, prêter
ſerment de fidélité avant de le recevoir.

Ordonné enfin que toutes les amen
encourues en vertu du préſent Acte ſer
verſées dans la Caiſſe de la Colonie, p
ſortir l'effet mentionné dans ledit Acte.

G. G. Powel, Orateur du Con
légiſlatif

James Parſons, Orateur de l'A
ſemblée générale.

Dans la Chambre du Conſeil, le 11 Avril 17

Approuvé, J. Rutledge.

ſte des Officiers d'adminiſtration, nommés conformément aux Conſtitutions de la Caroline Méridionale. 1776. Juin.

ohn Rutledge	Préſident.
enri Lawrence	Vice-Préſident.
'illiam Drayton	Chef de Juſtice.
homas Bey	Juges aſſiſtans.
enri Pendleton	
hn Mathres	
shua Ward	
lexander Mouttrie	Avocat général.
hn Hughes	Secrétaire.
homas Grimble	Sheriff.
eorge Abbot Hall.	Collecteur.

Pour la Géorgie.

rchdeacon Bullock	Préſident,
hn Glen	Chef de Juſtice.
illiam Stephens	Avocat général.

rrêté pris le 16 Avril 1776 par l'Aſſemblée générale de la Caroline Méridionale, pour défendre toute communication avec les Emiſſaires du Roi.

Il eſt ordonné que les réſolution ſuivantes ient ſur le champ imprimées & rendues bliques.

Par ordre de la Chambre.

Signé Peter Timothy.

« L'honorable Congrès Continental ayant

arrêté que dans la ſituation préſente
1776. affaires, il ſeroit dangéreux pour les li
Juin, tés & le bien-être de l'Amérique, que q
que Colonie préſentât ſéparément une adr
ou requête au Roi ou à une des Cham
du Parlement : vû auſſi qu'on ne
omettre aucune démarche pour proc
l'avantage général; & comme la Grande-B
tagne, en envoyant des Commiſſaires p
traiter avec chaque Colonie ſéparément,
a tendu un piege qui met en danger la
bilité des libertés de l'Amérique; il eſt
conſéquence arrêté que c'eſt le vœu de c
Chambre, de ne rien négliger pour c
ſolider les libertés de l'Amérique, & p
les mettre, autant qu'il ſe pourra, hors
l'atteinte des projets artificieux qu'on tra
pour les détruire par la voie de la né
ciation «.

» Et afin que cette Colonie n'entre d
aucune négociation ou correſpondance a
la Cour de la Grande-Bretagne, ou a
aucune perſonne ou perſonnes qui en
pendent, ſi non par le moyen du Cong
Continental, il eſt arrêté en outre que c
le vœu de cette Chambre, que ſi une p
ſonne ou perſonnes envoyées par la Gran
Bretagne, pour traiter avec les diverſes C
lonies, arrivoient par mer dans celle-ci
ne ſeroit permis à cette perſonne ou p
ſonnes & leur ſuite ou compagnie, ſ
quelque prétexte que ce fût, de débarq

de rester dans cette Colonie au de-là quarante-huit heures, à moins que le 1776.
it ou la marée n'empêchassent d'en sortir, & Juin.
is le cas ou elles seroient retenues par ces
sons, cette personne ou personnes ne pourrent communiquer avec qui que ce soit de te Colonie, si ce n'est par la voie de excellence M. le Président ; & si de es personnes arrivoient par terre, il est eillement ordonné de les conduire sur champ hors de la Colonie, sans qu'il leur permis de s'entretenir avec aucune perne qui ne seroit pas autorisée à cet effet le Président, ce qui encore ne pourra ir lieu que pour ce qui concernera leurs oins actuels «.

La Caroline Septentrionale se déclare pour l'indépendance.

En Congrès, le 12 Avril 1776.

Arrêté que les Délégués de cette Colo- de la Caroline Septentrionale au Con- s Continental, seront autorisés à con- rir avec ceux des autres Colonies, pour larer l'indépendance & contracter des ances au dehors, cette Colonie se réser- t à elle seule le droit de se donner une nstitution & des Loix, & de nommer tems à autre, (sous la direction d'une emblée générale, représentant icelle) des égués qui seront chargés de se joindre

1776. Juin.

à ceux des autres Colonies, pour les ob
qui seront indiqués.

Par ordre.

Signé James Green Junior, Secréta

Disette aux Isles Angloises du Vent.

Extrait d'une lettre de la Barbade du
Avril 1776.

» Nos provisions de toute espece
entierement épuisées : Il ne nous reste p
pour la nourriture de nos malheureux Nég
que du bled de vaisseau plus d'à mo
pourri, & on n'en a pas d'autre au po
de l'or. Est-ce de cette maniere que
Ministres entendent subjuguer les Rebe
de l'Amérique ; & leur secret pour y p
venir est-il d'affamer, dans les Isles que le co
merce d'Amérique faisoit subsister, les plus
deles sujets que le Roi eût dans tous les dom
nes de sa Couronne ? «

Il n'y a plus un grain de farine à vend
dans l'Isle de Névis.

Notice, publiée par la Gazette de la Cour,
quelques prises de bâtimens faites en Amé
que sur les Rebelles.

Du Bureau de l'Amirauté le 8 Juin.

Suivant les lettres reçues du Vice-Amir
Shuldham, datées de Halifax le 25 Avr
dernier, le 15 du même mois le Capitain

urneaux montant la *Syrene* de 28 canons, 1776.
ne des frégates qui étoient ſous ſon com- Juin.
andement, a pris un brigantin appartenant
ıx Rebelles, qui tranſportoit de Philadel-
ıie à Charles-Town dans la Caroline Mé-
dionale une Compagnie d'Artillerie, com-
oſée d'un Capitaine breveté par le Congrès
ı Continent, & 79 Soldats, dont la plu-
ırt ſont entrés depuis au ſervice de Sa Ma-
ſté, dans la diviſion du Général Clinton.
'Amiral écrit auſſi que les aurtes Croiſeurs
: la même eſcadre ont pris quarante-quatre
ìtimens ou vaiſſeaux Marchands apparte-
ıns aux ſujets de Sa Majeſté en rébellion
ı Amérique Septentrionale, & que le Ca-
taine Barcley, commandant la frégate le
arboroug de 20 canons, qui avoit été à
vanah dans la Province de la Géorgie,
ur y charger des proviſions, avoit fait
lâcher 13 bâtimens richement chargés,
nt les Rebelles s'étoient emparés, & qui
oient détenus dans le port de Savannah.

URNAL de l'Angleterre, depuis le 8 Juin 1776 juſqu'au 11 Juin, date de la Gazette de la Cour, qui a publié la dépêche dans laquelle le Capitaine Douglas rend compte de ſon arrivée devant Quebec.

) MIAH, Sauvage de l'île Otahiti, ſur
point de retourner dans cette Iſle avec

1776. Juin. le Capitaine Cook, a été présenté le 8
Roi.

Sa Majesté passa en revue le même jou
à Wimbledon, le Régiment des Dragon
Legers de Burgoyne, qui se mit en marc
aussitôt pour passer en Amérique.

Le même jour le Général Smith & le sie
Hollis, amenés de la prison à la Cour
Banc du Roi, entendirent le jugement q
les condamnoit, pour le délit prouvé de
duction des Electeurs du Bourg d'Hindo
à payer chacun mille marcs (666 l. 13
4 d. sterl.) & à tenir prison pendant
mois.

Le 10 le Roi passa en revue, dans
plaine de Blackheath, le Régiment de Ca
valerie appellé les Bleux d'Oxford.

Pendant la revue on apporta au Roi
relation de la retraite des Rebelles de d
vant Quebec. Sa Majesté les communiqu
au Général Hervey, qui en fit lecture
tous les Officiers présens.

Ressources que les Américains tirent du Portuga

Une lettre écrite de Lisbonne au mo
de Mai dernier, porte » qu'on y a vu de
puis peu 15 bâtimens Anglo-Américains
la rade, portant pavillon François; qu'
en arrivoit presque chaque jour dans le Tage
avec des chargemens de blé, pour lesque
ils prenoient des armes & de la poudre
canon. Quelquefois (ajoute cette lettre) l

méricains portent le déguisement jusqu'à borer le pavillon Portugais ; & c'est sous masque trompeur que cinq navires méricains, escortés par un sixieme de canons, firent voile du Tage le 12 vril pour Philadelphie : ils étoient chargés munitions, & commandés chacun par un apitaine Portugais «. 1776. Juin.

OURNAL de l'Amérique, depuis le 15 Avril 1776, jusqu'au 15 Mai, date de la dépêche du Capitaine Douglas pour rendre compte de son arrivée devant Quebec, publiée par la Gazette de la Cour du 11 Juin, & accompagnée de la lettre du Général Carleton, du 14 Mai, sur la levée du siege de Quebec, publiée dans la même Gazette de la Cour.

LE 18 Avril on arrêta dans la Virginie vaisseau, à bord duquel se trouverent plusieurs Ecossois, qui emportoient avec eux s sommes considérables en especes. Tout t argent leur fut pris ; & ils furent conduits dans les prisons, ainsi que plusieurs tres de leur nation qui avoient été en rrespondance avec le Lord Dunmore. ur procès devoit leur être fait à Williams-

1776. Juin.

bourg où le Général Lée avoit ſon quar général. L'armée à ſes ordres, dans ce Province, étoit forte de dix mille homm

Le vaiſſeau *l'Anne & l'Iſabelle* ayant bôrd une partie du cinquante ſeptieme ré ment, eſt arrivé au Cap Féar le 18 Avr c'eſt le premier vaiſſeau de tranſport de flotte du Chevalier Parker. Depuis ce jou juſqu'au 2 Mai, il eſt arrivé 13 autres vaiſ. tranſport avec le Pigot & un vaiſſeau vivres. Le 3 Mai arriverent vingt vaiſſea de tranſport avec le Lord Cornwallis, Général Vaughan, deux Compagnies d'a tillerie, & une bombarde aux ordres du C lonel James: toutes les troupes étoient très-bon état. Le Gouverneur Martin & Lord William Campbell étoient au C Fear, & le Lord Dunmore étoit dans la Vir nie; mais on n'en avoit pas reçu de no velles depuis quelque tems. Le 9 Mai ignoroit encore ſi le Général Clinton d barqueroit ſes troupes au Cap Fear ou s' iroit ailleurs. Voici les vaiſſeaux de guer qui ſe trouvoient au Cap Fear, *le Briſtol l'Acteon, le Solebay & le Sphynx*: les ſloo de guerre *le Pélican, le Cruiſer, le Scorpio & la Syrene*. La frégate *l'Acteon* croiſoit la hauteur du Cap Fear avec ſept vaiſſeau de tranſport, *le Nancy*, vaiſſeau d'artilleri & un vaiſſeau de vivres; mais ils n'avoien point encore mouillé le 9 Mai. Le *Thunder la Carcaſſe*, bombardes & un allege ou vaiſ

u de tranſport avoient fait voile pour
ngleterre après le mauvais tems. 1776.
Ces détails furent envoyés par le Che- Juin.
ier Parker à l'Amiral (aujourd'hui Lord)
ildham, qui étoit à Halifax. Celui-ci les
paſſer par un exprès en Angleterre, oû
arriverent le 2 Juillet; mais ils ne pa-
ent point dans la Gazette de la Cour.

CAROLINE

MERIDIONALE.

La Cour des ſeſſions générales de la paix, ır juger définitivement les cauſes crimiles, d'aſſiſe & délivrance générale de ſon, tenue à Charles-Town pour le Diſt de Charles-Town, s'étant aſſemblée Mardi 23 Avril 1776, en préſence des norables William Drayton, Chef de la ſtice, & les Juges ſes Aſſeſſeurs de la ılonie de la Caroline Méridionale, à l'effet s'ajourner.

L'avis de M. le Procureur Général entendu, a été ordonné que les concluſions priſes le Chef de la Juſtice & adreſſées au and Juré, feroient publiées avec les dénçiations de ce grand Juré.

Par ordre de la Cour.

John Colcock, Secrétaire.

Concluſions priſes par le Chef de la Juſe & adreſſées au grand Juré.

1776.
Juin.

Messieurs du grand Juré.

Lorsqu'on a vu que par d'affreuses m chinations, qui ne tendoient à rien de moi qu'à une tyrannie absolue, les procédur par Juré étoient discontinuées, & que l Jurés, lorsqu'ils s'assembloient pour rem plir leur devoir, n'étoient pas plutôt réuni que sans faire un choix & sans allégu aucun motif, on les renvoyoit arbitrair ment, ce qui plus d'une fois a occasion des retardemens, & dénis de justice, co traires à ce qui est prescrit par la gran Chartre, je pense que tout bon citoy doit ressentir la joie la plus vive par le r tablissement d'un Juré légitimement chois tel qu'il vient d'être effectué, pour que l loix soient convenablement administrées. vous félicite donc de tout mon cœur s un événement d'une telle importance.

Dans cette Cour, où une autorité muet n'a que trop long-tems présidé avec le de sein visible de relâcher les liens du Go vernement, & de précipiter ce pays da l'anarchie & la confusion, vous vous tro vez assemblés aujourd'hui pour regler v jugemens sous une nouvelle Constitution Gouvernement, indépendante de toute a torité royale : je parle de la nouvelle Con titution émanée de la grande loi de la natu ainsi que du droit des gens, qui a été éta blie par notre Congrès, le 26 Mars dernie

e jour sera à jamais mémorable pour la
aroline Méridionale, de même que le mois 1776.
sera dans notre histoire; car c'est dans Juin.
même mois de Mars, en 1669, que fut
rmée la Constitution originaire de notre
ouvernement; c'est ce mois, qui en 1765,
t l'époque des calamités des Américains,
ccasionnées par l'Acte du Timbre: c'est
ns ce mois que ce même Acte du Timbre
t révoqué l'année suivante, & c'est encore
mois qui a vu terminer le fameux siège
Boston, où les armes Américaines ont
rcé le Général Howe (Officier de la plus
ande réputation au service de l'Anglererre,
mmandant une armée nombreuse des
ieux disciplinées & des mieux apptovision-
es, & appuyée d'une escadre formidable)
abandonner la Ville la mieux fortifiée en
mérique, avec tant de précipitation, qu'il
laissé derriere lui une prodigieuse quantité
lits, de provisions militaires & de canon.
ous ces événemens importans doivent ren-
e le mois de Mars extrêmement remar-
able dans nos annales.

Je vais actuellement vous exposer les prin-
pales causes auxquelles nous devons la ré-
olution qui vient de se faire dans notre
ouvernement. Il faut vous faire connoître
s loix qui l'autorisoient & les avantages
ii résultent de cet établissement également
écessaire & heureux: l'importance de l'événe-
ent le mérite, & les circonstances actuelles

1776. Juin.

le demandent, ainsi que l'intérêt de no
prospérité. Ce n'est pas l'affaire d'un m
ment; mais le sujet est souveraineme
intéressant & demande toute votre attenti
Je me contente donc de vous recommander
veiller à la stricte observation des loix
Juré & des Actes pour la patrouille & p
les Negres, sans m'arrêter à vous parler
autres devoirs ordinaires d'un grand Ju
afin d'arriver plus promptement à l'exp
cation de la nouvelle Constitution de vo
pays, dont je ferai le sujet de tout ce d
cours.

La Maison de Brunswick étoit à pe
établie sur le Trône de la Grande-Bretagn
sur lequel elle avoit été appellée par
Peuple libre, lorsqu'en 1719 nos Pere
dans la Caroline Méridionale, trouvant q
le gouvernement des Seigneurs propriétai
tendoit à la ruine du pays, exercerent
droits qui leur avoient été transmis par le
ancêtres en Angleterre, & secouant le jo
de l'autorité des Propriétaires, invitere
la Maison de Brunswick à règner sur e
Cette Maison n'avoit été élevée à la dign
Royale que pour l'unique objet de cons
ver au peuple Anglois ses droits inaliénab
Le *Roi* d'alors accepta l'invitation, &
connut par là incontestablement la légal
de cette révolution. Or, par cette accep
tion, qui est son propre fait, il a donne
nos Peres & à nous leurs descendans,
d

oit évident d'effectuer une autre révolu-
on, si jamais le Gouvernement de la Mai- 1776.
n de Brunswick menaçoit d'opérer la ruine Juin.
u peuple Américain. C'est ainsi que Tra-
n, cet excellent Empereur, chez le Peuple
omain, remit à son Capitaine des Gar-
s, une épée, en lui adressant ces paroles
dignes d'une éternelle admiration : *Re-
vez cette épée, & servez vous en pour me
fendre si je gouverne bien, mais contre moi
je me conduis mal.*

Ce fut avec les plus vives acclamations de
ie que nos ancêtres, par un Acte d'assem-
ée, passé le 18 Août 1721, reconnurent
utorité du Monarque Britannique. Les
rtus de son fils George II sont encore
verées aujourd'hui parmi nous. Il étoit
pere de ses peuples ; & enfin ce fut avec
e joie inexprimable que nous vîmes son
tit fils George III monter sur le trône
our règner sur les cœurs des Anglois.

Mais helas ! presque dès le commencement
son règne on eut sujet de se plaindre de
n Gouvernement. A mesure que son règne
ançoit, les excès sont devenus plus nom-
eux & plus insupportables, les plaintes
us fortes & plus générales. Tout l'Em-
re retentit des cris de sujets outragés ! Les
iefs restant sans redressement & se multi-
iant de plus en plus, toute espérance d'un
eilleur avenir étant évanouie, toute con-
nce dans le Gouvernement de ce Roi

étant détruite, les liens qui unissoient l'E
1776. pire Britannique, se sont rompus d'un p
Juin. à l'autre ; & le voilà coupé en deux par
qui ne se réuniront peut-être jamais.

L'énumération des oppressions qui ont gémir notre Continent en général, & la C roline Méridionale en particulier, se trop longue. Je rapporterai ici seulem quelques-unes des plus effrayantes.

Sous le prétexte de maintenir nos lo le Roi & le Parlement de la Grande-B tagne ont fait arbitrairement les plus té raires entreprises pour nous réduire à l clavage :

En prétendant au droit d'assujettir Colonies dans tous les cas quelconques :

En mettant des impôts selon leur gr leur bon plaisir sur toutes les Colonies

En suspendant la législation de Ne York :

En ôtant aux Chartres de l'Amérique l validité, par l'abolition des parties les p essentielles de la Chartre de la Baye Massachussett :

En dépouillant un nombre infini de C lons de leur propriété, sans accusation procédure légale :

En privant des Colonies entieres des bi faits que la Providence avoit répandus leurs propres côtes ; & cela pour les rédu par la famine :

En restreignant le commerce & la na gation de l'Amérique :

En envoyant en Amérique & en y en- 1776.
etenant en tems de paix des troupes ar- Juin.
ées, sans le consentement & contre le gré
peuple :

En assurant l'impunité d'une soldatesque
citée à massacrer les Américains.

En déclarant que les Habitans de la Baye
Massachussett seroient sujets, pour des
fenses réelles ou de prétendues offenses
mmises dans cette Colonie, à être en-
yés & jugés sur icelles en Angleterre ou
ans toute autre Colonie, où ils seroient
ivés de l'avantage d'un Juré formé sur
s lieux :

En établissant à Québec la Religion Ca-
olique Romaine, & un Gouvernement
bitraire en place de la Religion Protes-
nte & d'un Gouvernement libre.

A cette occasion l'Amérique a vû claire-
ent qu'on ne pouvoit ajouter aucune foi
une proclamation royale ; car le Gouver-
ement avoit invité en 1763 par une sem-
able proclamation, les Américains à s'é-
blir dans le Canada ; & on leur avoit as-
ré une représentation législative, confor-
ément au vœu de la loi commune d'Angle-
rre, & un Gouvernement libre. Mais
alheureusement pour l'Amérique, ce n'est
oint là le seul exemple de l'inéfficacité
une proclamation royale. Après vous avoir
pporté ce manque de foi royale dans l'ex-
émité Septentrionale de notre Continent,

1776. Juin.

ſi indignement abuſé, je vous prie de po
ter votre attention ſur ſa partie Méridion
à laquelle les mêmes choſes ont été promi
de la même maniere. Envain les infortun
Habitans de Saint-Auguſtin (*a*) ſe ſo
plaints à l'univers, par leur grand Jur
de ce que la foi royale n'a pas été remp
à leur égard; on leur a ſu mauvais gré
l'uſage qu'ils faiſoient du triſte privile
des malheureux, de reclamer contre l'injuſtic

Les procédés que je viens de rapporte
ſoit par leur nature même ou par les ſuit
dont ils nous menaçoient évidemment, o
affecté profondément toutes les Coloni
qui ſe ſont vues menacées d'une ruine ce
taine. Elles ſe ſont concertées, & ont por
leurs juſtes plaintes au pied du trône, po
demander le redreſſement de leurs grief
mais à leur grand étonnement, on n'a r
pondu à leurs reſpectueuſes ſupplications po
obtenir la paix & la ſureté, qu'en comme
çant auſſitôt la guerre contre eux & en te
tant leur deſtruction par la voie des arme

En même tems les troupes Britannique
qui avoient été reçues paiſiblement par l
malheureux Habitans de Boſton, comm
des troupes de leur Souverain qui étoit obli
de les protéger, ont fortifié cette ville po
empriſonner ſes Habitans & pour s'appr
prier cette Capitale au détriment de ce

(*a*) Saint Auguſtin eſt le chef-lieu de la Flor
Orientale.

qui elle appartenoit. Les despotes Britanniques ayant résolu d'appeller de la raison & de la justice à la violence & aux armes, ils ont fait marcher de Boston à Lexington, inopinément, pendant la nuit du 19 Avril 1775, un détachement de ces mêmes troupes, composé d'hommes choisis, qui ont levé tout-à-coup l'étendard de la guerre civile, en tombant par surprise sur les Américains, & en les massacrant avec la derniere cruauté. Le Tout-Puissant permit que cette horrible injustice fût punie aussi-tôt. Une poignée de Miliciens du pays, mal armés, ramassés dans l'instant, amenés sans ordre, sans discipline pour repousser l'attaque, défirent & disperserent les troupes reglées qui n'échapperent à leur entiere destruction qu'à la faveur de la nuit. 1776. Juin.

Quoique nous eûssions été forcés de la sorte à prendre les armes pour notre propre défense, l'Amérique a néanmoins présenté une pétition respectueuse au Roi, pour le supplier de trouver un moyen par lequel les requêtes réunies de ses fideles Colons, dressées en présence de leurs communs conseils & portées au pied du trône, pûssent opérer une réconciliation également heureuse & permanente, & de prendre en même tems les mesures nécessaires pour prévenir la destruction des sujets de Sa Majesté. — Vaine démarche! Une Requête de plusieurs millions de sujets qui prioient que l'on cessât de

répandre leur ſang, n'a pas été jugée di
1776. de réponſe: une abominable guerre a c
Juin. tinué. Les ruines de Charles-Town, de F
mouth & de Norfolk, Villes qui n'ont
bâties ni pour l'attaque ni pour la défen
portent l'empreinte des déteſtables excès
l'armée Royale. C'eſt ainſi que les rui
de Carthage, de Corinthe & de Numan
apprirent jadis à l'Univers que la juſtice av
été bannie du Sénat Romain.

D'un autre côté la fermeté avec laque
l'Amérique a enduré ces outrages civils
militaires : l'union de ſes Habitans,
n'avoit point d'exemple & qui doit éto
ner quand on conſidère la diverſité de le
mœurs & de leurs principes de Religio
l'éloignement où ſont les divers peuples
ce continent, les uns des autres : la dif
rence de leurs intérêts locaux: leur ou
d'eux-mêmes : leurs ſuccès merveilleux da
la proſpérité de la guerre : toutes ces cho
démontrent que le Dieu des armées eſt po
nous. Ainſi, il paroît que le Tout-Puiſſa
Créateur de l'Univers, qui a pourvu
Continent de tous les matériaux néceſſai
pour devenir un des plus puiſſants Etats
Monde, ſe ſert aujourd'hui de la tyrann
des Deſpotes Britanniques, comme d'un in
trument pour façonner & arranger ces m
tériaux pour l'accompliſſement de l'obj
auquel, en les tirant du néant, il les a de
tinés dans ſa profonde ſageſſe.

Dans ce ſiecle éclairé, l'humanité ſur to

oit frémir au récit de pareilles violences, 1776.
: on a de la peine à concevoir comment Juin.
a Grande Bretagne a pu mettre en œuvre
es machinations aussi deshonorantes que
elles dont elle s'est servie contre l'Amérique.
l nous a fallu toutes les preuves que nous
vons eues, pour demeurer convaincus que
orsque la tyrannie a formé une conspira-
ion contre les droits de l'humanité, elle
st capable d'entreprendre & d'executer les
rojets les plus infâmes & les plus atroces.

Pour le foible motif de désarmer les Ha-
itans emprisonnés de Boston, le Gouver-
eur général a violé, à la face de l'Univers,
a foi publique qu'il avoit établie lui-même;
: de concert avec d'autres Gouverneurs &
vec John Stuart, il a employé les moyens
es plus odieux pour exciter les Nations
Sauvages à faire la guerre aux Colonies Mé-
idionales, & à massacrer hommes, femmes
& enfans indistinctement. Les Gouverneurs
en général ont fait voir qu'ils étoient sans
oi. Ils ont débauché des negres, & les ont
rmés contre leurs Maîtres. Ils ont armé le
rere contre le frere, le fils contre le pere!
O Tout-Puissant modérateur de l'Univers!
Quelle confiance peut-on mettre dans un
Gouvernement qui agit par de pareils ressorts
& d'après des principes de destruction,
contraires à tout sentiment de la nature?
Ce Gouvernement, le 21 Décembre der-
nier (1775) a établi une loi *ex post facto*,

1776. Juin. pour juftifier ce qui avoit été fait, nc
feulement fans loi, mais contre toute équi
Il a ordonné par cette loi la faifie de tc
les vaiffeaux partant des Colonies-unies
y allant & faifant le commerce avec elle
il a ordonné qu'on mît aux fers les gens
l'équipage de ces vaiffeaux, pour les forc
à porter les armes contre leur confcienc
contre leurs peres, contre leur pays tout f
mant de fang! Jamais depuis que le mon
exifte, on n'a vu des procédés auffi atroce
Ils n'ont d'exemples dans aucuns des faft
de la tyrannie. Mais continuons.

Les Juges du Roi en Amérique ont refu
d'adminiftrer la juftice, & notre ci-deva
Gouverneur, le Lord Guillaume Camp
bell, après s'être efforcé de renverfer
Conftitution de notre Colonie, en rompa
le contrat originaire entre le Roi &
peuple, en attaquant le peuple par la forc
des armes: après avoir violé les loix fon
damentales, a emporté le grand Sceau
s'eft retiré de la Colonie, dont il a abd
qué le Gouvernement.

Opprimés par nombre d'outrages énormes
tant communs à tout le Continent, que par
ticuliers à notre Colonie, tant civils qu
militaires, ainfi que par diverfes autres opé
rations arbitraires & illégales, toutes exé
cutées du confentement, par l'ordre ou pa
la connivence du ci-devant Gouverneur
les Repréfentans de la Caroline Méridionale

aſſemblés en Congrès, ſe ſont donc vus dans l'indiſpenſable néceſſité d'établir une forme de Gouvernement, avec les pouvoirs légiſlatif, exécutif & judiciaire pour le bonheur des peuples, qui eſt l'origine & le but principal de tout Gouvernement équitable. C'étoit uniquement dans cette vue que nous avions appellé la Maiſon de Brunſwick pour règner ſur nous. Mais elle ne vouloit règner que par le fer & le feu! Toutes les opérations de ſon Gouvernement n'ont tendu qu'à notre deſtruction! La nature nous crioit que la conſervation de ſoi-même eſt la premiere de toutes les loix. Nous n'avons fait que lui obéir.

1776. Juin.

C'eſt envain que je cherche dans l'Hiſtoire un changement de Gouvernement amené par des cauſes plus légitimes & plus urgentes: j'oſe dire que je n'en connois aucun qui ait eté fondé ſur des principes auſſi juſtes, auſſi preſſants; & à cet égard la fameuſe révolution de l'Angleterre, en 1688, eſt de beaucoup inférieure à la nôtre. Mais comme nous n'avons pas beſoin d'une autre autorité que celle de cet exemple mémorable, je vais mettre en parallele les cauſes des deux événemens, & les changemens qui en ſont provenus.

Le 7 Février 1688, les Lords & les Communes de l'Angleterre s'étant aſſemblés, ont pris l'arrêté ſuivant:

» Arrêté que le Roi Jacques II. ayant

tenté de renverser la Conftitution d
1776. Royaume, ayant rompu le Contrat ori-
Juin. ginaire entre le Roi & fes peuples ; ayant par l'avis de perfonnes méchantes, violé les loix fondamentales du Royaume, & s'étant retiré dudit Royaume, il a abdiqué le Gouvernement, & qu'en conféquence le Trône fe trouve vacant «.

Ce fameux arrêté fit perdre à Jacques couronne, & devint la bafe fur laquelle Trône du Roi actuel de la Grande-Bretagne eft elevé ; il foutient de même l'édifice du Gouvernement que nous venons d'établir.

Dans cet arrêté vous ne voyez que trois griefs allégués contre Jacques. Je vais les relever & examiner s'ils font applicables à la conduite du Roi George III. par rapport aux opérations du Gouvernement, comme affectant cette Colonie ou directement, ou par fes conféquences.

Le premier grief eft d'avoir tenté de renverfer la Conftitution du Royaume, en rompant le contrat originaire.

Le fecond, eft d'avoir violé les loix fondamentales ; & c'eft fur ces deux accufations que les Lords fpirituels & temporels, & les Communes, affemblés à Weftminfter le 1 Février 1688, déclarerent que Jacques étoit coupable :

Pour s'être arrogé & avoir exercé le pouvoir de difpenfer des loix : de fufpendre les loix & l'exécution d'icelles, fans le confentement du Parlement.

Pour avoir emprifonné & perfécuté divers dignes Prélats qui s'étoient humblement excufés de concourir à l'envahiffement de ce pouvoir: 1776. Juin.

Pour avoir créé & fait exécuter une commiffion fous le grand Sceau, à l'effet d'ériger une Cour appellée la Cour des Commiffaires pour les caufes Eccléfiaftiques:

Pour avoir levé de l'argent pour l'ufage de la Couronne, fous prétexte de la prérogative, pour un autre tems & d'une autre maniere que le Parlement ne l'avoit accordé:

Pour avoir levé & entretenu une armée fur pied dans le Royaume en tems de paix, fans le confentement du Parlement, & en affignant des quartiers aux foldats, contre la loi:

Pour avoir fait défarmer plufieurs bons fujets Proteftans, tandis qu'on armoit & employoit des Papiftes contre la loi:

Pour avoir violé la liberté de l'élection des Membres qui devoient entrer dans le Parlement:

Pour avoir porté à la Cour du Banc du Roi des affaires & des caufes que le Parlement feul devoit connoître; & pour avoir donné plufieurs autres ordres arbitraires & illégaux «.

Or, comme cette déclaration contient deux chefs de délit: favoir, l'infraction du contrat primitif & la violation des loix fonda-

1776. Juin.

mentales, il convient de diſtinguer l'
de l'autre.

D'abord les plus éclairés Juriſconſul
diſent tous que la protection & la ſoum
ſion ſont réciproques, & que ces devo
réciproques forment le contrat primitif e
tre un Roi & ſon peuple. Il s'enſuit do
que le contrat primitif a été rompu p
Jacques, lorſqu'il s'eſt conduit comme
viens de le faire voir, & que par une te
conduite il a refuſé à ſon peuple la prote
tion qu'il lui devoit. Il eſt de la mêm
évidence qu'il a violé les loix fondamental
lorſqu'il a ſuſpendu les loix & leur exéc
tion, lorſqu'il a levé de l'argent, lorſqu
a violé la liberté de l'élection des Membr
qui devoient entrer au Parlement, lorſqu
a conſervé ſur pied une armée en tems
paix, lorſqu'il a logé des ſoldats contre
loi & ſans le conſentement du Parlemen
c'eſt-à-dire, lorſqu'il a fait tout cela ſa
l'aveu de la légiſlature, choiſie par l'éle
tion perſonnelle du même peuple ſur lequ
il exerçoit tous ces actes d'autorité.

Ces points, ces raiſonnemens & ces co
cluſions, ſont fixés par les procédés parl
mentaires : ils en ſont déduits, ils ſo
établis ſur eux, ainſi que ſur les plus fort
autorités de la loi : ils ſont par conſéque
inconteſtables. Me voici arrivé au mome
d'examiner s'ils peuvent s'appliquer a
violences qui ont ſuſcité & qui nourriſſe
en Angleterre le feu de la guerre civile.

Jacques II ſuſpendit l'effet des loix : 1776 Juin.
eorges III a anéanti la Chartre de la Baie
e Maſſachuſſett ; il a ſuſpendu l'effet de la
ɔi qui avoit formé une légiſlature dans la
'ouvelle - York, & qui l'avoit revêtue des
ouvoirs néceſſaires, Par là il a ſuſpendu
ıſqu'au pouvoir de faire des loix dans cette
'olonie.

Le Roi Jacques a levé de l'argent ſans le
ɔnſentement des Repréſentans du Peuple,
ɔnvoqués pour fournir cet argent; George
II a levé de l'argent ſur l'Amérique non
:ulement ſans le conſentement des Repré-
:ntans des Peuples Américains, mais même
algré eux.

Le Roi Jacques a violé la liberté de l'é-
ction des Membres pour entrer au Parlement.

George III, par ſon Repréſentant, le Lord
uillaume Campbell, ci-devant Gouverneur
e la Caroline Méridionale, a enfreint une
ɔi fondamentale de cette Colonie pour la
:nue certaine d'Aſſemblées générales. Par
, autant qu'il étoit en lui, il a non ſeule-
ent violé, mais anéanti le pouvoir de te-
ir une Aſſemblée générale.

Le Roi Jacques, en tems de paix, a con-
:rvé ſur pied une armée en Angleterre,
ıns le conſentement des Repréſentans du
euple au milieu duquel étoit cette armée ;
ieorge III en pleine paix a envahi le Con-
nent Américain avec une nombreuſe ar-
ıée, ſans le conſentement des Repréſen-

tans du peuple, & il a entretenu cette ar-
1776. mée sur ce Continent, malgré les Repré-
Juin. sentans du peuple au milieu duquel elle étoit placée.

Toutes ces actions du Roi George III par rapport à l'Amérique, sont aussi contraires à nos intérêts & à notre prospérité, blessent également les loix, & tendent tout autant, pour le moins, à détruire & à extirper les libertés de cette Colonie & de l'Amérique, que l'ont fait les procédés parallèles de Jacques II à l'égard du peuple de l'Angleterre. Le même principe légal peut s'appliquer également au peuple d'Angleterre dans le premier cas, & au peuple d'Amérique dans l'autre; & c'est là le grand article. Dans l'un & l'autre pays on a passé des Actes qui vexoient un peuple malgré lui & sans son aveu exprimé par lui-même, ou par les Représentans qu'il avoit élus lui-même. C'est sur ce seul principe que furent fondées, dans le siecle dernier, les plaintes du peuple d'Angleterre, & que sont fondées aujourd'hui celles du peuple Américain. De là il résulte clairement que si Jacques II a violé les loix fondamentales d'Angleterre, George III a violé pareillement les loix fondamentales d'Amérique.

En second lieu le Roi Jacques a rompu le contrat primitif en ne donnant point à ses sujets la protection qu'il leur devoit, quoiqu'ils n'eussent point à lui reprocher d'avoir pris leurs

illes, de les avoir tenues contre le peuple, e les avoir ruinées par ses armes ; d'avoir nlevé les vaisseaux de ses peuples, d'avoir oursuivi ses peuples par le fer & par le feu, u d'avoir déclaré Rebelles ses sujets parce u'ils auroient résisté à ses armées levées pour étruire leurs vies, leurs libertés & leurs ropriétés. Mais George III a fait tout ce nal, & par conséquent il est de pleine noriété qu'il n'a point protégé le peuple comme le devoit. Il s'ensuit que si Jacques second rompu le contrat primitif, il est incontesible que George III a aussi rompu le conrat primitif entre lui & le peuple Amériain, & que Sa Majesté a usé des moyens s plus violens pour le rompre. Ces violences e furent point commises par le Roi Jacques. n'employa aucun de ces moyens pour orter l'embrâsement, le massacre & la uerre ouverte chez un peuple qui par la oi, ne doit obéissance au Roi de la Grande Bretagne, qu'autant qu'il en est protégé. ar la loi, à cet égard est si stricte & si laire, qu'il est de principe que la soumission n'est point due même à un Roi *de jure*, u de droit, à moins qu'il ne soit aussi oi *de facto*, c'est-à-dire en possession des ouvoirs exécuteurs qui effectuent la proection.

1776. Juin.

Le troisieme fait imputé à Jacques, est e s'être retiré du Royaume. Or, nous avons que les Habitans de la Caroline Mé-

1776. Juin. ridionale ont déclaré que le Lord Williar Campbell, notre ci-devant Gouverneur après avoir fait tous ses efforts pour dé truire les vies, les libertés & les propriété du bon peuple, que par le devoir de f place il étoit tenu de protéger, s'est retir de la Colonie. Il est donc clair que l Roi George III s'est retiré de cette Colonie, puisqu'il est exactement résulté le mêmes conséquences de la retraite des deux susdits Rois respectivement; le Roi Jacque s'étant retiré personnellement d'Angleterre & le Roi George III s'étant retiré de la Caroline par le fait de son Substitut, notr ci-devant Gouverneur le Lord Willian Campbell.

Par la retraite du Roi Jacques, le Magistrat exécuteur disparut: ce Magistrat étoi donc mort aux yeux de la loi; & par conséquent le Gouvernement Royal dut cesse effectivement en Angleterre. De même pa la retraite du Gouverneur de cette Colonie le Magistrat exécuteur a disparu: sa mor a été évidente aux yeux de la loi; & pa conséquent le Gouvernement Royal est cess effectivement dans cette Colonie. Le Lor William Campbell s'est retiré comme Représentant du Roi, emportant le grand Sceau & les instructions royales adressées aux Gouverneurs; & comme il agissoit pour son Maître & de la part de son Maître, quelqu'interprétation qu'on donne à la loi, cette

tte conduite eſt devenue la conduite de
n Roi. Il s'enſuit que de même que Jac- 1776.
es II s'eſt retiré d'Angleterre, le Roi Juin.
orge III s'eſt retiré de la Caroline; &
ſpectivement par cette conduite les peu-
es de chaque pays ont ſouffert le même
gré d'outrages & d'injuſtices.

Les trois faits allégués contre le Roi
cques étant ainſi établis & comparés avec
procédés paralleles du Roi George
I, nous allons à préſent fixer le réſultat
s injuſtices faites par le premier, ainſi
e le vœu de la loi à cet égard. Ce point
ant déterminé, il reglera le jugement que
it prononcer la loi ſur le réſultat des
uſtices parralleles commiſes par George
I; & heureuſement j'ai l'autorité la plus
poſante à vous citer ſur ce point im-
rtant.

Le ſavant Juge Blackſtone, en diſcutant
grand événement de la loi conſtitutionelle,
clare que le réſultat des faits s'eſt monté
une abdication de Gouvernement, laquelle
affecté, non ſeulement la perſonne du
oi lui-même, mais encore ſes hoirs,
a rendu le trône abſolument & com-
ettement vacant «.

Il eſt donc de toute évidence que ce ne
: point en vertu de l'arrêté des deux
nambres du Parlement, que le Gouver-
ment fut abdiqué & que le Trône
qua; mais que l'arrêté fut ſeulement dé-

1776. Juin.

claratoire de la loi de nature & de raiso d'après le résultat des injuſtices procédant des trois chefs combinés de mauvaiſe ac miniſtration. Or, comme j'ai fait voir, d' près les plus ſaines autorités, que le R George III a tâché de renverſer nos con titutions, en rompant le contrat primi entre lui & l'Amérique : que par l'avis Conſeillers pervers il a violé nos loix fo damentales, & qu'il s'eſt retiré de nous ôtant à ce pays les bénéfices conſtitutionels ſon Gouvernement, & ſa protection; d'apr un tel réſultat d'injuſtices & de circonſtanc aggravantes, la loi du pays m'autoriſe à d clarer (& il eſt de mon devoir de faire haut ment & courageuſement cette déclaratio de la loi) que le Roi George III a abdiqu le Gouvernement, après avoir rompu contrat originel entre lui & nous : q s'étant retiré de nous, il n'a point d'auto rité ſur nous ; & que nous ne devons poi lui obéir.

Les Miniſtres m'ont déjà accuſé deva les deux Chambres du Parlement ; mais le reſſentiment m'inquiete peu. Soutenu p les loix fondamentales de la Conſtitutio & engagé comme je le ſuis dans la cau de la vertu, je ne crains point les ſuites leurs machinations.

Les cauſes principales de la révolutio qui vient de s'effectuer dans ce pays, éta ainſi établies, il eſt prouvé inconteſtableme

t *sole clarius*, que George III a offensé les Américains au moins aussi grievement que Jacques II a offensé les peuples d'Angleterre, quoique Jacques II ne les eût point opprimés d'une maniere aussi criminelle que George III a opprimé les Américains. Il ne me reste plus qu'à expliquer quelques-uns des grands avantages qui résultent de notre révolution.

1776. Juin.

Vous allez jouir d'une forme de Gouvernement préférable à tous égards, à celle que vous aviez sous l'autorité Britannique ; & c'est ce qu'il est facile de démontrer, en mettant en opposition les deux formes de Gouvernement.

Sous l'autorité Britannique on nous envoyoit des Gouverneurs qui n'avoient nulle connoissance ni de nos intérêts particuliers, ni du génie de nos peuples, ni de nos loix. En général ils étoient trop enclins à obéir aux ordres d'un Ministre arbitraire ; & si un Gouverneur se conduisoit mal, il ne nous étoit pas possible d'obtenir le redressement de nos griefs. Mais sous l'heureuse Constitution que nous venons de nous donner, notre Magistrat exécuteur est créé suivant l'esprit & la lettre de la Sainte Ecriture, *leurs Gouverneurs seront pris parmi eux*. Le peuple est libre aujourd'hui de choisir un Gouverneur qui connoisse parfaitement ses vrais intérêts, son génie & ses loix : qui soit sincerement disposé à le défendre contre des Ministres arbitraires, & à faire le bonheur de ceux

1776. Juin.

parmi lesquels il a été choisi, & dont l
simple volonté peut le faire rentrer dans l
masse commune.

Sous l'autorité Britannique, il étoit di
formellement que nous n'avions point de pro
priétés, que même nous ne pouvions e
posséder aucune, & que nous ne jouissions
d'aucun des droits de l'espece humaine; ca
des gens qui ne nous connoissoient pas, de
gens qui gagnoient en proportion de c
que nous perdions, s'étoient arrogé le droi
de nous assujettir dans tous les cas quelcon
ques; au lieu que notre Constitution actuell
tend à nous affranchir d'un esclavage étran
ger, à nous assurer nos propriétés & no
droits comme hommes, & à nous défendr
nous & notre postérité, contre l'autorit
Britannique qui cherche à nous réduire à l
servitude la plus honteuse.

L'autorité Britannique a déclaré que nou
ne pouvions pas construire de moulins à tra
vailler le fer, & nous nous sommes soumi
implicitement & respectueusement à cett
injuste loi, aussi long-tems que la suret
de nos personnes nous forçoit d'y obéir
mais par un arrêté du Congrès, il est ac
cordé une gratification pour encourager l
construction de ces moulins. L'autorité Bri
tannique nous a découragés lorsque nou
avons voulu manufacturer pour notre pro
pre consommation; mais la nouvelle Cons
titution en autorisant l'emploi de grande

ommes d'argent par forme d'emprunt ou 1776. Juin.
e primes, encourage nos manufactures de
er, d'acier en barre, de fer à clou, de
latine & de canons d'armes à feu, de soufre
e nître, de poudre à canon, de plomb,
e laines, de cotons, de toiles, de papier
: de sel.

En général telle a été la politique des
nglois; qu'elle nous obligeoit d'aller ache-
er ce qui nous manquoit à leur marché, qui
st le marché le plus cher que nous connoissions
u monde, qu'elle s'attachoit à gêner & res-
eindre notre commerce, de maniere qu'il
ût entierement subordonné au leur, sans
ue jamais on songeât à nos intérêts per-
onnels; tandis qu'actuellement la nouvelle
Constitution nous donne la liberté & nous
et en état de commercer avec les Nations
trangeres, & par conséquent d'aller cher-
her nos besoins dans les marchés du monde
s moins chers, d'étendre notre commerce
nfiniment plus loin qu'il ne l'a jamais été,
: d'encourager chez nous les Manufactures.
ette Constitution a particulierement en
ue le bonheur du peuple, parmi lequel
homme le plus pauvre peut, par sa vertu
: son mérite, être élevé à la premiere di-
nité. O Caroliniens! que vous serez heureux
ous cette nouvelle Constitution, si vous
vez profiter de votre bonheur!

Avec une Constitution fondée sur un
rincipe aussi généreux, aussi équitable &

aussi naturel, avec un Gouvernement do
1776. toutes les vues tendent uniquement à ren
Juin. dre les peuples riches, puissans, vertueu
& heureux, qui pourroit désirer de retou
ner sous un Gouvernement royal, dont l
principes essentiels offrent sur tous les poin
le revers de cet exemple? Il étoit de mo
devoir de vous présenter votre nouvel
Constitution sous son vrai point de vue
& le vôtre est de l'étudier pour vous-même
& pour les autres, & de la défendre.

J'en ai peut être assez dit sur ce sujet
important; mais mon zele pour l'intérêt pu
blic, me force de vous faire encore une o
deux observations touchant un point parti
culier de votre Constitution.

Si on se rappelle d'une part toutes le
tentatives qui ont été faites pour assujetti
l'Amérique par l'artifice & la fraude sous l
forme de loi, par des menaces d'exécution
militaires, par la famine, par le massacre
par l'infraction de la foi publique & pa
une guerre ouverte: & que de l'autre o
considere que la Constitution nouvelle dé
sire qu'il soit établi quelque forme de Gou
vernement, » jusqu'à ce qu'on puisse parve
nir à un heureux accommodement entre l
Grande-Bretagne & l'Amérique, « événe
ment qui, malgré le titre odieux de rebelle
qu'on nous donne, ne cesse point d'êtr
l'objet constant de nos vœux; si on com
pare ensemble ces deux circonstances, que

but d'admiration ne devons nous pas à la 1776. Juin.
agnanimité du Conseil d'Etat, qui s'élevant
-dessus de tant d'outrages, est capable
montrer de tels sentimens! Mais la géné-
sité est inséparable de la vertu ; nous ne
oulons point exercer de vengeances. Nous
uhaitons ardemment de voir terminer nos
alheureuses querelles avec la Grande Bre-
gne ; & nous préférons la paix à la guerre.
ose avancer même qu'il peut *se faire un*
commodement qui, excluant toute idée de re-
nu levé sur nous par taxation ou à titre de
oits, ou de législation par acte du Parlement,
nneroit au Roi de la Grande-Bretagne une
uveraineté limitée, qui, exercée bona fide,
ereroit les vrais intérêts de notre commerce,
appuyeroit sur une base solide notre liberté
notre sureté, les seuls objets de toute souve-
ineté.

Mais tandis que mes sentimens d'huma-
té m'arrachent cet aveu, il est de mon
evoir aussi de déclarer que, selon moi, les
ais intérêts de notre commerce ne peuvent
re assurés que par un changement des actes
navigation, passés par le Parlement Bri-
nnique, qui, conformément aux arrêtés
l'honorable Congrès continental, puisse
surer les avantages du commerce à tout
Empire & les bénéfices du commerce à
us ses Membres. Nous devons nous
uvenir encore que nous ne pouvons
mpter en aucune maniere sur nos libertés

1776. Juin. & notre fureté, tant que le Roi de la Gran
Bretagne pourra avoir en Amérique
forts & du canon, un feul régiment fur no
continent ou un feul vaiffeau de gue
dans nos ports ; car s'il eft maître de
forts, il peut en tourner le canon con
nous, comme il eft arrivé à Bofton :
fe rend maître de notre artillerie, il n
défarmera : s'il a le commandement des tro
pes qui feront parmi nous, quand bi
même ce feroit de notre argent qu'el
feroient levées & payées, il nous forg
des fers, ainfi que l'attefte l'Irlande & f
armée nationale. L'acte le plus pofitif
Parlement, ne peut nous donner aucu
fureté; car les actes du Parlement font au
aifément révoqués que paffés. On ne pe
plus compter fur les proclamations royale
quand on eft inftruit de la furprife faite a
Habitans de Quebec & de Saint Auguft
Un changement de Miniftres même n'opé
roit rien en notre faveur. Malgré les rév
lutions fréquentes dans le Miniftere qui o
diftingué le regne actuel, le Gouverneme
n'a-t-il pas conftament fuivi un fyftême
politique tendant à la ruine de l'Amériqu

Enfin, je crois qu'il eft de mon dev
de déclarer dans le fanctuaire augufte de
juftice & devant Dieu Tout Puiffant, q
les Américains ne peuvent avoir de furet
que dans la faveur divine, dans leur prop
vertu & dans une conduite fi prudent

'elle ne laiſſe aux Adminiſtrateurs Bri-
nniques aucun moyen de leur nuire. Les 1776.
trages ſanglans que nous avons reçus, Juin.
nimoſité qu'on a conçue contre nous, qui dans la nature des choſes ne peut e s'accroître tous les jours, doivent dé- ontrer à tous ceux qui réfléchiront le moins monde ſur l'élévation & la chute des Em- es, qu'il ne peut exiſter une véritable ré- nciliation entre la Grande Bretagne & mérique, s'il faut que celle ci reſte ſou- ſe à l'autre: Dieu a créé l'Amérique pour e indépendante. Ce ſeroit de notre part e réſiſtance impie, que de repouſſer la in de l'Etre-ſuprême, qui veut ſe ſer- de nous comme d'inſtrumens pour ac- mplir ſes deſſeins; & dans la nature des aires humaines, il n'y a que leur entier compliſſement qui puiſſe mettre l'Amérique l'abri des vues inſidieuſes & perfides de ennemis, qui penſent que ſa puiſſance ſa proſpérité ſont déjà parvenues à un op haut degré d'élévation. En un mot, tre devoir envers Dieu & notre ſureté litique, ſont tellement liés enſemble, que uſer de concourir à cet ouvrage divin, ſt refuſer d'être une Nation célèbre, libre, igieuſe & heureuſe.

Après vous avoir fait voir cette importante ernative, que votre proſpérité ou l'état le s miſérable, dépendent, après Dieu, en- rement de vous, je ſupplie le Souverain

1776. Juin.

arbitre des Rois, de vous remplir des
mieres néceſſaires, pour que vous puiſſ
agir d'une maniere conforme à ce qui par
être ſa volonté, manifeſtée par ſes œuv
merveilleuſes en faveur de l'Amérique,
moment où elle arroſe de ſon ſang l'Au
de la Liberté.

A la Cour des ſeſſions générales de pa
pour juger définitivement en matiere
minelle, &c. laquelle a commencé p
le diſtrict de Charles-Town, à Charl
Town dans la Colonie de la Carol
Méridionale, le Mardi 23 Avril 1776.

Dénonciation du Grand Juré, pour le Diſtr de Charles-Town.

Premierement: Etant intimement perſua
& pleinement convaincus que vivre dans u
ſociété ſans loix ou ſans aucune exécuti
convenable des loix, pour réprimer les p
ſions déréglées des hommes, eſt le plus gra
malheur qui puiſſe arriver à un peuple,
que ce malheur doit rendre toute aſſociati
d'hommes dans une telle ſituation preſq
ſemblable à un troupeau de brutes: bi
certains, d'un autre côté, que c'étoit le pr
jet d'une adminiſtration corrompue & c
minelle dans la Grande-Bretagne, de

1776. Juin.

e à cette malheureuſe ſituation les peu-
de notre Colonie, en la laiſſant man-
r d'Officiers pour exécuter les loix, puiſ-
les perſonnes qu'ils avoient nommées ont
ſé d'agir dans les places reſpectives, afin
par les mauvais effets de l'anarchie &
a confuſion, le peuple Américain pût
enir la victime des cruels deſſeins de ſes
emis; & enfin déplorant la néceſſité qui
bligé les peuples de retirer les pouvoirs
Gouvernement qui dérivoient originaire-
t d'eux pour le maintien des droits que
u ſeul leur a donnés, comme eſſentiels
ır proſpérité; nous ne pouvons que laiſ-
éclater la joie ſincere dont nous a rem-
l'heureuſe conſtitution de Gouvernement
ellement établie dans cette Colonie, qui
net à ſes Habitans tous les avantages
peut déſirer un peuple vertueux, & qui
que une juſte vénération pour les droits
'humanité.

énétré de reconnoiſſance pour le divin
dérateur des événemens humains, & dans
ente la plus conſolante du bonheur que
s offre une Conſtitution ſi ſage dans ſa
ıre & ſi louable dans ſes fins, fondée
les principes les plus ſtricts de juſtice &
manité, & conformes à tous les privi-
s qui conviennent à la dignité d'un Etre
nnable, nous ne pouvons nous em-
ıer de déclarer que nous regardons
e oppoſition à ſes opérations, ou tout

mépris de fon autorité, comme le crime
1776. plus atroce dont quelqu'un puiffe être c
Juin. pable, comme un crime également énor
aux yeux de Dieu & de tous les homn
juftes, & qui mérite la punition la plus exe
plaire.

Nous ne pouvons nous empêcher de
mir fur la malheureufe fituation d'un pe
nombre de perfonnes parmi les peuples no
breux de cette Colonie, lefquelles, par ign
rance de leur vrais intérêts & de leurs juf
droits, & faute d'être bien inftruites de
vérité des faits, fe font laiffées perfuade
par l'artifice de leurs ennemis, qu'elles d
voient méprifer les avantages auxquels no
Conftitution actuelle a fi amplement pourv
lefquels ne font bornés ou limités à aucun
claffes d'hommes en particulier; mais fo
généralement, également & indiftinctemе
répandus fur tous les hommes, depuis
plus riches jufqu'aux plus pauvres, ai
qu'avec le tems & un peu de patience
en fera pleinement convaincu.

Tout bon citoyen doit s'eftimer heureu
en confidérant le choix qui vient d'être fa
des Officiers d'adminiftration de notre Go
vernement actuel, ainfi que la maniere in
partiale dont la nomination s'eft faite p
les peuples eux-mêmes, & la durée limit
de leur pouvoir dans leur caractere pe
fonnel comme hommes, juftement aimés
réverés de leur pays, & dont le mérite

vertus leur donnent des droits certains 1776.
oute eſpece de prééminence. Juin.

Animés de ces ſentimens, fruits d'une
re délibération & de l'examen le plus
partial, nous déclarons que des avantages
que ceux que nous venons d'expoſer,
t trop précieux pour être négligés, &
rien dans la nature ne peut réparer la
indre atteinte qui leur ſeroit portée; &
iqu'un accommodement avec la Puiſſance
cherche à détruire ces avantages ſoit un
et digne de l'attention la plus ſérieuſe,
u'on ne doive rien négliger pour y par-
ir lorſqu'il aura pour baſe des conditions
orables; cependant nous regardons comme
devoir ſacré pour tout citoyen, de con-
er & de défendre au péril de ſa vie &
ſa fortune les dépôts que la Providence
a confiés, non pas uniquement pour ſon
n-être, mais pour le bonheur durable de
poſtérité; dépôt qu'aucune loi ne peut
uller, qui eſt le grand principe d'exiſ-
ce & la ſource de toute vertu ſociale.

Nous dénonçons comme une vexation in-
portable pour des peuples nés & nourris
ſein de la liberté, & (quoique toujours
mis aux juſtes injonctions d'une autorité
ale) déteſtant toute eſpece d'oppreſſion,
Actes du Parlement de la Grande-Bre-
ne, Actes injuſtes, cruels & diaboliques,
leſquels le bon peuple des Colonies-
es de l'Amérique Septentrionale, eſt dé-

1776. claré rebelle pour avoir défendu les dr
Juin. inapréciables dont aucune Puiſſance hum
ne peut légitimement les priver, &
leſquels encore tous les meurtres, rapin
larcins & autres oppreſſions barbares, e
cées ſans autorité avant la promulgatio
ces Actes, ainſi que ceux qui après
promulgation pourroient être exercées
les forces Britanniques dans ces Colon
ſont déclarées légales & autoriſées, ce
fera la honte & l'infamie éternelle
Royaume autrefois renommé par ſa juſt
ſon honneur & ſon humanité; mais qui
jourd'hui ne rougit pas de s'avilir par
excès que les Sauvages même auroien
horreur.

III. Nous dénonçons comme un
énorme la permiſſion donnée à tous les
nemis de la liberté de l'Amérique & des
rations des Colonies-unies, de réſider p
nous & d'être admis à une fréquenta
dangéreuſe à la paix & à la proſpérit
cette Colonie.

IV. Nous repréſentons que les ſer
publics ordonnés par un Acte de l'Aſſem
générale, paſſé depuis la formation de n
préſente Conſtitution, pour être prêtés
ceux qui exercent des Offices, des em
ou des profeſſions publiques, ne ſont p
exigés des perſonnes du Clergé, déſig
dans ledit Acte.

V. Nous repréſentons que les tems

uels les différens Comités des Paroiſſes s'aſ-
emblent ou devront s'aſſembler, ne ſont 1776.
as notifiés publiquement ; & nous deman- Juin.
ons que ces Comités annoncent leurs aſ-
emblées par la voie des papiers publics, afin
ue toutes les perſonnes qui veulent obte-
ir la permiſſion de pourſuivre en juſtice
urs débiteurs, puiſſent ſavoir en quel tems
les pourront le faire.

V I. Nous repréſentons comme un grand
convénient, & plus particulierement en-
ore dans le tems actuel, la négligence avec
quelle on entretient les grands chemins &
s bacs dans cette Colonie ; la plupart des
utes n'ayant point aſſez de largeur & n'é-
nt point conſtruites d'une maniere con-
rme à la loi ; & les propriétaires des tra-
rs n'ayant pas des bateaux ſuffiſans pour
ſervice des paſſagers dans certaines oc-
ſions preſſées.

V I I. Nous repréſentons comme un grief,
trop fréquent accaparement & enlevement
un grand nombre de choſes néceſſaires à
vie, qui arrivent ſur des chariots des
rrieres de la Colonie, d'où il réſulte
e les Habitans de cette Ville ſont obligés
les payer un prix exorbitant ; & nous
emandons humblement qu'il ſoit aſſigné une
ace pour la vente du porc ſalé, de la
rine, du beure & d'autres commeſtibles
rtés à la Ville où le prix en ſera reglé par
Acte pour les marchés.

1776. Juin.

VIII. Nous repréſentons qu'il man
une perſonne légale pour obliger les M
chands de paille & de foin de la peſer à
balance publique.

Jonathan Scott, premier Juré (Forem
George Cooke, Thomas Jones, J
Lighiwood, Peter Leger, Philippe May
Iſaac Mazyck, John Owen, John Sm
Joſeph Jenkins, Joſeph Cox, Daniel
ſeſne, Lewis Dutarque, John Singeltary

Dépoſition faite le 24 Avril 1776, ſur
énormes excès commis par les troupes du
en la perſonne d'un Habitant Américai
Canada.

Thomas Walker, de Montréal, March
de la Ville de Montréal, Province de Que
déclare ſous ſerment ce qui ſuit : Etant
ma maiſon, Paroiſſe de l'Aſſomption
5 Octobre dernier, (1775) ma maiſon
environnée, vers les deux ou trois he
du matin, par un parti d'hommes arm
conſiſtant en un détachement d'envi
vingt ſoldats, commandés par John Mac
nell, des *Emigrans Royaux*, joints à
Capitaines de milices & pluſieurs autres
nadiens. Cette troupe commença l'atta
par un coup de mouſquet; & enſuite,
s'adreſſer à moi Dépoſant, les ſoldat
miliciens travaillerent à briſer la porte à co
de hache, ce qu'ils exécuterent ſi promp
n

nent, qu'à peine le Dépoſant eut il le tems
le s'échapper, emportant ſes piſtolets & une 1776
petite carabine, & de monter à ſon grenier où Juin.
a femme venoit de ſe ſauver en chemiſe. Le
Dépoſant avoit réſolu de défendre le haut
le l'eſcalier juſqu'à la derniere extrémité.
Auſſitôt que les ſoldats furent entrés dans la
naiſon, ils allumerent la chandelle & ſe
nirent à chercher dans la chambre à cou-
her que le dépoſant & ſa femme venoient de
uitter; & afin d'éclairer les autres chambres,
s mirent le feu au bas de l'eſcalier à un peu
l'étoupe mêlée avec de la poix & de la réſine.
En même tems pluſieurs d'entr'eux armés de
nouſquets & de bayonnettes, entrerent dans
a chambre, pouſſant le cri des Sauvages.
Le Dépoſant entendant ce cri, & voyant
e qu'ils faiſoient, ne put pas douter que ce
e fûſſent des Sauvages *Mohak* du parti du
Calonel Johnſton, envoyés pour l'aſſaſſiner
vec ſa famille, ainſi qu'on l'en avoit ſou-
ent menacé. Dans cette perſuaſion il tira
on arme à feu au milieu des Sauvages;
il déchargea auſſitôt après un piſtolet à
eux coups; mais quand ils entendirent la
remiere décharge, ils quitterent la cham-
re avec précipitation & comme frappés de
rreur. Un Officier & un Grenadier ayant
é bleſſés dangéreuſement de chacun de ces
oups, toute la troupe ſe retira, les uns
our bander leurs plaies & les autres pour
ller le reſte de la maiſon. Ils revinrent peu

après & tirerent avec vivacité sur toutes
1776. parties de la maison, sommant toujours
Juin. Déposant de se rendre. Voyant qu'ils n'o
tenoient rien, & n'osant pas rentrer da
la chambre, ils voulurent découvrir le t
de la maison; mais ils y renoncerent, p
la crainte du feu que faisoit le Déposa
Enfin l'Officier qui les commandoit le
ordonna à plusieurs reprises de mettre le f
aux quatre coins de la maison. Le Dépos
croyant voir un homme qui montoit à l'
chelle pour mettre le feu, tira par la fenê
un coup de pistolet qui blessa un Capitai
de milice au menton, sur quoi les assailla
tirerent sur la maison trois ou quatre cen
coups de mousquet.

Lorsque le feu commença à prendre à
maison par plusieurs endroits, ils se mire
à la piller. Comme le premier étage étoit
bois, le Déposant appella les Habitans d
environs; mais loin de lui porter du secou
ils restoient tranquilles spectateurs de ce
catastrophe. Pendant ce tems sa femme
vrée au plus grand désespoir, lui crioi
nous allons bruler. Comme elle avoit déjà ma
qué d'étouffer en cherchant à gagner l'escali
il la prit dans ses bras & la porta au greni
le plus éloigné du feu. De là elle demanda qua
tier aux soldats qui étoient au bas: pu
montant sur la fenêtre, le visage tourné ve
la muraille, elle se suspendit par les mai
à l'aide du Déposant, qui la tenoit par de

ſous les bras, juſqu'à ce qu'un ſoldat nommé Cox, eut apporté une échelle avec laquelle elle deſcendit toute arrachée & toute meurtrie. Les ſoldats appercevant le Dépoſant l'appellerent & lui promirent qu'il ne lui ſeroit point fait de mal s'il vouloit ſe rendre. Celui-ci voyant le plancher en flammes ſous ſes pieds, & jugeant qu'il ne lui étoit plus poſſible de ſe défendre ni d'échapper, ſe rendit après une réſiſtance de plus de trois heures. Il fut ſaiſi ſur le champ par ſix hommes, dont quelques-uns le maltraiterent très-rudement. Le Lieutenant M. Donnel vint à lui comme pour le frapper de ſon poing : il chercha enſuite à tirer un piſtolet de ſon ceinturon pour lui bruler la cervelle; mais il fut arrêté par le Sergent Mac Fall auquel le Dépoſant s'étoit rendu. On fouilla & on vuida les poches du dépoſant, leſquelles on retira entr'autres choſes un piſtolet chargé.

1776. Juin.

Dans le même tems les ſoldats forçoient & pilloient les celliers du Dépoſant, (qui formoient un bâtiment ſéparé,) & ils défoncerent pluſieurs barriques, tandis que d'autres forcerent les atteliers de potaſſe, d'où ils avoient emmené trois Nègres & emporté différens effets. Le Dépoſant & ſa femme furent contraints de reſter debout, les pieds nuds & dans l'eau, devant leur maiſon qui bruloit & qu'on pilloit ainſi que leurs marchandiſes. Les coffres furent ouverts, & les ſol-

dats se partagerent entr'eux les pieces d
1776. marchandises du magasin, tandis que ni l
Juin. Déposant, ni sa femme, ne pouvoient pa
obtenir le moindre morceau d'étoffe pou
se couvrir ou se défendre du froid. Enfin le
Sergent David Mac Fall ôta sa propre veste
& en couvrit Madame Walker; & le Dépo-
sant s'enveloppa d'une couverture qu'il avoi
emportée à la hâte. Dans cet équipage il
se rendirent au bout du chemin qui condui
à Saint Sulpice, où l'on avoit arrêté une cha-
rette. Après les y avoir fait monter
on les conduisit vers un bateau qu
étoit sur la riviere Saint Laurent, à un
lieue de la maison du Déposant. Ils furen
gardés tout le long de la route par un dé-
tachement de 20 hommes soutenus des Ca-
nadiens, avec trois nègres à pied, un
partie des effets pillés & le grenadier bless
qui étoit dans une des voitures du Déposan
On envoya au-devant d'eux plusieurs bateau
armés, de Montréal, & commandés par l
Lieutenant Leslie. Lorsque nous fumes arrivé
au lieu de débarquement, vis-à-vis des cazernes
le Brigadier genéral Prescot descendit tou
échauffé sur le rivage, & ordonna qu'on lu
amenât les prisonniers; aussitôt les troupe
sortirent & se formerent en deux haies: l
Déposant fut placé dans le centre. Ce Ge-
néral le fit lier, & s'avançant ensuite vers l
place des cazernes, il lui parla en ces termes
» Tues un traitre & un coquin, oui un co

quin ; tu as trahi ton pays ; mais les loix de ce même pays te tiennent enfin : tu ressentiras les effets de la justice de ton pays ; car c'est à toi, oui à toi coquin, qu'on doit imputer la perte de tout le sang de ces braves gens qui a été ou sera répandu à Saint Jean ou dans d'autres parties du Canada «. Le Déposant lui répondit : » je vois que vous me connoissez bien peu ; mais dites moi, je vous prie, Monsieur, qui êtes vous pour me traiter si indignement, car je n'ai point l'honneur de vous connoître, & je ne vous ai jamais vu «. Alors le commandant reprit : » que pense tu de ce qui est arrivé la nuit derniere, & de ce brave homme dans le bateau que tu as si griévement blessé ? — « Je pense, Monsieur, que c'étoit un très-chetif exploit d'envoyer cinquante hommes pour en assassiner un, & pour bruler sa maison pendant que lui & toute sa famille étoient couchés dans leurs lits & endormis «. Le Commandant Prescot, sans répliquer, fit appeller le Prévôt de guerre & le Serrurier pour mettre le Déposant aux fers ; & ses fers furent beaucoup plus pésans qu'à l'ordinaire, par des ordres particuliers du Major Hughes qui donna les dimensions, comme le Déposant l'a appris depuis du Serrurier. Tandis qu'on rivoit les fers sur lui, le Général Prescot ordonnoit de les bien serrer (& en effet on serra si fort les os des jambes du Déposant, qu'il en ressentit des douleurs inexprimables) 1776. Juin.

1776. Juin.

& le Général lui dit enſuite, d'un ton d
voix terrible : » tu es coupable du crime d
haute trahiſon & de rébellion «. Après quo
il ajouta : » donnez à ce malheureux un lit d
paille & une couverture, au N°. IV dan
les caſernes, & placez auprès de lui de
ſentinelles afin que perſonne ne lui parle
excepté le Major de Ville (M. Hughes)
& ſi on veut lui parler, que ce ſoit devan
le Sergent de garde «.

Le Dépoſant fut ainſi renfermé ſeul &
aux fers pendant trente-trois jours & trente-
trois nuits, ſans feu ni lumiere, & ſans avoi
la conſolation de voir jamais un ami. Il fu
abſolument défendu à ſa femme de le voir
& elle a été pendant pluſieurs jours conſti
tuée priſonniere dans ſa propre chambre
gardée par ſix ſentinelles. Les perſonnes qu
alloient aux caſernes & qui en revenoien
avec des vivres, étoient fouillées pour voi
ſi elles n'avoient point de lettres, &c.

Enfin, après la priſe de Saint Jean, le
Dépoſant, épuiſé de foibleſſe & dans un
état qui devoit inſpirer la plus grande pitié
fut conduit, dans un tems de pluie affreuſe
par des ſoldats, en préſence du Capitaine
Anſtruter & de M. Hughes (ſous prétexte
de le mener au quartier du Général Preſcot)
vers un bateau qui le tranſporta à bord d'un
ſenaut armé au ſervice du Gouvernement
commandé par le Capitaine Liſote, qui eut
l'humanité de lui faire ôter ſes fers. Ce Ca-

ɔitaine plaça une ſentinelle à la porte de
a chambre, l'épée nue à la main, avec 1776.
ɔrdre de ne point permettre au priſonnier Juin.
le recevoir ou d'envoyer aucunes lettres,
apiers ou meſſages, ſans que le Lieutenant
es eût examinés & ſans ſa permiſſion. Il
aroit que les Généraux ont ſu mauvais gré
u Capitaine Liſote de ce qu'il avoit retiré
e Dépoſant des fers ſans des ordres poſitifs
e leur part; & ils lui ont dit qu'il répon-
roit de ſon priſonnier *corps pour corps.*

Deux jours après, le Dépoſant fut tranſ-
orté de deſſus le bâtiment du Capitaine
Liſote, à bord d'un autre ſenaut armé,
ommandé par le Capitaine Bouchett. Il
eſta renfermé, comme il l'avoit été aupa-
avant, pendant l'eſpace de douze jours,
euf deſquels furent employés par les ba-
eaux à ſe ſauver vers Quebec, ce qui com-
nença à s'effectuer avec précipitation, im-
nédiatement après l'apparition de l'avant
arde du Général Montgommery à l'Iſle Saint
aul. Néanmoins ils n'oſerent pas ſe hazar-
er à paſſer la pointe de la riviere Sorel,
ù il y avoit des troupes du Continent,
u canon & une gondole armée, qui re-
ouſſerent de nouveau les vaiſſeaux à la Vel-
rie. Le feu de ces troupes du Continent
ia un homme à bord de la corvette le *Gaſ-
ée*, où la capitulation fut ſignée par le Gé-
éral Preſcot le Dimanche au ſoir. Ce Gé-
éral rendit aux troupes du Continent onze

1776. Juin.

vaisseaux, à bord desquels étoient (*a*) tro Majors, cinq Capitaines & plusieurs Offi ciers subalternes, Conducteurs & bas-Offi ciers, & cent dix-sept soldats avec leu armes & bagages. Sur ces bâtimens étoie aussi le sieur la Corne, un des Membres d Conseil de Quebec, le Capitaine Jonatha

(*a*) Le Brigadier général Prescot; le Major Jo Campbell; le Major Dunbar; le Major Hughes; Capitaine Antruther; le Capitaine Crawford; le C pitaine Swann; le Capitaine Brice. Du septiéme r giment, le Capitaine Gamble; le Lieutenant Clev land; le Lieutenant Leslie; le Lieutenant Dunc Campbell; l'enseigne John Macdonell; des Emigra Royaux; le Docteur Beaumont; M. Cooper, Co ducteur de munitions d'artillerie; M. William Jone Prévôt de guerre; les Volontaires Canadiens; Me sieurs Lanniere; Magnant; Cagnet le jeune, pr sonniers.

N. B. Nous sommes très-surs que la totalité d troupes du Continent, alors à Sorel, n'excédoit poi 135 hommes: les vaisseaux rendus aux troupes d Continent, étoient le brigantin de Sa Majesté le *Gaspé* commandé par le Lieutenant Royal; & le Cap taine Leslie; un fort senaut de deux pieces de neu dans le vibord, outre les canons du gaillard d'arrier & les pierriers, 24 matelots armés chacun d'un fusil d'une bayonette & d'une large épée; le Capitain Boucher; autre gros senaut, armé comme celui c dessus, avec son complet d'hommes, de vingt mate lots; outre plusieurs gros senauts montant des pier riers, &c., tous les bâtimens toüés après eux; u bateau avec un ou plusieurs canots ou petits bateau pour faire une descente ou prendre la fuite, selon qu les circonstances le réquerroient.

rafer, Juge des plaids communs & Con-
iller, & plufieurs Volontaires Canadiens. 1776.
e Gouverneur Carleton avoit quitté le *Gaf-* Juin.
ée avec M. Niverville & Lanaudiere, & le
eudi au milieu de la nuit, il avoit été
onduit dans un bâtiment de la pêche de la
aleine, commandé par le Capitaine Bou-
ner aux trois Rivieres : il étoit arrivé à
uebec le Dimanche fuivant.

Le Dépofant fut mis en liberté le Lundi
atin par fon ami le Major Brow, qui l'a
élivré de l'oppreffion & de la tyrannie cruelle
es inftrumens du pouvoir militaire & arbi-
aire.

On ajoutera aux indignités & aux fouffran-
s qu'ont effuyées le Dépofant & fa femme,
ue le Général Prefcot les a empêchés de fe
oir & de fe dire adieu lorfque le Dépofant
parti. On affecta même de crier très-haut
e le mari devoit être envoyé en Angle-
rre, les fers aux pieds, pour y être pendu.
Apprentif de M. Walker avoit été en prifon
ndant 67 jours. Ses autres Domeftiques
Efclaves ont été également arrêtés, au grand
triment de fa fortune. Enfin cet événement
auffi caufé beaucoup de dérangement dans
fanté, fans parler de la pertequ'il a effuyée,
rfqu'on a pillé fa maifon, fa manufacture,
n magafin, fes effets, fon argent, fa vaif-
le, fes livres, fes papiers, fes meubles,
habits, tous les uftenfiles de fa manufac-

1776. Juin.

ture & de ſa maiſon, & enfin une quan
conſidérable de potaſſes en tonneaux.

Signé, Thomas Walker.

A Philadelphie., ſous ſerment, le 24 Av
1776, devant Samuel Mifflin.

Ordre pour arrêter Thomas Walker.

Guy Carleton, Gouverneur de la
Province de Quebec, &c.

Le Sieur Belair, Capitaine de Milice da
la Paroiſſe de l'Aſſomption, a ordre, par
préſent écrit, de partir d'ici avec les mi
taires que je nommerai pour l'accompagne
ſous le commandement du Lieutenant Ma
donell, du régiment Royal des émigran
pour aller prendre & arrêter au lieu de l'A
ſomption la perſonne de Thomas Walke
accuſé de haute trahiſon, & le conduire ſur
ment dans cette Ville ſous une bonne
forte garde.

J'ordonne & je commande à tous les bo
Sujets du Roi d'aider & d'aſſiſter ledit ſie
Belair dans l'éxécution du préſent ordre, ſo
peine de déſobéiſſance.

Donné à Montréal le 4 Septembre 1775.

Traduction. *Signé*, Guy Carleto

Ordre d'incendier, donné par le Général Prescot, 1776. Juin.

Déclaration sous serment, faite devant Da-
Wooster, Brigadier général & Comman-
t en chef de l'armée Continentale en Ca-
a, &c. &c. par Baptiste Belair. Capi-
ie de Milice, dans la Paroisse de l'Af-
ption, ainsi qu'il suit :

Étant à Montréal avec la Milice de l'Af-
ption, M. Lanaudiere, le jeune, me pro-
a d'aller avec des soldats de milice au
de l'Assomption, pour arrêter M. Wal-
à sa maison de campagne, par ordre du
éral Carleton. Ce fut dans la maison
M. Saint Ours qu'il m'envoya chercher.
demandai un ordre par écrit, & il me
partir aussitôt pour les Barraques: il étoit
s huit heures & demie du soir. Le Bri-
ier général Prescot vint aux Barraques,
me donna un ordre par écrit du Général
leton, & me remit en même tems un
dans lequel il y avoit de la poix & de
oupe, en me disant: » en cas de résistance
que Walker s'obstine, vous mettrez le feu
maison: tels sont les ordres de M. Carle-
«. Nous partîmes sur le champ par eau
r Saint Sulpice, & y ayant laissé le ba-
, nous nous mîmes en route pour l'Af-
ption, où nous arrivâmes vers les deux
res du matin, avec environ vingt soldats

1776. Royaliftes & douze Canadiens. Le Dépo
Juin. s'arrêta de l'autre côté de la riviere, n'ay
point paffé le Pont.

Signé, Bruyere de Belair.

Au quartier général à Montréal, juré dev
moi, le 17 Février 1776.

M. Walker ayant appris que le Gén
Prefcot étoit prifonnier à Philadelphie,
treprit, dans le fort de l'hyver, de s'y
dre pour fe plaindre du mauvais traitem
qu'il en avoit reçu, dans l'efpérance
obtenir quelque fatisfaction. Mais à fa gra
furprife, il trouva M. Prefcot logé dan
meilleure auberge de la Ville. Il eft vrai
M. Prefcot a été depuis mis en prifon ;
ce fut pour le mauvais traitement qu'il a
fait effuyer à M. Allen.

Animofité du Peuple Américain contre l'A
gleterre.

Extrait d'une lettre de Philadelphie,
29 Avril

Je fuis fâché de vous apprendre que n
avons perdu tout efpoir de paix, &
nous fommes réfolus à braver tous les d
gers & toutes les calamités de la guer
avec cette fermeté & ce courage qu'infpir
certitude de foutenir une bonne caufe.
l'on avoit eu le moindre égard à nos humb

itions, nous n'aurions jamais pris une 1776
nblable résolution; mais hélas! la postérité Juin.
croira-t-elle? Toutes especes d'ou-
tures pour un accommodement ont été
itées avec un mépris insultant, & sem-
nt n'avoir fait qu'irriter de plus en plus
ennemis aussi implacables que dénaturés.
s propriétés des Habitans de nos Isles,
devroient être, comme elles l'avoient été
qu'ici, aussi sûres & aussi sacrées que celles
l'Angleterre, sont violées journellement.
tre bétail nous est enlevé par des merce-
res de la Grande-Bretagne; nos vaisseaux
t saisis dans nos ports; nos Villes ont
canonées: leurs Habitans sont dans une
rme continuelle, ayant tout à craindre des
sseaux de guerre qui mouillent à leur
. On se permet toutes les violences &
s les actes d'inhumanité, capables de
ter au désespoir & de confirmer l'opinion
néralement reçue, que les Ministres ont
plus de conquérir l'Amérique & de la ré-
re à l'esclavage. Mais si tel est en effet
r projet; qu'ils sâchent qu'ils ne l'exécu-
ont jamais impunément, & qu'il est plus
probable, que les instrumens dont ils
serviront pour une entreprise aussi exé-
ble, sont menacés d'un sort plus terrible
celui qu'ont éprouvé les infortunés Es-
gnols, qui ont été faits captifs dans leur
édition contre Alger.
New-York est actuellement rempli de

troupes provinciales, & on y a déjà
1776. Juin. toutes les précautions néceſſaires pour
pouſſer les ennemis qu'on y attend de j
en jour. Je voudrois que la Virginie &
deux Carolines fuſſent en auſſi bon état
défenſe.

Notre papier monnoye circule par-t
ſans le moindre obſtacle : perſonne ne
difficulté de l'accepter en payement. — Je
informé de bonne part que beaucoup de
dats Anglois ſont pleinement convaincus
l'injuſtice de la cauſe pour laquelle on
fait combattre ; & j'eſpere qu'ils ne tar
ront point à nous fournir l'occaſion de
recevoir comme amis. — Dans l'inſtant paſſ
devant la fenêtre où j'écris ma femme & 1
trois enfans ; leur air ſombre & abbattu
pénêtre de douleur ; peut-être avant la nu
les yeux baignés de larmes & la voix en
coupée de ſanglots, me demanderont-
encore, comme ils l'ont déjà fait, ſi on
lâcher les Sauvages des bois contre eux,
s'il va venir des troupes étrangeres déſo
le pays par le feu & le fer. — Il faut ou
la nation Angloiſe ait renoncé à toute ver
ou que le Miniſtere ait perdu la tête.
pareils outrages, de pareils actes de cruau
ſont ſans exemple & ſans excuſe. Loin de po
voir jamais ramener la tranquillité & fa
rendre l'affection des Colons à la Métropo
ils ne ſont propres qu'à fomenter de plus
plus le feu de la guerre civile. Oui,

mmes qui ont adopté ces affreuſes meſures
nt les ſeuls coupables : ils agiſſent au mé- 1776.
is de toutes les loix tant divines qu'hu- Juin.
ines ; & tôt ou tard ils ſubiront la puni-
n due à leurs forfaits.

Commerce de l'Amérique avec les Etrangers.

trait d'une lettre de M. Broome de Phi-
ladelphie, du premier Mai.

Nous avons ouvert, depuis peu, une cor-
pondance de commerce avec les Hollan-
is, les François & les Eſpagnols, qui ſera
s-avantageuſe pour les Colonies en géné-
. Les Hollandois ſont ceux qui y mettent
plus de myſtere. Mais les François & les
pagnols paroiſſent perſuadés qu'on ne ſau-
t les empêcher de recevoir nos marchan-
es en échange des leurs, ſur-tout le Gou-
nement n'y prenant aucune part.

*verſes Tribus de Sauvages ſe montrent diſ-
poſées à défendre les Américains.*

Il a été beaucoup queſtion des Sauvages.
puis vous aſſurer que les ſix Nations-unies,
ſi que quelques-autres, ſont réſolues de
us aider à ſoutenir notre indépendance.
e ou deux ſeulement, à qui on a fait de
part du Roi beaucoup de promeſſes &
elques préſents, paroiſſent décidées à ſe
ndre à l'armée Angloiſe.

1776. Juin.

De Cambridge, près de Boston, le 2 Mai

Swashan, Chef d'Indiens, est arrivé Camp de Cambridge avec cinq aut Indiens de la Tribu de Saint François, po y offrir leurs services en faveur de la berté Américaine; on leur a fait le meill accueil, & ils servent actuellement par les troupes du Congrès. Swashan assure c s'il est nécessaire il engagera plusieurs aut Tribus à embrasser la même cause.

Armemens de mer ordonnés par le Congr & ses dispositions pour le produit des prises

Le Congrès a conclu un marché pour construction de 13 frégates, depuis 20 qu'à 40 canons, qui doivent être en é de mettre à la mer le 10 Septembre 177 savoir, quatre à Philadelphie, deux sur riviere d'Hudson, deux dans le Connectic deux dans le Maryland & trois dans le Ne Hampshire.

Le Congrès fait aussi armer vingt C faires de seize canons & de cent vingt homm d'équipage. Une certaine portion des pr que font les Corsaires du Congrès, est posée dans sa banque pour poursuivre la guer & le reste est distribué entre les équipag Un de ces Corsaires, nommé le *Repris* a pris le *Friendship*, Capitaine Macky de Grenade, qui avoit un chargement de p

cinq cents barriques de sucre. Le Capitaine
Corsaire a offert au Capitaine Macky sa 1776.
erté & lui a permis d'emporter ses pro- Juin.
es effets : ce qu'il a accepté ; mais l'équi-
ge du *Friendship* est entré volontairem ent
service du Congrès Américain. Deux ou
ois jours après le même Corsaire s'est em-
ré de deux autres vaisseaux Marchands,
nt l'un étoit parti d'Antigoa pour Corke,
l'autre de Saint Vincent pour Liverpool.
 général les nouvelles qu'on reçoit des
es à sucre, portent que la mer est couverte
Corsaires Américains.

Suivant une lettre de Witehaven en An-
terre, il y étoit arrivé quelques Capitaines
bâtimens de transport, qui ayant été pris
ec leurs navires par les Provinciaux, avoient
tenu d'eux la permission de retourner en
rope, à bord d'un Schooner, qu'ils avoient
té dans ce dessein. Ils ont rapporté : »qu'à
r départ de l'anse de Squam, à quelques
ues de Boston, il y avoit sur les chantiers
Newbury 30 vaisseaux de guerre, dont
n étoit une frégate de 36 & l'autre de 24
nons : & quelques jours auparavant l'on
avoit lancé à l'eau une troisieme aussi de
canons. Un grand nombre d'Ouvriers
ient empoyés journellement à Newbury
fabriquer du salpêtre ; chaque homme
faisoit environ une livre par jour. Ils
ient appris qu'il entroit de tems en tems
s ce port, des bâtimens chargés de mu-

1776. Juin. nitions & venant de Bilboa. Les vaissea du Roi les poursuivoient quelquefois; m le fond dangéreux les arrêtoit à trois lieu de la baye «.

État de la Marine du Congrès.

	Vaisseaux.
La Province de Massachussett. .	21 de 10 à 40 canc
Ditto.	10 plus petits.
La Nouvelle Hamshire.	27 grands & pet
Connecticut.	37 idem.
Rhode-Island.	40 idem.
La Nouvelle-York.	50 de 10 à 40 canc
Ditto	20 plus petits.
Les deux Jerseys.	10 grands & pet
Maryland	15 de 10 à 30 canc
Ditto.	10 plus petits.
La Pensylvanie.	40 de 10 à 40 canc
Ditto	50 plus petits.
Les Pays-Bas du Delavare. . . .	25 grands & peti
La Virginie	30 idem.
La Caroline Septentrionale. . . .	27 idem.
La Caroline Méridionale.	33 idem.

Le Total est de 445 Vaisseaux e comprenant les petits bâtimens emplo par le Congrès, ou à faire des course à défendre l'entrée des ports.

État des forces de Terre.

	Hom
148 Régimens d'Infanterie, formant. . . .	91,3
7 Régimens de Cavalerie légere.	3,3
7 Régimens d'Artillerie.	3,2
TOTAL.	97,9

Etat des forces Angloises sur le Continent de l'Amérique.

1776. Juin.

Le 4 Mai, le Lord Dunmore étoit re-tranché à Tukers-Mill, près de Norfolk en Virginie. Ce poste étoit garni de beaucoup d'artillerie, & défendu par 500 hommes.

Le Général Howe étoit à Halifax avec sept à huit mille hommes de l'armée de Boston.

Un corps de mille hommes des troupes du Continent s'est porté le 8 Mai sur l'Isle appellée du Gouverneur, près de New-York, & on a commencé à la fortifier.

Dispositions contre la Caroline Méridionale.

N.º I. *Arrivée du Général Clinton au Cap Fear.*

De Charles-Town dans la Caroline Méridionale, le 12 Mai.

Dix-sept bâtimens de transport, venant d'Irlande avec sept régimens, qui formoient environ 5.000 hommes, ont mouillé à Bay-Island dans la riviere de Cap Fear, le premier Mai. Ils éprouverent une grande disette d'eau. Le Général Armstrong est arrivé ici de Philadelphie.

N.º II. *Lettre écrite de Williamsbourgh le 14 Mai.*

Au commencement de ce mois le Général Lée étoit retranché près de cette Ville avec environ quatre ou cinq mille hommes.

1776. Juin.

On n'avoit encore reçu alors à la Virginie aucune nouvelle de l'escadre du Chevalier Peter Parker. Le 10 Mai on appr qu'elle étoit à la hauteur du Cap Fear dan la Caroline Septentrionale : en conséquenc on a fait partir un détachement de douz cents Virginiens pour aller secourir les H bitans de la Caroline, parce qu'on s'atten que le Général Clinton, qui commande l troupes à bord de l'escadre du Chevali Parker, tentera de ce côté là un débarquemen

N.° III. *Extrait d'une lettre d'un Officier d quinzieme régiment, datée du Camp Anglo près du Cap Fear, dans la Caroline Mé ridionale.*

Le 7 de ce mois le quinzieme & le ving huitieme régiment ont débarqué sur une p ninsule à l'embouchure de la riviere; ma l'ennemi ne jugeant pas à propos de se mon trer, le Général après avoir reconnu le pays les a fait rembarquer. Quelques jours apr le vingt-septieme & le trente-troisieme rég ment ont remonté la riviere jusqu'à 15 mill & ils ont chassé les Rebelles d'un poste qu'i avoient à Brunswick. Ils ont fait quelqu prisonniers & ont eu un homme tué. Apr cette opération ils sont revenus aux vaisseau avec un butin de 20 bœufs. Le 15 de mois les quinzieme, vingt-huitieme, trent troisieme, trente-septieme & cinquante-qu

rieme régimens ont débarqué & se sont 1776.
campés près d'un poste détruit vis-à-vis de Juin.
notre mouillage. Le cinquante-septieme est campé sur le rivage opposé; mais le quarante-sixieme est encore à bord des vaisseaux. Une partie des Rebelles est à deux ou trois milles de nous; mais leur principal poste ou leur quartier général est à *Wilmington* à environ vingt milles

N°. I V. *Lettre d'un Officier de l'armée du Général Clinton.*

Les troupes du Lord Cornwallis ont débarqué au Cap Fear le 13 Mai, à dix heures du soir, & aussi-tôt les Rebelles ont pris la fuite. L'armée a marché vers le fort Johnson, dans la Caroline Septentrionale, & s'en est emparée sans la moindre résistance. Elle a campé dans le voisinage, & elle travailloit à se retrancher lorsque cette lettre est partie. Les troupes jouissoient d'une bonne santé & elles marquoient la plus grande ardeur

N°. V. *Extrait d'une lettre d'un Officier de l'escadre aux ordres du Chevalier Peter Parker, datée du Cap Fear.*

Nous avons mouillé devant le Cap le 3 de Mai. De cinquante voiles que nous étions en partant de Corke, nous sommes arrivés quatorze à Madere. Il n'y eut jamais, je crois

un auſſi mauvais tems que celui que no
1776. avons ſouffert dans la baye de Biſcaye. D
Juin. puis l'île de Madere juſqu'ici, nous n'avo
eu que des calmes, ce qui a rendu no
traverſée très-longue. Vous pouvez juger q
nous avons eu beaucoup de maladies. C
pendant nous avons perdu peu de mond
Le Général Glinton nous a joints ici. Il vie
de rendre une proclamation pour inviter
Habitans à ſe ſoumettre à leur légitin
Gouvernement, & à ne pas s'y laiſſer co
traindre par la force des armes.

AUSSITÔT (c'eſt l'obſervation d'
Américain) que *les grands guerriers* Angl
arrivent dans l'Amérique Septentrionale,
accouchent de *proclamations*. Pendant q
Jules Céſar Gage étoit enfermé dans les m
railles de Boſton, il publia huit ou dix *pr*
clamations; mais aucune ne fut vue hors d
lignes de cette Ville, & elles ſervirent
papillotes pour Lady Gage. *Howe* pub
auſſi ſes proclamations dans Boſton. Tryo
Dunmore, Martin & Campbell ont pub
les leurs à bord de leurs petits vaiſſeau
mouillés dans des criques & bayes *ſures*
leurs Provinces reſpectives de Virginie, New
York & des deux Carolines. *Clinton*, po
ne le céder en rien à ces faiſeurs amphibi
de proclamations, en rend une à bord d
Pallas, vaiſſeau de tranſport, mouillé da
la riviere du Cap Fear, datée *du 5 Ma*

contresignée *Richard Raven*, Secrétaire, 1776. Juin.
ır laquelle il offre le pardon à un peuple
ourageux qu'il n'ose pas aller trouver à
rre.

Par cette proclamation nous apprenons
ulement que le *Général* a trouvé un *Secrétaire*
qu'il loge actuellement chez *Pallas*. O sa-
esse! vous voyez par fois bien mauvaise
mpagnie!

es Bostoniens prennent un bâtiment de transport chargé d'une grande quantité de munitions de guerre pour les troupes du Roi.

De Boston le 13 Mai.

Le 10 au matin, le senaut le *Franklin*, des Croiseurs du Continent, commandé r le Capitaine James Mugford de Mar- ehead, a rencontré un des bâtimens de nsport de l'ennemi, venant de Corke qui faisoit voile droit pour le port de oston : le Capitaine ne sachant pas que cette ace avoit été évacuée par l'escadre & l'ar- ée Angloise. Quoique ce bâtiment parût Capitaine Mugford être un vaisseau armé, qu'il se trouvât à la vue des vaisseaux de erre ennemis qui étoient à Nantasket, il rta hardiment sur lui & le prit sans éprou- r de résistance. Ce vaisseau avoit six ca- ns, un certain nombre de pierriers & dix- it hommes à bord. : le *Franklin* n'en avoit ur lors que vingt & un. Le Capitaine Mug-

1776. Juin. ford conduisit sa prise dans ce port, & Habitans, en sortant des différens Templ après le service de l'après-midi, (ce j étant le jour de jeûne ordonné pour tou Continent) eurent le plaisir de voir ent dans le port la prise la plus riche qui été faite depuis le commencement de la guer Comme sa cargaison étoit d'une valeur pr que inestimable pour les Colonies, on jug qu'il seroit prudent d'en emporter la p grande partie dans la ville sur des bateau en conséquence il en fut envoyé sur le char un grand nombre, & la cargaison fut en p de tems débarquée heureusement & dépo dans un endroit convenable.

Le bâtiment est du port d'environ 3 tonneaux, & commandé par le Capitai Alexandre Lumsdale. Il avoit mis cinq maines à faire sa traversée, & avoit apparei de Corke avec douze ou treize autres b timens de transport, destinés tous pour Bo ton, desquels il s'étoit séparé peu de jou avant d'être pris. On suppose que les autr ayant appris par quelqu'un de nos Croiseu que la Ville étoit évacuée, avoient fait voi pour Halifax. Le Capitaine n'apporte poi de nouvelles intéressantes.

(Cet événement est bien une preuve q l'évacuation de Boston n'avoit point été o donné par la Cour.)

Emploi des contributions charitables d'Angleterre, pour les troupes du Roi employées en Amérique. 1776. Juin.

Le 18 Octobre dernier, des Citoyens de tous es ordres à Londres, ouvrirent une souscripion au profit tant des soldats employés en Amérique, que de leurs veuves & de leurs rphelins: le produit de cette collecte fut envoyé aux Généraux Howe & Carleton, qui renirent compte ainsi au Comité de la souscripon, de l'usage qu'ils en avoient fait:

A M. Smith, Trésorier du Comité, &c.

Quebec, 14 Mai 1776.

» J'ai reçu la somme de 500 liv. sterl. en gent monnoyé, faisant la portion des troupes ue je commande. Voulez-vous bien faire gréer mes sinceres remercimens aux Donaurs, & les assurer que je ferai de leur bienit l'usage qui me paroîtra répondre le mieux leurs intentions patriotiques.

GUY CARLETON «.

Au même, & au Comité.

Halifax, 18 Mai 1776.

MESSIEURS,

» C'est avec le plus sensible plaisir que je narque la bienveillance de la nation en-

1776. Juin.

vers les soldats qui sont à son service : lor
que les 2,178 piastres, à bord du *Trito*
& les 2,000 onces d'argent, à bord du *Grey-
hound*, seront arrivés, soyez persuadés qu
j'en ferai l'usage désiré. J'ai établi en con
séquence un Conseil composé d'Officiers gé
néraux pour recevoir les requêtes, en exa
miner la nature, & rendre compte au Co
mité de l'emploi qui aura été fait de la co
lecte. Les troupes sont vivement pénétré
de cette marque d'attention de la part d
leurs concitoyens, & afin qu'elles puisse
mieux connoître quels sont leurs généreu
bienfaiteurs, j'ai fait réimprimer & distribue
dans tous les régimens ; la liste des sou
criptions.

W. HOWE.

Aux Mêmes.

Halifax, 9 Juin 1776,

MESSIEURS,

» Son Excellence le Général Howe ayan
jugé à propos d'établir un Conseil d'Officie
généraux pour recevoir les requêtes des pe
sonnes auxquelles étoit destinée la collect
faite par le Comité, & rendre compte
ce même Comité de l'emploi qui a été fa
de cette collecte : nous vous envoyons c
inclus un détail exact de cet emploi. L
troupes sont on ne peut pas plus reconnoi

ntes de cette attention de la part de leurs 1776. Juin.
oncitoyens, & nous nous flattons de marquer ce ſentiment par le zele que l'armée ſe ropoſe de faire éclater dans les opérations endantes à ramener au devoir les Habitans e ces contrées, ſi malheureuſement abuſées.

Le Conſeil nommé par le Général Howe our la diſtribution des ſecours envoyés; ſt compoſé du Lieutenant général Comte e Percy ; du Major général Robert Pigot ; u Major général Valentin Jones ; du Maor général Grant ; du Brigadier général rancis Smith ; du Brigadier général Alexanre Leſlie ; & du Brigadier général Samuel leveland.

Le Conſeil recommande à la Société de Taverne de Londres, qui s'eſt chargée es fonds de cette collecte, d'en employer ne partie dans les articles ſuivans, partiulierement néceſſaires aux troupes : le ſavon, cuir pour remonter les ſouliers, les peignes blanc d'Eſpagne, les raiforts, le gingembre lé, les aleines de Cordonniers, &c.

eux frégates du Roi ſont contraintes par les Américains de quitter leur mouillage.

Le *Roebuck* de 44 canons, Capitaine Snape ammond, & le *Liverpool*, de 28 canons, apitaine Bellew, ayant mouillé à l'entrée Chriſtian-Creek, à dix lieues de Phila-

1776. Juin.

delphie, treize bateaux armés des Prov
ciaux eurent ordre de partir de Fort-Isla
pour aller les attaquer. Le 8 Mai, sur
deux heures de relevée, les galeres app
çurent les vaisseaux de guerre, & à tr
heures elles commencerent l'attaque, qui
suivie d'une vive canonade de part & d'aut
& durant laquelle le *Roebuck* échoua, &
Liverpool jetta l'ancre pour le couvrir. A
brune le feu cessa & le *Roebuck* se dégag
dans la nuit. Pendant l'action le senaut
Wasp sortit de la gorge où il avoit été cha
la veille. Le lendemain 9, à cinq heures
soir, les bateaux recommencerent l'attaq
& obligerent les vaisseaux de descendre
riviere; & ils les poursuivirent en faisant
feu continuel sur eux, jusqu'à ce qu'ils eusse
passé New-Castle, à six milles de l'endro
où l'action avoit commencé. Depuis ce tem
là les vaisseaux ont continué à descendre
riviere. Les Américains n'ont perdu qu'u
seul homme dans la premiere attaque, & i
ont eu deux blessés dans la seconde.

COLONIE DE RHODE-ISLAND. 1776. Juin.

te par lequel la Colonie de Rhode-Island se soustrait à l'obéissance envers le Roi de la Grande Bretagne, & substitue un autre Gouvernement à celui de Sa Majesté.

Dans l'Assemblée générale: Session de Mai 1776.

te qui révoque un Acte intitulé: *Acte pour assurer plus efficacement à Sa Majesté l'obéissance de ses sujets dans cette Colonie, ainsi que dans les territoires de Rhode Island & les Plantations de la Providence appartenans à Sa Majesté*, & qui change la forme de toutes Commissions, tous Arrêts & Actes Juridiques, & des sermens prescrits par la loi.

D'AUTANT que dans tous les Etats qui nnent leur existence d'un pacte originaire, protection & l'obéissance sont des obliions réciproques, l'obéissance n'étant due en conséquence de la protection; & d'aut que George III, Roi de la Grandeetagne, oubliant sa dignité, & au mépris pacte originaire, contracté, ratifié & conné de la maniere la plus solemnelle envers Habitans de cette Colonie, par ses illustes êtres, & en dernier lieu par lui pleinent reconnu, & renonçant absolument devoirs & au caractère de bon Roi,

1776. au lieu de protéger le bon Peuple de ce
Juin. Colonie & de toutes les Colonies uni
s'éfforce de le détruire en envoyant des
cadres & des armées en Amérique pour s'e
parer de nos biens, & porter le feu, le
& la désolation dans toutes nos contrée
avec le dessein de nous assujettir, par la for
à la plus humiliante & à la plus détesta
tyrannie; d'où il résulte que la néces
nous oblige, & que c'est pour nous le p
mier des devoirs d'user de tous les moy
que Dieu & la nature nous ont fournis p
soutenir nos inestimables droits & privileg
& pour résister à un pouvoir qu'on n'exe
que pour notre destruction.

A ces causes, cette Assemblée généra
en vertu de son autorité, a résolu de ré
quer & révoque par la présente loi un A
intitulé : *Acte pour assurer plus efficacemen
Sa Majesté l'obéissance de ses sujets dans c
Colonie, ainsi que dans les territoires de Rh
Island & les Plantations de la Providence
partenans à Sa Majesté.*

En outre, il est ordonné par cette A
semblée générale, & en vertu de son au
rité, que dans toutes les Commissions p
Charges, tant civiles que militaires, &
dans l'expédition de tous les Arrêts & Ac
juridiques, &c. où l'on fait usage du nom
de l'autorité dudit Roi, il n'y soit plus e
ployé à l'avenir, & qu'en sa place le n
& l'autorité des Gouverneur & Assemb

e cette Colonie soient substitués dans les ermes suivans : *Les Gouverneur & Assem-* 1776.
lée de la Colonie Angloise de Rhode-Island, Juin.
r des Plantations de la Providence. Que toutes es Commissions, Arrêts & Actes conser-eront d'ailleurs la même forme & teneur u'ils ont eue jusqu'ici; que les Cours de justice e seront plus intitulés Cours du Roi, ni onsidérées comme telles; & qu'aucun Acte ar écrit, ou de quelque nature ou espece u'il soit, ou public, ou particulier, ne fera ention, dans sa date, de l'année du règne udit Roi, aux conditions néanmoins que 1 présente loi ne contiendra rien qui rende ul ou vicieux tout Arrêt, Commission ou cte antérieurement passé sur le prétexte que nom & l'autorité dudit Roi s'y trouve-pient énoncés.

I°. I. *Disette que souffrent les îles Angloises de l'Amérique.*

Extrait d'une lettre de la Grenade, datée du premier Mai.

On peut dire avec raison que nous ne omptons plus que sur la Providence, depuis ue nos approvisionnements ont été arrêtés ar la guerre Américaine; car, très-souvent, ous n'avons pas pour plus de quinze jours e subsistance dans l'Isle, sans savoir où en rendre d'autres, & dans quel tems elles

1776. Juin. peuvent venir, jufqu'à ce que celles qu nous attendons arrivent. Nos Negres for fouvent réduits à demi-ration ; & notre A femblée a promis des gratifications pou l'importation des grains & des provifion de toute efpece.

N°. II. *Extrait d'une lettre à un Créole Londres, par fon Agent à la Barbade,* 8 *Mai* 1776.

Si les affaires avec l'Amérique ne font pa arrangées avec le retour du *Gibbons*, qu porte cette lettre, envoyez-nous du pain b & de la farine pour les negres malades. L'Ifl eft dans la pofition la plus affreufe. Plufieur plantations n'ont rien à donner à leurs Ne gres que du Rum, que ceux-ci cherchent échanger pour d'autres provifions. Je crain bien les fuites de cette difette pour les Ne gres en général. Quand les gens n'ont pa de quoi manger, ils vont en prendre che ceux qui en ont. Dieu veuille que la querell de l'Amérique fe termine bien-tôt, fans qu nous fommes tous ruinés dans cette parti du monde.

*Lettre d'un Banquier de Londres, à M *** à Anvers.*

De Londres le 14 Août 1777.

MA tâche devient, Monſieur, un peu nbarraſſante, quand je me rappelle mes récédentes combinaiſons. Vous m'avez vu année derniere ſoupirer après le moment ì l'Angleterre, renonçant à la guerre utile & cruelle qu'elle commençoit à faire ſes anciennes poſſeſſions de l'Amérique, ontracteroit avec elles une ſimple union d'inrêts, qui n'eût point allarmé l'Europe mme pouvoit le faire un ſuccès trop pide par la terreur des armes ou par le uvoir de l'or. Tous les événemens qui ſe nt paſſés depuis, ont étrangement changé face des choſes. L'Amérique a perſiſté s'eſt fortifiée dans ſa réſiſtance. Il a plu x Anglois de ſe perſuader qu'elle y oit été encouragée par des ſecours ſeets; & on nous a fait voir le moment où tte fiere Nation, ſacrifiant un reſſentiment un autre, alloit ſe conféderer avec ces êmes Rebelles, qu'elle déſeſperoit de ſouettre, & ainſi fortifiée, attaquer ceux 'elle accuſe du mauvais ſort de ſes chiériques projets de réduction. Me voilà nc forcé à tenir un tout autre langage.

Il faut que je redoute une réunion que je so
haitois, & que je forme des vœux pour
conquête que son énorme difficulté & l'am
de mes semblables me faisoient redou
Mes appréhensions sur les suites d'un pron
retour à l'obéissance, de la part des
lonies soulevées, pouvoient être chimériqu
& c'est l'impossibilité reconnue d'une co
quête des Etats-unis par les seules for
de l'Angleterre, qui met dans un péril
cette paix générale que j'eûsse crû me
cée par un sort plus heureux des armes B
tanniques.

Quelle chaîne de conséquences
effrayantes les unes que les autres je
naître de ce fatal changement! Oui, l'Euro
aujourd'hui, doit désirer que les Améric
soient subjugués, si l'heureux calme dont
jouit est de quelque prix pour elle. Les su
d'une telle conquête, bien différentes dans
nature, de celles d'une soumission obte
par les premiers appareils de la guerre,
treindront pour un grand nombre d'an
le Gouvernement Anglois à une prodigi
consommation d'hommes & d'argent, p
contenir des mécontens, dont l'obstina
aura tant coûté à vaincre, & chez qui le feu d
rébellion sera toujours prêt à se rallumer.
dépense annuelle de trois ou quatre million
& l'emploi constant de plus de trente m
hommes dispersés sur un vaste contine
suffiront à peine pour y entretenir une t
quille dépendance. Pendant ce tems-là l'

eterre ne pourra ſonger qu'à ranimer ſon
édit par de longs & pénibles efforts ; & il
ſera impoſſible d'allarmer ſes voiſins par
s projets nouveaux d'agrandiſſement, ou
r de nouvelles entrepriſes ſur leur com-
erce. Il eſt donc clairement démontré que
ır intérêt leur crie de ne point traverſer
tte conquête ; & autant que je puis l'en-
ıdre, il les preſſe même d'y concourir &
la faciliter par leurs ſecours ; puiſque
ſt proprement un piege où ſe prendra le
on Britannique ; & qu'ils ſont aſſurés de
uver leur repos dans les entraves qu'il
ſera lui-même données.
Voilà comme d'autres tems amenent d'au-
s ſoins. Je ne ſuis plus inquiet aujour-
ui que de ſavoir ſi l'Angleterre pourra
uver des amis puiſſans qui ſoutiennent ſon ar-
ır au moment où tous ſes moyens ſont prêts
ui manquer. La France & l'Eſpagne,
puis la naiſſance de cette affaire ont
nſtament réſiſté à la tentation de ſe pré-
oir d'un moment ſi favorable à leurs trop
tes reſſentimens. Voudront-elles prê-
à l'Angleterre leur argent & leurs
upes pour exterminer un malheureux
ıple qui ſembloit attendre d'elles leur
ıt, & qui leur auroit payé ce bienfait
c uſure ? C'eſt ce qu'il n'eſt point per-
de préſumer de la part de deux Cours
reglent toutes leurs démarches ſur les
ıcipes les plus humains & les plus géné-

reux. Cependant elles ne peuvent poin
dissimuler le danger qui les menace ,
confédération s'effectue; & il faut croire qu'
se reposent de l'événement, sur ce qu'
peuvent savoir des négociations de l'An
terre dans quelques autres Cabinets de l
rope, pour en obtenir au plutôt d'abon
secours. J'avoue pourtant que cette resso
me paroît dénuée de l'efficacité suffisante
nous rassurer. Si par exemple c'étoit du I
grave de Hesse que l'Angleterre voulût ach
encore dix à douze mille hommes ; est-il cr
ble, qu'après avoir déjà plus fait qu'il ne
voit, il fût en état de lui fournir un seul
ment? Quant aux autres Princes d'Allem
qui pourroient en avoir la bonne volonté
n'en ont gueres plus les moyens.

Je sais bien que quelques politiques An
se flattent de faire accepter à l'Empire f
par Pierre le Grand, un marché semblal
celui du Landgrave, & de prendre à
solde l'Impératrice Catherine II, qui en
considération, disent-ils, leur vendroit
mille Russes pour suppléer aux Hesso
autres Allemands qu'une année de gu
en Amérique a déjà presque entierement
sommés. Mais qui est ce qui peut se bercer
si frivole espoir? Quoi! une Impératrice d
tes les Russies: quoi! l'Autocrate Catherin
s'abaisseroit à l'humble condition de sti
diaire des Anglois! Elle s'exposeroit à
tendre assimiler dans le Parlement à ces p
Princes Germains que l'Angleterre

ye & fait vivre: (je ne ſuis ici que
écho des Orateurs Anglois des deux
hambres) à être nommée la derniere
ivant l'ordre des dattes : à débattre des
mptes mercantiles d'habillemens, de four-
tures, d'hôpitaux, &c. &c. : à ſouffrir, peut-
re, des retenues & des réductions, ſauf
y revenir douze ou quinze ans après!
ertainement ceux qui ont pû concevoir
Elle cette idée ſont bien loin de rendre
ſtice à la fierté de ſon ame & à l'élévation
e ſes vues. Ce n'eſt point un lucre ſor-
de qui regle les actions des grandes
uiſſances. De plus dignes motifs les déter-
inent, ainſi que toute la conduite de Cathe-
ne II. l'atteſte. La renommée de ſa géné-
ſité retentit d'un pole à l'autre. Les bornes
e la vie dans les ſujets qui l'ont ſervie utile-
ent, n'en ſont point pour ſa reconnoiſ-
nce. Ses bienfaits pourſuivent juſqu'à leur
om. Oh! que des ſentimens pareils ſont
eu faits pour ſe plier aux humbles détails
une dépendance pécuniaire! Arbitre du
ord, dont elle tient la balance, Divinité
télaire d'un plus grand nombre d'Etats Sou-
erains que l'Angleterre & l'Amérique ne
omptent de provinces, ce n'eſt point ſur
riviere Delawarre que ſon intérêt ou
gloire appelle ſes troupes victorieuſes.
es lauriers qu'elle y recueilleroit, au titre
e mercénaire des Marchands Anglois, dé-
areroient ceux de Tcheſmé; & les Freres

a iij

Howe & Compagnie ne ſont pas faits p
commander les émules du Feld-Maréc
Comte de Romanzow-Sadunaiskoy. Je
garde plutôt comme un artifice de cert
parti Anglois les bruits qu'il fait cou
d'un traité de ſubſides avec la Ruſſie, p
eſſayer d'une quatrieme campagne con
l'Amérique ; & s'il tire quelqu'avanta
actuel de la croyance qu'on peut y donne
ce n'eſt point de ſa part un acte bien ho
nête de prêter des vues baſſes & intéreſſée
une Souveraine qu'une foule d'actions h
roïques fait généralement reſpecter. Mais h
reuſement les gens, dont l'opinion peut être
quelque prix pour elle, y croiront d'auta
moins, qu'il importe fort peu à l'Empire
Ruſſie que l'Angleterre retrouve ſes forces
ſe confédérant avec les Américains, ou qu'e
ſoit occupée à leur forger ſans ceſſe de no
veaux fers.

Une confédération ſeroit plus inquiétan
pour les Puiſſances qu'un excès de dé
cateſſe empêche de la prévenir. La con
quence n'eſt cependant que trop frappant
principes d'humanité dans les uns, mot
de fierté dans les autres : raiſon d'impui
ſance dans le reſte, il ne ſera donné de
cours réels par perſonne à la Grande-Br
tagne pour ſubjuguer les Américains ; & quo
que l'intérêt de tous ſes voiſins doive le
faire déſirer que cette guerre s'éterniſe,
fatalité voudra qu'elle ſe termine peut-êt
cet Eté même, par une alliance offenſive po

aquelle les Miniſtres Anglois auront fait les
plus grands ſacrifices.

J'en ſuis fâché pour leurs Seigneuries, ſi elles
n'ont pas d'autres moyens de ſauver leurs têtes
prétieuſes : je demande pardon aux Amé-
ricains, ſi je prefere de voir en eux les
eſclaves plu tôt que les Confédérés de l'An-
gleterre ; mais je tiens fort à cet axiome,
ſalus populi prima lex eſto. L'alliance que
l'Angleterre feroit aujourd'hui avec les
États-unis d'Amérique, m'offre une idée
trop allarmante pour que je puiſſe perſiſter
plus long-tems dans mes ſentimens pacifiques
& conciliateurs. Je ne trouve plus de
tranquillité que dans l'eſpoir que les Améri-
cains rejetteront toute offre de ſociété avec un
peuple qui avoit juré de les aſſujettir ou de
les exterminer ; & que, témoins en-
core plus clair-voyans que nous, de ſa dé-
treſſe, ils redoubleront d'efforts & de conſ-
tance pour faire entierement échouer ſes pro-
jets de conquête. Sous la nouvelle face que
les affaires ont priſe, il nous faut de ces
deux choſes l'une, ou que l'Angleterre perde
pour toujours l'Amérique, ou que l'Amé-
rique occupe toujours l'Angleterre. Alors les
Puiſſances qui ſavent apprécier le bonheur de
la paix, ne craindront plus la cupidité in-
quiete & jalouſe d'une nation, d'ailleurs
pleine de vertus & de qualités utiles, &
qu'autant que qui que ce ſoit, je me pique
d'honorer & de reſpecter. Elle auroit mes

adorations ſi elle ſavoit pardonner aux Eta
unis d'Amérique tout le mal qu'elle leur
fait, & borner ſon ambition à regagner
préférence de leur commerce.

Il me reſte à vous faire voir, Monſieur, ſ
l'objet d'une ſimple union d'intérêts entre l
deux pays, un écrit très-intéreſſant. Je ſu
fâché de n'être point en état de vous en nomm
l'Auteur. J'ai traduit ſes ſpéculations d'un Jou
nal Anglois. C'eſt un des morceaux les plus
ches en choſes qui ſoit venu à ma connoiſſanc
Il prouve, par les argumens les mieu
ſuivis, le beſoin urgent où eſt l'Angleter
d'une telle union, la chimere des ap
préhenſions qu'elle a eues ſur la rivalité de
Manufactures de l'Amérique & l'anéan
tiſſement dont elle eſt menacée, ſi les avan
tages que lui offre cette alliance ſe porten
vers les Puiſſances ſes rivales. A en juge
par la force de raiſonnement, par la ne
teté des idées & ſur-tout par la con
noiſſance des Manufactures Américaines, je
croirois de la main qui avoit ſi agréablemen
tourné le prétendu Edit du Roi de Pruſſe
pour aſſujettir l'Angleterre, comme ancie
domaine de ſes auteurs, aux mêmes vexation
qui déſoloient l'Amérique. Je reconnoîtro
cet Ecrivain ſur-tout à l'horreur qu'il montr
pour toutes les eſpeces d'avantages qu'on ſ
flatte vainement d'obtenir par la guerre

Réflexions d'un Obſervateur (Byſtander).

» *De tous les projets des hommes les plu*

*certains font ceux qui dépendent de la fortune
: la guerre.* Voilà ce que répondoit le Grand-
aître de Rhodes à Soliman. Le bon génie
: la Nation Angloife s'eft montré à elle. Il
ffipe le nuage qui nous voiloit l'abyme.
nous crie de prendre garde au danger &
: reculer plutôt que de périr. Nos alliés
ennent d'être attaqués, notre propre fein
t déchiré par une guerre extravagante &
uelle ; un ennemi armé nous juge. Eft-il
éril plus grand que le nôtre, quand nos mal-
eurs excitent la joie de nos ennemis? Eft-il
ıelque ombre de fageffe dans notre con-
ıite, quand nous portons nous mêmes la
éfolation dans la plus belle partie de nos
omaines? Peut-on encore nous croire riches,
ıand les charges & les dépenfes s'accu-
ulent fur un revenu qui ne fait que dépé-
r? Mais puifqu'il faut reculer, où recule-
ns-nous? Hélas! hier encore, & un mor-
au de vieux parchemin faifoit rentrer
ut dans l'ordre. Aujourd'hui, que la fcène eft
angée! Il faut que le fang coule par torrens :
ie la flamme dévore ce que le fer aura épargné
que nous perdions tout efpoir de rendre notre
ndition meilleure. Mais puifque nous avons
iffé échapper l'inftant unique dont notre
oire auroit pu tirer de fi grands avantages,
r des actes de clémence & de magnani-
ité qui nous auroient mérité les applau-
ffemens de tout l'univers ; la loi impé-
eufe du tems fera plier nos têtes fuperbes,
nous allons nous voir forcés aux dures

extrémités d'une humble négociation. Que
en seront les termes ? C'est ce qu'il ne no
est pas même permis de savoir, parce qu
faut que notre orgueil soit encore rabai
par cette affligeante incertitude. U
chose est sûre au moins, c'est qu'un nouve
genre de maladie demande de nouvea
remedes. Or tout ce qu'il m'est possible
faire aujourd'hui, pour le salut de ma patri
c'est d'expliquer à ceux qui se sont charg
du malade, & sa constitution, & les médic
mens qui lui sont propres. »

» Pour contre balancer un jugement por
dans l'yvresse de la supériorité, & dans
délire de l'orgueil, qu'il me soit permis
proposer une question, de celles qu'on appe
ad rem. Si au moment où je parle, le contin
de l'Amérique sortoit pour la premiere fois
sein des ondes, tout planté, tout peuplé par
de ces merveilles si faciles au pouvoir suprême;
qu'un nouveau Christophe Colomb, vînt nous
montrer, quel seroit le parti qu'une sage po
tique pourroit nous conseiller ? Je mets tou
passions à part, avec autant de droit je pe
que quand on a oublié tous sentimens d'hum
nité dans cette querelle. Je fais pareilleme
abstraction de tous nos chimériques droits ;
je n'envisage que nos seuls intérêts. Or
une base si réellement digne d'être souten
de tous nos efforts, je crois fermement q
nous devrions nous saisir avec empresseme
de l'alliance & du commerce de ce nouve
peuple : que ce seroit une imbécillité d'

ejetter l'offre, & une atroce folie de le ontraindre à se lier avec nos ennemis natuels. Vexer & écraser ce peuple, en faire n affreux carnage, parce qu'il est possible u'un jour son industrie porte préjudice à otre commerce, c'est un principe qui nous récipiteroit dans des guerres continuelles vec tout le genre humain, & d'après lequel ous ne devrions sûrement pas mettre tant de laisir & d'ardeur à procurer l'agrandisseient de la Russie. »

» Mais si on laisse faire l'Amérique, elle ravaillera pour son compte. » Je commenerai par répondre que ce n'est pas l'intérêt ctuel de l'Amérique de se livrer aux manuctures. Il seroit aisé de prouver que seuement dans son sol, don précieux de la ature, non encore chargé d'impôts & de entes, elle trouvera l'emploi le plus profible pour l'argent qu'elle pourra y consacrer. Iais je vais jusqu'à dire qu'elle ne le peut oint & qu'elle ne le fera pas. Un systême e manufactures ne peut aller avec une popution éparse. Il lui faut modicité de salaires, oncours des arts, & des échellons infinis de ain-d'œuvre pour soutenir la concurrence. r tant que l'Amérique aura d'aussi vastes ays & si peu de main d'œuvre, il lui sera npossible d'aspirer à être l'émule de l'Europe. uel est l'Américain que vous astreindrez à se cher sur un métier, tandis que maître un champ, il peut promener des regards tisfaits sur son domaine, & dire, ici j'ai

planté & là j'ai creufé une fource pc
arrofer: tandis qu'il voit dans fon hérita
celui de fa poftérité, & en lui même un p
fonnage que tous les liens de la fociété l'o
appris à refpecter ? Si l'orgueil, fi le plai
ou le profit font des motifs puiffans
le cœur de l'homme, ils doivent fûreme
fe combiner pour rejetter à une prodigieu
diftance le moment où l'Amérique fe livre
aux manufactures. Je pourrois pouffer af
loin ce raifonnement; mais il me fuffira
m'expliquer de maniere qu'on ne puiffe po
donner une fauffe interprétation à ce q
j'avance. »

» Je ne nierai point qu'il n'y ait quelqu
diftricts qui même très inceffament, s'occ
peront de main-d'œuvre. J'avouerai auf
que le Manufacturier Européen, à qui
aura pris la fantaifie de paffer en Amériq
n'oubliera pas fon art, du moment qu'il
fera débarqué: peut-être y fabriqueroit-
quelques articles, de ceux qui fe façonne
le plus aifément, & qu'on s'impatienter
d'attendre d'une côte éloignée, ou d
l'importation feroit difficile: enfin une po
tique bien entendue, feroit même quelqu
frais, pour entretenir des germes de man
factures néceffaires que dans un befoin pr
fant on feroit ravi de trouver &
mettre en activité. Mais, en tout cela, qu
a-t-il d'allarmant ? Ne nous refteroit-il p
affez de commerce pour nous contenter

Est-ce que parmi les Nations d'Europe, chez qui les arts fleuriſſent le plus, un commerce libre, tel que ſera celui de l'Amérique, ne rempliroit pas les ports de ces Nations d'articles des manufactures Britanniques? Je ſais quelles appréhenſions la cupidité eſt capable d'inſpirer, & qu'un faux pas lui en fait craindre mille. Mais je ſais de même, qu'il n'y a que les ames vraiment ſupérieures qui ſaiſiſſent l'enſemble des choſes, qui jugent d'un coup d'œil l'avantage ou le déſavantage de refuſer ou d'accorder, & qui ſachent ſe prêter ſans bruit à de petites exceptions toujours inſéparables des grandes affaires. Je n'invoque d'autre autorité que celle des faits. Juſqu'ici, l'Amérique, quoique preſſée par le plus urgent beſoin, & par une guerre faite avec le plus furieux acharnement a-t-elle aſſez manufacturé pour ſa conſommation? Ne voyons-nous pas le prix de la main-d'œuvre prodigieuſement hauſſé par ſes beſoins continuels? Et n'eſt-ce pas l'opinion de ſes hommes les plus éclairés, que c'eſt uniquement dans les Colonies qui ont des eſclaves, que des manufactures peuvent ſe ſoutenir, parce qu'il n'y a que des eſclaves qu'on puiſſe aſtreindre à un travail aſſidu? «

Je crois avoir démontré que l'Amérique ne ſe paſſera jamais des *manufactures* de l'Europe (*a*) : voyons à préſent *à quelle boutique* elle

(*a*) C'eſt une opinion du Chevalier *James-Steward*,

ſe fournira ? S'il exiſte une Nation qui a
les mêmes loix & la même langue que l
Américains, qui leur ſoit unie par la rel
gion & par le ſang, dont les mœurs & l
uſages, ſoient partis de la même ſouche
qu'une ancienne habitude (car c'eſt le fai
ait attachée à eux par des liens ſans nomb
comme ſans nom : ſi les arts fleuriſſent ch
cette Nation, ſi ſon crédit eſt immenſe
ſa marine puiſſante, la nature ne l'a-t-el
pas marquée entre toutes les autres pour un
alliance avec l'Amérique ? Eſt-il néceſſai
de dire que c'eſt de la Grande-Bretagne qu
je veux parler ? Il faut à l'Amérique u
partner, elle le trouve dans la Grande-Bre
tagne qui doit être auſſi ſon défenſeur. J'ai bea
promener ma vue ſur le cercle étend
qu'embraſſe le commerce de l'Amérique
de l'Europe, en y comprénant les îles,
ne vois nulle part une indication plus décidé
de la néceſſité d'une telle union. La natu
même la ſollicite ſi vivement, il eſt ſi impoſſib
de forger une chaîne plus forte que cel
du penchant uni à l'intérêt, que ſans l'acc
inoui de phrénéſie qui l'a rompue, el

que pour empêcher les Américains de ſe livrer au
Manufactures, il ſeroit à propos d'encourager ch
eux l'emploi des eſclaves; & il a bien raiſon, c
avec la lenteur de leur travail & l'argent qu'i
coûtent, l'Amérique donneroit par ſes Manufactures
bien peu d'inquiétude à l'Angleterre ſon alliée.

voit subsister aussi longtems que l'Amé-
que auroit eu besoin de protection & l'An-
eterre de commerce : peut-on dire plus
airement qu'elle étoit éternelle ?
Mais voici le raisonnement de quelques
onnes têtes. Nous jouons avec une double
iance : notre premier objet est de conqué-
: l'Amérique, & s'il manque, il sera tou-
urs tems d'accepter son alliance & son
ommerce. Systême insensé d'une opiniâ-
eté funeste à l'Angleterre, & qui a fait plus
: mal au genre humain, même que les
assions qui l'ont corrompu. Un seul instant
: reflexion. Après avoir insulté par les plus
nglans outrages ces ames libres & fieres,
près avoir fait couler chez ces peuples des
euves de sang : vous espérez donc de les
igager à suivre vos modes ? Vous attendez
: leur part cette prédilection qui est l'ame
: l'imitation, & qui étend son influence
en au-delà du superflu ? Où a-t-on vu
chercher le commerce étranger par une
ierre ? Jusqu'ici les guerres n'amenoient
leur suite que frugalité & pauvreté. Elles
ceroient l'ame des Consommateurs forcés
les disposoient, plusque toute autre chose
ix manufactures. Est-ce pour qu'ils achetent
: vous davantage, que vous voulez les
ccoutumer à une vie frugale ? Comptez-
ous en être mieux payés, quand vous les
irez réduits à la plus dure indigence ? Vous
arriverez par cette route qu'à les con-

vaincre encore plus de la néceſſité d'a
une main-d'œuvre à eux, ou d'empl
celle de France: & peut-être de s'inter
pour jamais, par une fauſſe politique,
commerce avec l'Angleterre. Me direz
que vous êtes bien loin de cette idée? N
votre envie eſt donc de ſuſciter l'amour
armes & l'ambition dans un peuple qu
nature avoit deſtiné pour la culture des ter
& qui avoit un immenſe pays à cultiver.
je vous demande ce que vous ferez avec
tel ſyſtême de commerce? Pour moi je c
que la bayonette moiſſonnera tous vos pro
& que vous n'aurez d'autres comptes
rans de commerce que des regiſtres de m
& de bleſſés. Folie, déteſtable folie! éco
le conſeil de la nature. Elle vous a indi
le ſeul commerce utile que vous pui
faire avez l'Amérique; & c'eſt une vé
conſtante que tant que ſes peuples auront
cœur pour aimer, l'épée ne pourra p
conquérir leurs affections.

Le myſtere, direz-vous, a éclaté. C'eſ
France qui prétend nous faire la Loi.
nous dit, « vous ne ferez point la conqu
» de l'Amérique. Vous ne mettrez p
» d'entraves à ſon commerce. Elle tien
» langage & l'appuie d'un armement qui
» une inſulte pour nous ». Je vois donc ce
en eſt. Une Puiſſance hautaine, humiliée
ſes revers, qui arme dans un momen
critique, vous donne de juſtes allarm

ous craignez une guerre avec elle. Peut-être
ette Puiſſance ne s'eſt-elle tenue tranquille
ue par politique : peut-être eſt-ce faute de
voir quel parti prendre : ou peut-être
eſt-elle perſuadée, en voyant l'Amérique,
ontre toute attente, ſe défendre ſi vigou-
euſement, qu'elle pouvoit ſe diſpenſer de
rendre hautement le parti qui lui convient
 mieux dans cette querelle. Vous convenez
onc qu'une guerre très-prochaine en Europe
ous paroiſſoit à craindre ; & le miniſtere a
en fait voir, en ordonnant la preſſe, qu'il
 penſoit ainſi. Mais qui eſt-ce qui oſera
re que nous ſoyons affranchis de cette
ainte ? L'armement de la France, vis-à-vis
 toutes les aſſurances poſſibles de nos diſpoſi-
ons pacifiques, en lui donnant l'interpréta-
on la plus favorable, doit ſignifier, d'abord
ue la France n'entend nous rendre aucun
ompte du plan de conduite qu'elle a ſuivi
ſqu'ici à l'égard des Américains : en ſecond
eu, que ſi elle voit l'Amérique prête à
ccomber, elle rétablira l'équilibre en nous
éclarant la guerre ; & enfin qu'elle a voulu
 mettre en état de profiter des événemens.
 cela qu'il me ſoit permis d'ajouter, que
nt que notre ennemi naturel reſtera armé,
 qu'il pourra commencer la guerre avec
n avantage apparent, notre querelle avec
Amérique ſera bien plus difficile à arranger.
Dites-moi, je vous prie, ſi dans de telles

circonſtances nous avons ſi grand ſujet
nous congratuler quand nous apprenons q
la France a bien voulu faire relacher
paquebot qui nous avoit été enlevé ? O
certes, vous devez trouver la France b
honnête : » elle vous rendra des paquebo
» tant que vous voudrez pour avoir des P
» vinces ».

Paſſons à une autre conſidérarion. Pe
dant la guerre derniere nos emprunts ſe
ſoient avec facilité ; & il y avoit une bon
raiſon pour cela, c'eſt que la banquerou
de la France, (en 1779, au milieu de
guerre, que cela ne l'empêchera pas de po
ſuivre) donna une telle ſecouſſe à ſon cré
que tous les gens à argent en Europ
n'avoient plus de dépôt ſûr pour leurs riche
que dans nos fonds. Mais aujourd'hui que
crédit de la France ſe releve avec ſon co
merce, ſon économie & ſon bonheur, & q
le crédit de l'Angleterre baiſſe dans la mê
proportion, il devient facile à la France
partager la confiance publique avec nous
d'anticiper, pour une portion conſidérab
ſur des emprunts qui ſembloient nous app
tenir excluſivement.

S'il vous paroît étrange & odieux que
Hollandois vous abandonnent dans le mom
du beſoin ; cherchez en la cauſe dans
réduction prodigieuſe du produit de
Douanes l'année derniere : dans un déf

près (*a*) de onze cents mille liv. ſterling.
a été de 1,075,960 l. net, & 1,419,930 l.
os, moindre que l'année précédente) dans
allarmes de guerre qui couvrent aujour-
iui toute l'Europe : dans notre guerre
ile : dans la perte que nous avons faite
notre commerce & de notre crédit, *dans*
nouveau canal que l'un & l'autre ſe ſont ou-
ts. Réfléchiſſés ſur tout celà ; jugez vous-
me de votre ſituation, & dites moi ſi vous
uviez attendre un autre effet de vos menaces
x Etats généraux, dans le Mémoire pré-
ité le 17 Février dernier par votre Am-
ſadeur, Soyez étonnés ſi vous le pouvés
ſtile dans lequel on y a répondu, & de
fectation avec laquelle cette réponſe a
envoyée au Roi lui-même, ſans paſſer
votre Ambaſſadeur ni par vos Miniſtres.
mment nous ſortirons de ce labyrinte,
eu ſeul le ſait; mais très-certainement ceux
nous y ont engagés ne le ſavent pas.
s événemens prennent un élan trop ra-
e pour que nos yeux puiſſent les ſuivre
g-tems. Il eſt cependant une circonſtance,
dis une ſeule, dont nous recevrions quel-

) *Produit net de la Douane.*

En	1773	2,200,000 l.
	1774	2,100,000.
	1775	2,675,660.
	[illegible]76	1,600,000.

que foulagement. Ce feroit une prompte
entiere conviction de l'impoffibilité &
l'inutilité d'une conquête de l'Amériq
& des rifques que nous courrons à en po
fuivre le deffein. Dieu veuille qu'avant p
puiffe nous manquer tout ce qui feroit
pable de nous y encourager. Dans une p
fuafion comme celle où je fuis, qui pou
me faire un crime de ce vœu? Il faud
donc fouhaiter que des projets ruineux pûff
être foutenues par d'heureux commen
ments.

Compter fur nos Miniftres actuels, p
un accommodement, c'eft fe tourmenter o
flatter en vain. Leurs bévues font trop lour
pour qu'on ofe concevoir cette efpéran
D'ailleurs pour un autre plan, il faut d'au
ouvriers. Pour qu'une réconciliation fût pr
cable il conviendroit que les Miniftres act
euffent plus de refpect pour les Américains
que les Américains en euffent quelque peu p
eux. Il eft donc très-vraifemblable qu'ils in
leur train, perfuadés qu'on leur pardonn
plus aifément de manquer de fuccès que
vouer eux-mêmes leur ineptie. C'eft fous
point de vue que j'envifage une guerre ave
France comme un événement abfolum
néceffaire à ces Miniftres pour fauver
honneur; & c'eft là ce qui m'explique cla
ment cette phrafe du Lord Mansfield c
fon difcours à la Chambre des Pairs le
Mai dernier. » Ce n'eft point à prefen

oment de négocier : il faut pousser notre
inte «. — Dans le mois de Juin suivant,
ur donner un coup d'épaule à l'emprunt
i en avoit le plus grand besoin, nos Mi-
stres faisoient publier par tout qu'on alloit
re la paix avec l'Amérique. Il y a des
isons encore plus impérieuses que les for-
es de notre constitution, qui pourroient
cider nos Ministres à faire annuller des
ctes du Parlement par le Parlement lui-
ême. Le Parlement n'a-t-il pas le droit
délibérer sur cette révocation, ou lui
-on défendu de l'exercer ? alors il n'y a
us de paix à esperer pour nous. S'il y avoit
quelque défection réelle dans les Colo-
es, on l'auroit publiée ici sur les toits.
ne nouvelle si intéressante pour les Mi-
tres, se seroit autrement propagée que par
ncre bourbeuse & les plumes émoussées de
urs Ecrivains mercenaires.

Dans des affaires qui ne voudroient être
itées que par des ames grandes & honnêtes,
s esprits ignobles & retrécis font plus de
al que l'intelligence la plus éclairée ne peut
redresser. Quant à la motion du *Lord
atham* (du 30 Mai dernier) il eût été à sou-
iter que sa santé lui eût permis de la faire
utôt. Mais il ne peut jamais être trop tard
ur détourner l'affreuse ruine qui nous me-
ce, & pour arrêter le bras prêt à verser
sang. Il ne peut jamais être trop tard
ur rappeller à nous les affections des Amé-

ricains ; & rompre leur liaison naissante a
la France. Si dans l'intervalle nos ar
ont eu quelque succès ; notre indulge
rendra ces succès plus constants : si elles
au contraire éprouvé quelque disgrac
l'ayant moins méritée, nous aurons mo
de peine à la supporter.

Il y a eu un moment où un accommo
ment auroit pû se faire en dépit de la Fra
Il ne s'agissoit que de renoncer à quelq
sottes combinaisons qui ne pouvoient p
duire aucun bon effet, & qui nous coû
dix millions sterl. par an, & notre sur
pour les avoir soutenues. Peut-être av
peu la nation voudra t-elle savoir pourq
on a tenu une pareille conduite. Il n
point nouveau sous le ciel qu'une grand
sage Nation se soit trompée dans ses ju
mens sur des pays éloignés. Il n'est p
nouveau non plus qu'elle soit revenue
son erreur. Que ceux qui ont des tort
défient de son ressentiment.

Quiconque veut mettre à découvert l'e
de sa vanité & la foiblesse de sa judicia
qu'il s'amuse à prophétiser sur les événem
prochains. Je viens de le faire sans do
mais j'avoue que je puis m'être trompé.
reste j'ai raisonné d'après des principes
pris mes conclusions avec circonspect
Je ne fais point consister mon plaisir à bro
du noir : si mon pinceau n'est pas gai ; c
la faute du sujet plus que celle de l'art

'autres ont fuſcité la tempête & ont lancé frêle navire de l'Etat au milieu des flots rités ; moi, je n'ai fait que peindre le aufrage «.

Fin des réflexions du Byſtander.

Je crois, Monſieur, que vous avez vu ſez de diſcuſſions ſur les intérêts & les conenances, & qu'il vous feroit agréable d'aprendre quelques faits. Je voudrois de tout ion cœur en avoir à vous mander; mais je e le ferois qu'autant qu'ils me paroitroient onſtatés. Je ne vous ai point parlé des avanages conſidérables qu'on vouloit que les Généraux Putnam & Washington euſſent remorté ſucceſſivement ſur le Lord Cornwallis ſur le Chevalier Howe, parce qu'ils étoient iſiblement controuvés, puiſqu'à la date du Juin, tout étoit encore tranquille dans es Jerſeys, & que la grande déroute du Général Howe devoit être du premier de ce ois. Cette nouvelle étoit fauſſe ; & vous vez dû la juger telle d'après le *P. S.* de a derniere lettre. Le bruit qui s'eſt répandu le la défaite totale & de la mort du Général Washington ne peut pas avoir plus de fondenent. On a ici des nouvelles de New-York n date du 6 Juillet, qui n'annoncent rien de emblable. Il y a donc diſette de nouvelles, lepuis qu'on eſt informé de l'embarquement lu Chevalier Howe avec ſon armée ; & c'eſt

une disette, qu'on peut appeller scandaleus d'après l'humeur qu'elle donne aux Anglo des deux partis. Elle a suggéré à un ma vais plaisant l'idée d'afficher l'armée Angloi comme un effet perdu, & d'offrir une récor pense à celui qui en donneroit quelque no velle. Comme il n'est point dans mon pl de vous entretenir de quolibets, non pl que de souiller mon papier de mensonges j'ai cherché à me procurer des connoissanc vraiment intéressantes sur l'état actuel d affaires en Amérique ; & le bonheur q me suit dans tout ce que je desire de fai pour vous obliger, a livré entre mes mai une correspondance extrêmement curieu entre Mylord Germaine & M. Edmond Burk qui roule entiérement sur l'armée du G néral Howe. Il me reste trop peu d tems avant le départ du courier, pour vou traduire les quatre lettres où ces deux cham pions, des partis opposés se livrent un com bat des plus animés, à la faveur de l'inco gnito de noms symboliques. Je me bornera à en extraire tout ce qui peut éclaircir no doutes sur l'objet du rembarquement d M. le Chevalier Howe. Ce sont deux per sonnages très-instruits qui ne se dissimulen rien de ce qu'ils savent à la charge l'un d l'autre. Nous pouvons regarder comme cer taines toutes les notions que dans la cha leur de leur querelle il s'évertueront à nou donner.

M, Edmond Burke accuse Mylord Ger-
aine d'être cause de la perte de la cam-
gne : il lui rappelle que depuis longtems
Général Howe demandoit ses équi-
ges, sans lesquels il lui étoit impossible
entreprendre aucune marche ; » ces
uipages, poursuit-il, devoient être rendus
Amérique au commencement d'Avril,
ils n'y sont arrivés que le 24 Mai. Vous
pouvez pas ignorer qu'une campagne
Amérique pourrit les tentes, par l'effet
s abondantes rosées, & que l'équipage
une armée entiere, ne peut pas servir dans
campagne suivante seulement pour mille
mmes........ Cette négligeance vous
a reprochée, & vous chercherez envain
vous excuser sur la négligence de l'Entre-
eneur avec qui vous avez fait vos absurdes
ruineux marchés. »

» L'Armée du Général Howe n'a pu
itter ses quartiers que le 14 Juin. C'étoit
saison des fortes chaleurs ; l'Officier,
mme le Soldat s'est vu obligé de porter
-même ses subsistances & ustenciles. Il
fallu marcher par un pays coupé de
ieres & de lacs, enfoncé & marécageux,
où on étoit perpétuellement harcelé par
nnemi : voilà notre ouverture de cam-
gne, voilà ce qui est résulté de votre né-
gence........ L'été sera sur sa fin avant
nous ayons atteint Philadelphie......
el avantage retirerons nous de le brûler ?

Ce n'eſt pas la priſe de cette Ville qui menera les cœurs des Coloniſtes ; & cependant Mylord, les gens de votre parti cessent de dire depuis une quinzaine de jours que la priſe de Philadelphie eſt tout ce qu'on pourra faire dans cette campagne.

» Je reprouve & toute la Nation reprouve avec moi, votre plan de jonction entre l'armée du Canada & celle du Chevalier Howe. La diſtance de Quebec à New York eſt de ſix cents milles, par une route presque impraticable. Les glaces n'ont pu disparoître de deſſus les lacs avant la fin de Mai. L'ennemi a ſur le lac George plusieurs poſtes d'où il faut le chaſſer. Ces postes seront ou détruits ou garnis de troupes. Plus l'armée gagnera de terrein, plus elle s'affoiblira, & plus elle trouvera d'ennemis à combattre. Que de peines & de dangers elle aura à ſurmonter dans une longue marche ſur les frontieres de la Nouvelle-Angleterre, où elle eſt attendue par une armée de dix huit mille hommes, qu'elle ne verra nulle part & qu'elle trouvera partout. Et rien ne ſera fait encore lorſque la jonction avec ce qui reſtera au Général Burgoyne de ſes douze mille hommes, ſera effectuée. Car le grand objet n'eſt point la priſe du fort Ticonderago, ni l'ouverture d'une communication entre le Canada & la Nouvelle-York, c'eſt la jonction des deux armées. Eh que ne la faiſoit-on par mer ? Mais vous a

raint, Milord, que la marine Américaine, ui nous désole à quinze cents lieues, & ous le canon de nos arsenaux, n'enlevât ou e dispersât une armée dont vous attendez e si grandes merveilles «.

M. Burke termine cette premiere lettre n accusant Milord Germaine d'avoir feint 'ignorer les secours que la France donnoit uvertement aux Américains, afin de s'en aire un moyen de justification lorsqu'on pprendroit que la campagne a été entiere-ient perdue, parce qu'il est impossible qu'il 'ait pas lui-même prévu que ce seroit là unique résultat de son imprudente conduite.

Voici la substance de la réponse du Mi-istre. Il débute par rejetter sur un autre a négligence qui lui est imputée. » Le Se-rétaire de la guerre (Milord Barington) st seul chargé de fournir aux armées leurs quipages de campagne ; & il est si indé-endant à cet égard, que les Secrétaires 'Etat n'ont pas plus d'autorité sur lui, que ii-même n'en a sur eux. Ce n'est donc qu'à e département qu'on peut s'en prendre de e que la campagne s'est ouverte si tard, c si les équipages ne sont arrivés que le 24 Mai, c'est qu'apparemment les vents auront té contraires «.

» En Allemagne, dans la derniere guerre, n commençoit une campagne avec les équi-ages de la précédente. Les tentes qui étoient estées au Général Howe pouvoient bien

servir pendant quelques jours, jusqu'à la pri
de Philadelphie, où l'armée se seroit ca
tonnée en attendant l'arrivée des équipag
Il n'y auroit pas eu de tems de perdu
puisque l'armée, en possession de ce pos
important, auroit protégé les fideles suje
du Roi, répandus en grand nombre dans
Pensylvanie, dans le bas Delavarre, ainsi q
sur la côte orientale du Maryland, & qu'el
y auroit reçu les soumissions des pays ci
convoisins, & levé des corps provinciaux
comme on l'a fait à New-York. — La d
pêche du Chevalier Howe du 22 Mai, q
a été publiée par la Gazette de la Cou
nous apprend *que le Lord Cornwallis étoit cam
à Brunswick sous les tentes de l'année dernier*
C'est donc une preuve que les vieux équ
pages pouvoient encore servir.

Quant aux difficultés du pays, elles n
sont point telles qu'il vous plaît de les re
présenter. La distance de Brunswick à Ph
ladelphie n'est que de soixante mill
(20 lieues) & il n'est pas vrai qu'il y a
plusieurs lacs & rivieres à traverser, ni qu
ce soit un pays noyé & marécageux. Au
surplus en embarquant l'armée on pouvo
la conduire par le Delavarre, à l'abri d
canon des vaisseaux jusqu'à la ville de Che
ter. Ce lieu est éloigné de neuf milles, de
chevaux de frise & l'armée pouvoit pren
dre en flanc & à dos la batterie ou fo
élevé par les Rebelles pour défendre le

ıevaux de frise, les gondoles & radeaux, ·ulots, ainsi que le passage de la riviere. e fort ne pouvoit pas tenir, n'étant gar- é du côté de terre que par trois petits for- ıs, qui pour toute artillerie ont chacun ı canon monté. — Toutes ces défenses pou- ɔient être ou détruites par nous ou con- rvées pour notre propre usage «.

» Philadelphie située à six milles au dessus ı fort, occupe la longueur de deux milles r le bord du Delavarre. L'eau y est assez ·ofonde pour qu'un vaisseau de 40 canons uisse mouiller le long des quais. La ville ant bâtie sur un terrein plat, & toutes s rues à angles droits, le canon l'enfileroit ans tous les sens, & comme toutes ses mai- ɔns sont couvertes en lattes, les carcassieres mettroient le feu en un instant. Il est ɔnc visible que Philadelphie n'est point te- able pour une armée qui ne commanderoit ɔint tous les environs, sur eau comme sur erre. — Or, peut-on, sans un ridicule ex- ême, supposer qu'une canaille de rebelles, car je ne puis donner le nom de soldats ux Américains sans le profaner) qu'on a vû ıir honteusement de New-York aux plaines lanches, & de Bergen au fort Lée, dans un ays qui ne peut être comparée qu'aux Alpes pennines, & où ils s'étoient fortifiés de ɔutes les manieres pendant six mois : com- ıent supposer, dis je, que des bandits im- uissans & lâches puissent défendre une place

telle que je viens de repréfenter Philade
phie, ou tel autre pays où il plaira au Gé
néral de faire marcher les troupes Angloifes
Si cependant les poftes rebelles ne font poin
attaqués, il fera aifé d'exhalter la belle d
fenfe qu'ils y auroient faite «.

» Quant à l'utilité dont feroit la prife o
la deftruction de Philadelphie, je me con
tenterai de dire que cette Capitale de
Penfylvanie eft enfoncée à 150 milles (5
lieues) dans l'intérieur du pays : que c'eft
principal grenier de l'Amérique : que les tro
Comtés inférieurs de Delavarre (aujourd'h
un des Etats-unis) & la côte orientale d
Maryland, doivent tomber avec cette Vill
Une ligne tirée de Philadelphie au fond d
la baie de Chéfapeak, feroit la bafe d'u
triangle formé par les trois Comtés fufdits
& une partie confidérable de la Penfylva
nie, dont les côtes font par-tout fur la bai
& fur le Delavarre, eft acceffible de tout
parts à nos vaiffeaux : de forte que tout c
pays nous eft ouvert, de même que nous l
couvrons en entier. — Les Rebelles n'igno
rent aucun de ces détails ; auffi ont-ils l
plus grande peur de nos projets contr
Philadelphie, & avec d'autant plus de ra
fon que dans tous les pays que je viens d
décrire, les Habitans les plus confidérable
& la plus grande partie du refte font porté
pour l'ancien Gouvernement. Ce pays un
fois réuni fous l'obéiffance du Roi, & tout

ommunication avec l'étranger lui étant ôtée, s frégates iront établir leurs croisieres dans baie de Massachussets, devant Charles-own, Savanah & le cap Fear, les seuls iles qui restent aux Américains. Les Provinces septentrionales, étant coupées d'avec les éridionales, que feront les premieres qui peuvent point cultiver de grains? Que ront-elles toutes sans habillemens, comme nnée derniere (Quelques-uns de leurs orts furent ouverts pendant plusieurs mois suite, & le drap s'y vendoit jusqu'à cinq vres sterl. la verge: une paire de souliers ngt shellings; & le reste en proportion. uant au papier monnoye il perdoit cent ur cent en dépit de M. le Docteur Price. ce discrédit est certainement la preuve une désunion, d'où suivra la destruction la prétendue indépendance. *Sic transit oria mundi* «.

» La réduction de Philadelphie opérée, ilord Germaine se flatte, que même la mpagne fût-elle très-avancée, il restera enre assez de tems à l'armée du Roi pour mparer de quelqu'autre ville non moins portante, & qu'après cela il ne restera plus azile aux Rebelles, si ce n'est chez les uvages qui les massacreront, ou qu'ils seront ntraints d'errer dans les déserts & d'y outer l'herbe, de sorte qu'ils n'auront autre parti raisonnable à prendre que de ntrer sous l'obéissance du meilleur des Rois de la plus sage des constitutions «.

» L'Ecrivain de Milord conclud de to
cela que la campagne actuelle & l'hiver do
elle sera suivie, feront prendre une face tou
nouvelle aux choses en Amérique ; & qu
n'aura point lieu de changer d'opinion ni
systême, puisque tous ses raisonnemens so
établis sur des faits incontestables «.

CETTE RÉPONSE du Ministre n'est p
restée sans replique. Voici les principa
objections que lui fait M. Edmond Burk
» La guerre d'Amérique, Milord, roule u
quement sur vous : en qualité d'*homme*
guerre expérimenté, on vous en a laissé
conduite entiere, dont vous avez volont
rement offert de vous charger. C'étoit do
votre devoir de veiller à l'envoi des éq
pages, & ils auroient dû partir, au p
tard en Février, pour que le Général How
ainsi qu'il a mandé *que c'étoit son intentio*
eût pu ouvrir le campagne en Mai. Ce reta
a donné la facilité à un Général vigilant
habile, d'opposer à votre armée une effica
résistance, ainsi que nous l'éprouvons m
heureusement. Washington n'étoit point da
les Jerseys au tems (en Mai) où le Géné
Howe eût voulu ouvrir la campagne. C
n'est point la faute de ce dernier s'il a é
repoussé pour s'y être présenté trop tard. L
Parlement vous demandera compte Milo
de cette négligence ; & il ne se paye
point de vos défaites. Il n'est pas bien
rejetter sur une autre les mauvais succ
d'u

'une guerre que vous avez demandé à con-
uire. Vos amis d'*Oyley* & *Knox* (deux Commis
e confiance de Milord, & qui écrivent pour
i) devroient, ou mieux vous conseiller ou
ous suggérer de meilleures excuses. »

» Les campagnes en Allemagne & en
mérique, ne me paroissent point pouvoir
ssimiler. L'humidité infecte & les brouil-
rds de l'Amérique pourrissent les tentes,
en plus que les pluies d'Europe. Le Géné-
Howe a écrit que Milord Cornwallis
npoit à Brunswick avec les tentes de l'an-
e derniere; mais il campoit sous un quartier
son armée avoit un azile contre l'inclé-
nce de l'air. Cela ne nous prouve point
e ses tentes fussent bonnes. »

Quant aux nombreux amis de l'ancien
uvernement dans les Jerseys, M. Burke
observer à Milord, qu'il pourroit bien
e dans l'erreur, sur ce point comme sur
ucoup d'autres. » Il y a longtems que le
de Royalistes du Comté de Delavarre
été désarmés & expulsés du pays. Les
bitans qui y sont restés, n'ont nul besoin
votre protection & ne l'accepteroient pas.
nment l'expérience du passé ne vous a-t elle
appris à vous défier de ces especes de
ports? A entendre les Gouverneurs Amé-
ins depuis Hutchinson jusqu'au Lord Wil-
Cambell, il sembloit que les Colonistes
endissent que l'arrivée des troupes du Roi
venir grossir ses armées. Le Gouverneur

Tryon n'avoit-il pas flatté le Général How
que cinq ou six mille Américains viendroie
le joindre aussi-tôt qu'il paroîtroit sur le co
tinent? C'est par cet appât que s'est fai
l'expédition absurde de Danbury. On y a é
honteusement & rudement repoussé avec pl
de perte que la Gazette n'a osé le dire;
encore par les Milices Américaines, do
il n'est pas venu un seul homme aux drapea
du Roi. Vous savez, Milord, ce qui vo
a été dit par M. *Livingston*, & des plus vra
dispositions des Américains & de leur é
de défense à Philadelphie. Si je ne craign
de mettre trop à découvert la nudité
mon pays, je vous rapporterois, Milord, p
de détails que vous n'imaginez de vo
entretient à ce sujet avec M. Livingst
Mais vous étiez à l'audience que le Roi do
derniérement à un Officier de distinction
retour de l'Amérique : vous avez vu a
quelle franchise il a dit au Roi qu'*il n'y a*
pas un Américain dont le Général Howe ne
détesté. »

» De votre bureau vous faites arr
l'armée avec une rapidité & une aisance n
veilleuse à Philadelphie. Ecoutons le C
valier Howe dans sa lettre au Général
vey, il lui mande qu'il *ne peut point p*
trer par les Jerseys, faute d'avoir ses équipa
Sur cela vous voulez qu'il s'emba
pour remonter *le Delavare*, & vous
faites une description charmante des faci

ue l'armée trouvera par cette route. Il eſt cheux que je puiſſe vous citer une dépêche crette du Lord Howe à Milord Sandwich. ous n'ignorez pas qu'elle eſt venue par le aquebot parti de New-York dans les premiers urs de Mai ». *Il me ſera impoſſible de remonter Delavare à cauſe de la prodigieuſe quantité forts & de batteries qui couvrent les deux ves. Elles ſont placées très-avantageuſement bien défendues, & par-tout elles comman-nt la rivière : ſi l'armée pouvoit les prendre r le côté de terre, je viendrois à bout de dé-nger les chevaux de friſes, mais pas autre-ent.*

Par le même paquebot, Milord, vous ez reçu une lettre ſecrette du Chevalier owe, voici ce qu'il vous mande. *M. ashington a trouvé moyen, je ne ſais comment, ſe faire informer de mon plan de campagne. peine avois-je tracé mes marches pour aller endre les forts & les batteries ſur les bords du elavarre, pendant que la flotte auroit remonté rivière de Philadelphie, qu'auſſi-tôt M. Waſ-ngton, a fait arriver dans ces forts, du gros non, qui a traverſé le Delavarre.* Nous ferez-ous croire après cela que M. Washington a it conſtruire des fortins qui n'ont qu'une nbraſure ?

» Mais vous nous amuſez des détails d'une taque de Philadelphie par le Delavarre, ui ſe feroit, dites vous, avec la plus grande cilité, tandis que vous ſavez que ſur l'im-

poſſibilité reconnue de réuſſir, on a chang
de plan, & que c'eſt à la Baye de Chéſapea
que l'armée doit s'être portée. Peut-êt
bien en effet prendra-t-on Philadelphi
par cette Baye, en la remontant juſqu'à l
rivière d'Eik, tout au moins, il y au
quelques poulailliers de volés dans le Com
de Lancaſtre; eh bien vous aurez de qu
remplir une gazette extraordinaire, que vo
ferez ſonner bien haut à la rentrée du Pa
lement. Il eſt trop juſte que vous ayez que
que motif pour demander de nouveaux ſu
ſides. On ne vous donneroit pas en l'air hu
ou dix millions ſterling. Mais defiez vo
d'une viſite du Général Lewis à la tête d
Virginiens & des Sauvages Cheraquis. Il
a auſſi de ce côté là de cette canaille Amér
caine, de ces lâches bandits, qu'*on ne pe*
appeller du nom de Soldats ſans le profaner. E
vérité, Milord, s'il faut un vengeur au no
de Soldat, c'eſt fort bien fait à vous c
vouloir l'être: nul autre n'apporta pour c
honneur, plus de titres de *Minden*. »

» Quant à l'importance de Philadelph
pour les Américains, comme leur princip
grenier, c'eſt un conte de l'eſpece de cel
des Royaliſtes des pays intermédiaires. S
chez Milord, que tous les canaux d'importatio
tous acceſſibles & ſpacieux, ſont aujourd'h
entiérement libres. L'Amerique s'eſt prod
gieuſement fortifiée depuis que vous vo
êtes chargé de la réduire. Ses accroiſſemen
lui viennent de toutes parts. Il ne ſera pl

tems où elle étoit reduite à ne recevoir
subsistances que de la Grande-Bretagne. »
» J'aurois, Milord, encore bien d'autres
servations à vous faire ; mais je m'arrête
; mes sentimens ne me permettent point
divulguer, à toute l'Europe, dans un mo-
ent si critique, l'entiere impossibilité où
us sommes de conquérir l'Amérique, ci-
vant le plus beau joyau de la Couronne
itannique, & que votre ineptie lui a fait
rdre pour toujours. »

L'Ecrivain de Milord Germaine a mis
jour une seconde lettre, comme suite
cessaire à la réponse que vous avez déja
e. Elle roule en grande partie sur l'expé-
ion du Général Burgoyne contre Ticon-
rago, & sur la jonction projettée des deux
nées. Il conteste à M. B. Son assertion
les distances & sur la difficulté des chemins,
si que sur les obstacles que l'armée Amé-
aine pourra mettre aux progrès de celle
M. Burgoyne. Il fait voir de quelle im-
rtance est le poste de Ticonderago, res-
ctivement la clef du Canada & des Provin-
s révoltées. Il en tire la preuve des soins
e prirent les François dans la guerre der-
ere pour fortifier ce poste alors appellé
rt Carillon, & des efforts mêmes des Amé-
ains pour le garder, tant dans la campa-
e derniere où il leur a couté toute leur
rine sur les lacs, que dans celle-ci & : enfin
choix qu'ils ont fait de M. Gates, un de

leurs meilleurs Officiers, pour le défendr
Il regarde la priſe de ce poſte comme aſſuré
& fait les plus vifs reproches à M. B. d'avo
voulu d'avance ravaller le mérite de cet
conquête, qui mettra l'ancien Gouverneme
dans la poſſeſſion du diſtrict d'Albany; ex
cellent pays à bled, où S. M. trouvera u
nombre prodigieux de fidèles Sujets. A cet
occaſion, il aſſure qu'auſſi-tôt qu'un des part
avancés du Général Burgoyne eut paru ſu
les lacs, cinq cents Royaliſtes ſont venus e
corps s'y joindre. Il eſpere que cet exemp
ſera ſuivi de tout le reſte des Habitans, ju
qu'à la Province de New-York, & que c
ſeront autant de moyens de ſe recruter
qui ſeront enlevés à l'armée Américaine
ſans parler de l'avantage de ſe ſéparer en
tiérement les Colonies Septentionales d'av
les Méridionales, & de communiquer libr
ment avec le Canada par la rivière de Hu
ſon. Le ſurplus de cette ſeconde lettre con
ſiſte en reproches ſur la lâcheté des Amér
cains, & en ſarcaſmes ſur le nombre
force de leurs légions. Elle finit par un tra
contre *Philio-Junius* qui indique clairemen
que Milord Germaine reconnoît ſous ce no
M. Edmond Burke, puiſqu'il l'attaque ſu
une façon de penſer, relativement à ſes con
tituans de la ville de Briſtol, qui eſt conſ
gnée dans le dernier écrit de ce Député au
deux Sheriffs de cette Ville.

CETTE correſpondance doit vous donner, onſieur, de grandes lumieres ſur l'état uel de la guerre d'Amérique. Il vous ſera é d'après les plans qui y ſont tracés, pprécier les premieres nouvelles qui en iveront, & même de prévoir la ſuite des énemens : mais outre l'avantage de pouvoir mêler la vérité à une ſi grande diſtance, us avez encore celui de pénétrer juſques ns les débats intérieures du Conſeil ou us pouvez être ſûr que ces mêmes matieres t été agitées, ainſi que vous l'indique clainent la communication donnée à M. Burke s lettres confidentielles du Chevalier & du rd Howe.

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. du 19 Août. — Au moment de fermer paquet, je reçois, Monſieur, des noules très-intéreſſantes, dont je vais vous e part ſur le champ. — Les Américains eu le bonheur de prendre un Officier glois de diſtinction, de la même maniere le Général Lée avoit été pris par le lonel Harcourt. C'eſt M. le Général Preſt, qui commandoit dans l'Iſle de Rhodend, depuis le départ du Lord Percy. habitoit une campagne éloignée de quel-

ques milles de la ville de New-Port. D
Américains détachés de l'armée d'Arnold
ſont venus par eau, & l'ont enlevé de ſon
avec le Capitaine Walsh, ſon Aide
Camp. Ce coup de main s'eſt fait ſi ſecre
tement, qu'on ne l'a ſû que le lendema
dans la Ville de New-Port. C'eſt la proue
de douze braves qui ont voulu termin
les conteſtations ſur l'échange du Génér
Lée, auquel on croit à préſent que la Co
ſera forcée de donner les mains. Le Ch
valier Howe, qui n'étoit point encore par
de New-York quand il a reçu cette no
velle, a confié ce commandement au G
néral Pigot, qui s'eſt embarqué ſur le cham
pour Rhode-Iſland.

L'évacuation des Jerſeys s'eſt effectu
à la fin de Juin, & les derniers bataillon
compoſés des Gardes, ſe ſont embarqués
30. Ces divers Corps, aux ordres du Lo
Cornwallis, avoient été harcelés depuis
22 par les Américains. Le 30, ſur-tou
ils ont été fort maltraités, & il y a eu u
action très-vive, dans laquelle le can
des Américains leur ayant été pris, ils l'o
repris de nouveau. Dans cette affaire
M. Finch, Colonel aux Gardes, frere d
Comtes d'Aylesford & de Suffolk, a é
tué, & le Général Grant a eu un chev
tué ſous lui. Enfin, les troupes du Ro
après avoir prodigieuſement ſouffert d
maladies & de la faim, dans les Jerſeys

ır-tout depuis quelques ſemaines, ont en-
erement abandonné ces Provinces & ſe
ont embarquées pour l'Iſle Staten, d'où
armée, forte, dit-on, de dix-ſept mille
ommes, eſt partie le 12 Juillet, vraiſem-
lablement pour la Baye de Chéſapeak : les
eux Freres étoient embarqués ſur le même
aiſſeau. Il reſtoit dans New-York un corps
e Loyaliſtes du pays, ſoutenu de trois
ieux régimens aux ordres du Général Clin-
on. On a ſu ces détails par les Colonels
'gilvie & Oſborne, arrivés le 16 Août à
ortſmouth, ſur le bâtiment de tranſport
Lady Gage, qui a fait cette traverſée en
1 jours. Les partiſans du Miniſtere répan-
ent que ce bâtiment étoit du convoi d'un
aiſſeau de guerre (*le Niger*) ſur lequel ſont
es lettres du Chevalier Howe, qui doivent
pprendre à la Cour, que Ticondérago a
té pris le 7 Juillet par le Général Bur-
oyne. Mais quoiqu'on ſache bien tout ce
u'on peut attendre de l'habileté du Géné-
al Burgoyne, ainſi que de la valeur & de
force de ſon armée, cette grande nou-
elle trouve beaucoup d'incrédules. On
'imagine point comment il ſe fait qu'elle
ienne par la Nouvelle-York, tandis qu'on
uroit pû la ſavoir en Angleterre beaucoup
lutôt par Quebec. Mais ce que l'on conçoit
lus aiſément, c'eſt le motif pour lequel le
Gouvernement voudroit qu'elle pût s'accrédi-
er. Elle ſoutiendroit pendant quelques mo-

mens les fonds publics, qui recevront une ruc
secousse de l'enlèvement du Commandant e
chef de Rhode-Island & de l'abandon de
Jerseys.

*Lettre d'un Banquier de Londres, à M*** à Anvers.*

De Londres le 10 Septembre 1777.

Au milieu des incertitudes qui ſans doute ous agitent, Monſieur, ſur l'état actuel des rmées Américaines, & peut être auſſi de la auſe de l'indépendance, j'imagine que vous rez avec intérêt deux écrits qui viennent e paroître ici dans les papiers publics: l'un ır la maniere dont les Généraux Anglois aitent leurs priſonniers, l'autre ſur le ſort u'un certain parti voudroit que l'on fît aux lilitaires Etrangers qui pourront être pris s armes à la main en Amérique.

I° I. *Traitemens des Américains priſonniers de l'armée du Roi.*

Les Papiers publics ont donné, il y a quelue tems, un diſcours du Gouverneur Livington au Conſeil & à l'Aſſemblée du Noueau Jerſey. Ce Gouverneur s'y plaignoit merement de la conduite de l'armée Anloiſe. Suivant lui, *les déprédations des Anlois ſurpaſſent celle des Goths, & les Sauvages ınt moins barbares qu'eux.* Malheureuſement es reproches ne ſont que trop fondés, ainſi u'on peut s'en convaincre par une relation

que vient de donner la *Gazette de Ne*
London. Quantité de lettres particulie
fourniffent encore de nouvelles preuves
la politique atroce du Miniftere Anglo
mais jufqu'à préfent ces lettres ne font po
connues du public parce qu'elles ont
confiées à un Comité nommé par le Co
grès pour travailler à une hiftoire autentiq
de ce qu'on appelle de nos jours *l'human*
Britannique, & qui fera rédigée fous les ye
du Docteur Witherfpoon, Préfident de
Comité «.

» Grand Dieu! combien le caractere
tional des Anglois eft dégradé! comme
font déchus de cet état de confidération
de gloire qui les diftinguoit autrefois! «

De la Gazette de New-London.

» J'efpérois que quelque plume plus ex
cée que la mienne, traceroit la trifte pe
ture de tous les maux que l'on fait fouf
à nos compatriotes prifonniers à Ne
York; mais perfonne, jufqu'à préfent, n'ay
écrit fur cette matiere, j'ai cru devoir v
envoyer la relation fuivante, qui n'eft qu
précis de ce qu'on a appris d'eux-mêmes

» Auffi-tôt qu'ils eurent remis leurs arm
on s'empara de tout leur bagage, de t
l'argent qu'ils avoient fur eux, fans l
laiffer même le papier monnoye, quoiq
ne pût être d'aucune utilité à leurs en
mis. Leurs boucles de fouliers & de jar

iere leur furent pareillement enlevées. Il y en a même qui ont été mis tout nuds, sur-tout ceux qui avoient de bons vêtemens. On leur disoit que *de tels habits étoient trop bons pour des Rebelles.* Non contens de les dépouiller ainsi, les Anglois ne leur ont pas même laissé de linge pour changer; & ces malheureux ont été obligés de porter les mêmes chemises pendant trois ou quatre mois: la vermine & la malpropreté ont occasionné parmi eux différentes maladies contagieuses qui en ont fait mourir un grand nombre «.

On les fit conduire à bord des vaisseaux; & ils y furent descendus à fond de calle, où jamais l'air n'étoit renouvellé, & où ils étoient presque suffoqués par la chaleur. Quelques-uns des prisonniers faits au Fort Washington furent enfermés dans ces prisons infectes, où ils étoient en si grand nombre & tellement entassés, que, quoiqu'on fût alors au mois de Novembre, ils pouvoient à peine supporter aucuns vêtemens, étant dans une sueur continuelle. Après avoir resté quelque tems dans cette situation, & ayans leurs pores ouverts jusqu'au dernier degré de dilatation, ils furent subitement transportés dans des Eglises de New-York. Là ils ne trouverent ni feu, ni vêtemens d'aucune espece; & ils y souffrirent autant du froid qu'ils avoient d'abord souffert du chaud. Il en est provenu des rhumes, qui

étant dégénérés en maladies violentes, e
ont emporté un grand nombre «.

» Ils ont aussi prodigieusement souffe
du manque de provisions & même d'ea
Le Commissaire prétendoit leur donner un
demie-livre de pain & quatre onces de por
par jour ; mais on retranchoit encore beau
coup sur cette ration. Ce qu'on leur pas
soit pour trois jours n'étoit pas suffisan
pour un; & il y eut des tems où ils furen
trois jours sans avoir quoique ce fût à man
ger. Enfin, ils souffrirent si cruellement d
la faim, que quelques-uns de ceux qui étoien
à bord des bâtimens mangoient le sel qu'il
trouvoient par terre : d'autres ramassoien
le reste du son que l'on donnoit aux che
vaux, & le mangeoient avec la boue & l
poussiere qui y étoient mêlées «.

Ils ne pouvoient point manger le pain &
le Porc qni devoient leur servir de nourri
ture. Une partie du pain étoit fait avec l
son destiné pour les chevaux, & l'autre étoi
moisie. Quant au Porc, il avoit été avari
dans le transport d'Europe ; & ceux à qu
la faim faisoit surmonter le dégout que
donnoient de pareils alimens, s'en trou-
voient très incommodés. Les provisions gâ-
tées que les Anglois n'auroient point os
offrir à leurs gens, étoient la nourriture d
nos prisonniers malades & mourans «.

« Dans cette situation horrible, on leu
refusoit jusqu'à leur suffisance d'eau : le peu

qu'on leur en diſtribuoit étoit ſi ſaumâtre & ſi dégoutante, qu'il falloit qu'ils fuſſent tourmentés par la ſoif la plus cruelle pour ſe réſoudre à en boire «.

» Lorſque l'Hyver commença à ſe faire ſentir, nos priſonniers reſterent ſans feu & ſans habits. Ils étoient enfermés dans des Egliſes; & on ne leur donnoit du bois que pour cuire leurs alimens & même en très-petite quantité. Il n'ont eu ni couvertures, ni draps, ni même de paille pour ſe coucher, que peu de jours avant Noel «.

» La plupart de ceux qui avoient été pris à Rhode Iſland, étoient malades de la dyſſenterie, & c'eſt dans cet état qu'ils furent entaſſés les uns ſur les autres dans les vaiſſeaux à fond de calle, & enſuite dans les Egliſes de New-York. Ils étoient réunis au nombre de quatre ou cinq cents, ſans aucune eſpece de couvertures, & n'ayant pour ſe coucher, même les malades, que les planches des vaiſſeaux ou le pavé des Egliſes. La contagion ſe communiqua à ceux qui ſe portoient bien, & qui probablement ne l'auroient pas gagnée ſans l'inhumanité de leurs tyrans, qui les ont mis pêle mêle dans le fort des chaleurs de l'Eté, & par conſéquent dans une ſaiſon très-mal ſaine. La plupart de ces priſonniers moururent les uns de la dyſſenterie, les autres de la fievre qui s'étoit propagée parmi eux. Pendant leurs maladies on ne leur donna aucun médicamens,

pas la moindre douceur, & ils ont été d
mois entiers ſans voir un Medecin «.

» Nous ne devons point non plus paſſ
ſous ſilence les outrages que ces Anglois
humains ont fait à nos compatriotes, ni l
artifices qu'ils ont mis en œuvre pour l
engager à paſſer au ſervice du Roi, &
combattre contre leur patrie «.

» Il paroît qu'un de leurs objets, en faiſa
mourir de faim leurs priſonniers, étoit de l
priver de tout pour les forcer à devenir tra
tres à leur pays, à leurs conſciences &
leur Dieu; car en leur retranchant ainſi
nourriture, ils venoient à eux & leur diſoien
*Voilà le juſte châtiment de votre rebellion. Vo
n'avez pas la moitié de ce que vous méritez
& de quelque façon que l'on vous traite vous
ſerez jamais aſſez rigoureuſement punis. Mais
vous voulez vous enrôler au ſervice de Sa M
jeſté, vous ne manquerez ni de vivres ni
vêtemens* ».

» Paſſons aux inſultes que nos priſonnie
ont eſſuyées. Les Officiers Anglois n'o
ceſſé de les charger de malédictions
d'imprécations comme rebelles; & ils les o
ſouvent menacés de les faire pendre tou
Un certain jour on leur préſenta un paqu
de cordes, & il fut ordonné à chaque priſo
nier d'en choiſir une pour être pendu. O
pouſſa même la cruauté juſqu'à faire dreſſ
des potences devant la priſon, comme
l'exécution alloit ſe faire ſur le champ. Que

quefois on les menaçoit de les envoyer tous aux Indes Orientales & de les y vendre comme esclaves. Enfin les Officiers Anglois sembloient se faire un jeu cruel d'insulter, d'effrayer & de vexer ces pauvres prisonniers. Les Bas-Officiers Anglois & les plus méprisables d'entre eux s'amusoient à maltraiter de parole nos Officiers généraux comme nos soldats «.

» Dans cette situation, sans feu, sans habits, sans vivres, sans boisson, même sans eau, & n'ayant que des alimens très mal sains & en fort petite quantité, la plupart gagnèrent des maladies cruelles & contagieuses. Ils furent cependant resserrés avec les autres par centaines dans une prison étroite pendant la plus mauvaise saison de l'année, sans couvertures, couchettes ou paille, sans linge pour changer, & sans vêtemens; aussi ne doit-on pas s'étonner qu'ils soient tous tombés malades, & que privés de médicamens & de tous secours de Médecins, & rien pour rétablir ou soutenir la nature, il en soit mort des vingtaines par jour. Ceux qui étoient trop foibles pour être en état de s'aider eux-mêmes pourrissoient dans leurs fange en attendant que la mort, moins barbare que les Anglois, vînt mettre fin à leurs misères ».

» C'est ainsi qu'il est péri à New-York plus de 1700 braves Américains qui en

combattant vaillamment pour la défenſe leur patrie outragée & opprimée, étoie tombés, par le ſort de la guerre, entre mains de nos ennemis. Pluſieurs d'entre e étoient à la fleur de leur jeuneſſe, tenoie à nos meilleures familles & donnoient plus flatteuſes eſpérances. Parmi ceux q ont été remis en liberté, la plupart ſon ou morts ou mourans : leur tempérame eſt ruiné : il leur eſt impoſſible de ſe rétabli & ils traînent un reſte de vie languiſſan Le petit nombre de ceux qui avoient échap au fléau de la contagion, meurent de la peti vérole qui leur a ſûrement été communiquée par quelque moyen abominable au mome de leur élargiſſement, afin que ceux qu'u conſtitution robuſte ou une faveur particu lière de la providence avoit ſauvés de ta d'horreurs, ne puſſent jamais exiſter po leur patrie ».

» A ces affreux détails je joindrai manière dont ils ont enterré ceux qui ſo morts. Ils les traînoient hors de la priſon ou par un bras ou par une jambe : ils le empiloient à la porte juſqu'à ce qu'il y e eût aſſez pour emplir une charette ; enſuit ils conduiſoient cette charette ainſi chargé juſqu'aux foſſés creuſés par le peuple de New York, lorſqu'il fortifioit cette Ville ; & l ils jettoient les corps morts tous enſembl dans le foſſé : après quoi ils les couvroien légèrement de boue & de fange ».

» Ces atrocités nous font connoître le
caractère de nos ennemis. Ces fiers Bretons
se vantent de leur honnêteté, de leur hu-
manité, de leur sensibilité; mais que devons-
nous penser d'une honnêteté qui les conduit
à insulter, à vexer des malheureux désarmés
& sans moyens de défense, à tourmenter
des malades & des mourans : d'une
humanité, d'une sensibilité qui les porte à
massacrer, de sang froid, par centaines &
par milliers, leurs propres compatriotes qui
se sont soumis à leur pouvoir, & non-seulement
à leur ôter la vie, mais même à les faire
mourir à petit feu, à les traiter beaucoup plus
cruellement que s'ils les eussent tous pendus
le jour qu'ils les ont fait prisonniers. Les
déserts de l'Amérique ont-ils jamais pro-
duit des Sauvages plus cruels, plus barbares,
plus avides de sang, plus féroces, plus
destructeurs de toute vertu humaine ? Où
trouve-t-on l'exemple d'un traitement aussi
horrible envers des prisonniers ? L'affreuse
nuit de Calcutta ne peut être comparée avec
toutes ces horreurs. Dans le cachot du Prince
Indien, il n'y avoit que 140 prisonniers.
Dans ceux des Anglois à New-York, il y
en a eu plus de 3000. La souffrance de Cal-
cutta n'a duré que quelques heures. La notre
a duré quatre ou cinq mois. Dans l'une il
n'y eut qu'un genre de supplice : dans l'autre
il y en a eu mille. Celle-là fut probablement

l'effet d'un manque d'attention ou d'u
mouvement de colère ; celle-ci a été certa
nement le résultat d'un sentiment réfléchi
d'un systême prémédité. Il est aisé de jug
de quel côté est la conduite la plus atroce
la plus abominable.

Tandis que nos malheureux concitoye
étoient ainsi traités par nos ennemis, nous
agissions bien différemment à l'égard de ceu
que nous avions pris sur eux. Ils ont eu la l
berté de se promener & même à cheval dans
grandes enceintes & toutes les fois qu'ils
vouloient. On les a fait vivre dans l'abon
dance, de sorte qu'ils n'ont jamais été au
bien portans qu'ils l'étoient alors. Ce gén
reux traitement ne pourra jamais sortir
leur mémoire. Lorsqu'ils ont été échangés
lorsqu'ils ont vu l'état déplorable des Am
ricains ; & qu'ils l'ont comparé avec cel
qu'ils avoient reçu, ils n'ont pu retenir leu
larmes.

Une conduite aussi révoltante n'a pas beso
d'autre commentaire. Le simple récit de
chose fait horreur & produit plus d'eff
que toutes les figures de Rhétorique. Ain
sans m'étendre davantage sur un sujet au
affligeant, j'ajouterai seulement que ceci no
fait connoître nos ennemis, & ce que no
devons attendre d'eux, si nous nous laisso
dompter par eux, ou si nous avons recou
à leur miséricorde : car la cruauté du carac
tère perce dans toutes les actions ; & cel

qui eſt cruel à ce point dans un moment de ſa vie, le ſera juſqu'à la fin de ſes jours. Auſſi ſuis-je bien perſuadé que l'indignation de ce Dieu ſouverainement bon qui ne cherche point la mort du pêcheur, s'eſt élevée contre la barbarie des Anglois ; & je ne doute point que tant de cruauté ne révolte de même tous les amis de la raiſon & de l'humanité, & qu'elle ne détermine les Américains à réſiſter juſqu'à la fin à une adminiſtration féroce qui ſe plaît dans le ſang & dans les tortures. Faſſe le Ciel que le ſang de tant d'innocens ne crie pas vengeance en vain !

Signé MISERICORS.

N.° II. *Extrait des papiers Anglois du 29 Août 1777.*

Recette pour guérir les François & autres de la rage Américaine. *Nec te civilibus inſere bellis.*

» Les partiſans de la rébellion Américaine ſe ſont faits une grande fête de l'arrivée de certains Officiers François en Amérique, où ces Etrangers ſe ſont rendus pour tâcher d'entretenir par toutes ſortes de moyens le feu cruel de la rébellion qui n'eſt déjà que trop allumé dans ces malheureuſes poſſeſſions de l'Angleterre. Je ne prétens point décider ſi c'eſt par un ordre ſecret de la Cour de France, ou ſeulement par la lé-

gereté naturelle des individus François ; m
je suis certain qu'il n'est ni François,
autres sujets Etrangers, qui ayent aucuns gri
contre l'Angleterre à redresser en Amériqu
& que par conséquent en combattant so
les drapeaux rebelles, ils deviennent p
coupables envers l'Angleterre que les R
belles eux-mêmes, à moins qu'ils n'aie
une commission publique, & qu'ils ne soie
autorisés par l'Etat auquel ils appartiennent

» Pour guérir ces honnêtes François
autres de la frénésie patriotique d'atti
les fureurs des parties engagées da
cette fatale querelle de famille, &
tremper leurs mains dans le sang
leurs voisins innocens sans y être provoqué
je propose de faire pendre sur le champ to
Etranger pris les armes à la main so
l'étendard de la rébellion, pour faire vo
à nos malheureux sujets dans quelle affreu
erreur on les a précipités. S'il faut faire c
exemples, il n'est point de moment où
soient plus efficaces que celui ci, ni pl
justes en même tems.

Signé Pierre de Touche».

IL FAUT convenir, Monsieur, que l'an
mosité de certain parti Anglois contre l
Américains, a été bien fatale au seul obj
raisonnable de cette guerre. Détruire, pille
massacrer, bruler, pendre, voilà tous l
heureux moyens qu'on a su employer. I

énéral Gage, il y a près de quatre ans, a menacer de la corde les mécontens Amécains, expression téméraire qui le couvrit ridicule, & a fait des millions de Rebelles. e Major général Prescot, après avoir traité s prisonniers avec la plus insoutenable argance, est aujourd'hui lui même prisoner de ceux qu'il cherchoit à soumettre r la terreur; & c'est son arrogance même i a suscité en eux la résolution hardie de nir l'enlever au milieu de sa garde. L'aoce barbarie que le Général Howe a fait ercer sur les trois mille prisonniers de ong-Island & du fort Washington, à ren- son nom exécrable en Amérique, & a ramené sous ses drapeaux que des esons inspirés par le désespoir, qui l'ont préité dans tous les revers humilians qu'il a uiés pendant sa campagne d'Hyver, & nt est résulté le honteux abandon d'un ys qu'il croyoit avoir presque entierement bjugué. Aujourd'hui le même esprit de ngeance imagine de montrer la hideuse rspective d'un gibet aux Etrangers qui ront prétendu aider les Américains à mainnir leur indépendance; comme si ce n'étoit s déjà trop d'une rigoureuse prison pour s militaires, dont l'unique tort est un amour cessif de la gloire. Dabord il n'y en a cun qui ait passé en Amérique avec une upe. Ce sont des volontaires isolés, qui t cédé au désir ardent de s'instruire d'un

métier malheureuſement devenu néceſſai
Si l'Officier Anglois mépriſe le Braſſeu
le Jaquet ou l'Apothicaire qu'il voit à
tête des légions Américaines, ſon orgu
ne doit il pas être flaté d'y trouver de dign
émules de ſa gloire, par leur nom, par le
rang, ou par leur expérience dans le ſ
vice? Je voudrois qu'on pût demander
Général Preſcot s'il n'aimeroit pas mieux av
été enlevé par le Marquis de la Fayett
par le Baron de Kalb ou par le Régime
taire Pullawski, que par un Chapellie
la tête de ſes garçons. (Il s'eſt vérifié c
ce n'eſt point un Officier de Marine, m
que c'eſt le Major Barton, Chapellier d
la Ville de Providence, qui a fait ce ſup
be coup de main.) Le Général Lée av
été ſurpris de même; mais il s'eſt rendu
Colonel Harcourt, Officier de naiſſance
de diſtinction: & M. Preſcot eſt réelleme
dans une poſition à envier le ſort de
Rébelle. J'oſe aller plus loin: nonſeuleme
le Militaire Anglois, & tous ceux qui c
le noble ſentiment de cet état, ne doive
point prendre de ſiniſtres impreſſions con
les Etrangers qui combattent dans les ran
Américains; mais ils ne peuvent être q
ſatisfaits de les y voir, pour d'autres raiſo
encore que celle d'y trouver des rivaux dign
d'eux. Soit que les armées Britanniques réd
ſent l'Amérique ou qu'elles en ſoient chaſſé
il importe au nom Anglois que les faits c

caractérisent la Nation civilisée autant que guerriere, soient attestés à l'univers & à la postérité par d'autres que par les parties belligérantes. Feront-elles invoquer le témoignage des Iroquois, ou celui des mercenaires Allemands, pour fixer l'opinion qui doit rester à tout jamais dans le grand livre des tems, sur les vainqueurs & sur les vaincus? Certainement les Anglois ne nieront point, que des deux partis, ils ne soient celui qui croit y être le plus intéressé. Ils doivent donc, sous cet aspect au moins, comme corps de Nation, des égards & des ménagemens, aux Juges éclairés que la soif de la gloire & non celle de l'or, a fait partir de divers pays de l'Europe, pour aller sous une autre hémisphere moissonner des lauriers dont le nom Anglois releve encore le prix. S'il est des Ministres passionnés, ou des ames retrécies, qui ne se contentent point de ces raisons que l'honneur rendra sur-tout sensibles au militaire Anglois, je prendrai la liberté de leur observer qu'il doit être plus agréable pour eux de savoir certaines gens en Amérique, que de les voir à la tête de leurs bataillons sur les côtes de Flandres & de Picardie; & d'après cela je leur conseillerai de ne point employer la menace absurde de la corde pour écarter du chemin de la gloire ceux qui n'en ont point d'autre à suivre, & pour qui l'amour des armes est passé en seconde nature. Je les exhorterai

à respecter la profession de Militaire
d'Officier, & en général de tous ceux do
la vocation est le commandement de leu
semblables, & le devoir de s'irriter des ob
tacles & des menaces plutôt que d'y céde
Ce respect que je leur demande pour un Et
si précieux à l'humanité, est depuis longten
établi sur le concert unanime de tous l
peuples, parmi lesquels tout Officier a dro
de compter sur l'estime & les bons offic
de ses semblables quelque part qu'il l
trouve. Mais je le repete, ce ne sera poi
par les Militaires Anglois que ce caractere pr
que divin pourra se voir avili, si le so
des armes livre entre leurs mains des Officie
étrangers. Ils ne laisseront point échapp
une si heureuse occasion de se montr
dignes, sinon de leur amitié, au moins
leur estime, & de s'assurer par ce moy
une considération & des suffrages que
faveur d'aucun Ministre ou les éloges d'a
cun Gazetier de Ministre ne peuvent rem
placer.

P. S. *du* 12 *Septembre* 1777. — Je crai
fort, Monsieur, de fermer ce paquet sans vo
apprendre rien de nouveau sur les destiné
de l'armée Britannique. M. le Général Hov
nous laisse dans la même perplexité que l'ann
derniere après son départ de Boston. Est-
bien son intérêt de tenir ainsi nos esprits
suspens? A-t-il calculé son projet sur l'in
patien

patience qu'il nous cause ? & songe-t-il à quel point notre attente peut s'élever? Encore quelques jours, & il ne faudra rien de moins que la prise de Boston & de Philadelphie, avec la déconfiture totale des armées rebelles, pour justifier l'idée qu'on se sera faite de son expédition. Un débarquement sur quelque Isle abandonnée, ne nous fera espérer qu'un nouveau cercle de fausses & ruineuses tentatives, avec un rembarquement pour cloture. En attendant, je vais vous faire part de quelques bruits avant-coureurs de ses dépèches. On débite ici qu'il a quitté New-York avec le trouble & le désespoir dans l'ame : que les Ecossois de son armée avoient formé un puissant parti contre lui, sur ce qu'ils ne remportoient point assez de butin des Jerseys ; & que cet esprit de mécontentement & de rapine avoit gagné le soldat Anglois: que M. le Chevalier Howe avoit envain essayé de le réprimer, mais qu'il s'étoit vu de plus en plus outragé par les mêmes sarcasmes, dont la faction Ecossoise poursuivoit la réputation du Général Gage son prédécesseur dans le commandement de Boston. M. le Chevalier Howe vouloit attendre le retour du Général Robertson par qui il comptoit recevoir de nouvelles instructions de la Cour. Mais les clameurs importunes des Ecossois l'ont forcé de partir. Il redoutoit trop leur crédit à la Cour, où il ne peut pas ignorer qu'il les a pour

ennemis. On ajoute qu'au moment de s'em-
barquer ils élevoient déja leurs murmur
contre une entreprise sur Philadelphie, préte
dant qu'elle ne seroit point décisive, parce qu
les Habitans en avoient emporté leurs mei
leurs effets.

Depuis le 23 Juillet, jour du départ d
l'armée, jusqu'au 29, il étoit arrivé à New
York au Général Clinton, ainsi qu'au Lo
Cornwallis, qui garde le Pont du Roi, tro
exprès du Général Burgoyne, avec la no
velle que les Américains, au nombre d
six à sept mille hommes, se fortifierent
Saratoga, entre le Fort Edouard & Albany
que le Général Arnold s'avançoit vers
poste avec des renforts, que M. Burgoy
croyoit être de trois mille hommes au moin
mais que ses informations portoient à quat
ou cinq mille. Les troupes restées dans l'Il
de New-York aux ordres de Clinton & d
Cornwallis, sont au plus de six mille homm
Quatre jours avant que la flotte Angloi
appareillât de l'Isle Staten, & depuis
nouvelle arrivée à Philadelphie de l'aband
de Ticondérago, le Général Washington
publié un nouveau manifeste, dans lequ
il s'exprime ainsi sur les Ministres Angloi
» l'Eternel a souffert que la tyrannie
leurs passions, que la corruption de leur cœ
étouffât en eux tous sentimens raisonnable
Puisse le Dieu de justice, de sagesse &
bonté, éclairer & changer leurs ames. Puissen

ils bientôt reconnoître l'inutilité, & abhorer la cruauté de leurs efforts pour écraſer un peuple vertueux réſolu à défendre ſa liberté! L'iſſue de cette guerre dépend de celui qui regle le ſort des Nations. Nous mettons la plus humble & la plus entiere confiance dans ſon éternelle ſageſſe, qui de la vie du plus foible oiſeau fait l'objet de ſes ſoins. Il ne retirera point ſon appui à un Peuple qui s'eſt rangé ſous ſes drapeaux pour la défence de la plus noble prérogative dont il ait doué l'humanité «.

Ce diſcours, que j'eſpere avoir quelque jour en entier, eſt daté du Camp Continental à Middlebrook le 19 Juillet 1777.

Du 16 Septembre. Les détails que vous allez lire, Monſieur, ſur l'évacuation de Ticondérago, ſont autentiques; & ils vous feront juger que cet événement n'a point abbattu le courage des Américains, & qu'ils ne le regardent point comme décifif pour le ſuccès des armes Angloiſes dans cette campagne.

Précis de la lettre du Général Américain de Saint Clair au Congrès ſur l'évacuation du poſte de Ticondérago. - Datée du fort Edouard le 14 Juillet 1777.

Le Général Saint Clair, qui commandoit dans Ticondérago, donne les informations ſuivantes au Congrès. — Les deux poſtes de Ticondérago & du fort indépendance

alloient être totalement inveftis, & la gar-
nifon de l'un & de l'autre n'étoit pas fuffi-
fante pour défendre la moitié des ouvrages.
Il falloit fe réfoudre à rendre la place fou
quelque jour ou à évacuer avant l'attaque
Le Confeil de guerre fe décida pour c
dernier parti, & en conféquence l'évacua-
tion commença le 5 Juillet au foir. L'avi
du Confeil de guerre eft figné de trois Offi-
ciers Généraux, au nombre defquels eft M
de Roche Fermoy, Brigadier Général. Pen-
dant que M. de Saint Clair fe rendoit
Skenefborough par terre, fon arriere-garde
qui avec fes malades pouvoit être de 120
hommes, fut attaqué le 6 au matin par u
gros corps d'Anglois. Cette arriere-garde fu
difperfée; mais ce fut apres un combat très
animé, dans lequel la perte des Anglois a ét
fi confidérable qu'ils n'ont ofé pourfuivre qu'
une très-petite diftance. Il n'y a eu du côt
des Américains que quarante tués ou bleffés
Mais d'un autre côté les Anglois avoien
délogé deux régimens Américains qui gar-
doient le pofte de Skenefboroug, & ils
avoient détruit & brulé la plupart des bat-
teaux chargés de provifions emportées d
Ticondérago. Ceux de cette arriere-garde
qui n'ont pas rejoint le Général, fe fon
retirés par le N°. 4. dans la Nouvelle An-
gleterre. M. de Saint Clair eft arrivé le 1
Juillet au fort Edouard où commande M
Général Schuyler.

Le projet de ce Général avoit toujours té de se retirer au Fort Edouard pour se lacer entre le Général Burgoyne & les Habitans, & pour recueillir plus facilement es secours qui lui seroient envoyés. Il narque qu'il lui arrive des renforts de Milices de toutes parts : qu'il espere arrêter es progrès de l'ennemi ; & que s'il a eu le nalheur de perdre un poste, il se flatte que ar l'événement il aura sauvé un Etat — 'aute de provisions il n'avoit pu appeller lutôt des Milices à son secours. — Il lui toit arrivé 900 hommes la veille de l'évauation, mais tout leur manquoit, & leurs ngagemens étant près d'expirer, ils parloient e se retirer sous deux jours. — Il n'avoit as plus de deux mille hommes pour la éfense d'une place pour laquelle il en eût allu au moins dix mille. Encore ces deux nille hommes étoient-ils mal équipés & nal armés. Ils n'avoient qu'une bayonette our dix, quoique ce soit une arme essenelle pour défendre des lignes. M. de Saint-Clair prie le Congrès d'observer que c'est voir beaucoup fait que de s'être retiré avec n corps si foible devant une armée qui lui toit quatre fois supérieure en nombre, de 'être placé entre l'ennemi & le pays qu'il oit garder, & dans une posture qui lui ermet d'agir avec avantage. Il ajoute en rofcrit, que l'armée du Général Burgoyne st composée de 3500 Anglois, 4000 Bruns-

wikois & Heſſois, 200 Sauvages & 2
Canadiens.

En même tems que cette lettre du Gé
ral Saint-Clair, il en eſt venu une du Gé
ral Washington en datte du 7 Juillet.
parle en ces termes du rembarquement
l'armée du Général Howe. » A en juger
les apparences, cette armée n'eſt po
deſtinée pour la riviere d'Hudſon. E
ira plus loin. Mais j'ai écrit aux divers Et
de l'Eſt, de ſe tenir ſur leurs gardes, la flo
pouvant tourner de leur côte. Il faut to
jours que les ouvrages ſur le Delavarre ſoi
pouſſés avec la plus grande vivacité, & qu
ſoient achevés le plutôt poſſible. Je fe
donner les mêmes avis aux Etats Mérid
naux pour qu'ils faſſent ſans délai leurs p
paratifs de défenſe ».

La Cavalerie Légere de la nouvelle A
gleterre étoit arrivée le 29 Juin au quart
général à Middlebrook, ainſi que 42
pieces de fonte de campagne, arrivés en Ne
Hampshire, ſur un Vaiſſeau armé en Euro

J'ai l'honneur d'être, &c.

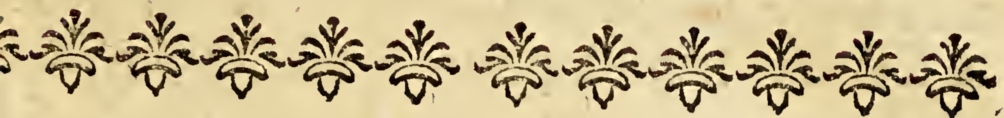
*Lettre d'un Banquier de Londres à M.*** à Anvers.*

De Londres le 20 Septembre 1777.

Il y a environ un an, Monsieur, que le laryland a le bonheur de jouir de la Consitution qu'il s'est donnée, à l'instar des utres Etats-unis & sur l'invitation du Conrès général. Vous y trouverez des vues xcellentes de législation, sur-tout de celle ui convient spécialement au genre de Gouernement adopté par ces nouvelles Répuiques. Cette piece n'a point encore paru Europe; & je ne doute point qu'elle ne it lue avec la même avidité que celles qui richissent déjà votre recueil, & qui, je ois, ne se trouvent point ailleurs. Vous devez, ainsi que les précédentes, à mon orrespondant Américain, établi à Embden, i n'a rien négligé, non seulement pour e ses traductions fussent fideles & correctes, ais pour que les lecteurs étrangers pussent tendre les usages particuliers d'après lesels ces Loix ont été conçues. Vous apendrez sûrement avec plaisir que vous urrez vous flatter d'avoir de la même main acune des Constitutions des autres Etats i ne nous sont point encore parvenues,

& qui ſont, je crois, au nombre de ſe
pour completter celui des treize Etats-uni
Vous avez déjà celles de la Penſylvanie, c
Nouveau Jerſey, de Delawarre, de la Vi
ginie & de la Caroline Meridionale. Voi
celle du Maryland, pour la ſixieme.

Que la longueur de ces pieces ou la matiere ſérieu
qu'elles traitent, ne vous faſſe point craindre de leur do
ner la préférence ſur des morceaux, peut-être pl
piquans pour une curioſité paſſagere. Ne perdez poi
de vue le titre de votre recueil. L'objet en ſerc
manqué ſi la principale place n'y étoit pas rempl
par des loix nouvelles, qui ſont le premier fruit
le plus important que l'Amérique aura ſçû tirer
ſon indépendance. Vous les avez fait paroître juſqu'i
ſéparément de votre Recueil chronologique ; &
vous exhorte à ne point changer cette marche.
ſuffira de les mentionner à leur date avec un renv
exact. Vous ſeul les avez données ; & à vous ſe
l'Amérique aura l'obligation du jugement que l
Sages de tous les pays en ont portés. Les Américai
avoient compté ſur ce jugement, en compoſant c
loix ; & je ſais que d'après ce qu'ils en ont appris,
notament ſur certaines inégalités dans des points e
ſentiels, ils doivent regler les modifications qu'
ſe ſont ſagement réſervés de faire, peut-être mên
travailler à une refonte générale & à former un ſe
corps des diverſes Conſtitutions des treize Etats-uni
Or ces lumieres, par eux déſirées, ils les atte
droient encore, ſi leurs loix n'avoient pas eu la pl
prompte publicité. Combien donc ne devez-vous p
être ſatisfait qu'elles l'aient reçue par votre moyen
puiſqu'il doit en réſulter un ſi grand bien pour l'hu
manité ?



CONSTITUTION DU MARYLAND.

claration des droits arrêtée par les Délégués du Maryland, assemblés en pleine & libre Convention.

E Parlement de la Grande-Bretagne ant, par un Acte déclaratoire, arrogé le it de faire des Loix obligatoires pour Colonies dans tous les cas quelconques: nt, pour assurer cette prétention, entre- de subjuguer par la force des armes les onies-unies, & de les réduire à une sou- sion entiere & sans aucune restriction à pouvoir & à sa volonté; & les ayant es enfin dans la nécessité de se déclarer s-mêmes, *Etats indépendans*; en consé- nce, nous les Délégués du Maryland, mblés en pleine & libre convention, nant dans la plus sérieuse & la plus mûre sidération les meilleurs moyens d'établir s cet Etat une bonne Constitution, qui

en ſoit le ſolide fondement, & lui pro
la ſécurité la plus permanente, Nous dé
rons que :

I. Tout Gouvernement tire ſon droi
Peuple, eſt uniquement fondé ſur un c
trat & inſtitué pour l'avantage commu

II. Le Peuple de cet Etat doit avoir
le droit excluſif de regler ſon Gouve
ment & ſa police intérieure.

III. Les Habitans du Maryland ont d
au maintien de la loi commune d'Anglete
& a la procédure par Jurés, telle qu'ell
établie par cette loi ; ils ont droit au b
fice de ceux des ſtatuts Anglois qui exiſt
au tems de leur premiere émigration, &
par expérience ſe ſont trouvés applica
à leurs circonſtances locales ou autres
au bénéfice de ceux des autres ſtatuts
ont été faits depuis en Angleterre ou
la Grande-Bretagne, & qui ont été in
duits, uſités & pratiqués par les Cou
loi ou d'équité ; ils ont droit auſſi au m
tien de tous les Actes de l'Aſſemblée
étoient en vigueur le premier Juin mil
cent ſoixante-quatorze : à l'exceptio
ceux dont la durée a pû être limitée à
termes qui ſont expirés depuis cette épo
& de ceux qui ont été ou qui pourron
dans la ſuite changés par des Actes d
convention ou par la préſente déclar
des droits ; & en réſervant toujours
légiſlature de cet Etat le droit de reviſe

ix, Statuts & Actes, de les changer &
les abroger : enfin les Habitans du Mary-
d ont droit à toutes les propriétés à eux
volues en conséquence & sous l'autorité
la Charte accordée par Sa Majesté Charles
emier à Cecil Calvert, Baron de Balti-
re.

IV. Toutes les personnes revêtues de la
ssance législative ou de la puissance exé-
rice du Gouvernement, sont les manda-
es du Public, & comme tels, respon-
les de leur conduite ; en conséquence,
tes les fois que le but du Gouvernement
t point ou est mal rempli : que la liberté
lique est manifestement en danger ; &
tous les autres moyens de redressement
t inéfficaces, le peuple a le pouvoir &
droit de réformer l'ancien Gouvernement
d'en établir un nouveau ; la doctrine de
résistance contre le pouvoir arbitraire
l'oppression, est absurde, servile & des-
ctive du bien & du bonheur du genre-
nain.

V. La jouissance par le Peuple du droit de
ticiper activement à la législation, est le
e le plus assuré de la liberté, & le fonde-
t de tout gouvernement libre : pour remplir
out, les élections doivent être libres & fré-
ntes, & tout homme ayant une propriété
s la communauté, ayant un intérêt com-
avec elle, & des motifs pour lui être
ché, y a droit de suffrage.

VI. La Puiſſance légiſlative, la Puiſſ
exécutrice, & l'autorité judiciaire, ne doi
être jamais ſéparées & diſtinctes l'une
l'autre.

VII. Le pouvoir de ſuſpendre les loix
leur exécution ne doit être exercé que p
légiſlature, ou par une autorité dér
d'elle.

VIII. La liberté de parler, les débat
délibérations dans la légiſlature ne doi
être le fondement d'aucune accuſation
pourſuite dans aucune autre Cour ou Tri
nal quelconque.

IX. Il doit être fixé pour l'Aſſemblée
légiſlature un lieu le plus commode à
Membres, & le plus convenable pour le d
des regiſtres publics; & la légiſlature ne
être convoquée & tenue dans aucun autre l
que dans le cas d'une néceſſité évidente.

X. La légiſlature doit être fréquemn
aſſemblée pour pourvoir au redreſſemen
griefs, & pour corriger, fortifier & maint
les loix.

XI. Tout homme a droit de s'adreſſer
légiſlature pour le redreſſement des griefs,
vu que ce ſoit d'une maniere paiſible &
forme au bon ordre.

XII. Aucuns ſubſide, charge, taxe, imp
droit ou droits ne doivent être établis,
ou levés, ſous aucun prétexte, ſans le
ſentement de la légiſlature.

XIII. La levée de taxes par nombre

êtes, eſt injuſte & oppreſſive : elle doit être abolie; les pauvres ne doivent point être impoſés pour le maintien du gouvernement; mais toutes autres perſonnes dans l'Etat doivent contribuer aux taxes publiques pour le maintien du gouvernement, chacun proportionnellement à ſa richeſſe actuelle en propriétés réelles ou perſonnelles dans l'Etat; il peut être auſſi convenablement & juſtement établi ou impoſé des amendes, des douanes ou des taxes par des vues politiques pour le bon gouvernement & l'avantage de la communauté.

XIV. Il faut éviter les loix qui ordonnent l'effuſion du ſang, autant que la ſureté de l'Etat peut le permettre; & il ne doit être fait à l'avenir pour aucun cas, ni dans aucun tems, de loi pour infliger des peines ou amendes cruelles & inuſitées.

XV. Des loix avec effet rétroactif, pour punir des crimes commis avant l'exiſtence de ces loix, & qui n'ont été déclarés *crimes* que par elles, ſont oppreſſives, injuſtes & incompatibles avec la liberté, ainſi il ne doit jamais être fait de loi *ex poſt facto*, après le cas arrivé.

XVI. Dans aucun cas, ni dans aucun tems, il ne ſera fait déſormais aucun acte légiſlatif pour déclarer qui que ce ſoit, coupable de trahiſon ou de felonie (*a*).

(*a*) Le but de cet article eſt d'empêcher la Puiſ-

XVII. Tout homme libre doit, pour tout injure ou tort qu'il peut recevoir dans personne ou dans ses biens, trouver un remèd dans le recours aux loix du pays : il doit obte nir droit & justice, librement & sans êt obligé de les acheter, completement & san aucun refus, promptement & sans délai, tout conformément aux loix du pays.

XVIII. La vérification des faits dans le lieux où ils se sont passés, est une des plu grandes sûretés de la vie, de la liberté & de propriété des Citoyens.

XIX. Dans tous les procès criminels, tou homme a le droit d'être informé de l'accusa tion qui lui est intentée, d'avoir une copi de la plainte ou des charges dans un tems suf fisant, lorsqu'il le requiert, pour préparer défense ; d'obtenir un conseil, d'être con fronté aux témoins qui déposent à sa charge de faire entendre ceux qui sont à sa décharge de faire examiner les uns & les autres sou le serment ; & il a droit à une procédur prompte par un Juré impartial, sans le con sentement unanime duquel il ne peut pas êtr déclaré coupable.

XX. Aucun homme ne doit être forcé d'ad ministrer des preuves contre lui-même dan les Cours de loi commune, ni dans aucune

sance législative de devenir, dans aucun cas, auto rité judiciaire : abus sujet à beaucoup d'inconvéniens & qui existe dans la Constitution d'Angleterre.

autres Cours, excepté pour les cas où la chose a été pratiquée ordinairement dans cet Etat, ou pour ceux où elle sera ordonnée à l'avenir par la législature (*a*).

XXI. Aucun homme libre ne doit être arrêté, emprisonné, dépouillé de ses propriétés, immunités ou priviléges, mis hors de la protection de la loi, exilé, maltraité en aucune maniere, privé de sa vie, de sa liberté ou de ses biens, qu'en vertu d'un jugement de ses Pairs, ou de la loi du pays.

XXII. Il ne doit être exigé par aucune Cour de loi de cautionnements excessifs, ni imposé de trop fortes amendes, ni infligé de peines cruelles ou inusitées (*b*).

(*a*) Dans les Cours de Chancellerie, selon la loi d'Angleterre, l'accusé est examiné sous le serment de dire la vérité : il est obligé de la dire, lors même que les réponses véridiques aux questions qui lui sont faites, formeroient preuve contre lui ; & il peut être puni *comme parjure* s'il fait des réponses fausses, ou comme *contempteur de la justice*, s'il refuse d'y répondre.

Il y a des Cours de Chancellerie dans le Maryland ; mais il n'y en a point dans les quatre Etats de la Nouvelle Angleterre, ni en Pensylvanie.

(*b*) En Amérique, ainsi qu'en Angleterre, on distingue les Cours de Justice en deux especes, *Cours de loi* & *Cours d'équité*. Les premieres sont obligées de juger précisément suivant la lettre de la loi. Les autres en suivent plutôt l'esprit, & jugent selon l'équité, dans les cas où l'exécution rigoureuse de la loi seroit une injustice.

XXIII. Tout *Warrant*, pour faire des re-
cherches dans des lieux ſuſpects, pour arrête
quelqu'un ou ſaiſir ſes biens, eſt injuſte &
vexatoire, s'il n'eſt decerné ſur une accuſa-
tion revêtue d'un ſerment ou d'une affirma-
tion ſolemnelle; & tout *Général Warrant*
pour faire des recherches dans des lieux ſuſ-
pects, ou pour arrêter des perſonnes ſuſpectes
ſans que la perſonne ou le lieu y ſoient nom-
més & ſpécialement décrits, eſt illégal & n
doit point être accordé.

XXIV. Il ne doit y avoir confiſcation d'au-
cune partie des biens d'un homme pour aucu
crime, excepté pour meurtre ou pour tra-
hiſon contre l'Etat; & alors ſeulement d'aprè
la conviction & le jugement qui le déclar
convaincu.

XXV. Une Milice reglée eſt la défenſ
convenable & naturelle d'un gouvernemen
libre.

XXVI. Des armées toujours ſur pied ſon
dangereuſes pour la liberté; & il ne doit e
être ni levé ni entretenu ſans le conſentemen
de la légiſlature.

XXVII. Dans tous les cas & dans tous le
tems, le Militaire doit être exactement ſubor-
donné à l'autorité civile, & gouverné pa
elle.

XXVIII. En tems de paix, il ne doit poin
être logé de Soldat dans une maiſon ſans le
conſentement du propriétaire; & en tems de

guerre le logement ne doit être fait que de la maniere ordonnée par la légiſlature.

XXIX. Aucune perſonne, à l'exception de celles qui ſont partie des troupes de terre ou de mer, ou dans la Milice actuellement en ſervice, ne peut dans aucun cas être aſſujettie à la loi martiale, ni ſoumiſe à des peines en vertu de cette loi.

XXX. L'Indépendance & l'intégrité des Juges ſont une choſe eſſentielle pour l'adminiſtation impartiale de la juſtice, & forment un des grands fondemens de la ſécurité des droits & de la liberté des Citoyens : c'eſt pourquoi le Chancelier & tous les Juges doivent conſerver leurs charges tant qu'ils ſe conduiront bien ; & leſdits Chancelier & Juges doivent être deſtitués pour mauvaiſe conduite, après avoir été convaincus dans une Cour de loi ; & ils pourront être auſſi deſtitués par le Gouverneur ſur la demande de l'Aſſemblée générale, pourvu que les deux tiers de la totalité des Membres de chaque Chambre, aient conconru à cette demande. Il doit être aſſigné au Chancelier & aux Juges des appointemens honnêtes, mais non pas trop conſidérables, pendant qu'ils exerceront leurs charges : le tout de la maniere & dans le tems ordonnés à l'avenir par la légiſlature d'après la conſidération des circonſtances dans leſquelles cet Etat ſe trouvera. Aucuns Chancelier ou Juges ne doivent poſſéder au-

cun autre Office civil ou Militaire, ni recevoir de droits ou d'émolumens d'aucune espece.

XXXI. Une longue ftabilité dans les premiers départemens de la Puiffance exécutrice, ou dans les emplois de maniement, eft dangereufe pour la liberté; c'eft pourquoi le changement périodique des Membres de ces départemens, eft un des meilleurs moyens d'affurer une liberté folide & durable.

XXXII. Aucune perfonne ne doit poffé-der à la fois plus d'un emploi de profit; & aucune perfonne revêtue d'un emploi public ne doit recevoir de préfens d'aucun Prince ou Etat Etranger, ni des Etats Unis, ni d'aucun d'eux, fans l'approbation de cet Etat.

XXXIII. Comme il eft du devoir de tout homme d'adorer Dieu de la maniere qu'il croit lui être la plus agréable, toutes perfonnes profeffant la Religion Chretienne ont un droit égal à être protégées dans leur liberté Religieufe; ainfi, aucun homme ne doit être inquiété par aucune loi dans fa perfonne ou dans fes biens au fujet de fa croyance, de fa profeffion ou de fa pratique en fait de Religion, à moins que fous prétexte de Religion il ne troublât le bon ordre, la paix ou la fureté de l'Etat, ou qu'il ne tranfgrefsât les loix de la morale, ou qu'il ne fit tort aux autres dans leurs droits naturels, civils ou religieux; & aucun homme ne doit être forcé de fréquenter ou d'entretenir, ou

de contribuer, à moins qu'il ne s'y soit obligé par un contrat, à entretenir aucun lieu particulier de culte, ni aucun Ministre de la Religion en particulier. Cependant la législature pourra établir à sa volonté une taxe égale & générale pour le maintien de la Religion Chrétienne, en laissant à chaque individu le pouvoir de destiner l'argent qu'on aura perçu de lui, à l'entretien d'un lieu de culte, ou d'un Ministre de Religion en particulier, ou au bénéfice des pauvres de la secte, ou en général à celui des pauvres d'un comté particulier; mais les Eglises, Chapelles, Terres & tous autres biens actuellement appartenans à l'Eglise Anglicane, doivent lui demeurer pour toujours. Tous les actes de l'Assemblée ci-devant faits pour bâtir ou réparer les Eglises particulieres, & des Chapelles succursales, demeureront en vigueur, & seront exécutés, à moins que la législature ne les suspende ou ne les révoque par de nouveaux actes; mais aucune Cour de Comté ne devra imposer à l'avenir ni une quantité de tabac, ni une somme d'argent sur la demande d'aucun Sacristain ou Marguillier; & tout bénéficier de l'Eglise Anglicane qui a demeuré & exercé ses fonctions dans sa Paroisse, aura droit à toucher la provision & l'entretien établis par l'acte intitulé, *l'Acte pour l'entretien du Clergé de l'Eglise Anglicane dans cette Province*, jusqu'à la Cour qui doit être tenue au mois de Novembre de la présente année

dans le Comté où sa Paroisse est située, en tout ou en partie, ou pour le tems qu'il aura demeuré & exercé les fonctions dans sa Paroisse.

XXXIV. Tout don, vente ou legs de terres à un Ministre enseignant publiquement, ou prêchant l'Evangile en sa qualité de Ministre, ou à quelque secte, ordre ou dénomination Religieuse que ce soit; tout don, vente ou legs de terres à ou pour l'entretien, usage ou profit d'un Ministre, ou pour lui être remis en tant que Ministre, enseignant publiquement ou prêchant l'Evangile, ou en faveur de quelque secte, ordre ou dénomination Réligieuse; tout don ou vente de meubles & effets pour être recueillis éventuellement, ou pour avoir lieu après la la mort du vendeur ou du donateur, à la destination de l'entretien, usage ou profit du Ministre, en cette qualité de Ministre enseignant publiquement ou prêchant l'Evangile, ou de quelque secte, ordre ou dénomination Religieuse, seront nuls, s'il sont faits sans la permission de la législature; à l'exception toute fois des dons, ventes, baux & legs de terreins non excédant deux acres pour une Eglise, lieu d'assemblée ou autre maison de culte, & aussi pour cimetiere, lesquels terreins pourront être améliorés, possédés & employés uniquement à ces usages; faute de quoi les don, vente, bail ou ou legs seront nuls.

XXXV. Il ne doit être exigé, pour être
dmis à quelque emploi que ce soit de profit,
ou de maniement, d'autre épreuve, ou quali-
ication, qu'un serment de maintenir cet Etat
& de lui garder fidelité & un serment d'Office,
els que la présente convention où la législa-
ure de cet Etat les auront ordonnés, & aussi
ne déclaration de croyance à la Religion
Chrétienne.

XXXVI. La maniere de faire prêter ser-
nent à une personne doit être telle que ceux
e la croyance, profession ou dénomination
eligieuse dont est cette personne, la regar-
ent en général comme la confirmation la
lus forte de ce qu'on avance par le témoi-
nage invoqué de l'Etre divin. Les hommes
ppellés *Quakers*, ceux appellés *Dunkers*,
: ceux appellés *Memnonistes*, qui ne se
royent pas permis de faire de serment dans
ucune occasion, doivent être reçus à faire
ur affirmation solemnelle de la même ma-
iere que les Quakers ont été reçus jusqu'à
résent à affirmer; & leur affirmation doit
re de même valeur que le serment dans
us ces cas, ainsi que celle des Quakers
été reçue & acceptée dans cet Etat pour
nir lieu du serment. On pourra même sur
tte affirmation décerner des *Warrants* pour
recherche des effets volés, ou pour la cap-
re & l'emprisonnement des délinquants,
mme aussi obliger à donner caution de ne
int causer de dommage, & les Quakers,

Dunkers ou Memnonistes, devront aussi, leur infirmation solemnelle, comme il a dit ci-devant, être admis en témoignage d toutes les procédures criminelles non ca tales.

XXXVII. La Cité d'Annapolis conserv tous ses droits, priviléges & avantages co formément à sa charte, & aux actes d'Asse blée qui les ont confirmés & reglés, sou réserve néanmoins des changemens que présente convention ou la législature pourr y faire à l'avenir.

XXXVIII. La liberté de la presse d être inviolablement conservée.

XXXIX. Les priviléges exclusifs s odieux, contraires à l'esprit d'un Gouver ment libre, & aux principes du commerc & ne doivent point être soufferts.

XL. Il ne doit être accordé dans Etat, ni titres de Noblesse, ni honne héréditaires.

XLI Les resolutions actuellement sub tantes de la présente & de toutes les aut Conventions tenues pour cette Coloni doivent avoir force de loix, à moins qu'el ne soient changées par la présente Conve tion, ou par la législature de cet Etat.

XLII. La présente déclaration des droi ni la forme de Gouvernement qui sera é blie par la présente Convention, ni aucu partie de l'une des deux ne devront être co rigées, changées ou abrogées par la légi

latu

ature de cet État, que de la maniere que a présente Convention le prescrira & l'ordonnera.

La présente Déclaration des droits a été consentie & arrêtée dans la Convention des Délégués des hommes libres du Maryland, commencée & tenue à Annapolis le 14 l'Août de l'an de grace 1776.

Par ordre de la Convention.

Signé, Mathieu Tilghman, Président.

CONSTITUTION & forme de Gouvernement, arrêtée par les Délégués du Maryland, assemblés en pleine & libre convention.

Section premiere.

LA Législature sera composée de deux ranches distinctes, *un Senat & une Chambre es Délegués*, qui, réunis, s'appelleront l'*Assemblée générale du Maryland.*

Section deuxieme.

La Chambre des Délégués sera choisie

(*a*) Le mot de *section* signifie dans la plus part des oix Angloises, ce que nous appellons en François *rticle.* Peut-être est-ce avec plus de raison, si dans qui est ici appellés *section* il se trouve plusieurs oints qu'on puisse qualifier d'articles.

de la maniere ſuivante : Tous les homn
libres au-deſſus de l'âge de vingt-un an
ayant une franche tenue de cinquante ac
de terre dans le Comté, pour lequel ils p
tendront voter, & y réſidant ; & tous
hommes libres, ayant du bien dans cet E
pour une valeur au-deſſus de trente liv
argent courant, & ayant réſidé dans
Comté, pour lequel ils prétendront vo
une année entiere, immédiatement ava
l'élection, auront droit de ſuffrage da
l'élection des Délégués pour ce Comté ;
tous les hommes libres, ainſi qualifiés, s'
ſembleront le premier Lundi d'Octobre
ſept cent ſoixante-dix-ſept, à pareil jo
à l'avenir chaque année, dans la maiſ
commune deſdits Comtés, ou dans tel au
lieu que la légiſlature ordonnera ; & lorſqu'
ſeront aſſemblés, ils procéderont de vi
voix à l'élection de quatre Délégués po
leurs Comtés reſpectifs, parmi les plus ſage
les plus ſenſés & les plus prudens du pe
ple, ayant réſidé dans le Comté pour lequ
ils ſeront choiſis, une année entiere imm
diatement avant l'élection, ayant plus
vingt-un ans, & poſſédant dans l'Etat,
biens réels ou perſonnels, une valeur a
deſſus de cinq cents livres argent courar
& après que le compte définitif des vo
ſera terminé, les quatre perſonnes qui
trouveront avoir le plus grand nombre
ſuffrages légitimes, ſeront déclarées & d
nommées dans le Procès-verbal en form

comme duement élues pour leurs Comtés respectifs (*a*).

Section troisieme.

Le Sheriff de chaque Comté, ou, en cas de maladie du Sheriff, son Député, (*Lieutenant*) (appellant deux Juges dudit Comté, nécessaires pour veiller au maintien de la tranquilité), sera Juge de l'élection, & pourra l'ajourner d'un jour à l'autre, s'il est nécessaire, jusqu'à ce qu'elle soit finie, de maniere que toute l'élection soit terminée en quatre jours; & il en remettra le Procès-verbal, signé de sa main, au Chancelier de cet Etat alors en charge.

Section quatrieme.

Toutes les personnes qualifiées par la Chartre de la Cité d'Annapolis pour élire des Bourgeois Représentans, s'assembleront de même le premier Lundi d'Octobre mil sept cent soixante-dix-sept & à pareil jour à l'avenir chaque année, & éliront à la plura-

(*a*) En Maryland, les élections, hors celles au scrutin, ne se font point par le moyen des boules ou billets écrits; chaque Electeur donne son suffrage de vive voix. Le Greffier tient un état du nom des votans, & du nombre des voix pour chaque candidat; &, la vocation finie, on en fait le compte définitif.

lité des ſuffrages donnés de vive voix, deu
Délégués qualifiés conformément à ladit
Chartre. Le Maire, l'Aſſeſſeur & les *Alder*
mans de ladite Ville, tous enſemble, o
au moins trois d'entre eux ſeront Juges d
l'Election. & déſigneront le lieu de la Vill
où elle devra ſe faire; ils pourront l'ajour
ner d'un jour à un autre, ainſi qu'il a ét
dit a l'article précédent, & en feront leu
Procès-verbal pareillement comme ci-deſſus
mais les Habitans de ladite Cité n'auron
pas droit de ſuffrage à l'élection des Délé
gués pour le Comté d'Anne Arundel,
moins qu'ils n'aient une franche-tenue d
cinquante acres de terre dans le Comté &
hors de la Ville.

Section cinquieme.

(*a*) Toutes les perſonnes, habitant l

(*a*) La différence des titres de *Cité* & de *Vill*
en Anglois *City* & *Town*, dont le premier eſt don
à *Annapolis*, & le ſecond à *Baltimore*, tient à
Charte d'incorporation. La *Ville* eſt un aſſembla
de maiſons qui ne differe des villages que par
nombre de ſes habitans, & dont l'état n'eſt déte
miné par aucune Charte. Ici le privilege d'envoy
des Délégués en ſon nom, eſt accordé à la *Ville*
Baltimore, en conſidération de ſa nombreuſe pop
lation, & ceſſeroit de droit avec elle. Mais la *Ci*
reçoit par ſa Chartre une qualité durable, &
état ſolide. Cette diſtinction tirée auſſi des uſag
d'Angleterre, eſt au fond aſſez inſignifiante; auſſit

Ville de Baltimore, & ayant toutes les qualités éxigées pour les Electeurs dans les Comtés, s'assembleront aussi le premier Lundi d'Octobre de l'année mil sept cent soixante-dix-sept, & à pareil jour à l'avenir, chaque année, dans le lieu de la dite Ville que les Juges désigneront, & éliront à la pluralité des suffrages donnés de vive voix deux Délégués qualifiés, comme il est dit ci-dessus. Mais si le nombre des Habitans de ladite Ville diminuoit, au point que le nombre de personnes y ayant droit de suffrage fût pendant l'espace de sept années consécutives moindre que la moitié du nombre des votans dans quelqu'un des Comtés de cet Etat, à compter de cette époque, cette Ville cesseroit d'envoyer deux Délégués ou Représentans dans la Chambre des Délégués, jusqu'à ce que ladite Ville se trouvât avoir un nombre de votans égal à la moitié de celui des votans de quelqu'un des Comtés dudit Etat.

Section sixieme.

Les Commissaires de ladite Ville, tous ou trois, ou un plus grand nombre d'entre eux, actuellement en charge, seront Juges

qu'une *Ville* devient considérable, on lui donne une Charte pour la qualifier de *Cité*; & si une *Cité* se dépeuploit, la raison exigeroit que l'on lui fît perdre un privilege qui deviendroit un abus.

de ladite élection, pourront l'ajourner, à
en feront leur Procès-verbal, comme
a été dit ci-dessus; mais les Habitans de la
dite Ville n'auront point titre pour élire
ni pour être élus Délégués pour le Comt
de Baltimore, & réciproquement les Ha
bitans du Comté de Baltimore, hors des li
mites de ladite Ville, n'auront point titr
pour élire ni pour être élus Délégués pou
la Ville de Baltimore.

Section septieme.

En cas de refus, mort, inaptitude, dé
mission ou absence hors de l'Etat de quel
que Délégué, ainsi que dans le cas où i
seroit fait Gouverneur ou Membre du Con
seil, l'Orateur expédiera un ordre d'élir
un autre Délégué pour remplir la plac
vacante; & il sera donné connoissance d
cette nouvelle élection à faire dix jours à
l'avance, non compris le jour de l'avertis
sement, ni celui de l'élection,

Section huitieme.

Il faudra toujours la présence de la plu-
ralité du nombre total des Délégués avec
leur Orateur (qu'ils choisiront au scrutin),
pour établir l'activité de la Chambre, & la
mettre en état de traiter quelque affaire que
ce soit, excepté de s'ajourner.

Section neuvieme.

La Chambre des Délégués jugera des élections & de l'aptitude des Délégués.

Section dixieme.

La Chambre des Délégués pourra faire en premiere instance tous les Bills de levée d'argent, proposer des Bills au Sénat, ou recevoir ceux qui lui seront envoyés par ce Corps, y donner son consentement, les rejetter ou y proposer des corrections: elle pourra informer, d'aprés le serment des témoins, sur toutes les plaintes, griefs ou délits, & fera toutes les fonctions de grand *Enquêteur de cet Etat* (*a*): elle pourra faire conduire toutes personnes pour toute espece de crimes dans les prisons publiques, où elles demeureront jusqu'à ce qu'elles aient été déchargées d'après une procédure réguliere: elle pourra expulser qui que ce soit de ses Membres pour malversation grave, mais jamais une seconde fois pour la même cause; elle pourra examiner & arrêter tous les comptes de l'Etat, relatifs à la percep-

(*a*) Le grand Enquêteur est chargé d'instruire tous les crimes contre l'Etat, comme le grand Juré d'instruire tous les crimes contre les loix, dans son district.

tion, soit à la dépense des revenus, o
nommer des Auditeurs pour les regler
les appurer; elle pourra se faire représen
ter tous les papiers ou registres publics ou de
différens Offices, & mander les personnes qu
elle jugera nécessaires dans le cours des recher
ches concernant les affaires relatives à l'inté
rêt public; elle pourra, à l'égard de tou
les engagemens contractés de remplir un ser
vice public sous le dédit de sommes paya
bles au profit de l'Etat, faire poursuivr
en Justice, pour le paiement, ceux qu
n'auront point rempli le devoir auquel il
se seront engagés.

Section onzieme.

Afin que le Sénat puisse être pleinemen
& parfaitement en liberté de suivre son
propre jugement, en passant les loix, &
afin qu'il ne puisse pas être forcé par l
Chambre des Délégués, soit à rejetter un
Bill de levée d'argent, que les circonstance
rendroient nécessaire, soit à consentir quel
que autre Acte de législation, qu'il regar
deroit dans sa conscience & suivant son ju
gement comme nuisible à l'intérêt public,
la Chambre des Délégués ne devra dans
aucune occasion, ni sous aucun prétexte,
annexer à aucun Bill de levée d'ar-
gent, ni mêler dans sa teneur aucune ma-
tiere, clause ou autre chose quelconque, qui

ne ſoit pas immédiatement relative & néceſſaire à l'impoſition, aſſiette, levée ou deſtination des taxes ou ſubſides qui doivent être levés pour le maintien du Gouvernement, ou pour les dépenſes courantes de l'état. Et pour prévenir toutes altércations ſur ces Bills, il eſt déclaré qu'aucuns Bills, qui impoſeront des droits ou des douannes purement pour reglement de commerce, ou qui infligeront des amendes pour la réforme des mœurs, ou pour fortifier l'exécution des loix, quoiqu'il doive provenir de leurs diſpoſitions un revenu accidentel, ne ſeront cependant pas cenſés *Bills de levée d'argent*: mais tous Bills pour aſſeoir, lever ou deſtiner des taxes pour le maintien du Gouvernement ou pour les dépenſes courantes de l'Etat, ou pour verſer des ſommes dans le Tréſor public, ſeront véritablement regardés comme *Bills de levée d'argent*.

Section douzieme.

La Chambre des Délégués pourra punir de la priſon toute perſonne qui ſe ſera rendue coupable de manque de reſpect en ſa préſence, par quelque action de déſordre ou querelle, ou par des menaces, ou par de mauvais traitemens à quelqu'un de ſes Membres, ou enfin en apportant obſtacle à ſes délibérations : elle pourra auſſi punir de la même peine toute perſonne coupable d'in-

fraction à ses priviléges, en faisant arrête pour dettes (*a*), ou en attaquant quelqu'u de ses Membres durant la Session, ou dan sa route, soit pour s'y rendre, soit pou retourner chez lui; en attaquant quelqu'u de ses Officiers, ou en les troublant dan l'exécution de quelque ordre, ou dans l pourfuite de quelque procédure; en atta quant ou troublant tout témoin ou toute autr personne mandée par la Chambre, dans s route, soit pour s'y rendre, soit pour s'e retourner; ou enfin, en délivrant quelqu personne arrêtée par ordre de la Chambre & le Sénat aura les mêmes pouvoirs dan les cas semblables.

Section treizieme.

Les Trésoriers (un pour la Côte de l'Ouest & un autre pour celle l'Est) & les Commissa res de l'Office du prêt public, seront choi par la Chambre des Délégués pour rempl ces emplois tant qu'elle le jugera à propos; en cas de refus, mort, démission, défaut o perte des qualités réquises, ou absence ho de l'Etat de quelqu'un desdits Commissair ou Trésoriers pendant la vacance de l'Assem

(*a*) Les Membres de la législature ne peuve point ttre poursuivis personnellement pour dettes mais ils ne sont point exempts de poursuite po matiere criminelle.

lée générale, le Gouverneur, de l'avis du Conseil, pourra nommer & bréveter une personne convenable & propre à l'emploi vacant pour l'exercer jusqu'à la prochaine session de l'Assemblée générale.

Section quatorzieme.

Le Sénat sera choisi de la maniere suivante; toutes personnes qualifiées comme il a été dit ci dessus pour voter à l'élection des Délégués dans les Comtés, éliront le premier Lundi de Septembre mil sept cent quatre-vingt-un, & à pareil jour à l'avenir tous les cinq ans de vive voix & à la pluralité des suffrages, deux personnes pour leurs Comtés respectifs, qualifiées, comme il a été dit ci-dessus, pour être élues Délégués dans les Comtés; ces personnes ainsi choisies seront *Electeurs du Sénat*. Le Sheriff de chaque Comté, ou en cas de maladie du Sheriff, son Député, (appellant deux Juges du Comté, nécessaires pour veiller au maintien de la tranquillité) présidera ladite Election, en sera Juge, & en fera son procès-verbal comme il a été dit ci-dessus. Et toutes les personnes qualifiées comme il a été dit pour voter à l'élection des Délégués dans la Cité d'Annapolis, & la ville de Baltimore, le même premier lundi de Septembre mille sept cent quatre-vingt-un, & à pareil jour à l'avenir tous les cinq ans, éliront de vive voix, à la pluralité des suffra-

ges, un ſujet pour chacune deſdites Cité
Ville reſpectivement qualifié, comme il a
dit ci-deſſus, pour être élu Délégué deſdi
Cité & Ville reſpectivement; ladite électi
ſe tiendra de la même maniere, que celle po
les Délégués deſdite Cité & Ville, & le dr
de choiſir ledit Electeur, demeurera à la vi
de Baltimore, auſſi longtems que le dr
d'élire des Délégués pour elle même.

Section quinzieme.

Leſdits Electeurs du Sénat s'aſſemblero
dans la Cité d'Annapolis ou dans tel autre l
qui ſera déſigné pour l'Aſſemblée de
légiſlature, le troiſieme lundi de Septemb
mille ſept cent quatre vingt-un, & à par
jour à l'avenir tous les cinq ans; & eux to
ou vingt-quatre d'entre eux ainſi aſſemb
procéderont à élire au ſcrutin, ſoit parmi e
ſoit dans l'univerſalité du Peuple, quinze S
nateurs, (dont neuf réſidans à la côte
l'Oueſt & ſix à celle de l'Eſt) homm
les plus diſtingués par leur ſageſſe, expérien
& vertu, au deſſus de vingt-cinq ans, aya
réſidé dans l'Etat plus de trois années entie
immédiatement avant l'élection, & y poſ
dant en bien réels ou perſonnels une vale
de plus de mille livres argent courant.

Section ſeizieme.

Les Sénateurs ſeront ballottés dans u

ſeul & même tour, & des perſonnages réſi-
dans à la côte de l'Oueſt qui ſeront propoſés
pour Sénateurs, les neuf qui, à l'ouverture
des ſcrutins, ſe trouveront avoir le plus de
ſuffrage en leur faveur, ſeront en conſéquence
déclarés duement élus ; & il en ſera dreſſé
procès-verbal ; & des Sujets réſidans à la
côte de l'Eſt, qui ſeront propoſés pour Séna-
teurs, les ſix qui, à l'ouverture des ſcrutins,
ſe trouveront avoir le plus grand nombre de
ſuffrages en leur faveur, ſeront en conſé-
quence déclarés, duement élus, & il en ſera
dreſſé procès-verbal : ſi deux Sujets, ou plus
de la même côte, ont un égal nombre de ſuf-
frages, ce qui empêcheroit que le choix ne fût
déterminé dans le premier ballottage, alors
les Electeurs feront, avant de ſe ſéparer, un
nouveau tour dans lequel ils ſeront bornés
aux perſonnes qui ont eu un nombre égal
de ſuffrages ; & ceux qui en auront la plus
grande quantité dans ce ſecond ballottage,
ſeront en conſéquence déclarés duement élus,
& il en ſera dreſſé procès-verbal ; mais ſi le
nombre total des Sénateurs n'étoit pas fait de
cette maniere, parce que deux ou plus de
ceux Sujets auroient encore en leur faveur une
égale quantité de ſuffrages dans le ſecond tour,
alors l'élection ſe décideroit par le ſort entre
ceux qui auroient eu cette égalité : il ſera
dreſſé un procès-verbal certifié & ſigné par
les Electeurs, de la maniere dont ils auront
procédé, & dont toute l'élection ſe ſera paſ-

sée, pour être ce procès-verbal remis au Ch
celier en charge.

Section dix-septieme.

Les Electeurs des Sénateurs jugeront
qualités & de la validité des élections
Membres de leur corps, & s'il y a cont
tation pour une élection, ils admettron
siéger comme Electeur, le Sujet, ayant
qualités réquises, qui leur paroîtra avoir
sa faveur le plus grand nombre de suffrag
légitimes.

Section dix-huitieme.

Les Electeurs, au moment même où
s'assembleront, & avant de procéder à l'Ele
tion des Sénateurs, feront le serment
maintenir cet Etat, & de lui garder fidélit
tel qu'il sera ordonné par la présente co
vention ou par la législature; & en ou
un serment d'élire sans faveur, partialité
prévention pour Sénateurs, les person
qu'ils croiront d'après leur jugement & le
conscience, les plus capables de cet Offic

Section dix-neuvieme.

En cas de refus, mort, démission, défa
des qualités requises, ou absence hors
cet Etat de quelque Sénateur, ou s'il devie

Gouverneur ou Membre du Confeil, le Sénat élira fur le champ ou à fa prochaine féance, par la voie du fcrutin & de la même maniere qu'il eft ordonné aux Electeurs pour le choix des Sénateurs, une autre perfonne à la place vacante, pour le refte dudit terme de cinq ans.

Section vingtieme.

Il faudra toujours la préfence de la pluralité du nombre total des Sénateurs, avec leur Préfident (qui doit être élu par eux au fcrutin) pour établir l'activité de la Chambre, & la mettre en état de traiter quelque affaire que ce foit, excepté de s'ajourner.

Section vingt-unieme.

Le Sénat jugera des qualités & de la validité des élections des Sénateurs.

Section vingt-deuxieme.

Le Sénat pourra faire en premiere inftance toutes efpeces de Bills, excepté ceux de levée d'argent, qu'il devra confentir ou rejetter purement & fimplement, & il pourra recevoir tous autres Bills de la Chambre des Délégués, & les confentir ou rejetter ou y propofer des corrections.

Section vingt-troisieme.

L'Assemblée générale s'assemblera chaq
année le premier lundi de Novembre, & pl
souvent s'il est nécessaire.

Section vingt-quatrieme.

Chacune des deux Chambres nommera
propres Officiers, & établira ses régleme
& ses manieres de procéder.

Section vingt-cinquieme.

Le second lundi de Novembre mil se
cent soixante-dix-sept, & à pareil jour
l'avenir chaque année, il sera choisi par
scrutin réuni des deux Chambres une pe
sonne de sagesse, expérience & vertu reco
nues pour être Gouverneur : le scrutin
prendra dans chaque Chambre respectivemen
il sera déposé dans la salle de conférence,
les boîtes seront examinées par un Comit
réuni de chacune des deux Chambres ; &
sera fait à chacune un rapport séparé du nor
bre des voix, afin que la nommination puis
y être enregistrée ; cette maniere de prend
le scrutin réuni des deux Chambres se
adoptée pour tous les cas. Mais si deux c
plusieurs Sujets on un égal nombre de su
frag

frages en leur faveur, & qu'ainſi l'élection ne puiſſe être décidée par le premier ballottage, on procédera à un ſecond qui ſera reſtreint aux Sujets, qui dans le premier auront eu un nombre égal de ſuffrages; & ſi ce ſecond ballottage produiſoit encore une égalité entre deux ou pluſieurs Sujets, alors l'élection du Gouverneur ſe décideroit par le ſort entre ceux qui auroient eu cette égalité : ſi le Gouverneur vient à mourir, s'il ſe démet, s'il s'abſente de l'Etat, ou s'il refuſe d'agir (durant la Seſſion de l'Aſſemblée générale) le Sénat & la Chambre des Délégués procéderont ſur le champ à une nouvelle élection en la maniere ci-devant preſcrite.

Section vingt-ſixieme.

Le ſecond lundi de Novembre mil ſept cent ſoixante-dix-ſept, & à pareil jour à l'avenir chaque année, les Sénateurs & Délégués éliront par leurs ſcrutins réunis, & en la maniere preſcrite pour l'élection des Sénateurs, cinq Sujets les plus ſages, les plus prudens & les plus expérimentés, ayant plus de vingt-cinq ans, réſidans dans l'Etat depuis plus de trois ans immédiatement avant l'élection, & ayant une franche tenue en terres & biens fonds d'une valeur de plus de mille livres argent courant; ces cinq perſonnages ſeront le conſeil du Gouverneur. Tous les actes & délibérations de ce Conſeil ſeront

couchés ſur un regiſtre, ſur toute partie d
quel tout Membre aura toujours le dro
d'écrire ſon vœu contraire à celui qui au
paſſé, & ſi le Gouverneur ou quelqu'un d
Membres le requiert, les avis ſeront donn
par écrit, & ſignés reſpectivement par l
Membres qui les auront donnés. Le regiſt
des délibérations du Conſeil ſera repréſen
au Sénat ou à la Chambre des Délégué
quand il ſera demandé, ſoit par les deu
Chambres, ſoit par l'une des deux. Le Co
ſeil pourra nommer ſon Clerc (*Greffier*) q
devra prêter le ſerment de maintenir cet Et
& de lui garder fidélité, tel qu'il ſera ordon
par la préſente convention ou par la légiſl
ture, & en outre le ſerment du ſecret da
les matieres qu'il lui ſera ordonné par
Conſeil de tenir cachées.

Section vingt-ſeptieme.

Les Délégués de cet Etat au Congrè
ſeront choiſis annuellement, ou révoqués
remplacés dans l'intervalle par le ſcrut
réuni des deux Chambres de l'Aſſemblée,
il ſera établi une rotation de maniere q
tous les ans il y en ait au moins deux ſ
la totalité de changés; perſonne ne pour
être Délégué au Congrès plus de trois anné
ſur ſix; & aucune perſonne revêtue de que
que emploi de profit à la nomination d
Congrès, ne ſera éligible pour y être Dél

gué : ſi même un Délégué eſt nommé à quelqu'un de ces emplois, ſa place au Congrès vaquera par le ſeul fait. Aucune perſonne ne ſera éligible pour Délégué au Congrès, à moins d'avoir plus de vingt-cinq ans, d'avoir réſidé dans l'Etat plus de cinq années, immédiatement avant l'élection, & de poſſéder dans cet Etat en biens réels ou perſonnels une valeur de plus de mille livres argent courant.

Section vingt-huitieme.

Les Sénateurs ou Délégués, en ouvrant leur ſeſſion annuelle, & avant de procéder à aucune affaire, & toute perſonne élue dans la ſuite Sénateur ou Délégué, avant d'exercer aucune fonction, prêteront le ſerment de maintenir cet état & de lui garder fidélité, comme il a été dit ci-deſſus, & avant l'élection du Gouverneur ou des Membres du Conſeil, ils en prêteront un autre d'élire ſans faveur, affection, ni motif de parti, pour Gouverneur ou Membre du Conſeil, la perſonne qu'ils croiront en conſcience & dans leur jugement la plus capable de remplir ces emplois.

Section vingt-neuvieme.

Le Sénat & la Chambre des Délégués pourront s'ajourner reſpectivement eux-

mêmes ; mais ſi les deux Chambres ne s'accordent pas pour le même tems, & s'ajournent à des jours différens, alors le Gouverneur indiquera & notifiera l'un de ces jours ou un jour intermédiaire ; & l'Aſſemblée ſe tiendra en conſéquence de ſa déciſion ; le Gouverneur, dans les cas de néceſſité, pourra, de l'avis du Conſeil, convoquer l'Aſſemblée pour un terme plus prochain que celui auquel elle ſeroit ajournée de quelque maniere que ce fût, en donnant avis de ſa convocation aumoins dix jours à l'avance ; mais le Gouverneur n'ajournera pas l'Aſſemblée autrement qu'il ne vient d'être dit, & il ne pourra dans aucun tems la proroger ni la diſſoudre.

Section trentieme.

Perſonne ne ſera éligible à l'emploi de Gouverneur, à moins d'avoir plus de vingt-cinq ans, d'avoir réſidé dans cet Etat plus de cinq années, immédiatement avant l'élection, & de poſſéder dans l'Etat en biens réels ou perſonnels une valeur de plus de cinq mille llvres argent courant, dont mille livres au moins en franche tenue.

Section trente-unieme.

Le Gouverneur ne pourra pas être continué dans ſa charge plus de trois années

conſécutives, & il ne pourra être élu de nouveau comme Gouverneur, qu'après quatre années révolues depuis ſa ſortie de cette charge.

Section trente-deuxieme.

En cas de mort, de démiſſion du Gouverneur, ou en cas qu'il s'abſente hors de l'Etat, celui des Membres compoſant actuellement le Conſeil qui aura été nommé le premier, remplira les fonctions du Gouverneur, après avoir prêté les ſermens requis ; mais il convoquera ſur le champ l'Aſſemblée générale, en donnant avis de ſa convocation quatorze jours au moins à l'avance; & à cette ſeſſion il ſera nommé, en la maniere ci-devant preſcrite, un Gouverneur pour le reſte de l'année.

Section trente troiſieme.

Le Gouverneur, avec & de l'avis & conſentement du Conſeil, pourra aſſembler la milice, & quand elle ſera aſſemblée, il en aura ſeul la direction, & il aura auſſi la direction de toutes les troupes réglées de terre & de mer, en ſe conformant aux loix de l'Etat; mais il ne commandera pas en perſonne, à moins d'y être autoriſé par l'avis du Conſeil, & pas plus long-tems que le Conſeil ne l'approuvera ; il pourra faire ſeul

tous les autres actes de la puissance exécutrice du Gouvernement, pour lesquels le concours du Conseil n'est pas requis, en se conformant aux loix de l'État, & accorder répit ou grace pour quelque crime que ce soit, excepté dans les cas pour lesquels la loi en ordonnera autrement; il pourra dans la vacance de l'Assemblée générale mettre des embargo pour empêcher le départ de quelque navire, ou l'exportation de quelques denrées pour un terme qui n'excedera pas trente jours dans une année, & à la charge de convoquer l'Assemblée générale dans le tems de la durée de l'embargo; il pourra aussi ordonner à un vaisseau de faire quarantaine & l'y contraindre, si ce vaisseau ou le port d'où il viendra sont suspects avec fondement d'être infectés de la peste; mais le Gouverneur n'exercera, sous aucun prétexte, aucune autorité, & ne s'arrogera aucune prérogative en vertu d'aucune loi, statut ou coutume de l'Angleterre ou de la Grande-Bretagne.

Section trente-quatrieme.

Les Membres du Conseil, assemblés au nombre de trois ou davantage, formeront un Bureau compétent pour traiter les affaires: le Gouverneur en charge présidera le Conseil, & aura droit de donner sa voix, sur toutes les questions où il y aura partage d'o-

pinions dans le Conſeil ; & en l'abſence du Gouverneur, le Membre du Conſeil, premier nommé, préſidera, & en cette qualité, votera dans tous les cas où les opinions des autres Membres ſeront partagées.

Section trente-cinquieme.

En cas de refus, mort, démiſſion, défaut de qualités réquiſes ou abſence hors de l'Etat, de quelqu'une des perſonnes élues Membres du Conſeil, les autres Membres éliront ſur le champ, où à leur prochaine ſéance par la voie du ſcrutin, une autre perſonne qualifiée, comme il a été preſcrit ci-deſſus, pour remplir la place vacante pendant le reſte de l'année.

Section trente-ſixieme.

Le Conſeil aura le pouvoir d'ordonner le grand ſceau de cet Etat, qui ſera ſous la garde du Chancelier en charge, & appoſé à toutes les loix, commiſſions, conceſſions & autres expéditions publiques, comme il a été pratiqué juſqu'à préſent dans cet Etat.

Section trente-ſeptieme.

Aucun Sénateur, Délégué de l'Aſſemblée ou Membre du Conſeil, s'il accepte & prête ſerment en cette qualité, ne poſſédera, ni

n'exercera aucun emploi lucratif, & ne recevra les profits d'aucun emploi exercé par toute autre perſonne, pendant le tems pour lequel il ſera élu: aucun Gouverneur, tant qu'il ſera en charge, ne pourra poſſéder aucun emploi lucratif dans cet Etat; & aucune perſonne revêtue d'un emploi lucratif, ou en recevant une portion des profits, ou recevant en tout ou en partie les profits réſultans de quelque commiſſion, marché ou entremiſe quelconque, pour l'habillement ou autres fournitures de l'armée de terre ou de la marine, ou revêtue de quelque emploi ſous l'autorité ſoit des Etats-unis, ſoit de quelqu'un d'entr'eux, ni aucun Miniſtre ou Prédicateur de l'Evangile de quelque ſecte que ce ſoit, ni aucune perſonne employée, ſoit dans les troupes réglées de terre, ſoit dans la marine de cet Etat ou des Etats-unis, ne pourront ſiéger dans l'Aſſemblée générale ni dans le Conſeil de cet Etat.

Section trente-huitieme.

Tout Gouverneur, Sénateur, Délégué au Congrès ou à l'Aſſemblée, & tout Membre du Conſeil, avant de commencer l'exercice de leurs fonctions, prêteront ferment de ne recevoir directement ni indirectement, ni dans aucun tems aucune partie des profits d'aucun emploi poſſédé par quelque autre

perſonne que ce ſoit, tant qu'ils exerceront les fonctions de leur Office de Gouverneur Sénateurs, Délégué au Congrès ou à l'Aſſemblée, ou de Membre du Conſeil, & de ne recevoir, ni en tout ni en partie, les profits réſultans d'aucune commiſſion, marché ou entremiſe quelconque, pour l'habillement ou autres fournitures de l'armée de terre ou de la marine.

Section trente-neuvieme.

Si quelque Sénateur, Délégué au Congrès ou à l'Aſſemblée, ou Membre du Conſeil, poſſede ou exerce quelque emploi lucratif, ou touche, ſoit directement, ſoit indirectement, en tout ou en partie, les profits d'un emploi exercé par une autre perſonne, pendant le tems qu'il exercera les fonctions de Sénateur, Délégué au Congrès ou à l'Aſſemblée, ou de Membre du Conſeil, il ſera d'après la conviction, dans une Cour de loi, ſur le ferment de deux témoins croyables, privé de ſa place, puni comme coupable de corruption & de parjure volontaire, ou banni à perpétuité de cet Etat, ou déclaré à jamais incapable de poſſéder aucun emploi de profit ou de confiance, suivant que la Cour en décidera.

Section quarantieme.

Le Chancelier, tous les Juges, le Procu-

reur général, les Clercs de la Cour géné
rale ; ceux des Cours de Comtés, les Gard
des regiſtres de conceſſions de terre, & ceu
des regiſtres des teſtamens, conſerveront le
charges tant qu'ils ſe conduiront bien
ne ſeront révoçables que pour mauvai
conduite, & après conviction dans une Co
de Loi.

Section quarante-unieme.

Il ſera nommé pour chaque Comté u
Garde des regiſtres des teſtamens, leque
recevra ſa commiſſion du Gouverneur, ſ
la préſentation réunie du Sénat & de
Chambre des Délégués ; & en cas de mort
démiſſion, deſtitution ou abſence hors d
Comté d'un Garde du regiſtre des teſtamer
pendant la vacance de l'Aſſemblée générale
le Gouverneur, de l'avis du Conſeil, pourr
nommer & breveter une perſonne conve
nable & propre à l'emploi vacant, pou
l'exercer juſqu'à la ſeſſion de l'Aſſemblé
générale.

Section quarante-deuxieme.

Les Sheriffs ſeront élus tous les trois a
au ſcrutin dans chaque Comté, c'eſt à-dir
qu'on élira pour l'Office de Sheriff, deu
ſujets pour chaque Comté, & celui des deu
qui aura eu la pluralité des voix ; ou ſi to

leux en ont eu un nombre égal, l'un des
leux, à la volonté du Gouverneur, recevra
le lui la commiſſion dudit Office; après
'avoir rempli pendant trois ans, il ne pourra
pas être élu de nouveau pendant les quatre
nnées enſuivantes. Le ſujet élu fournira,
uivant l'uſage, ſon obligation cautionnée
le payer une ſomme fixée, s'il manque à
emplir fidelement ſon office, & nul ne pourra
xercer les fonctions de Sheriff, avant d'avoir
ourni cette obligation. En cas de mort,
efus, démiſſion, défaut des qualités requi-
es, ou d'abſence hors du Comté, avant
'expiration des trois années, le ſujet ſecond
lu, comme il a été dit ci-deſſus, recevra
u Gouverneur une commiſſion pour exer-
er ledit Office pendant le reſte deſdites trois
nnées, en fourniſſant ſon obligation cau-
ionnée, comme il a été dit ci-deſſus; &
n cas de mort, refus, démiſſion de ce der-
ier, défaut des qualités requiſes, ou d'ab-
ence hors du Comté, avant l'expiration
eſdites trois années, le Gouverneur, de
avis du Conſeil, pourra nommer & breve-
er une perſonne convenable & propre à
et Office, pour l'exercer pendant le reſte
es trois ans, à la charge par elle de fournir,
omme il a été dit ci-deſſus, ſon obliga-
on cautionnée. L'élection des Sheriffs ſe
ra dans le même lieu & au même tems
ndiqués pour celle des Délégués, & les
ges mandés pour veiller au maintien de

la tranquilité, feront les Juges de cette él
tion, & des qualités des candidats; ceux
nommeront un Clerc pour recueillir les b
letins. Tout homme libre, ayant plus
vingt-un ans, possédant une franche-ten
de cinquante acres de terre dans le Com
pour lequel il prétendra voter, & y ré
dant, & tout homme libre au-dessus
vingt un ans, ayant dans l'Etat une propri
valant plus de trente livres argent couran
& ayant résidé dans le Comté, pour leq
il prétendra voter, une année entiere, i
médiatement avant l'élection; y auront dr
de suffrage. Personne ne pourra être é
Sheriff pour un Comté, à moins d'être H
bitant dudit Comté, d'avoir plus de vin
un ans, & de posséder dans l'Etat des bie
réels ou personnels, valant plus de mi
livres argent courant. Les Juges, dont
a déjà été parlé, examineront les bulletin
& les deux candidats, ayant les qualités r
quises, qui auront dans chaque Comté
pluralité de voix légales, feront déclar
duement élus pour l'Office de Sheriff de
Comté, & il en sera fait rapport au Go
verneur & au Conseil, à qui il sera envo
en même tems un certificat du nombre d
suffrages qu'aura eu chacun d'eux.

Section quarante-troisieme.

Toute personne qui se présentera po

voter à l'élection, soit des Délégués, soit des Electeurs du Sénat, soit des Sheriffs, devra (si trois personnes, ayant droit de suffrage l'exigent) faire, avant d'être admise à voter, le serment ou l'affirmation de maintenir cet Etat, & de lui garder fidélité, tels que la présente Convention ou la législature l'auront ordonné.

Section quarante-quatrieme.

Un Juge de paix pourra être élu Sénateur, Délégué ou Membre du Conseil, & continuer d'exercer son Office de Juge de Paix.

Section quarante-cinquieme.

Aucun Officier d'Etat-Major dans la Milice ne pourra être élu Sénateur, Délégué ni Membre du Conseil.

Section quarante-sixieme.

Tous les Officiers Civils qui seront nommés à l'avenir pour les différens Comtés de cet Etat, devront avoir résidé dans le Comté respectif pour lequel ils seront nommés, pendant les six mois qui auront immédiatement précédé leur nomination, & devront continuer d'y résider tant qu'ils seront en place.

Section quarante-ſeptieme.

Les Juges de la Cour générale, & ce des Cours de Comtés pourront nommer Greffiers de leurs Cours reſpectives ; & cas de refus, mort, démiſſion, défaut qualités requiſes, ou abſence, ſoit hors l'Etat, ſoit hors de leurs Cours reſpectiv de Greffiers de la Cour générale ou de l' d'entr'eux, ladite Cour étant en vacanc & en cas de refus, mort, démiſſion, défa des qualités requiſes, ou abſence hors Comté de quelqu'un deſdits Greffiers Comté, la Cour à laquelle il eſt attac étant en vacance, le Gouverneur, de l'a du Conſeil, pourra nommer & breveter u perſonne convenable, & propre à l'emp vacant reſpectivement, pour l'exercer j qu'à la ſeſſion de la prochaine Cour génér ou Cour de Comté, ſelon le cas.

Section quarante-huitieme.

Le Gouverneur en charge, de l'avis conſentement du Conſeil, pourra nomm le Chancelier & tous les Juges de Pai le Procureur général, les Officiers de M rine, les Officiers des troupes reglées terre & de mer, les Commiſſaires arpenteu & tous les autres Officiers Civils du Go vernement (à l'exception ſeulement des A

ſeſſeurs, des Connétables, & des Inſpecteurs des chemins): il pourra auſſi interdire ou deſtituer tout Officier Civil, dont la commiſſion ne portera pas qu'il conſervera ſon emploi tant qu'il ſe conduira bien: il pourra interdire pour un mois tout Officier de Milice, & interdire ou deſtituer tout Officier des troupes reglées de terre ou de mer; enfin le Gouverneur pourra interdire ou deſtituer tout Officier de Milice, en exécution du jugement d'une Cour martiale.

Section quarante-neuvieme.

Tous les Officiers Civils à la nomination du Gouverneur & du Conſeil, dont la commiſſion ne devra pas porter qu'ils conſerveront leur emploi tant qu'ils ſe conduiront bien, ſeront nommés annuellement dans la troiſieme ſemaine de Novembre; mais ſi quelqu'un d'eux eſt nommé une ſeconde fois, il pourra continuer ſes fonctions ſans avoir beſoin ni de recevoir une nouvelle commiſſion, ni de prêter de nouveau le ſerment de regle; & tout Officier, quoiqu'il n'ait pas été nommé de nouveau, continuera d'exercer juſqu'à ce que la perſonne nommée à ſa place, & pourvue d'une commiſſion, ſe ſoit miſe en regle.

Section cinquantieme.

Le Gouverneur, tout Membre du Con-

ſeil, & tout Juge & Juge de paix, ava
d'exercer leurs fonctions, prêteront reſpec
vement ferment : que jamais ils ne voteron
pour la nomination, à aucun emploi p
faveur, affection, ni motif de parti; ma
qu'ils donneront toujours leur ſuffrage à
perſonne, que dans leur conſcience,
d'après leur jugement, ils croiront la pl
propre à l'emploi, & la plus capable de
remplir; qu'ils n'ont point fait & ne feron
aucune promeſſe, qu'ils n'ont point pris
ne prendront aucun engagement de donn
leur voix, ou d'employer leur crédit e
faveur de qui que ce ſoit.

Section cinquante-unieme.

Il y aura deux Gardes des Regiſtres de
conceſſions de terres, l'un ſur la côte d
l'Oueſt & l'autre ſur celle de l'Eſt; il fe
fait, aux dépens du public, de brefs extrai
de conceſſions, & certificats de reconnoi
ſance & bornement des terreins, ſur les côt
de l'Oueſt & de l'Eſt, reſpectivement dar
des livres ſéparés; & ils feront dépoſés a
Greffe deſdits Gardes Regiſtres, en la ma
niere qui ſera preſcrite à l'avenir par l'A
ſemblée générale.

Section cinquante-deuxieme.

Tout Chancelier, Juge, Garde des Re
giſtre

giſtres des Teſtamens, Commiſſaire de l'Office du prêt public, Procureur général, Sheriff, Tréſorier, Officier de Marine, Gardes Regiſtres des conceſſions de terres, Garde des Regiſtres de la Cour de Chancellerie, & tout Greffier des Cours de loi commune, Commiſſaire Arpenteur, Auditeur des comptes publics, avant de commencer l'exercice de ſes fonctions, prêtera ſerment qu'il ne recevra directement ni indirectement aucuns autres droits ni récompenſes pour remplir ſon emploi de . . . . . que ce qui lui eſt ou ſera alloué par la loi : qu'il ne touchera directement ni indirectement les profits, ni aucune partie des profits d'aucun emploi poſſédé par quelqu'autre perſonne ; & qu'il ne tient pas ſon propre emploi pour le compte, ni comme mandataire de perſonne.

Section cinquante - troiſieme.

Si quelque Gouverneur, Chancelier, Juge, Garde des Regiſtres des teſtamens, Procureur général, Garde des Regiſtres des conceſſions de terres, Commiſſaire de l'Office du prêt public, Garde des Regiſtres de la Cour de Chancellerie, ou ſi quelque Greffier des Cours de loi commune, Tréſorier, Officier de Marine, Sheriff, Commiſſaire Arpenteur ou Auditeur des comptes publics, touche directement ou indirectement, dans quelque tems que ce ſoit, les profits ou

partie des profits de quelque emploi posséd
par une autre personne, pendant le tem
qu'il exercera l'emploi auquel il a été nommé
son élection, sa nomination & commissio
seront annullées d'après conviction dans un
Cour de loi, sur le serment de deux témoin
dignes de foi, & il sera puni comme cou
pable de corruption & de parjure volontaire
ou banni à perpétuité de cet Etat, ou déclar
à jamais incapable de posséder aucun em
ploi de profit ou de confiance, selon c
que la Cour en décidera.

Section cinquante-quatrieme.

Si quelque personne donne quelque présen
salaire ou récompense, ou quelque promes
ou sureté de payer ou délivrer de l'arge
ou quelqu'autre chose que ce soit, à l'eff
d'obtenir ou de procurer à un autre un su
frage pour être élu Gouverneur, Sénateu
Délégué au Congrès ou à l'Assemblée
Membre du Conseil ou Juge, ou d'êt
nommé à quelqu'un desdits Offices, ou
quelque emploi de profit ou de confianc
actuellement créé ou qui sera créé par
suite dans cet Etat, la personne qui au
donné, & celle qui aura reçu, seront, d'apr
conviction dans une Cour de loi, déclaré
à jamais incapables de posséder aucun empl
soit de profit, soit de confiance dans c
Etat.

Section cinquante-cinquieme.

Toute personne nommée à quelqu'emploi de profit ou de confiance, avant d'entrer en fonction, fera le serment suivant:

Je N. jure, que je ne me tiens point obligé à l'obéissauce envers le Roi de la Grande-Bretagne: que je ferai fidele, & garderai une véritable obéissance à l'Etat du Maryland; & en outre signera une déclaration qu'il croit la Religion Chrétienne.

Section cinquante-sixieme.

Il y aura une *Cour des Appels*, composée de personnes integres & versées dans la connoissance des loix, dont les jugemens seront définitifs & en dernier ressort dans tous les cas d'appels, soit de la Cour générale, soit de la Cour de Chancellerie, soit de celle de l'Amirauté. Il sera nommé pour Chancellier une personne integre & versée dans la connoissance des loix. Enfin, trois personnes integres & versées dans la connoissance des loix, seront nommées Juges de la Cour, maintenant appellée *Cour Provinciale*, & qui sera nommée à l'avenir & connue sous le nom de *Cour générale*: cette Cour tiendra ses sessions sur les côtes de l'Ouest & de l'Est, pour traiter & décider les affaires de chaque

côte respectivement, dans les tems & dan
les lieux qui seront fixés & désignés par l
future législature de cet Etat.

Section cinquante-septieme.

L'intitulé de toutes les loix, sera la for
mule suivante : *qu'il soit statué*, &c. *par l'As*
semblée générale du Maryland. Toutes les Com
missions publiques & concessions, commen
ceront ainsi : *l'Etat du Maryland*, & seron
signées par le Gouverneur, certifiées par
Chancelier, & munies du sceau de l'Eta
excepté les commissions militaires qui n
seront ni certifiées par le Chancelier,
munies du sceau de l'Etat. On fera le mêm
changement dans le style de tous les Décre
& Ordonnances qui seront certifiés, sce
lés & signés suivant l'usage. Toutes les plai
tes seront terminées par la formule suivant
contre la paix, le Gouvernement & la dign
de l'Etat.

Section cinquante-huitieme.

Toutes les amendes & confiscations q
ont appartenu jusqu'à présent au Roi ou
Propriétaire, appartiendront dorénavant
l'Etat, à l'exception de celles que l'Asse
blée générale pourra abolir, ou bien au
quelles elle assignera une autre destination (

(a) Le ... le Lord Balti...

Section cinquante-neuvieme.

La présente forme de Gouvernement, ni la déclaration des droits, ni aucune partie de l'une & de l'autre, ne pourront être alterées, changées ou abrogées, à moins que l'Assemblée générale n'ait passé un Bill pour ces altérations, changemens ou abrogations, que ce Bill n'ait été publié aumoins trois mois avant une nouvelle élection; & qu'il ne soit confirmé par l'Assemblée générale après une nouvelle élection de Délégués, dans sa premiere session après ladite nouvelle élection; à la réserve que rien de ce qui, dans la présente forme de Gouvernement, est relatif à la côte de l'Est en particulier, ne pourra être changé, ni alteré en aucune maniere, que lorsque les deux tiers au moins de chacune des branches de l'Assemblée générale auront consenti au changement & à sa confirmation (*a*).

---

vince avoit été concédée à l'un de ses ancêtres par Charles Premier. Certaines amendes & confiscations pour désobéissance à certaines Loix devoient, en vertu de ces mêmes loix, êtres payées au Propriétaire qui étoit Gouverneur héréditaire de la Province. Par le changement de la Constitution, le Lord Baltimore n'est plus Gouverneur; & ces amendes & confiscations appartiendront dorénavant à l'Etat; mais on lui a conservé la jouissance de ses propriétés, & fonds de terres, cens, rentes, &c.

(*a*) Cette clause, en faveur de la côte de l'Est,

Section soixantieme.

Tout Bill passé par l'Assemblée générale sera, après avoir été mis au net, présenté dans le Sénat par l'Orateur de la Chambre des Délégués, au Gouverneur en charge, qui le signera & y apposera le grand Sceau en présence des Membres des deux Chambres. Toutes les loix seront enregistrées au Greffe de la Cour générale de la côte de l'Ouest, & dans un espace de tems convenable elles seront imprimées, publiées, certifiées sous le grand Sceau, & envoyées aux différentes Cours de Comté, comme il en a été usé jusqu'à présent dans cet Etat.

Section soixante-unieme.

Pour établir le nouveau gouvernement, il se fera une élection des Electeurs du Sénat le lundi vingt-cinq Novembre de la présente année, & les Electeurs du Sénat s'assemble-

---

paroit extraordinaire. Elle provient vraisemblablement de ce que les Habitans de cette côte, resserrée entre la Grande Mer & la Baye de Chesapeake, & ne pouvant par conséquent étendre ses établissemens, ni accroître sa population, ont craint que la côte de l'Ouest, s'étendant & s'augmentant tous les jours, ne prît une trop grande influence dans le Gouvernement, qu'il ne s'y fit peut être par la suite quelque changement à leur désavantage; & ils ont obtenu cette clause pour l'empêcher.

ront à Annapolis le lundi neuf Décembre suivant, & y choisiront les Sénateurs. Il sera procédé le mercredi dix-huit Décembre à l'Election des Délégués qui doivent servir dans l'Assemblée générale, & à celle des Sheriffs; & lesdites élections seront faites dans la forme & par des personnes qualifiées, ainsi qu'il a été prescrit ci-dessus pour les élections qui doivent être faites aux tems périodiquement fixés ci-dessus. Les rapports de toutes ces premieres élections seront faits au Conseil de sureté actuellement en exercice; & l'Assemblée générale ouvrira ses séances à Annapolis le lundi dix Février prochain; elle élira dans cette premiere Session ou dans telle autre Session ensuivante, selon qu'elle le jugera convenable, un Gouverneur & un Conseil pour le reste de l'année en la maniere ci-dessus prescrite. Pour pourvoir la premiere fois seulement à tous les emplois qui sont à la disposition du Gouverneur, de l'avis du Conseil, la Chambre des Délégués pourra aussi proposer au Sénat une liste de Sujets pour tous les emplois à la nomination du Gouverneur de l'avis du Conseil; & si le Sénat consent ou à la totalité de la liste, ou à recommander quelques-uns des Sujets qui y seront portés, ceux ainsi recommandés recevront des commissions du Gouverneur; mais si le Sénat refuse de recommander quelques-unes des personnes portées dans cette liste, alors il faudra prendre le scrutin réuni des

deux Chambres en la maniere ci-deſſus pre
crite, à l'effet de recommander des Suje
pour les emplois qui ſeront à pourvoir;
les perſonnes en faveur de qui le ſcrutin au
paſſé, recevront des commiſſions comme
eſt dit ci-devant.

Ici dans l'original ſuivent la liſte des lieu
où les élections doivent ſe tenir dans l
différens Comtés, & celle des perſonnes q
doivent les tenir & en être Juges : le Tra
ducteur a cru devoir omettre ce détail q
eſt trop long, & ne peut être d'aucun intér
ni pour l'inſtruction, ni pour l'utilité d
Lecteurs Européens.

*L'Article ſoixante-unieme continue enſui
ainſi :*

Il ſera nommé par leſdits Juges un o
pluſieurs Greffiers pour prendre & écrire l
ſuffrages dans leſdites élections.

Chaque Juge d'élection, avant de procé
der à prendre ou recevoir aucun ſuffrage
fera le ſerment ou l'affirmation ſuivant
Je N. jure ou affirme, que je permettrai d
voter à toute perſonne qui ſe préſenter
pour donner ſon ſuffrage à l'élection qui v
préſentement être tenue pour le Comté de. .
ou la Ville de. . . . , à mon jugement, cett
perſonne, a, conformément aux diſpoſition
contenues dans la forme de Gouvernement
le droit de voter à ladite élection ; & que j
n'admettrai à voter à ladite élection aucun

personne contre laquelle trois des Electeurs auront fait opposition, avant qu'elle ait donné son suffrage, si cette personne n'a pas, à mon jugement, les qualités requises pour voter, conformement auxdites dispositions; & qu'en toutes choses je remplirai l'office de Juge desdites élections suivant mes lumieres, sans faveur ni sans partialité. Sur ce, Dieu me soit en aide.

Chaque Greffier, avant de prendre par écrit aucun suffrage, fera le serment qui suit. Je N. déclare que je remplirai bien & fidelment sans faveur, affection ni partialité l'office de Greffier des élections pour le Comté de — ou pour la Cité d'Annapolis, ou pour la ville de Baltimore, & suivant mes lumieres. Sur ce, Dieu me soit en aide.

La présente forme du Gouvernement a été consentie & passée dans la convention des Délégués des hommes libres du Maryland, commencée & tenue en la Cité d'Annapolis, le quatorzieme jour d'Août de l'an de notre Seigneur mil sept cent soixante-seize.

Par ordre de la Convention.

Signé Mathieu Tilghman, Président.

Fin de la Constitution du Maryland.

DANS ma lettre du 28 Juillet dernier, vous avez lu, Monsieur, l'excellent discours

de M. Luttrel sur les inconvéniens de l
méthode de la presse pour lever des mate
lots. Ce zelé Patriote a avancé en plein Pa
lement (voyez N.° XXIV, p. ccliv &
cclv) que quoiqu'on eût fait des efforts ex
traordinaires pour armer les vaisseaux de lign
le Monarque & *le Saint Albans*, il s'en fal
loit de beaucoup qu'ils n'eussent le nombr
d'hommes nécessaire pour les manœuvre
Vous avez vu les sages observations de c
Député sur l'abus de la pratique des Offi
ciers de la presse, qui s'occupent beaucou
moins de trouver des hommes qui aien
les qualités requises pour le service, qu
de fournir de longues listes de sujets en
rollés. C'est une justice due de ma part
M. Luttrel, dont les assertions vous on
peut-être étonné, de mettre sous vos yeu
une lettre qui vient d'être adressée d
Portsmouth au Ministre de la Marine, con
cernant deux faits qui tiennent en vérit
du prodige; mais sur lesquels s'étourdiron
encore ceux qui ont des yeux pour ne poin
voir.

Lettre au Lord Sandwich.

De Portsmouth le 3 Septembre 1777

Lorsque j'ai lu le discours de M. Luttre
& les débats de la Chambre des Commune
du 11 Mars dernier, concernant l'équippe
ment de nos vaisseaux, j'étois bien éloigné d

penſer que les aſſertions de M. Luttrel ſe vérifieroient ſi promptement dans tous leurs points: ſur-tout ayant entendu le diſcours que vous avez prononcé le 31 Octobre précédant dans la Chambre des Pairs, de même que celui du Comte de Briſtol; & ayant connoiſſance des aſſurances Miniſté-rielles données par M. Buller & le Chevalier Hugs Palliſer le 11 Mars dans la Chambre des Communes. M. Luttrel a aſſuré la Chambre qu'il n'avoit été paſſé en revue à bord du *Saint Albans*, de 64 canons, que 177 perſonnes, y compris les Officiers & les Valets, & qu'il n'y avoit pas plus de 25 bons matelots ſur ce vaiſſeau, quoiqu'il fût en commiſſion depuis plus de trois mois. Dans le deſſein de mettre votre Seigneurie à portée de détruire ce que M. Luttrel avoit avancé, on a fait les plus grands efforts pour faire ſortir le *Saint Albans*, qui étoit un des premiers vaiſſeaux mis en commiſſion. Mais comme il n'étoit pas poſſible de ſe procurer des matelots, on y a embarqué un ramaſſis de canaille; & il a mis à la voile vers le milieu d'Avril, après être reſté en commiſſion l'eſpace de quatre ou cinq mois. Il paroit aujourd'hui que c'eſt ce mêlange de mauvais ſujets de toute eſpece qui a occaſionné la fievre maligne qui a fait de ſi grands ravages ſur ce vaiſſeau. Les gens en ſanté ſe ſont trouvés confondus avec les malades, &c. &c., d'ou il eſt réſulté la perte

de 128 hommes, y compris un Lieuten
& le Munitionaire; & il s'en trouve enc
plusieurs autres dont le rétablissement
très incertain. Votre Seigneurie a causé
pertes énormes à plusieurs vaisseaux M
chands qui étoient à la mer, en faisant p
ser leurs matelots. Il s'en est suivi qu
de ces bâtimens s'est échoué. Votre Seigneu
en a retiré de dessus *le Barfleur*, lorsque
vaisseau a été mis en ordinaire : tout c
pour équiper *le Monarque*, de 74 cano
destiné à une campagne, & qui étoit r
environ huit mois en commission ; mais p
sonne n'ignore ici que ce vaisseau que n
avons été sur le point de perdre, n'a éch
que parce qu'il étoit très-mal équipé :
qui a mis les Officiers dans l'impossibilité
manœuvrer comme on auroit du le fai
& il est de fait que sans l'habileté, le z
& la prudence du Capitaine Rowley &
ses Officiers, & sans le prompt secours
leur a été envoyé des vaisseaux de gue
qui étoient à Spithead & du chantier
Portsmouth, le vaisseau auroit infaillib
ment péri avec le Lieutenant Hayes,
excellent Officier & plusieurs de ses g
qui ont été les victimes de leur zele.
preuves frappantes confirment pleinem
l'opinion généralement reçue que la pr
est le moyen le plus lent & le plus iné
cace que l'on puisse employer pour équi
la Marine Royale. On s'attend avec rai

que votre Seigneurie adoptera le Bill de M. Luttrel, ou qu'elle en produira un mieux calculé, pour parvenir au but défiré, par le moyen duquel la quantité de maux & de calamités qu'entraine journellement cette pratique horrible, déteftable & tyrannique ne foient plus à redouter, & les fideles fujets de Sa Majefté puiffent jouir de la tranquillité à laquelle ils ont droit de prétendre à fi jufte titre.

Signé ORSINES.

ON a cru répondre à cette lettre dans une Gazette du 12 Septembre, en difant que les 128 hommes du *Saint Albans* étoient morts par la volonté divine; & qu'on devoit plutôt des éloges au zele & à l'adreffe avec lefquels *le Monarque* a été relevé, qu'il ne convenoit d'imputer fon accident à quelque défaut de manœuvre. — Mais celui qui a pris la peine de faire cette réponfe pour le Miniftre, après avoir dit qu'il a l'honneur de fervir dans la Marine depuis 23 ans, jure & protefte à toute l'Angleterre que jamais les forces navales Britanniques n'ont été fur un pied plus refpectable que dans le moment actuel: ni plus en état de foutenir l'honneur & la dignité de la nation; & que dans la joie de fon cœur, il peut affurer qu'elles font aujourd'hui l'étonnement & l'effroi de l'Europe.

P. S. du 30 Septembre. — La disette de ma-
telots, quoiqu'aussi réelle, aussi extrême qu
M. Luttrel, témoin oculaire & éclairé l
représentée, n'empêche pourtant point le M
nistere d'ordonner de nouveaux armemen
Il faut bien qu'il ait l'air de croire lui-mêm
que la Marine Royale n'a jamais été sur u
pied plus formidable. Il faut qu'il paroisse avo
d'autres motif que l'odieuse guerre d'Amér
que, pour demander quelques millions d
plus au Parlement. Il faut enfin qu'au 20 No
vembre prochain le Parlement puisse soup
çonner que la nation a droit de concevo
de justes inquiétudes sur les vues secrettes d
la Maison de Bourbon, tandis que Milor
North affectera d'assurer qu'on peut se fie
aux protestations pacifiques de ces Puissances
mais que la Nation se doit à elle-même de fair
voir qu'on ne l'outrageroit pas impunémen
En conséquence voilà six vaisseaux de lign
de plus, mis en commission. Ils y resteron
peut-être quelques mois sans trouver de ma
telots, ainsi que le *Saint Alban*, le *Monar*
que. Peut-être même ne seront-ils jamais ar
més, ainsi que la plupart des autres ; mais i
s'agit de prouver qu'on avoit quarante-quatr
vaisseaux en commission : & quelle meilleur
preuve en donner, qu'en portant le nombr
à la cinquantaine ? Ces nouveaux vaisseau
sont le *Berwick* de 64 canons, l'*Elisabet*
de 64, le *Cumberland* de 74, le *Panther* d
60, l'*Europe* de 64, le *Grafton* de 74, &

une frégate de 20. L'opinion publique n'ira point chercher la cauſe de cette augmentation de forces ſur les côtes d'Amérique, où l'on ſait que la guerre ſe fait beaucoup mieux avec des frégates: elle ſe tournera d'elle-même vers l'objet plus voiſin qu'on veut qu'elle enviſage; & pour lui donner toute la conſiſtance néceſſaire, on ne manquera pas, à compter de ce moment, juſqu'à l'octroi du ſubſide, ce qui au plus ira à la huitaine de la rentrée du Parlement, de ſemer les bruits les plus allarmans ſur les ruſes pratiquées dans les ports de Nantes, de Bordeaux, &c. d'intelligence avec des Miniſtres de mauvaiſe foi, pour duper les honnêtes & trop confians Miniſtres Anglois; & l'on ne parlera que de nouveaux bruits de guerre, déſavoués hautement par ceux qui travailleront ſourdement à les accréditer. Les millions octroyés, ces bruits ceſſeront, & on pouſſera avec une nouvelle fureur l'illuſoire & ruineux projet de la réduction ou de la ſéduction de l'Amérique. Voilà en ſubſtance, Monſieur, ce que j'ai eu l'honneur de vous écrire lors du grand armement de l'année derniere; & ce que je pourrai vous répéter chaque année, juſqu'à la fin de cette guerre auſſi abſurde que déteſtable. Aux mêmes époques vous verrez toujours le Miniſtere Anglois prendre les mêmes meſures, & toujours le bon peuple Anglois s'y laiſſer tromper.

Diſons un mot de l'Amérique, ou diſons

plutôt qu'il n'y a rien à en dire. La guerre en-
tre Washington & les Freres Howe, que j
vous ai représentée comme une guerre d
postes, seroit bien mieux nommée une guerr
d'énigmes. Où est M. Howe ? Où n'est-il pas
Vous le voyez : vous ne le voyez plus ; vou
le reverrez bientôt : voilà jusqu'ici l'histoir
de la campagne du Chevalier Howe, a
bout de laquelle chacun dira que M. Was
hington est un grand Général. En consé
quence, des essains de belle jeunesse de tou
les Pays de l'Europe, voleronten Améri
que au Printems prochain, pour aller fair
sous ses ordres un genre de guerre tout neuf
& à la fin je crois que l'amour du métier sa
sira jusqu'aux Officiers Anglois eux-même
& que quand ils auront bien appris avec l
Chevalier Howe à changer de position, i
voudront aller apprendre aussi avec Was
hington l'art plus agréable d'en faire change
Je ne vous parlerai point de tous les endroi
où on dit qu'a paru M. Howe. Je ne fa
point un Traité sur les Apparitions. Quan
à M. Burgoyne, il a écrit à Milord Ger
maine une lettre fort peu satisfaisante, e
date du 30 Juillet. Le tableau qu'il fait d
difficultés qu'il a eu à surmonter pour perce
jusqu'à la riviere d'Hudson, détruit toute
vraisemblance de ce qu'il dit de ses modiqu
pertes. Il est observé du poste de Saratoga
par le Général Arnold, avec les meilleur
troupes que celui ci ait pû rassembler. Il n

fa

faut pas croire que M. Arnold entreprenne de disputer ce poste, quoiqu'on assure que M. Burgoyne hésite à l'attaquer. Le systême des Américains est connu : ils évacueront encore : tout ce qu'il leur faut c'est de donner matiere à M. Burgoyne d'écrire, à mesure qu'il avance, de nouvelles lettres semblables à sa derniere ; & quand il sera arrivé à New-York, ce sera un compte curieux à faire que celui de ses bataillons. Sans doute il ira chercher une nouvelle armée à Quebec, pour remonter & redescendre encore par la même route ; nous verrons pendant combien d'années cela pourra l'amuser.

Un vaisseau armé en Europe & commandé par le Capitaine Tolomache, est arrivé heureusement à Boston avec quatre Officiers Hongrois & beaucoup de munitions de guerre, M. O-Connor a arboré son pavillon dans ce port sur un vaisseau de guerre de 56 canons, qui est allé établir sa croisiere aux îles de l'Amérique.

M. de Sieural, arrivé à la Caroline Méridionale sur la *Danaë*, a reçue du Congrès le grade de Brigadier,

Il est venu à Londres le 26 des nouvelles inquietantes sur la flotte attendue des îles de l'Amérique, & les Assureurs ont haussé leurs primes de dix pour cent. On assure que plusieurs de ces vaisseaux, séparés de leur escorte, ont été enlevés par les Corsaires Américains.

Les fonds publics ne hauſſent pas ſi vit[e]
ils s'en tiennent au petit degré de faveur q[u]
leur a rendu l'abandon de Ticondérago.



*Lettre d'un Banquier de Londres à M.*** à Anvers.*

De Londres le 18 Octobre 1777.

JE ne puis vous dire, Monsieur, combien vous m'avez causé de joie en m'envoyant la nouvelle production de l'Imprimerie du Louvre, sous le titre de *Commerce de la Grande Bretagne*, &c. Ce n'est pas que cet ouvrage me fût inconnu : je l'ai eu des premiers lorsqu'il parut l'année derniere; mais j'ignorois qu'on songeât à le donner en François : je doutois même que l'idée en pût venir à quelque traducteur à cause des grands frais que es 171 pages in-folio de chiffres devoient couter. Je vois avec une satisfaction inexprimable que le mérite de ces tableaux pour les alculs d'administration & de commerce, dans ous les pays, comme en France, a été senti; par le caractere dont cette publication st revêtue, je juge qu'un Ministre éclairé ura voulu faire jouir de ce trésor étranger ne espece d'hommes malheureusement trop res, & qu'on ne sauroit trop encourager, les péculateurs politiques. On n'a pas communément la facilité d'embrasser d'un seul coup-d'œil tout un grand commerce dans une suite on interrompue de soixante & seize années ;

& il y a une infinité d'inductions utiles à en
tirer pour l'avancement de l'émulation & de
l'induſtrie, & par conſéquent des vrais ſour-
ces de la richeſſe d'un Etat. J'ai actuelle-
ment ſous les yeux le ſoixante-dix-huitieme
tableau qui récapitule le commerce général
de chaque année. N'eſt-il pas merveilleux
d'y voir que l'excédant des exportations
en quoi conſiſte tout l'avantage du com-
merce, qui en 1697 étoit de 43,320 liv
eſt arrivé par une échelle de ſoixante-ſeize
années à 3,356,411 l. ſterl. : que les impor-
tations ſe ſont élevées dans cet intervall
d'environ 3,500,000 l. juſqu'à douze mil-
lions, & les exportations de trois millions &
demi, à quinze ou ſeize millions? Adminiſ-
trateurs de tous les pays, liſez l'Hiſtoir
avec ce commentaire : ſuivez dans cette mar-
che les accroiſſemens & les décroiſſemens de
moyens qui conſtituent la félicité publique
ſaiſiſſez à chaque différence dont vous ſere
frappés, les réſultats des ſuccès ou des faute
de vos ſemblables ; & ſans vous en rappor-
ter aux éloges de leurs flatteurs ou aux pré-
ventions ſemées par leurs ennemis, aſſigne
leur vous-même le rang qu'ils doivent teni
& le nom qui doit leur reſter. Attachez votr
vue ſur l'intéreſſante époque de 1722 : voye
comme le commerce Anglois s'eſt accru ſu-
bitement dans toutes les parties, après l
coup hardi d'une ſuppreſſion de plus de deu
cents articles d'impôts ſur le commerce

& convenez que George Premier a débuté avec d'excellents Miniſtres. Faites la balance des treize premieres années du règne actuel avec les treize précédentes, pour l'excédant des exportations, & dites, ſi George III eſt auſſi bien ſervi que ſon ayeul & ſon biſayeul, quand vous verrez que la différence, à ſon déſavantage, eſt de plus de vingt-deux millions ſterling.

Voilà, Monſieur un échantillon des études politiques que chacun pourra faire ſur l'ouvrage publié en François par les ſoins d'un Miniſtre, homme d'Etat, qui n'a que des goûts utiles au ſervice de ſon Maître, & que le deſir de les propager. Ce n'eſt pas ce Miniſtre qui a fait voir le jour à des tableaux d'où on tirera des conſéquences ſi défavorables au Gouvernement Anglois; mais puiſqu'ils étoient publics en Angleterre & qu'un de ſes premiers devoirs eſt de concourir au ſoutien de l'émulation & de la confiance dans ſa propre nation, que l'illuſion du crédit Anglois n'a que trop ſouvent effarouchées, il ne peut que s'applaudir d'un acte qui caractériſe une rivalité ſuſcitée dans tous les tems par le Miniſtere Anglois lui-même. Et moi qui ne perds point de vue les Américains, dont il faut bien que je reſte l'ami, puiſque je ne trouve à m'enrôler ſous les drapeaux d'aucune grande Puiſſance qui veuille aider l'Angleterre à les exterminer, je vais vous amuſer de quelques calculs formés d'après les

Tableaux Parlementaires de M. Whitworth & qui mettront encore fous un plus grand jour l'atroce extravagance de la guerre d'Amérique. J'y joindrai fous le N°. IV un parallele de credit & de facultés entre les treize Etats-unis & la Grande-Bretagne, morceau où vous reconnoîtrez une main de Maître, & que vous jugerez digne d'être lû par ceux dont l'inftruction a occupé le Miniftre, qui nous gratifie d'une édition Françoife de (*a*) l'ouvrage Anglois le plus capable de faire apprécier les forces réelles de la Grande-Bretagne;

(*a*) Voici le titre de cet Ouvrage : *Commerce de la Grande-Bretagne & Tableaux de fes importations & exportations progreffives*, *depuis l'année* 1697 *jufqu'à la fin de l'année* 1773, par le Chevalier Charles Whitworth, Membre du Parlement. *A l'Imprimerie Royale* 1777.

On en trouve des exemplaires chez Pankoucke, Libraire, rue des Poitevins, à Paris.



N.° I. *Extrait des Tableaux des exportations & importations progreſſives de la Grande-Bretagne, depuis l'année 1697, juſqu'à l'année 1773, avec des remarques du Docteur Price.*

ANNÉE moyenne.	Importations.	Exportations.	EXCEDANT des Exportations.
	Livres.	Livres.	Livres.
Année moyenne ſur quatre finiſſante en 1700	4,956,975	6,034,727	1,077,749 ou $\frac{10}{50}$.
ſur cinq ... 1710	5,321,717	6,713,246	1,391,529 ou $\frac{10}{48}$.
1715	5,304,343	7,401,946	2,097,603 ou $\frac{10}{35}$.
1725	6,628,279	9,663,527	3,035,248 ou $\frac{10}{32}$.
1735	7,470,454	11,855,226	4,384,772 ou $\frac{10}{27}$.
1745	7,363,079	11,922,982	4,559,903 ou $\frac{10}{26}$.
1750	7,429,739	12,877,129	5,447,390 ou $\frac{10}{24}$.
1755	8,264,834	13,406,530	5,141,696 ou $\frac{10}{26}$.
1760	8,877,144	14,253,377	5,376,233 ou $\frac{10}{26}$.
Sur quatre .. 1764	10,110,870	15,793,158	5,682,228 ou $\frac{10}{28}$.
Sur neuf ... 1773	11,996,769	14,814,074	2,817,305 ou $\frac{10}{53}$.

Pour tirer de justes inductions de cet état, il est nécessaire de faire les remarques suivantes :

Premierement. Les exportations sont portées trop haut sur les déclarations qui se font à la Douane. Comme on ne paye point de droits pour exporter, le Marchand porte aux valeurs & aux quantités qu'il veut, les articles qu'il fait enregistrer, & le plus souvent il les regle sur le crédit & l'importance qu'il veut se donner. Suivant les meilleurs Juges, cet excédant peut être compté à un million sterl. par an.

2°. Les importations sont trop basses, parce qu'on ne peut point y comprendre les marchandises importées en contre bande. Ce déficit s'évalue à un autre million sterl. par an. Mais je me contenterai de porter ces deux différences à un million & demi par an.

3.° L'intérêt de la dette nationale payé aux Etrangers ; l'argent que les voyageurs Anglois dépensent dans les pays étrangers ; les matieres d'or & d'argent employées dans les Manufactures ; & l'usée des especes courantes du Royaume, peuvent aller au moins à deux millions par an. Je ne veux cependant compter cette somme que pour celle que les Etrangers retirent tous les ans de nos fonds ; c'est-à dire un million & demi.

Pour trouver donc la balance d'argent entre la Grande-Bretagne & les autres parties du monde depuis la derniere guerre, il faut dé-

duire de l'excédant des exportations, toutes ces ſommes montant à trois millions.

Mais pour trouver cette même balance avant la fin de la derniere guerre, la déduction devra être moins forte en proportion de ce que la dette nationale & le commerce étranger étoient alors moindres qu'actuellement.

Si l'on examine l'extrait ci-deſſus d'après ces principes, on verra que depuis 1710 (*a*) jusqu'à l'année 1764 la balance d'argent doit avoir été en faveur de la Grande-Bretagne, & que conſéquemment il doit y être entré de l'argent pendant toute cette période. C'eſt à cet argent & à l'accroiſſement de notre papier, qu'on doit attribuer la chute ou la diminution rapide de l'intérêt, qui commença quelques années avant que la Maiſon règnante montât ſur le Trône. C'eſt la même cauſe qui nous a mis en état de ſupporter les dépenſes énormes des deux dernieres guerres, & la perte des ſommes immenſes envoyées hors du Royaume pour payer des ſubſides

(*a*) Dans l'état des exportations remis à la Chambre des Communes, on comprend les matieres d'or & d'argent exportées. Quand on déduiroit ces articles ainſi que les autres ſommes mentionnées ci-deſſus, il y auroit encore pendant cette période une balance en faveur de la Grande-Bretagne. On ne voit point dans les comptes poſtérieurs à l'année 1764, qu'il y ait eu des matieres d'or & d'argent déclarées & enregiſtrées pour l'exportation.

& pour maintenir des armées ſur le cor tinent.

Avant 1710 il eſt douteux que l'exc dant des exportations fût aſſez conſidérabl pour faire entrer quelqu'argent dans le Rc yaume. Mais il paroît certain que cet excé dant n'auroit pas pu, à beaucoup près, com penſer les ſommes qui étoient ſorties de l Caiſſe publique pour ſoutenir les guerres d Continent ſous le règne de Guillaume & d Marie. Conſéquemment la quantité des eſpece a dû diminuer conſidérablement dans c Royaume; M. Davenant compte qu'en 171 elle étoit de neuf millions moindre qu'à l'é poque de la révolution. De là eſt proven le taux exceſſif de l'intérêt, le peu de pro duit des taxes & la difficulté que le Gouvernement éprouva à lever de l'argent pen dant ces deux guerres : il y a tout lieu de croire que ces difficultés auroient été inſurmontables, ſi l'on n'avoit point trouvé l'expédient de ſubſtituer le papier aux eſpeces en établiſſant la Banque.

La balance, en faveur de la Grande-Bretagne, a été à ſon plus haut degré dans l'intervalle des deux dernieres guerres, c'eſt-à-dire depuis 1748, juſqu'en 1755. C'eſt ce qui contribua à faire monter les actions (*a*)

(*a*) Les annuités à trois pour cent étoient alors à cent cinq, & pendant les cinq premieres années de la guerre commencée en 1755, elles étoient en général plus hautes qu'elles ne l'ont été depuis cette guerre.

ſi haut, que le Gouvernement ſe trouva en état de réduire de quatre à trois pour cent les intérêts de la dette nationale.

Ce que j'ai principalement en vue de faire remarquer ici, c'eſt qu'il paroît par les tableaux de M. Whitworth, que depuis l'année 1764 la balance a été contre la Grande-Bretagne, & que c'eſt à cela qu'on doit attribuer le haut prix des matieres d'or & d'argent, la rareté des eſpeces & la détreſſe de la Banque depuis cette même année, juſqu'à l'année 1773.

Il eſt encore eſſentiel d'obſerver que pendant que les exportations diminuoient, depuis 1764, juſqu'à 1773, les importations ont augmenté plus qu'en aucun tems précédent. Depuis 1760 les importations ont plus augmenté que pendant tous le tems qui s'eſt écoulé depuis l'avenement de la Maiſon d'Hanovre. Voilà une preuve frappante que le luxe a fait des progrès rapides parmi nous depuis quelques années; & on peut y ajouter que le produit des taxes a toujours été en augmentant, comme on devoit s'y attendre, par l'accroiſſement du luxe. Depuis peu la Douane & l'Acciſe ont rendu près de 250,000 livres par an de plus qu'elles ne rapportoient il y a douze ans. Or cette amélioration dans les revenus, ne provient uniquement que par un accroiſſement dans les conſommations occaſionné par le luxe, les impôts ayant été

à-peu-près les mêmes depuis la fin de
derniere guerre.

Depuis 1710 jusqu'en 1764 les expor
tions n'avoient fait que s'accroître ; elles
diminué depuis 1764 jusqu'en 1773. Le
clin du commerce de Portugal en est une
son, les exportations pour ce Royau
ayant tombé depuis 1761 de 1,200,000
à 600,000 liv. par an. Une autre raison
cette diminution c'est l'atteinte qu'une m
vaise politique a porté depuis 1763 à no
commerce avec les Colonies. Depuis plusie
années ce commerce avoit contribué p
que tout autre à augmenter nos exportatio
& même dans l'intervalle des années 17
à 1774, malgré l'échec qu'il avoit reçu
alloit toujours en augmentant & produis
en notre faveur une balance annuelle d'
million & demi. Mais depuis 1774 ce co
merce est entierement perdu pour nous. Ava
cette perte la balance générale étoit cont
nous, ainsi que je l'ai démontré. Il est co
tant que nous n'eussions pas pû supporte
perte de la balance avec l'Amérique, s
l'heureux concours de quelques causes pa
ticulieres. Le tems nous fera voir si ces cau
sont d'une nature permanente, ou si elles
sont que passageres.

N.° II. *Calculs qui font voir combien il importoit à l'Angletetre de conſerver le commerce de l'Amérique.*

Depuis que les Américains ſe ſont trouvés aſſez forts, contre l'attente du Gouvernement Anglois, pour réſiſter aux armées qu'il a envoyées pour les réduire à l'eſclavage, nous avons entendu dire, tant dans le Parlement qu'au dehors, par ceux qui ſont les auteurs de tout ce mal, & par les Ecrivains qui les y ont encouragés, que le commerce de l'Amérique n'avoit jamais été avantageux à l'Angleterre, & que nous pouvions très-bien nous paſſer de Colonies. Les ignorans peuvent avoir pris ces aſſertions impudentes pour des faits; mais je démontrerai que ce ſont des impoſtures qu'on s'eſt attaché à répandre depuis le commencement de cette malheureuſe affaire. Tout le monde convient que le commerce des Iſles rapporte un grand profit à la Métropole : nous comparerons donc nos exportations pour les Iſles avec celles pour les Colonies Septentrionales depuis trente ans; & nos Lecteurs jugeront d'après cela lequel des deux commerces eſt le plus fructueux.

Total des exportations de l'Angleterre, inc- ſivement depuis l'année 1744 juſqu'à l'an- 1748.

Pour l'Amérique Septen.		Pour les Iſl
1744	640,114 l.	796,11
1745	534,316	503,66
1746	754,945	472,99
1747	726,648	856,46
1748	830,243	734,09
TOTAL	3,486,266	3,363,33
Différence en faveur de l'Amérique		122,93
	TOTAL	3,486,26

Voyons à préſent le montant des expor- tions, incluſivement depuis l'année 175 juſqu'à l'année 1758.

Pour l'Amérique.		Pour les Iſle
1754	1,246,615 l.	685,67
1755	1,177,848	694,66
1756	1,428,720	733,45
1757	1,727,924	776,48

	Pour l'Amérique.	Pour les Isles.
1758	1,832,948 l.	877,571 l.
Total	7,414,055	3,767,859

Différence en faveur de l'Amérique.........	3,646,196
Total	7,414,055

Il est évident par cet état général de nos
xportations pour nos Colonies, que notre
commerce avec les Isles montoit il y a 33
ns, savoir en 1744, à 796,112 liv. & il
a 19 ans, savoir en 1758, à 877,571 liv.
Qu'en 1744 le total de nos exportations
our le continent de l'Amérique étoit de
640,114 livres; mais qu'en 1758 elles se
ont montées à 1,832,948 liv. Ainsi en 14
nnées, savoir depuis 1744 jusqu'en 1758,
otre commerce des Isles n'a ni augmenté
i diminué considérablement; au contraire
otre commerce avec le Continent a pres-
ue *triplé* pendant le même période. Cepen-
ant en 1758 nous n'étions pas encore en
oossession de toute l'Amérique Septen-
rionale, puisque la paix par laquelle nous
vons exclu les François de la partie du
Continent qui est à l'Est du Missipipi, &
ar laquelle nous sommes devenus les maîtres
'un territoire qui confond les Calculateurs,
'a été faite qu'en 1763.

Suppofons que le commerce avec le Co
tinent de l'Amérique, (que rien ne pouv
interrompre, fi ce n'eft nos vexations
notre projet injufte & infenfé de voul
taxer les Coloniftes fans qu'ils euffent des R
préfentans) eût continué à s'accroître da
la même proportion, il eft évident que ce
branche feule eût été pour nous un fon
éternel & inépuifable de commerce. En eff
fi pendant la derniere des années citées (
1758) notre commerce étoit monté au trip
de ce qu'il étoit 14 ans avant, n'avions nous p
lieu d'efpérer que dans une autre révoluti
de 14 années, favoir en 1772, il aur
encore plus que triplé, puifque nos domain
& notre population fur le continent Am
ricain, avoient reçu un accroiffement confid
rable par les fuites de la paix de 1763? N
exportations pour le continent de l'Amé
que, auroient donc pu fe monter en 177
à 5,498,844 liv. & quatorze années apr
à 16,496,552 liv. fi nous nous fuffio
abftenus de violences & d'oppreffions.

Voilà ce que nos Colonies ont été pour nou
& elles feroient devenues par la fuite pl
précieufes qu'on ne peut fe l'imaginer. Ma
elles ne nous appartiennent plus : nous n
pourrons jamais les reconquérir : nous l
avons perdues de gaieté de cœur ; & nou
faifons tous nos efforts pour réduire à l'e
clavage & pour anéantir ceux que nous au

ions dû foutenir & chérir autant par pru-
lence que par gratitude.; & pour quelle
aifon? Pour créer quelques places *pour des*
Collecteurs & des Commiffaires Ecoffois. Nos
fcadres, nos armées, nos mercenaires gagés
z nos Sauvages féduits, peuvent bruler leurs
Villes maritimes, piller les Habitans, & dé-
vafter une partie de leur pays; mais l'idée
le les fubjuguer ne peut fe loger que dans
a tête de quelque infenfé.

N.° III. *Etat de la balance d'argent que l'Angleterre a retirée de fon commerce à différentes époques.*

Années.	Balance d'argent.
1749	6,181,562 l.
1750	7,059,964
1751	6,024,375
1752	5,331,746
1753	5,639,584
TOTAL	30,537,231

Ainfi, dans un efpace de cinq ans, après
a paix de 1748, nous avons eu une balance
l'argent de plus de trente millions fterl.

Années.	Balance d'argent.
1763	4,491,145 l.
1764	6,148,096

Années.	Balance d'argen
1765	3,660741
1766	2,549,18
1767	1,770,555
TOTAL.	18,622,748

Dans les cinq années qui ont suivi la paix d'Aix-la-Chapelle	30,537,231
Dans les cinq années qui ont suivi celle de Paris	18,622,748
Différence.	11,914,483

On n'avoit jamais bien apprécié le mérit de la paix de Paris; mais les comptes ci dessus le déterminent clairement, en nou faisant voir que les intérêts de la Grande Bretagne ont souffert tout le possible par cett fameuse paix. M. Whitworth distinguera tan qu'il lui plaira, la balance d'industrie d'ave la balance d'argent. Quand celle-ci devien aussi énormement désavantageuse, il feroi absurde d'imaginer que peut être on gagn par l'autre.

Nous sommes bien loin encore d'avoi recouvré le commerce que nous faision avant la guerre de 1756. C'est ce que le compte suivant va nous montrer.

Année

Années.	Balance d'argent
1769	1,529,675 l.
1770	2,049,716
1771	4,339,150
1772	2,160,960
1773	3,356,411
Total.	13,435,912

Ce tableau feroit encore bien plus allarmant, si M. Witworth nous donnoit les états postérieurs à l'année 1773. Si nous pouvions voir celui de l'année présente, où dénués de matelots, de bâtimens, & de sûreté pour notre commerce, nos marchandises ne sortent plus, nos retours ne se font plus que sous des pavillons étrangers, sans que nous retirions d'autre indemnité de tant de préjudices, que des captures de vaisseaux Américains, qui sont autant de pertes réelles pour nous, & des succès qui nous ruinent & nous deshonorent.

Cette balance de commerce est le vrai pouls de l'Etat. Quand elle est en notre faveur, elle nous assure les moyens de payer deux millions sterl. d'intérêt que nous devons aux Etrangers pour leurs capitaux, & de fournir aux exportations continuelles d'especes pour les provisons de notre Marine, pour nos voyageurs, &c. Est-elle contre nous, les

fonds publics baissent ou ne se releve
que lentement & foiblement : les souscri
teurs des emprunts, hors d'état de faire le
payement, mettent leurs actions sur la plac
& la rareté des especes fait augmenter
prix de l'or, ainsi qu'on le voit aujourd'h
qu'il (*a*) est monté à 4 liv. 3 d. l'once.

Milord Shelburne a fait voir au Parlemen
dans la derniere session, que le produit
la Douane étoit diminué de 1,175,960
depuis l'année 1773.

(*a*) Le balance du commerce, ou le change,
aujourd'hui si défavorable à l'Angleterre, qu'elle
été obligée de faire passer d'énormes quantités d'
peces au dehors pour payer la différence, indépe
damment de toutes celles qu'elles a envoyées en Am
rique. Il est résulté de cette grande exportation d'
peces & de matieres d'or, que l'once d'or est mont
à 4 liv. 3 d. sterl., tandis qu'elle devroit être à 3 li
17 sols 10 den. suivant le taux fixé à la dernie
refonte des guinées. De sorte qu'il y a présenteme
3 ½ pour cent à gagner sur les guinées, soit en l
fondant, soit en les portant sur la place. Les Sou
cripteurs du dernier emprunt n'ont pû effectuer leu
payemens, qu'au moyen d'un million & demi q
Milord North leur a fait avancer par la Banqu
C'est dans cet état des choses qu'on fait pour la cam
pagne prochaine en Amérique des préparatifs du doub
plus considérables que ceux des dernieres campagne
Il a passé en 1776 plus de trois millions sterling
Amérique. Le Général Burgoyne n'a point vou
partir cette année qu'il n'eût embarqué avec l
six cents mille guinées. Enfin on a envoyé des somme
incroyables au Chevalier Howe.

Années.	Produit gros.	Produit net.
1773 ...	5,000,000 ...	2,200,000
1774 ...	5,100,000 ...	2,100,000
1775 ...	5,000,000 ...	2,675,960
1776 ...	3,494,252 ...	1,600,000

C'eſt ce qui devoit réſulter inévitablement 'une décadence de commerce, telle qu'on ient de la démontrer. Dans un pareil déla- rement d'affaires a-t-on dû être ſurpris de mauvaiſe réuſſite de l'emprunt de l'année 777. & peut-on ſe flatter de regagner la onfiance de l'Etranger, qui voit ſi claire- ent que le ſeul commerce de l'Amérique utenoit le crédit Anglois, & qui doit ouver ſi étrange tout ce qu'on a fait pour perdre ?

.° IV. *Comparaiſon des treize Etats-unis de l'Amérique avec la Grande-Bretagne, ſur les facultés & le crédit.*

Dans les emprunts d'argent, le crédit un homme dépend des ſept circonſtances ivantes ou de quelques-unes d'elles.

1.° Sa conduite connue, relativement aux nprunts antérieurs & à la ponctualité avec quelle il a rempli ſes engagemens.

2.° Sa capacité pour les affaires,

3.° Son économie dans ses dépense

4.° La solidité de ses fonds, ses
étant bons & libres, d'où provient sa fa
certaine de payer.

5.° Ses espérances bien fondées de
yens plus grands encore à l'avenir, par
croissement de ses biens & par les se
qu'il a droit d'attendre.

6.° La prudence qu'on lui connoît
la gestion de ses affaires générales, & l'
tage qu'il tirera probablement de l'em
actuel qu'il désire.

7.° Sa probité reconnue, & l'honn
de son caractere, manifestée par son ac
tement volontaire de dettes, que suiv
loi, il n'auroit pas été obligé de payer.

Les circonstances qui donnent du cr
un particulier, doivent être & sero
même poids auprès de ceux qui prête
l'argent à des Corps publics ou à des Na

A présent, si nous considérons & comp
entre elles la Grande-Bretagne & l'Am
sous ces divers points de vue, pour
à laquelle des deux il est plus sur de
de l'argent: voici ce que nous verron
demment.

1.° *Par rapport aux emprunts antérie*

L'Amérique qui a emprunté dix m
sterl. pendant la derniere guerre, pou
tretien de son armée de 25,000 h

pour d'autres charges, avoit fidellement ac-
itté & payé, en 1772, cette dette & toutes
s autres dettes ; tandis que la Grande-Bre-
gne, pendant ces dix années de paix &
un commerce lucratif, n'a fait que très-
u ou point de payemens ; & qu'au con-
aire elle a de tems en tems diminué les ef-
érances de ses créanciers, en faisant un faux
inutile emploi de son fonds d'amortisse-
ent qui avoit été destiné pour éteindre ses
pitaux.

2.° *Par rapport à l'industrie pour les affaires.*

En Amérique il n'y a point d'hommes qui
e soient employés. Les uns, & c'est le plus
rand nombre, cultivent leurs terres ; les
itres s'occupent à des métiers, à la naviga-
on & au commerce. Rien n'y est plus rare
a'un homme oisif : on y est deshonoré par
oisiveté & l'inutilité. En Angleterre il y
une quantité prodigieuse de gens oisifs
inutiles : c'est même le genre de vie le
lus honnête. Qu'en résulte-t-il ? Des déran-
emens dans les fortunes particulieres & des
anqueroutes journalieres : suites d'un goût
énéral pour le faste & les plaisirs dispen-
ieux. Delà aussi, en quelque sorte, la mau-
aise administration des affaires publiques ;
ar il n'y a que l'exercice qui donne de l'ha-
itude & de la capacité pour les affaires ;
tant que c'est une mode générale de se

livrer entierement à la diſſipation & de
reſpirer que l'amour des plaiſirs, il eſt b
rare que la jeuneſſe élevée à ce train de v
puiſſe enſuite acquérir cette attention vi
lante & cette application ſuivie que dema
dent les affaires, & qui eſt ſi néceſſaire à
homme d'Etat chargé du ſoin de la proſpér
nationale : delà de fréquentes erreurs en f
de politique : delà le dégoût pour les affair
& la lenteur avec laquelle on y procéde : d
une répugnance conſtante à s'engager da
toute affaire qui exige de la réflexion &
l'examen, & une diſpoſition habituelle à r
mettre toute nouvelle propoſition ; diſpoſiti
qui eſt la ſeule vertu Miniſtérielle que n
hommes en place parviennent à acquérir, par
que c'eſt celle qu'ils mettent le plus ſouvent
pratique. Tout au contraire en Amérique, l
gens élevés à s'occuper conſtament de leurs a
faires, ont une aiſance familiere à gérer cell
du public lorſqu'ils en ſont chargés ; & rien
manque par leur négligence.

3°. *Par rapport à l'économie dans les dépenſes.*

La maniere de vivre en Amérique eſt en g
néral plus ſimple & moins diſpendieuſe qu'e
Angleterre. On n'y affiche le luxe ni ſur l
tables, ni dans les habits, ni dans les ameubl
mens, ni ſur les voitures en petit nombre qu
la ſeule néceſſité, & non un goût frivole,

fait entretenir. En Amérique un certain ton de dépense nuit au crédit, & par conséquent on l'évite. En Angleterre souvent on augmente son train, dans la vue d'acquérir du crédit, & l'on continue de se ruiner.

La différence est encore plus grande dans les affaires publiques. En Angleterre les appointemens des Bureaux & leurs profits, sont énormes. Le Roi y jouit d'un million sterl. par an; & avec cela il ne peut entretenir sa famille sans s'endetter. Les Secrétaires d'Etat, les Lords de la Trésorerie & de l'Amirauté, &c., ont d'immenses traitemens; un auditeur des comptes de l'Echiquier reçoit six deniers sterl. pour livre, ce qui est la quarantieme partie de tout l'argent public dépensé par la nation; de sorte que lorsqu'une guerre coute 40 millions, il y a un million pour lui. Un Inspecteur de la monnoye, dans la derniere fabrique des especes, a reçu pour ses droits 65,000 livres sterling dans une année; quoiqu'il n'y ait point de services que ces Messieurs puissent rendre au public, par lesquels ils pûssent jamais meriter d'aussi énormes récompenses. Tout cela est payé par le peuple qui est surchargé par les taxes que tant de dépenses rendent nécessaires, & qui par là devient encore moins en état de contribuer au payement des dettes nationales légitimes. En Amérique, les salaires, lorsqu'ils sont indispensables, sont

très médiocres, & la plupart des affaires publiques ſe font gratis. On s'y contente de l'honneur de bien ſervir l'Etat. L'*eſprit public* y exiſte réellement & y produit les plus grands effets. En Angleterre il eſt généralement regardé comme un être chimérique ; & quiconque y prétend, ſe fait rire au nez ou eſt ſoupçonné de fourberie. Les Comités du Congrès qui forment le Bureau de la guerre, le Bureau de la Tréſorerie, le Bureau de la Marine, le Comité pour les comptes, le Bureau des Conventions étrangeres pour avoir des armes, des munitions, des habits, &c. tous s'occupent de leurs fonctions reſpectives ſans aucun ſalaire ou émolument quelconques, quoiqu'ils y donnent beaucoup plus de tems qu'aucun Lord de la Tréſorerie ou de l'Amirauté n'en retranche de ſes plaiſirs, pour vaquer à ſes devoirs. Un ex Miniſtre Anglois a compté que toute la dépenſe des Américains, dans leur Gouvernement civil de trois millions d'hommes, ne montoit qu'à 70,000 liv. par an ; & delà il concluoit qu'ils devoient être taxés juſqu'à ce que leur dépenſe fût égale par proportion, à ce qu'il en coute à la Grande-Bretagne pour gouverner huit millions de ſujets. Il n'imaginoit pas de tirer une conſéquence toute contraire, ſavoir que ſi trois millions d'hommes peuvent être bien gouvernés avec une ſomme de 70,000 liv.

huit millions d'hommes pourroient l'être tout aussi bien pour trois fois cette somme ; & que c'étoit plutôt la dépense du Gouvernement de la Grande-Bretagne qu'il falloit diminuer. Dans cette nation corrompue, nul homme ne rougit de participer à ce qu'on appelle des affaires, dans lesquelles l'argent public est prodigieusement mal appliqué & dissipé & le trésor pillé, & qui excitent des augmentations & surcharges de taxes ; tandis que l'espoir de voir ces sortes d'affaires se multiplier par une guerre, est un motif pour beaucoup de gens de clabauder pour la guerre en toute occasion ; & de s'opposer à toute proposition de paix. Delà l'accroissement constant de la dette nationale & l'impossibilité absolue qu'elle soit jamais acquittée.

4°. *Par rapport à la solidité des fonds.*

Tous les treize Etats-unis de l'Amérique sont engagés pour le payement de chaque article contracté par le Congrès ; & la dette qui proviendra de la guerre actuelle est la seule qu'elle aura à payer : toutes ou presque toutes les anciennes dettes de chaque Colonie en particulier étant déjà acquittées. Mais l'Angleterre devra payer non seulement l'énorme dette que cette guerre occasionnera ; mais encore toute sa dette précédente, ou l'intérêt de cette dette ; & tandis que l'Amérique s'enrichit des prises

faites sur le commerce Britannique, beaucoup plus qu'elle n'a jamais fait par aucun commerce à elle propre, sous les entraves du Monopole Anglois, la Grande-Bretagne voit diminuer ses revenus, & par conséquent devient de plus en plus incapable de faire face à l'augmentation actuelle de ses indiscretes & folles dépenses.

5.° Par rapport aux espérances d'une plus grande faculté à venir.

La Grande-Bretagne n'en a aucunes de cette espece. Les Isles Britanniques sont circonscrites par l'Océan. A l'exception d'un petit nombre de parcs ou de forêts, elle n'a point de nouvelles terres à cultiver; ainsi elle se trouve dans l'impossibilité d'étendre ses cultures & de faire des améliorations. Il en est de même de sa population; au lieu d'augmenter par un accroissement de subsistances, elle diminue continuellement par le luxe qui s'étend de jour en jour, & par l'extrême difficulté d'entretenir des familles, ce qui doit empêcher de se marier de bonne heure. Ainsi elle aura moins de sujets qui l'aideront à payer sa dette; & ce nombre diminué sera plus pauvre. L'Amérique, au contraire, indépendamment de ses terres cultivées, a encore d'immenses terreins à faire valoir. Les terres cultivées augmentent continuellement en valeur par l'augmentation

du peuple; & le peuple qui en vingt-cinq ans doublera par une propagation naturelle, doublera encore plus promptement par l'accession des étrangers, aussi long-tems qu'il y aura des terreins pour de nouvelles familles; de sorte que tous les vingt ans il y aura un double nombre d'habitans obligés d'acquitter les dettes publiques; & ces habitans étant plus opulens, pourront plus facilement payer leur part des charges publiques.

6.° Par rapport à la prudence dans les affaires, & à l'avantage attendu de l'emprunt désiré.

Les Américains sont cultivateurs de terres; ceux qui s'occupent des pêcheries & du commerce, forment un petit nombre en comparaison du corps du peuple. Ils ont toujours géré leurs divers gouvernements avec sagesse, évitant les guerres & les projets vains & dispendieux, se plaisant uniquement dans leurs travaux paisibles, qui à cause de l'étendue de leur territoire non encore cultivé, doivent leur fournir de l'occupation pour des siecles. Tout au contraire la Grande-Bretagne, toujours turbulente, ambitieuse, avare, imprudente & querelleuse, est la moitié du tems engagée dans quelque guerre ou autre différend, dont la dépense est infiniment plus grande que l'avantage qu'elle y cherche & qu'elle n'est pas sûre d'obtenir. Ainsi, en 1739, elle fit la guerre a

l'Eſpagne, pour une réclamation d'environ 95,000 liv.; ce qui fait à peine quatre deniers ſterl. par tête pour la nation. Elle y a dépenſé 40 millions ſterl.: elle y a perdu cinquante mille hommes; & elle a fait la paix ſans obtenir la ſatisfaction qu'elle prétendoit. Il n'y a peut-être pas une nation en Europe à qui elle n'ait fait la guerre pour le prétexte le plus frivole; & par là elle a imprudemment accumulé une dette qui l'a miſe ſur le point de faire banqueroute. Mais la plus indiſcrete de toutes ſes guerres eſt celle qu'elle fait actuellement à l'Amérique, avec laquelle elle auroit pû vivre très longtems dans la plus intime amitié, en ſe contentant de l'adminiſtrer avec équité & ſageſſe. Elle agit aujourd'hui comme un marchand qui auroit la folie de battre les gens qui paſſeroient devant ſa porte, afin de les forcer d'entrer chez lui pour y acheter.

L'Amérique ne peut ſe ſoumettre à un pareil traitement ſans ſe ruiner d'abord; & une fois ruinée, ſon commerce ne ſera plus d'aucune valeur. L'Angleterre, pour ruiner l'Amérique, accumule ſa dette & ſe ruine elle-même.

D'un autre côté l'Amérique n'aſpire qu'à établir ſa liberté, & une liberté de commerce qui deviendra avantageuſe à toute l'Europe. Enfin l'abolition du monopole, ſous lequel elle a gémi juſqu'à préſent, la dédommagera aſſez

pour qu'elle puisse acquitter la dette qu'elle contractera pour obtenir cette abolition.

7.° Par rapport à la ponctualité dans l'acquittement des dettes.

La ponctualité de l'Amérique dans l'acquittement des dettes publiques a été demontrée dans le premier article. Le caractère général du peuple à cet égard, s'est fait connoître par sa fidelité à payer à l'Angleterre les dettes particulieres depuis le commencement de la guerre.

Il s'est trouvé pourtant quelques politiques bornés qui ont proposé d'arrêter ce payement jusqu'au rétablissement de la paix, alléguant que dans le cours ordinaire du commerce & du crédit, il existoit toujours une dette égale au commerce de dix-huit mois: que le commerce étant de cinq millions sterling par an, la dette pouvoit être de sept millions & demi : que cette somme payée aux Marchands Anglois préserveroit la Grande-Bretagne de tomber dans la détresse où nous voulions la plonger en cessant tout commerce avec elle : que les Marchands recevant cet argent sans recevoir d'ordres pour de nouvelles fournitures, le placeroient dans les fonds, ou l'employeroient à payer des Manufacturiers pour avoir des marchandises toutes prêtes à envoyer dans les marchés affamés de l'Améri-

que à la premiere nouvelle d'un accommodement, moyennant quoi le crédit public se trouveroit soutenu, & les Manufacturiers occupés & sans juste sujet d'importuner le Gouvernement de leurs plaintes. A ces observations, on a répondu que les outrages faits par les Ministres ne devoient point être vengés sur des Marchands qui étoient nos amis : que le crédit provenoit de marchés particuliers faits sur l'assurance de la bonne-foi : que ces conventions devoient être sacrées & remplies fidellement : que quelqu'avantage public qu'on supposât pouvoir retirer d'un manque de foi privée, ce seroit une injustice & définitivement une imprudence, l'*honnêteté* étant réellement la *meilleure politique.*

D'après ce principe, la proposition fut généralement rejettée ; & quoique les Anglois continuassent de nous faire la guerre avec une barbarie sans exemple, de brûler nos Villes sans défense au milieu de l'hiver & d'armer les Sauvages contre nous, la dette fut ponctuellement payée, & les Marchands de Londres ont certifié au Parlement & certifieront à tout l'Univers, qu'après l'expérience qu'ils avoient de notre maniere de commercer avec eux, ils n'avoient rien à appréhender de notre mauvaise foi ; & que depuis la guerre ils ont reconnu que la bonne opinion qu'ils avoient de nous étoit pleinement justifiée. Au contraire la Grande-Bretagne, cette

nation usée, corrompue, extravagante & perverse, se voit chargée d'une dette qu'elle ne peut absolument pas payer; & cependant elle est assez folle & assez fourbe pour l'augmenter encore davantage, sans la moindre espérance de satisfaire jamais ses créanciers, & n'ayant d'autre ressource pour s'acquitter que de faire une banqueroute publique.

Il est donc évident, d'après la frugalité, l'industrie, la prudence & le caractere vertueux de l'Amérique, qu'il y a beaucoup plus de sûreté à lui prêter qu'à la Grande-Bretagne, indépendamment de la satisfaction que les ames généreuses doivent éprouver, lorsqu'elles réfléchissent qu'en prêtant de l'argent aux Américains, elles arrêtent les progrès de la tyrannie & soutiennent la cause de la liberté qui est la cause de tout le genre humain.

TOUS CES calculs de commerce & de finance prouvent assez clairement, Monsieur, l'embarras extrême où doit se trouver le Ministere Anglois pour faire les fonds de la campagne prochaine. Comment soutenir tant de pertes & diminutions de revenus: comment satisfaire à tant d'objets extraordinaires de dépenses? On sait que Milord Germaine a encore fait négocier auprès des Princes d'Allemagne, & qu'ils vendent à la Grande-Bretagne un nouveau renfort de douze mille

hommes. La guerre d'Amérique, tant troupes de terre, qu'en vaiſſeaux, cou donc dans l'année prochaine dix à do millions ſterling. Le nombre des trou reglées ſera de 76,000 hommes au mo Ce ſeul article à cinq shellings par jour p chaque homme, toutes dépenſes compri ſe montera à ſix millions neuf cents tre cinq mille livres ſterling pour l'année l'entretien des forces navales, ſur le p de 50 à 60 mille matelots, avec l'uſé les bâtimens de tranſport, formera bien pareille ſomme encore, pour achever douze millions : ce qui eſt ſix fois plus q ne reſte à l'Angleterre de revenu libre c le produit net des taxes foncieres. Que ſera ſi en conſéquence du nouveau traité vient d'être conclu avec les Auxiliaires, l'A gleterre eſt chargée pour trois années core de la paye de leurs troupes, qui doiv monter bientôt à 37,000 (*a*) homm

	Hon
(*a*) Ce calcul eſt aiſé à faire, non compris les remplacemens : en vertu des Traités de 1776.	17
Renforts obtenus de divers Etats d'Allemagne dans le reſte de l'année..........	8
Renforts pour l'année 1778............	12
TOTAL.......	37

Le moyen de ſoutenir de ſi prodigieux efforts, conſiſtoit-il à ſacrifier treize Colonies floriſſantes & leur commerce, & à ſe mettre dans la dépendance des étrangers pour tous les beſoins d'une immenſe marine? Croit on l'avoir trouvé dans l'abandon où reſte l'Irlande, avec les 5,100 (*a*) hommes laiſſés pour ſa garde, au lieu des douze mille pour leſquels la parole du Roi étoit engagée; & dans la réduction que les régimens Anglois ont ſubie, & qui eſt telle que la Grande-Bretagne eſt aujourd'hui abſolument ſans défenſe.

Pour moi, je ſuis perſuadé que par de tels expédiens, l'Angleterre joindra au malheur d'avoir perdu l'Amérique, celui de s'être ruinée ſans reſſource & de voir ſa conſidération ravalée au niveau des petits Etats chez qui elle a trouvé de ſi funeſtes ſecours.

Mais nous avons aſſez diſſerté ſur la ruine des Souverains des mers & des deſpotes du commerce, tranſportons nous en Amérique, & portons un coup d'œil ſur les opérations de leurs Généraux, dont nous avons aujourd'hui quel-

(*a*) Il n'y avoit en Irlande, au mois de Mai dernier, que 5,100 hommes, au lieu des 8,000 auxquels le Parlement s'étoit reſtreint. Il avoit conſenti à ne point exiger les douze mille promis par le Roi, lorſque l'établiſſement fût porté à 15,000, afin que le Roi pût toujours diſpoſer de trois mille hommes.

ques détails plus certains. Si la balance du crédit entre les Etats-unis & l'Angleterre eſt bien évidemment contre cette derniere Puiſſance, celle des talens militaires paroît ne lui être pas moins déſavantageuſe. Le Général Heiſter a quitté ſon ſervice avec humeur : elle a rappellé le Général Carleton qui lui avoit conſervé le Canada : elle a maltraité le Général Percy pour ſauver l'honneur du Général Howe : Elle a manqué au Général Clinton : elle vient de traiter le Général Preſcot avec une dureté qui a mécontenté tout le militaire : elle a tout ſacrifié à l'illuſion de l'harmonie fraternelle de ſes deux Généraux de terre & de mer, qui juſqu'ici a été plus fatale qu'utile au ſervice. Caſtor & Pollux ſont inſéparables : l'armée de terre paſſe une partie de chaque campagne ſur les ondes, & ſi elle n'eſt aidée à ſon tour de celle de mer, elle eſſuie par-tout des échecs. L'une eſt ſans ceſſe occupée de faire valoir l'autre, & toutes deux le ſont de la crainte de rien hazarder, de ſorte que leurs opérations ſont abſolument dénuées d'activité. Ce qui a été fait de plus ſage par le Général Howe conſiſte dans l'adreſſe qu'il a eue de duper Washington par l'échange des priſonniers, en lui rendant des ombres pour des ſubſtances. Mais dans le même tems M. le Chevalier Howe ſe plaignoit que Washington trouvoit toujours le moyen de ſe faire informer de ſes plans d'opérations, & qu'il lui avoit fait

manquer son projet d'attaque par le Delavare. C'eſt ſavoir duper auſſi, mais d'une maniere permiſe & honnête.

M. Howe a fait une lourde faute en s'enfonçant dans les Jerſeys, preſque juſqu'aux lignes de Washington, pour ne point l'attaquer : ſans doute parce qu'il n'a pas oſé ; mais c'eſt ce qu'il falloit ſe garder de laiſſer voir à un ennemi. Il a manqué encore de prudence en détachant ſix mille hommes de ſon armée pour aller occuper, ſans aucun fruit, l'Iſle de Rhode-Iſland. Il en a enſuite rappellé les troupes, quand le moment où elles lui eûſſent été néceſſaires a été paſſé ; & il a cauſé les mécontentemens & la retraite du Lord Percy, Général cher à l'armée & à la nation. Aujourd'hui nous voyons le Général Burgoyne s'avancer péniblement & périlleuſement par les lacs & la riviere d'Hudſon, pour porter au Général Howe des renforts qui auroient pû bien plus facilement l'aller joindre par mer trois mois plutôt, & qui l'auroient mis en état de percer juſqu'à Philadelphie par les Jerſeys, dès le commencement de la ſaiſon. M. le Chevalier Howe s'eſt décidé trop tard à l'évacuation des Jerſeys, & il l'a faite avec toute la diſgrace poſſible, & d'une maniere ſcandaleuſe, ainſi que le fait très-bien remarquer le Général Burgoyne dans ſa lettre du 30 Juillet, où il dit qu'*il a été occupé ſur-tout de prévenir l'effet que produit ſouvent un mouvement rétrograde, en raſ-*

ſurant un ennemi frappé de terreur panique, &
qu'en conſéquence il a mieux aimé pouſſe
toujours en avant, que de faire quelques pa
en arriere pour prendre une route plus com
mode. Soit dit en paſſant, cette obſervatior
de M. Burgoyne permet-elle d'eſpérer de
fruits bien ſatisfaiſans de ſa jonction, ſi ar
demment déſirée, avec le Général Howe
A en juger par leurs principes & leur conduite
il eſt viſible qu'ils pourroient bien ſe joindr
ſans s'unir. Je conclus de tout cela que l
balance de ſageſſe & de talens militaires eſ
encore en faveur des Américains, puiſqu'or
n'a aucune faute ſemblable à leur repro
cher, & qu'ils ont ſoutenu juſqu'ici ave
harmonie & uniformité le ſeul genre de guerr
qui fût convenable à leurs intérêts & à leu
ſituation, ſans qu'on ait vu les revers même
mettre aucun déſordre dans leur plan.

Le Général Howe eſt parti, comme or
le ſait, de l'Iſle Staten le 23 Juillet, prè
d'un mois après avoir quitté les Jerſeys. Le
Miniſtres ont affecté d'ignorer vers quel lieu
il s'étoit porté. Il avoit pourtant eu l'atten-
tion de leur écrire, par ſa dépêche du 3
Juin dernier, qu'il regleroit ſes opération
ſuivant le plan qu'il leur avoit communiqué
précédemment. Je vous ai rapporté dans m
lettre du 14 Août (N.° *XXVI*), de
lettres attribuées à M. Edmond Burke, où
il fait voir à Milord Germaine qu'il eſt dan
le ſecret de la deſtination du Général Howe

» l'Eté sera sur sa fin, lui dit-il, avant que nous ayons atteint Philadelphie, nous essayerons de prendre cette Ville par la Baye de Chesapeak, en la remontant jusqu'à la riviere d'Elk «. Pour les conséquences de cette expédition, je me réfere, Monsieur, au N.° *XXVI.* de votre Recueil. On savoit donc en Angleterre que le Général Howe iroit attaquer Philadelphie par la Baye de Chesapeak. Les Ministres viennent de faire annoncer son débarquement par une affiche au Café de Lloyd. Ils ne l'ont point fait par une Gazette de la Cour, parce qu'ils veulent rapprocher le plus qu'il pourront de l'ouverture des sessions prochaines, l'explosion des trois ou quatre Gazettes qu'il s'attendent à publier vers ce moment là, & dont l'effet seroit délayé dans un trop long espace de tems. Les plus petits moyens ne sont point à négliger pour une affaire aussi importante que celle d'un subside de dix à douze millions que Milord North a grand intérêt d'entamer & de terminer au plutôt. Si ce n'étoit pas une chose absolument conclue dans la premiere huitaine de la session, quels risques ne courroit pas son projet de finances? Il ne faut point qu'il donne le tems aux mauvaises nouvelles d'arriver. C'est bien assez qu'il ait été forcé de reculer la rentrée du Parlement jusqu'au 20 Novembre, pour que la nation s'apperçoive moins que la campagne s'est ouverte trop tard. Attendra-t-il, pour

faire agréer les nouveaux traités auxiliaires, qu'on ait appris que l'armée du Général Howe a souffert d'énormes pertes par les maladies que lui aura occasionnées l'excessive chaleur des jours & la fraicheur mortelle des nuits du mois d'Août dans le Maryland, où il a débarqué ? Espérera-t-il d'obtenir, sans difficulté, l'augmentation de l'armée de terre, quand on verra l'armée de Howe ainsi réduite, prise elle-même entre deux feux par Washington du côté de la Pensylvanie, & de l'autre par le Général Lewis avec les troupes de la Virginie & de la Caroline? C'est une armée bien réelle qui étoit au commencement d'Août à Alexandrie sur la riviere Potomack, à quatre journées de Baltimore, & qui aura pû inquiéter les marches du Général Howe, dans le pays, de toute l'Amérique, le plus fort par le nombre des milices. Enfin aura-t-il le courage de demander un troisieme million en vote de crédit pour le Roi & pour la refonte des monnoyes, quand on saura que les six cents mille guinées, sans lesquelles ne feroit point parti le Général Burgoyne, & tous les immenses préparatifs qui ont été faits pour sa campagne de jonction, n'ont pas porté le moindre profit? Je ne parle point du danger continuel des postes laissés par M. Burgoyne, sur une ligne de plus de cent lieues, qui seront exposés, pendant huit mois d'hyver, à toutes les horreurs de la faim & des autres besoins, & au service le plus

fatiguant, pour être continuellement en garde contre les ſurpriſes des troupes de la Nouvelle Angleterre. Vous concevez que depuis le débarquement de l'armée du Roi dans la baye de Cheſapeak, cette Province eſt quitte de toute apprehenſion pour Boſton au moins juſqu'au mois de Mai prochain, & qu'il lui eſt libre de porter toutes ſes forces ſur ſes derrieres, ce qu'elle n'avoit pas pû faire dans le tems où M. Burgoyne s'avançoit ſur Ticondérago.

Je finirai cette lettre. Monſieur, par une deſcription des peines & des fatigues que ce Général a eu à ſurmonter dans l'expédition des lacs, & dans la ſuite qu'il a eu le bonheur d'y donner cette année-ci, en perçant juſqu'à la riviere d'Hudſon. M. Burgoyne vous en a tracé une légere eſquiſſe par ſa lettre du 30 Juillet. Il ne lui étoit pas poſſible d'entrer dans les détails qui ſont néceſſaires pour que vous puiſſiez juger des frais immenſes que doivent coûter de pareilles expéditions.

Difficultés des marches en Amérique.

Les forêts de l'Amérique, qui ſont encore dans leur premier état, ſoit qu'elles forment la bordure d'un lac, d'une riviere ou d'une crique, ſont toutes couvertes d'arbres qui s'étendent par tout juſqu'aux bords des eaux. Les rivieres intérieures qui établiſſent la ſeule communication, c'eſt-à-dire

la plus directe qu'il y ait entre Albany & Montréal, vers le Nord, & entre Albany & Ofwego ou Chouaguen, fur le lac Ontario, vers le Sud, peuvent être comptées, à tous égards, parmi les eaux les plus extraordinaires dans le monde connu. Quelquefois depuis le mois de Décembre jufqu'au mois d'Avril elles font entierement couvertes de glace, ou au moins affez pour que le plus petit bâtiment ne puiffe y naviguer. En Avril il furvient dans ces rivieres une crue confidérable, occafionnée par la fonte des neiges. Un Armateur Marchand, feulement avec quelques chaloupes, peut retirer un grand avantage de cette circonftance, & en profiter pour porter fa cargaifon aux foires voifines; il a encore le tems de s'en retourner chez lui avant la diminution des eaux. Une armée ne pourroit pas faire la même chofe, parce qu'un grand corps fe meut toujours plus lentement.

Les bâtimens de tranfport, les chariots de bagages & de provifions, l'artillerie, les articles pour le fervice de la Marine & pour celui des Ingénieurs, tout cela demande à être examiné, & il faut qu'il foit fait des rapports journaliers de l'état où fe trouvent ces divers objets. Les emballeurs, les charpentiers, les charons, les maréchaux, les bourreliers, font continuellement occupés pour préparer tout ce qui eft néceffaire à une marche, & toutes ces chofes là ne peuvent

point ſe faire d'avance, parce que les articles de gros volume, comme affuts de canon & de mortiers, chaloupes, &c. reſtent ſous les neiges juſqu'au moment d'y faire les réparations néceſſaires. Pendant qu'on fait tous ces préparatifs, même avec toute la diligence poſſible, & pendant que l'armée marche vers les rivieres, il s'écoule l'eſpace d'un mois ou de ſix ſemaines. Dans cet intervalle la crue des eaux diſparoît avec l'avantage qu'elle préſentoit, ſans qu'on puiſſe accuſer aucun individu du ſervice de mer ou de celui de terre, d'avoir contribué au retard dans les opérations.

Viennent enſuite des obſtacles preſque inſurmontables, contre leſquels il faut lutter juſqu'au mois d'Octobre. Vers le 15 Mai le ſoleil a beaucoup de force, & dans les mois de Juin, de Juillet & d'Août les eaux du pays, qui ſont les ſeules qui rendent les rivieres navigables, ſe diſperſant & ſe retirant, perſonne ne ſait où, les criques & les petites rivieres ſe trouvent preſque à ſec. Voilà la cauſe de la demande de pluſieurs centaines de bateaux plats.

Dans cet état des choſes, la plupart du tems les mariniers ſont obligés de ſortir de leurs bateaux, & en certains endroits quelque fois tous les quarts d'heures, pendant pluſieurs jours de ſuite, & de les faire paſſer par-deſſus des roches, des troncs d'arbres & des bancs de ſable, en faiſant les

plus grands efforts & en s'exposant à mil
dangers. Dans les endroits même où la lo
gueur de la riviere est de quarante à cinquan
verges, il arrive souvent qu'il n'y a pas ass
d'eau pour porter une simple chaloupe. Com
bien ces difficultés ne doivent-elles pas ra
lentir la marche d'une armée!

Un autre obstacle, c'est la nécessité
transporter souvent sur des chariots, no
seulement les munitions & autres article
mais même les bateaux, pour éviter la r
pidité des écueils. Ce service est si pénibl
que si on le connoissoit bien, on le citer
peut-être en proverbe.

Un troisieme obstacle, provient des ch
loupes défoncées, qui forment des barrier
dans beaucoup de rivieres, & qui donne
lieu à une multitude d'accidents.

A ces inconvéniens on peut en ajout
un quatrieme, occasionné par la difficu
de gouverner des bateaux à travers u
continuité d'arbres, de troncs d'arbres &
rochers. Des hommes qui demeurent à A
bany & à Schenectady, gagnent leur v
à conduire les bateaux tant en remonta
qu'en descendant les rivieres, & leur dext
rité à gouverner avec des perches un bate
plat, ayant souvent une charge considé
ble, & à empêcher qu'il ne soit entrainé p
la force du torrent, est réellement admirab
Il seroit impossible à des Soldats, qui n
auroient pas été exercés pendant plusie

mois, de faire, avec quelque diligence, un pareil ſervice.

Toutes les difficultés dont nous venons de parler, quelque grandes qu'elles puiſſent paroître, ne ſont encore rien en comparaiſon de celles que préſentent les criques. On en trouve un grand nombre dont le courant eſt couvert d'arbres qui ſe courbent deſſus; & comme ces arbres croiſſent tout au bord de l'eau, un ennemi n'a autre choſe à faire, pour arrêter une armée & barrer le paſſage, que de les ſapper par le pied & de les laiſſer tomber de leur propre poids, ſans avoir la peine de les tranſporter ſeulement à un pas de l'endroit où ils ſont.

Le Marquis de Montcalm, vers l'année 1756, lorſqu'il ſe retira à Montréal du Fort Stanwix, & de Chouaguin ou Oſwego, s'eſt ſervi le premier de cet expédient avec le plus grand ſuccès. Dans le *Wood Creek*, depuis la ſource de la riviere de Mohawk, juſqu'au lac Oneida, il a couvert toute la ſurface de l'eau à une étendue d'environ vingt-quatre milles, de ces abbatis d'arbres dans les intervalles où il n'y en avoit point de tombés.

En 1760, l'armée du Lord Amherſt a eu la glorieuſe & pénible tâche de s'ouvrir, à travers ces abbatis d'arbres, un paſſage pour ſes bateaux : opération qu'elle n'auroit certainement jamais ſongé à entreprendre,

si elle n'y eut pas été forcée par une né-
cessité absolue.

En 1757, le Lord Loudon fut blâmé e
Angleterre, pour avoir perdu une campagn
dans l'inaction. J'avoue que dans ce tems l
n'ayant pas vu les bois de l'Amérique, &
ne connoissant rien de semblable ailleurs
il me parut fort étrange que l'armée de c
Lord eût fait si peu de progrès. Les route
d'Albany aux lacs de George, de Champlai
& d'Ontario, ont été faites, toutes en grand
partie, du tems du Lord Loudon; & tou
ceux qui depuis ont percé des routes e
Amérique, ont été ses éleves.

Voici la différence pour ouvrir une rout
à travers un bois en Angleterre ou en Amé-
rique. Nous n'avons, en comparaison d
l'Amérique, qne peu d'arbres & encore moin
de taillis à couper, & le chemin se trouv
fait. On le recouvre ensuite de pierres ou d
gravier, & le voilà supérieur à tous les che-
mins qu'on rencontre dans les deserts d
l'Amérique; excepté des routes d'un ou deu
milles qui avoisinent quelqu'endroit com-
merçant, & des routes de cinq ou six mille
autour des principaux forts, & qui peuven
avoir été formées ou raccommodées par le
garnisons de ces mêmes Forts.

Les bois de l'Amérique ne sont, dan
quelques endroits, que des taillis, & dan
d'autres on n'en voit point du tout. Le
difficultés qu'on y rencontre pour faire de

chemins, peuvent se réduire à quatre sortes. Les arbres en général sont très près les uns des autres. Secondement, les arbres couchés en tous sens, les uns renversés par le vent & les autres venus ainsi naturellement, sont en aussi grande abondance que les poteaux à réverberes sur les grands chemins aux environs de Londres, & souvent aussi rapprochés que ceux du pont de Westminster. Ces arbres étant presque innombrables & trop difficiles à retirer de leur place, il faut sans cesse, pour les éviter, changer de direction. Tous les deux ou trois milles il faut fabriquer un pont de vingt, trente ou quarante pieds d'élévation, & ayant deux ou trois fois autant de longueur, pour traverser une crique ou plutôt un ravin entre deux montagnes ; & souvent lorsque les terres des deux côtés sont à une certaine hauteur, on est encore obligé d'en retirer une partie auparavant. Il faut remplir des marécages, dont le grand nombre met le comble aux difficultés qu'on trouve à faire des chemins. Pour que de la grosse artillerie puisse passer sur un marais, on y jette quantité de petits arbres, coupés à dix ou douze pieds de longueur, qu'on range très-près les uns des autres. Il y a entre le lac Oneida & la riviere de Seneca, un chemin de douze milles, qui forme presque une continuité de marécages, & qui est couvert de la maniere que je viens de dire. Quand j'y ai passé, on m'a assuré

que ces eſpeces de ponts, dans cette ſeul
étendue, étoient au nombre de cent trente
trois. Je ne les ai point comptés; mais j
ſais bien que j'ai pris de l'humeur à les voi
en ſi grande quantité.

J'eſpere que ces détails pourront donne
une idée de la ſituation du Général Bur
goyne, & faire apprécier les progrès qu'
a faits & qu'on a vû dans la Gazette du 2
Septembre dernier. Les gens qui penſent o
qui diſent qu'il n'a rien fait de bien mer
veilleux en s'avançant juſqu'à la riviere d'Hud
ſon, devroient conſidérer & peſer les cir
conſtances avant de porter leur jugement.

Signé, *Viator Américanus.*

CE QUE vous venez de lire, Monſieur
eſt viſiblement l'ouvrage de l'amitié. Le Voya
geur Américain a cru néceſſaire de diſpoſe
la Nation à quelque indulgence pour u
Général qui aura ſurmonté inutilement de
énormes difficultés. On prévoit que tan
d'efforts de courage & de génie, auront ét
perdus pour le grand objet de la réductio
de l'Amérique dans cette campagne; & o
veut que la faute en retombe un peu ſur l
nature, pour ſoulager d'autant la réputatio
des Miniſtres & des Généraux. Le crédit
les facultés & les talens militaires, abonden
du côté des Américains: ils ſont aidés pa
la nature; & au dire de bien des juge

éclairés en Europe, ils ont encore le bon droit par devers eux. Que leur manque t il donc pour triompher de leurs ennemis & pour faire ceſſer une guerre qu'une fatale opiniâtreté pouſſera beaucoup trop loin, ſans aucun fruit? Que leur faut-il pour qu'ils continuent à repouſſer loin d'eux un fatal accommodement, qui en les ſubjuguant ſans retour, mettroit dans le plus grand danger la paix de l'Europe? Eſt-ce de Généraux qu'ils ont beſoin, eux chez qui s'eſt formé un Washington, dont le nom durera autant que la gloire du métier des armes? Eſt-ce des hommes qu'il leur faut, dans un pays qui a cinq cents mille combattans? Non, c'eſt de l'argent & uniquement de l'argent. Sans argent leurs troupes ſe rebuteront, la nature même ſe laiſſera vaincre, & leur crédit ſe ſechera comme une fleur naiſſante qu'une douce roſée ne vient point humecter, Si les amis des Américains en Europe, pleins d'une juſte confiance dans leur honneur & dans leurs facultés, ſe cottiſoient pour leur fournir des ſecours pécuniaires; il eſt démontré, par leur perſévérance & par leurs vertus, d'abord qu'il n'y auroit point d'argent plus ſolidement employé, & enſuite que leur papier étant remis en valeur, chaque million en eſpeces qu'on leur avanceroit, augmenteroit de dix millions leur crédit, & en feroit dépenſer dix autres inutilement par l'An-

gleterre, ce qui feroit une différence de pl
de trente millions à leur avantage. On de
cideroit pour eux l'événement d'un proc
que gagnera, non pas le plus ſage, le pl
habile ou le plus fondé en juſtice; mais cel
qui aura le dernier écu.

J'ai l'honneur d'être, &c.



Troisieme Postscrip. *du premier Novembre.*

Les papiers annoncent qu'on y attend ce soir même une gazette extraordinaire de la Cour, qui fixeroit ce que l'on devoit croire des divers bruits, dont la Ville est remplie, sur une affaire entre les troupes du Général Burgoyne & celles des Américains. Le grand nombre de lettres, essentiellement différentes sur l'issue de cet événement, se rapportent entr'elles, quant à la date qui doit être du 27 Août. Au surplus il n'a eu lieu, suivant les unes, qu'avec un détachement de fourageurs du Général Burgoyne, quoique, d'après quelques autres, l'action ait été générale. L'opinion des moins passionnés dans le parti de la Cour, est que l'avantage doit être resté aux troupes du Roi; mais qu'elles l'auront payé cher.

La position du Général Burgoyne a dû être des plus embarrassantes. Il a compté vainement que des troupes envoyées de la Nouvelle-York par la riviere d'Hudson, inquiétant les derrieres de l'armée Américaine, il trouveroit plus de facilité à s'ouvrir un passage; & d'un autre côté il s'est vu frustré du secours que devoit lui amener le Général Saint-Léger qui avoit pris une autre route pour le venir joindre. Ce Général a eu lui-même une rencontre très-vive avec les Américains, & il a été obligé de lever le siége

du Fort Stanwix ſur la riviere Mokawk, aprè
avoir été abandonné des Sauvages qui avoien
commencé cette campagne avec lui. M. Bur
goyne étoit encore inquiété ſur ſes derriere
vers les Lacs d'où il eſt venu, les Américain
raſſemblés de ces côtés là, menaçant de tom
ber ſur les différents poſtes qu'il leur a pris
& même celui de Ticondérago lui paroiſſan
en danger.

On n'a aucunes nouvelles des armées d
Howe & de Washington. Mais on aſſure qu
le Général Américain eſt dans une poſitio
où il ſera difficile de le forcer. Il eſt
ſeize milles (environ cinq lieues) de Phila
delphie, ſur la rive Nord de la riviere *Bran
dewyne*, qui couvre ſon front, & le fleuv
Delaware eſt ſur ſon flanc. Il occupe deu
montagnes très-hautes appellées *Shell-Hills*
Le Général Howe ne peut point gagne
Philadelphie qu'il n'ait chaſſé M. Washingto
de ce poſte. Du camp de Howe aux ſource
de l'Elk, juſqu'à la riviere Brandwyne, i
y a vingt-cinq milles (environ huit lieues.)
Le pays eſt montagneux : il y fait des cha
leurs exceſſives dans le mois de Septembre
& l'humidité des nuits y eſt mortelle. O
ſait auſſi que le fourage manque abſolumen
à l'armée de M. Howe, le pays étant reſté
ſans culture, & le peu de reſſources qu'il y
avoit en ayant été retirées.

FIN.

*Lettre d'un Banquier de Londres, à M*** à Anvers.*

De Londres le 21 Octobre 1777.

PENDANT les deux grands mois que les Miniſtres ont laiſſé durer les inquiétudes du Public Anglois ſur le ſort des deux Freres & de leurs armées de terre & de mer. on entendoit dire ici partout, dans l'humeur que donnoit un ſi juſte ſouci, que c'étoit bien aſſez pour l'Angleterre d'avoir perdu l'Amérique, ſans qu'elle eût le malheur encore de perdre ſes Généraux. Ces têtes ſi cheres ſont enfin retrouvées : on eſt informé & même miniſtériellement, de l'heureux débarquement de l'armée de terre, & néanmoins on ne voit point ſe manifeſter, ni chez les Miniſtres, qui n'ont point partagé un inſtant les inquiétudes générales à ce ſujet, ni parmi le peuple, la joie que ſembleroit devoir donner un ſi heureux événement. Les fonds publics, qui ſubiront une baiſſe prodigieuſe, ſi la fameuſe jonction manque de s'effectuer, & ſi même on n'apprend point par les premieres nouvelles l'entiere diſperſion de la grande armée Américaine, & la priſe ou la mort de Washington,

de Putnam, *d'un certain* (*a*) Arnold, &c.&c. ne reſſentent aucune faveur d'un changement de poſition que prépare de ſi ſuperbes choſes. Un des Banquiers les plus néceſſaires à Milord North, pour les affaires d'emprunts, & auſſi des plus ſûrs de ſes préférences, trouva ce Miniſtre, il y a quelques jours, au ſpectacle. Son compliment ſur la ſatisfaction qu'il lui ſuppoſoit de ce que les Généraux étoient retrouvés, fut reçue avec froideur. Le Marchand étonné crut pouvoir lui demander s'il n'y avoit point de fondement aux bruits qui venoient de ſe répandre du débarquement dans le Maryland, ainſi que des neuf cents Américains perdus le 23 Août par le Général Sullivan dans l'Iſle Staten. Milord lui répondit qu'il n'y avoit de certain que le débarquement. Quoique le Miniſtre eût parlé très-bas, il fut entendu, & les fonds publics qui ſouffrent comme ils profitent de tout, ont pâti un peu de cette réponſe. S'il faut en croire quelques ſpéculateurs, chagrins de la longue réticence des Miniſtres ſur le projet des deux Freres, l'indifférence avec laquelle ils ont affecté d'accueillir les nouvelles de leur arrivée dans le Maryland, ſemble annoncer

(*a*) Cette maniere de déſigner le Général Arnold, eſt conſacrée par l'uſage qu'en a fait la gazette des Miniſtres, la premiere fois qu'elle en a parlé.

uelque chose de finiſtre pour ces Généraux,
leurs efforts ne ſont pas couronnés des
lus heureux ſuccès. Il y a déjà quelque
ems qu'on a pu s'appercevoir de l'orage qui
forme contre eux. Ils ont été traités avec
ne dureté indécente dans pluſieurs papiers
ublics, ſans qu'aucun des Ecrivains gagés
ar la Cour ait pris leur défenſe. On a cru
econnoître dans cette licence, un Miniſtre,
Milord Sandwich) qui s'étoit oppoſé à
ur nomination, & qui n'avoit pas craint
annoncer en plein Conſeil, que toute ar-
eur & activité dans les opérations, ſeroit
crifiée à l'intérêt de l'harmonie fraternelle.
Je me ſuis permis dans ma précédente let-
e, quelques obſervations qui peuvent vous
ire juger que ces obſervations étoient aſſez
ndées. Mais devoient-elles le paroître aux
eux du Lord Germaine, qui a fait tomber
choix du Roi, pour le commandement
la flotte, ſur le Lord Howe, & qui long-
ms a ſoutenu les deux Freres de ſon cré-
t? Il faut donc conclure de cette conduite
s Miniſtres à l'égard des deux Généraux,
que le Conſeil eſt partagé à leur oc-
ſion, ou que leur perte y eſt unanime-
ent réſolue, & qu'ils ſont abandonnés
ême de leur protecteur. C'eſt ce dernier
is qui me paroît prévaloir; parce que
ilord Germaine au moins n'eût pas dû ſe-
nder, par ſon ſilence, les mauvaiſes in-
ntions de ſes collegues, tandis qu'il avoit

en main les preuves néceſſaires pour les c
fondre. Non ſeulement les lettres attribu
à M. Burke, qui parurent il y a près
trois mois, ont diſcuté le débarquem
dans la baye de (*a*) Cheſapeak, com
étant connue des Miniſtres; mais je vois d
des Gazetres du 6 Juin, le précis d'une le
ſecrette du Général Howe, où il dit :
c'étoit vers la fin d'Avril) qu'il feroit pa
un détachement pour la riviere d'Elk, d
la baye de Cheſapeak: qu'il en donne
un autre au Chevalier William Erskine
un troiſieme au Gouverneur Tryon, p
une expédition dans le Connecticut,
fut celle de Danbury. Combien voilà
preuves qui démentent les proteſtations
tous les Miniſtres n'ont ceſſé de faire p
dant deux mois, qu'ils n'avoient pas
moindre connoiſſance du projet des d
Freres, & qu'ils ne ſavoient où ils pouvoi
être allés ! Il eſt donc évident que le rap
du Général Howe, & par conſéquent de
frere, eſt arrêté auſſi réellement que l'é
celui de M. Carlton au départ de M. B
goyne. La diſgrace de M. Carlton, à
l'on doit la conſervation du Canada, a ca
une ſurpriſe générale; mais qui eſt-ce
pourra s'étonner de celle du Chevalier Ho
qui a évacué Boſton en 1776 & les Jerſ

(*a*) Voyez le N.° XXVI des affaires de l'Anglete

en 1777, à moins que ſon débarquement dans le Maryland ne le mene à une victoire complette, qui décide ſur le champ la réduction de l'Amérique & la fin de la guerre? En attendant un événement ſi déſirable, au-moins pour l'Angleterre, je vais raſſembler ici tout ce que j'ai cru voir d'autentique dans les nouvelles du jour, ſur cette fameuſe expédition du Général Howe. Je ne citerai ni les lettres, ni les perſonnages. Vous connoiſſez mes principes : je ne cherche point à ſemer l'erreur. C'eſt bien aſſez qu'elle puiſſe naître de mes conjectures, que je ne ſaurois garantir ; mais quant aux faits, je ne demande aucune grace. Au défaut des plus certains, je vous offre les plus vraiſemblables. C'eſt tout ce que vous pouvez exiger avec juſtice. J'ai devant moi trente letttres d'Amérique, réelles ou ſuppoſées, écrites par des gens de divers partis. C'eſt mon affaire de démêler dans ce cahos le caractere de la vérité & de le ſaiſir.

Il y a d'abord deux faits conſtans, c'eſt que l'armée eſt débarquée dans le Maryland, & que Washington ſe trouvoit entr'elle & Philadelphie. Marchons avec ordre, & toujours avec le flambeau des dates.

Ce fut le 23 Juillet que partit de l'Iſle Staten l'armée du Général Howe, qui avoit entierement évacué les Jerſeys depuis près de trois ſemaines. D'abord ce Général n'entendoit laiſſer que ſix mille hommes au Gé-

néral Clinton pour la garde de l'Isle de New York ; mais celui-ci lui ayant représenté q les Américains le voyant si foible, ne ma queroient pas de venir l'attaquer aussi-t que la flotte seroit partie, M. le Chevali Howe fit débarquer trois mille hommes q étoient de son expédition, & qui furent laissé outre les six mille ci-dessus, au général Clinto

Le 29 Juillet il releva, à l'entrée de riviere Delavarre, le vaisseau le *Roebuck* qui avoit été long-tems dans la Baye Chésapeak, & dont il avoit besoin pour pénétrer sans danger.

Le 5 Août la flotte fut vue du port *Senépuxen* sur la côte Orientale du Marylan Elle louvoyoit Sud & Ouest, & dans u des bordées que le vent Sud-Ouest l'oblig de courir, elle s'approcha de Sénépuxen, la distance de deux milles.

Il n'y a encore rien de certain sur sa na vigation dans la baie de Chesapeak, & ne veux point tirer des détails hazardés d'u lettre datée de Lancastre dans le Marylan le 29 Août, attendu que les plus récent nouvelles sont parties de New-York le 3 Août, (j'écris ceci le 21 Octobre) & qu est impossible qu'au 31 Août une lettre f arrivée à New-York en deux jours des env rons de Philadelphie.

Cela est contrariant sans doute, car lettre du soi-disant Lieutenant Harris, c quarantieme régiment, contient les détails l

plus circonſtanciés d'une action fort meurtriere près de Lancaſtre, qui pourtant ſe termina au plus grand avantage & honneur de l'armée du Roi, & en outre ſix ou ſept dates bien déterminées, avec un itinéraire très-intelligible & très-ſatisfaiſant. Mais je préfere de foibles lueurs de vraiſemblance à la lumiere impoſante & trompeuſe d'un pareil récit. Suivant le prétendu M. Harris, le Chevalier Howe voulut ſe porter tout de ſuite au grand magaſin des Rebelles à Lancaſtre, & il lui en coûta cher pour s'en emparer. Mais croit-on nous perſuader que le Général Washington, lui qui de l'aveu même du Chevalier Howe, a auprès de lui des eſpions ſi ſûrs & ſi actifs, ait pû être aſſez mal inſtruit pour ignorer le projet de ſon ennemi ſur la baie de Cheſapeak, tandisque ce projet avoit percé juſqu'en Angleterre? On m'objectera que s'il s'en étoit douté il auroit défendu la navigation de cette Baie, comme il avoit fait ſur la riviere Delavare; mais pour cela il faudroit ignorer que la baie de Cheſapeak oppoſe une infinité d'obſtacles à la navigation, & ſe défend, pour ainſi-dire, d'elle-même. On verra combien de difficultés la flotte aura eu à vaincre pour la remonter. Au reſte, c'étoit une raiſon de plus pour que le Général Washington ſe gardât de laiſſer ſes magaſins à Lancaſtre. Auſſi les avoit-il envoyés à (a) Reading, ſur la riviere Schuylkill,

(a) Les proviſions deſcendent à Philadelphie par

& abſolument hors de la portée de l'armée Angloiſe. Quand il ſeroit même poſſible que le Général Washington eût ignoré juſqu'à l'arrivée du Général Howe dans la baie de Cheſapeak, que ſes magaſins, ſi encore il s'en trouvoit à Lancaſtre, étoient menacés, quinze ou vingt jours ne lui ſuffiſoient-ils pas pour les en retirer? De cinq en cinq milles il y a des fanaux établis, avec du canon, ſur cette partie de côtes, ainſi que dans les Jerſeys & la Nouvelle Angleterre. Il ne s'eſt peut-être pas paſſé une heure depuis que l'armée a appareillé de l'Iſle Staten, ſans qu'on ait ſû à Philadelphie, par le moyen de ces ſignaux, & d'après le nombre de coups tirés de chaque poſte, la route qu'elle avoit priſe l'heure d'avant. Voilà une premiere raiſon pour regarder comme une fable l'affaire des magaſins de Lancaſtre.

Je crois en trouver une ſeconde dans le détachement que M. Washington a fait marcher pour ſoutenir l'armée du Nord ſur la riviere d'Hudſon, quoique lorſqu'il donna cet ordre il ne pût pas douter qu'il ſeroit attaqué par la baie de Cheſapeak, & de ce qu'il s'eſt dégarni malgré cette appréhenſion.

Les arrêtés pris par le Congrès dans les

---

la riviere de Schuylkill. Reading ſitué à environ 110 milles de Philadelphie eſt la place la plus centrale de tout le continent: la route qui y conduit du Maryland, eſt pleine de brouſſailles & de défilés.

premiers jours du mois d'Août, & qui tous ſont relatifs à l'armée du Nord, dans le tems même ou le Chevalier Howe s'avançoit ſur Philadelphie par la baie de Cheſapeak, démontrent encore la ſécurité où ſe croyoit le Congrès de ce côté là.

Enfin il s'eſt répandu un (*a*) bruit en Angleterre d'une défaite du Général Sullivan à l'Iſle Staten, le 23 Août. C'eſt une époque à laquelle Philadelphie devoit toucher de bien près au ſort dont elle étoit menacée. Arrêtons nous un peu ſur cet événement de l'Iſle Staten, qui n'eſt pas dénué de réalité, quoiqu'il puiſſe être faux qu'il ait couté aux Américains 900 hommes.

Le 6 Août le Général Washington étoit à Philadelphie: M. Sullivan & le Lord Sterling dans les Jerſeys, l'un à Morriſtown, l'autre à Eliſabeth-Town.

Le 8, M. Sullivan qui s'étoit mis en marche pour le Nord, & qui étoit arrivé à Haginſack, fut rappellé; mais il reprit enſuite la route du Nord une ſeconde fois. Les troupes Angloiſes devoient être alors entrées dans la baie de Cheſapeak. Cependant un intérêt plus preſſant faiſoit prendre une route toute opposée à deux des meilleurs Généraux Américains. Ils avoient concerté une attaque ſur les troupes détachées de New-York pour la garde de l'Iſle Staten. Le poſte du Pont

(*a*) On verra ci-après que ce bruit s'eſt confirmé

du Roi, le fort Salacut sur la côte du Nord de Long-Island & l'Isle Staten, furent attaqués presque en même tems. Il est sensible que de ces trois attaques, il y en avoit deux de simulées. Celle de l'Isle Staten, où l'on prétend que les Américains ont perdu neuf cents hommes, paroît avoir été la plus sérieuse. L'avantage remporté par les troupes du Roi n'a encore été confirmé par aucun détail (*a*) autentique : on a vu même que le Lord North n'en étoit pas persuadé. Mais l'affaire étant certaine au fond, c'est une troisieme preuve du peu d'inquiétude que le débarquement de l'armée Angloise avoit donné au Général Washington, qui plein de confiance dans l'insalubrité des mois d'Août & de Septembre au Maryland pour une armée d'Etrangers, attendoit tranquillement l'ennemi le 14 Août à Newgerman-Town, appuyé sur la riviere de Schuylkill, à peu de distance de Philadelphie. Il se doutoit bien que le Général Howe n'arriveroit par très-promptement, puisqu'il manquoit de caissons & sur tout de chevaux, tout ceux qui lui furent envoyés l'année derniere par le Banquier Ecossois Fordyce étant morts.

Ce qu'on voit bien clairement par l'expédition du 23 Août contre l'Isle de Staten,

(*a*) Il l'a été depuis, mais seulement par la gazette qui s'imprime à New-York sous les yeux du général Clinton.

dont le Général Clinton a paru se défier dès la fin de Juillet, c'est qu'elle l'a mis dans l'impossibilité de faire marcher au-devant du Général Bourgoyne un corps de troupes capables d'opérer une diversion favorable à ses progrès. Le Général Burgoyne n'aura donc point pu passer sur l'armée du Nord, avec autant de facilité qu'on paroissoit l'espérer, sur-tout depuis que le Fort de Ticonderago étoit tombé en son pouvoir. Malgré tout ce que les Nouvellistes Ecossois ont pu inventer pour nous faire croire qu'il avoit passé Albany, il n'a point été possible, au Café de Lloyd, de trouver des parieurs assez hardis pour soutenir l'affirmative. On est généralement persuadé, autant d'après les circonstances où se trouve M. Bourgoyne, que par la crainte qu'il a marquée des marches rétrogades, qu'il n'aura pas osé percer trop avant, de peur de se voir forcé à en faire une & réduit peut-être à la tenter envain. On s'est trop pressé de conclure, en voyant M. Burgoyne maître du poste de Ticondérago, & établi sur la riviere d'Hudson, que la jonction ne tarderoit pas à s'effectuer. Il étoit entré dans Ticondérago le 6 Juillet, & il lui a fallu vingt-quatre jours, quoiqu'il se loue de l'ardeur de ses troupes, pour atteindre la riviere d'Hudson, où le passage lui étoit barré par une armée que chaque jour voyoit s'accroître. Encore cinq semaines ou six au plus, & sa campagne aura dû finir peut-être:

au 15 Septembre, aura-t-il été forcé de se retirer à Ticondérago, où les subsistances doivent être très-douteuses pendant l'Hiver, & qui n'est pas à l'abri d'un coup de main, puisque les François, commandés par Montcalm, qui s'y étoient défendus contre une armée de quinze mille hommes aux ordres d'Abererombie, furent obligés de l'évacuer l'année suivante, comme viennent de le faire les Américains, lorsque M. Amherst s'y présenta avec une artillerie suffisante. Mais ce n'est point le seul poste de Ticondérago, que voudra garder un Général comme M. Burgoyne qui n'aime point à perdre du terrein, sur-tout quand il lui a coûté tant à acquérir. Il faudra encore qu'il laisse des troupes dans le Fort George, dans le Fort Indépendance, dans le Fort Edouard, dans le Fort Hardy, dans le Fort Creek, dans le Fort Anne, &c. &c. & les armées combinées de Burgoyne & de Howe suffiront à peine à tant de garnisons, si on veut que les places soient bien gardées.

Mais si un *certain* Arnold vient s'établir entre le Canada & la nouvelle York, le Général Burgoyne aura perdu tout le fruit de sa campagne. Plus il se fera avancé, plus la situation sera périlleuse. La fameuse ligne de communication qui aura couté deux années à former, sera coupée en un jour; & il faudra recommencer sur de nouveaux frais dans la campagne prochaine. Ces frais là, Mon-

ſieur, ne ſont point modiques. L'Armée du Général Burgoyne eſt nourrie de proviſions ſalées qui lui ſont envoyées d'Angleterre & d'Irlande par le Canada, & chaque livre de viande qu'elle conſomme, coute à la Nation trente shellings. Jugez de la dépenſe des charois, des bateaux, de l'artillerie, &c. On débitoit à New-York le 14 Août, c'eſt-à-dire, la Gazette du Général Clinton avoit publié que deux jours avant, le Général Burgoyne avoit repouſſé les Rebelles juſqu'au milieu appellé *New-City* ou *Lanſinburgh*, à dix milles d'Albany, & que cette derniere Ville avoit été priſe après une déroute totale de l'armée Américaine. La Gazette aſſocioit cet événement à la défection du Général Américain *Schuyler* qui s'étoit rendu, diſoit-on, avec 1500 hommes qu'il commandoit, parce qu'il vouloit conſerver les grands biens qu'il poſſede du chef de ſa femme, entre Saratoga & Albany. Mais cette nouvelle n'a pas pu ſe ſoutenir vis-à-vis de celles qu'on a eues des délibérations du Congrès, qui quinze jours avant avoit retiré au Général Schuyler ſon commandement, en lui enjoignant de ſe rendre au Quartier Général. Au jour où on veut qu'il ait fait ſa paix avec M. Burgoyne & trahi ſes ſermens, en lui livrant ſa diviſion, le Major Général Gates, lui avoit déja ſuccédé; & la preuve que ce changement s'étoit effectué, c'eſt que le Général Washington avoit obtenu du Congrès un

surfis au rappel des Brigadiers du Confeil de guerre tenu pour l'évacuation de Ticondérago, dans la crainte que le service ne fouffrît de leur abfence, grace qu'il n'avoit point demandée pour le Major Général Schuyler. Il eft donc permis de douter de cette défertion de M. Schuyler, quoique ceux qui la foutiennent vraie, aient imaginé de dire qu'il s'y eft décidé pour fe fouftraire à la perfécution dont il fe voyoit menacé. Or fi le 15 Août le Général Burgoyne n'avoit point encore remporté un avantage décifif fur l'armée Américaine qui l'arrêtoit dans fa route, eft-il croyable qu'après cette époque il ait pû y réuffir avec plus de facilité qu'auparavant. Dès les premiers jours du mois d'Août, le Congrès inftruit de la deftination des forces des Freres Howe, avoit commandé aux Milices de tous les départemens du Nord, d'aller joindre au plutôt le Général chargé de ce commandement pour refter à fes ordres jufqu'au 15 Novembre. Le Général Gates a dû recevoir la plupart de ces renforts avant le quinze Août, & il aura pu ne s'occuper que de faire face au Général Burgoyne, puifque l'expédition concertée par le Général Sullivan contre l'Ifle Staten, mettoit le Général Clinton dans l'impoffibilité de détacher un feul régiment pour aller attaquer le Général Gates fur fes derrieres.

VOILA, Monfieur, le tableau le plus exact qu'il foit, je crois, poffible de tracer de la

position des diverses armées respectives. Joignez y l'inquiétude que doit donner au Chevalier Howe le voisinage des Virginiens commandés par le Général Lewis, & jugez, si par le seul effort des Armes Britanniques ainsi distribuées, l'Amérique sera entiérement réduite dans cette campagne. Il vous paroîtra surement beaucoup plus simple d'imaginer que les deux Freres en allant prendre une nouvelle position dans le Maryland, ont eu pour principal objet de procurer à l'armée des quartiers où la subsistance des troupes fût plus assurée qu'elle ne l'étoit dans les Jerseys, & que quand elles auront consommé toute la graisse de cette terre, on les menera dans quelque autre pays, suivant l'usage des peuples Nomades. Mais si chaque nouveau canton qu'elles habiteront, leur est aussi funeste que les Jerseys, où la perte des hommes a été de quatre mille seulement depuis le mois d'Avril jusqu'au rembarquement à la fin de Juin, l'Angleterre peut-elle espérer de suffire longtems, par elle-même ou par ses Auxiliaires, à une si énorme consommation? De tout ce que vous venez de voir, Monsieur, il doit résulter que vous desiriez avec encore plus d'impatience d'apprendre les suites du débarquement de l'armée dans le Maryland, & de l'expédition du Général Burgoyne sur la riviere d'Hudson. Au moment où nous sommes (le 2 Octobre) nous devrions en recevoir du Maryland du 20

Septembre, & du 15 de la riviere d'Hudson. On peut conclure de ce qu'il n'en est point encore arrivé, que tout au moins le mois de Septembre a commencé même sans qu'il y ait eu rien de nouveau. Les fonds baisseront incontestablement & beaucoup s'il s'écoule encore une semaine sans qu'on n'apprenne que l'une ou l'autre armée a porté un coup décisif à l'indépendance; & ne vous attendez point que quelque événement heureux les fasse hausser considérablement, parce que l'artifice du Ministere les soutient depuis un mois au taux où les avoit portés le bruit répandu sur la certitude de la prise de Philadelphie.

Le commerce souffre toujours prodigieusement de la disette des Matelots. Quoique les Flottes de l'Inde, des Isles du Vent & de la Jamaïque soient rentrées, la presse se fait avec plus de rigueur que jamais sur la Tamise, & les gages que le Marchand est obligé de donner sont de 3 liv. 15 sols par mois, & en outre deux guinées par homme pour l'embouchure: c'est ce que l'on n'a jamais vu dans aucune guerre. On est révolté de la négligence avec laquelle se fait le service des convois. La Flotte de la Jamaïque, qui étoit de cent voiles, avoit d'abord pour toute escorte le *Druide* de 14 canons. Le Lord Howe, informé qu'il étoit impossible au Commandant de la station de la Jamaïque, de détacher aucun autre vaisseau de son escadre, y envoya la *Camille*

d

de vingt canons. Un heureux hazard y amena aussi le Sloop *le Weazel* qui revenoit d'Afrique. Dans la route le *Druide* a été attaqué par un Américain, & son Capitaine tué avec un grand nombre de ses Matelots. Sans la présence de la *Camille* & du *Weazel* qui n'étoient point ordonnés pour l'escorte de cette Flotte, elle auroit pu être pillée & saccagée par les Américains. Or de qui seroit-ce la faute, si ce n'est de ceux qui envoyent de gros vaisseaux de ligne croiser dans le Golfe de Biscaye pour prendre des vaisseaux Marchands, tandis qu'ils donnent une Corvette pour tout convoi à une Flotte aussi riche? On ne murmure pas moins des excessives fatigues que vont souffrir les équipages Anglois dans leur troisieme campagne sur les vaisseaux qui font si inutilement le blocus des milliers de ports & de criques dont les côtes de l'Amérique sont bordées. Ces sujets de mécontentement sont très-affligeants pour l'humanité, parce qu'il répugne à chacun de voir avec quelle légéreté sont sacrifiées quelquefois nos propriétés & nos vies mêmes. Mais il en existe un aujourd'hui dans Londres d'une nature plus divertissante, quoiqu'il partage les affections de toute la Ville. C'est que les pointes électriques du Docteur Franklin ont perdu leur procès, malgré tous les efforts que la Société Royale a faits pour les soutenir. Un Ordonnateur de la maison du Roi, meilleur Tory, sans doute, que Physicien, les a fait retirer de dessus le Palais que le Roi habite communément l'Eté.

Bien des gens rient de la petite niche qu'o
croit faire par-là aux amis du bon Docteur & d
sa cause. Ses *conducteurs*, comme ses conseil
peuvent sauver Boston & Philadelphie, mai
le génie d'un Franklin ne doit rien *conduir*
au Palais de Buckingham, qui par-là dépen
droit en quelque sorte de cet Apôtre d
l'indépendance. Quand les *Saints* de Bosto
apprendront cette nouvelle, ce sera pou
eux le sujet d'un plus austere badinage. Il
ne manqueront pas de louer le bon sens d
celui qui a pu craindre que les pointes élec
triques de Franklin, loin d'écarter le feu d
ciel, ne fussent plutôt capables de l'attirer su
le Palais des Rois Britanniques, ce foye
des Tonnerres qui embrasent en Amérique tan
de Villes innocentes. Si cela n'est pas vrai
diront-ils au Tribunal de la Société Royale
cela doit l'être à celui de l'équité divine; &
l'intérêt de l'électricité a sans doute ét
mieux entendu en retirant cet appareil
qu'en le laissant.

J'ai l'honneur d'être, &c.

P. S. du 22 Octobre. Comme on devien
sage, Monsieur, par l'expérience! Le Ga-
zetier de la Cour, que vous avez vu si em
pressé à annoncer les moindres avantage
remportés sur les Americains, & à qui i
coutoit si peu de se compromettre en exa
gérant leur pertes: M. Scot Frazer ne veu
plus rien nous apprendre, quoique ses porte
feuilles regorgent de nouvelles d'Amérique

extrêmement curieuſes & intéreſſantes. Il a gardé, pendant pluſieurs ſemaines, la lettre du Capitaine Pearſon de Quebec, dont il a publié un fragment le 27 Septembre, où il étoit dit, que le Général Arnold avoit joint les Rebelles à Saratoga avec douze pieces de canon de fonte, & que l'Officier, qui avoit pris le commandement de l'armée du Nord (en place du Général Schuyler révoqué) ſe diſpoſoit à faire au poſte de Saratoga une vigoureuſe réſiſtance «.

Les Gazettes ordinaires avoient annoncé tout celà dès le 9 Septembre, & on y avoit vu: » que le Général Burgoyne évaluoit à trois mille hommes les quatre à cinq mille avec leſquels on diſoit qu'Arnold étoit venu, & à ſix ou ſept mille hommes l'armée entiere des Américains raſſemblés à Saratoga «.

Ces nouvelles étoient de la fin de Juillet, avant que les ordres donnés par le Congrès pour faire marcher à la même armée toutes les milices des environs fuſſent arrivés à leur deſtination : ordres dont on peut fixer l'exécution au 15 Août au plus tard; de ſorte, qu'à cette époque, l'armée du Nord, aſſemblée à Saratoga pour empêcher la jonction de Burgoyne avec la Nouvelle-York, aura pû être conſidérablement augmentée. M. Scot Fraſer a reçu de curieux détails du débarquement de l'armée du Roi dans le Maryland : il ſait quels progrès le Général Burgoyne a faits depuis le 30 Juillet, juſqu'au 30 Septembre au moins, *ſur la riviere d'Hudſon*, où il étoit ſi fier d'être parvenu,

qu'il n'avoit point mis d'autre date à sa lettre
mais bien cette observation, *que toute sc*
importance consistoit dans cette date: ce qu
vouloit dire sans doute que de ce momen
il regardoit la riviere comme à lui, depui
ses sources jusqu'à l'Océan, & que ses pro
grès auroient la même rapidité que son cour
Mais que d'eau il a laissé couler devant lu
depuis qu'il s'est permis cette ingénieus
fanfaronade! M. le Gazetier de la Cour nou
avoit dit, par l'organe du Capitaine Pear
son, que, *M. Burgoyne, à la tête de son ar*
mée, en bon état & en bonnes dispositions, s
proposoit de marcher le 5 Août pour attaque
le poste de Saratoga. Surement un Génér
qui redoute si fort les marches rétrogrades
n'aura point hazardé qu'il comptoit attaque
sous quatre ou cinq jours, s'il n'y eût ét
bien résolu; de même qu'une fois so
parti pris, rien n'aura pû l'arrêter. Commen
se fait-il donc que plus de sept semaines s
sont écoulées depuis que nous aurions d
savoir l'événement de cette attaque résolu
pour le 5 Août? C'est que M. Scot Fras
est devenu avare de ses bienfaits autan
qu'autrefois il en étoit prodigue, & qu'il
appris à les administrer économiquemen
Il en fait de même des lettres du Génér
Clinton, qui est resté chargé du comman
dement à la Nouvelle-York. Mais je va
essayer d'y suppléer par une lettre très-cir
constanciée sur l'affaire de l'Isle Staten, d
23 Août, & par un écrit émané du Géné
ral Clinton lui-même.

Extrait d'une lettre d'un Officier du cinquante-deuxieme régiment, datée de l'Isle de Staten, le 24 Août.

» Le 22 de ce mois les Rebelles ont fait une descente dans cette Isle au nombre de 2000 hommes sous les ordres du Major Général Sullivan & de deux Brigadiers. C'est le Général Campbell qui nous commande. Il a sous ses ordres deux régimens d'Etrangers (Anspach & Waldeck) & le cinquante-deuxieme régiment, le tout ne montant pas au delà de (*a*) 900 hommes. L'intention des Rebelles étoit de nous investir avec des forces supérieurs, & ils faisoient en même-tems une diversion du côté de l'Isle de New-York.

Ils attaquérent, dans notre Isle de Staten, un Poste de nos Provinciaux à trois milles du camp Anglois & firent prisonniers un Lieutenant Colonel, un Major & trente Soldats. Ils dirigerent ensuite leur marche par le centre de l'Isle dans le dessein de surprendre deux bataillons Provinciaux formant environ 200 hommes; car indépendemment des 900 hommes de troupes réglées, nous avons ici environ 400 Provinciaux repartis dans différens postes de l'Isle. L'objet des Rebelles étoit d'enlever ces deux bataillons, ainsi que les Habitans du pays qui nous étoient

(*a*) *N. B.* Trois régimens d'Anglois ou Allemands, font ensemble neuf cents hommes; c'est la moitié moins que ce qu'ils devoient être.

affectionnés, & d'emmener avec eux tout bétail.

Comme ils favoient que nous n'étions pa en forces, il ne s'attendoient pas à nous vo quitter notre camp & nos redoutes; ma cette circonftance n'a point intimidé le Gé néral Campbell. Il ordonna au cinquante deuxieme régiment & à celui de Valdec de prendre les armes & d'attaquer l'ennem On ne perdit point de tems, mais comm nous étions mal informés, nous fîmes plu fieurs fauffes marches avant de pouvoir par venir à la route que les Rebelles avoier prife. Les deux régimens réunis ne faifoier pas plus de 500 hommes. Le régiment d'An pach avoit été laiffé avec nos Vétérans pou garder les redoutes ».

» Le 23, après une marche d'environ f lieues, le cinquante-deuxieme régiment at teignit l'arriere garde des Rebelles à une Bay appellée *Blazing-Star*, où ils s'embarquoien L'action commença auffi tôt avec beaucou de chaleur; & au bout de cinq minutes 30 Rebelles commandés par un Lieutenant Co lonel, deux Majors, cinq ou fix Capitaines en tout vingt-quatre Officiers, mirent bas le armes en demandant quartier. Le régimer de Waldek n'avoit pu nous fuivre, & il étoit environ trois quarts de lieue. Je fis tout ce qu dépendoit de moi pour qu'il ne fe fit poir de carnage, mais dans l'ardeur qui tranfpor toit le foldat il étoit difficile de l'empêche entiérement. Le nombre des prifonniers dor

je viens de parler étant (*a*) égal au nôtre qui n'étoit que de 300 hommes, il fut impossible de prendre un plus grand nombre d'ennemis. Ils profiterent de cette circonstance pour se sauver ».

» Il faut convenir que si nous n'avions pas la supériorité du nombre, nous avions au moins l'avantage du terrein, indépendament de deux pieces de campagne de six livres de balle qui incommoderent beaucoup les Rebelles. Sans la trahison d'un Officier de nos Provinciaux, nous aurions pris ou écharpé tout le détachement envoyé par les Rebelles qui s'étoient persuadés qu'ils ne trouveroient aucune résistance dans l'Isle.

» Le 22 au soir, pendant que les Rebelles débarquoient dans notre Isle, ils attaquerent en même-tems le (*b*) Pont du Roi. Ils y ont enlevé un piquet de nos Provinciaux avec le Capitaine Commandant. Le Général Tryon envoya aussi-tôt un détachement à leur poursuite, mais ils s'étoient déjà retirés avec leurs prisonniers. Ce même soir ils ont attaqué nos postes à Longisland : on ne sait pas bien encore le succès qu'ils ont eu, mais leur principale attaque étoit celle de l'Isle Staten qui leur a couté environ 500 hommes.

(*a*) Dans les remerciemens addressés au Général Campbel, de la part du Général Clinton, & qui sont datés aussi du 24, il est dit qu'on ne sait point encore la perte des Américains.

(*b*) Ce coup-de-main s'est fait au poste de Valentine-Hill.

Notre perte n'ira pas à plus de 50 y compris les Provinciaux ».

CETTE RELATION eſt exacte en grande partie; cependant ſi on la met à côté de la ſeule piece autentique qui ait paru ſur cet événement, on voit que l'échec des Américains y eſt exagéré, autant que le mal qui en eſt réſulté pour les Anglois y eſt diſſimulé. J'ai ſous les yeux les remercimens adreſſés au Général Campell de la part du Commandant Général Clinton. Ils ſont datés du 24 Août, & il y eſt dit » qu'après que les Américains eurent enlevé le piquet Anglois dans l'iſle Staten, M. Campbell les pourſuivit avec le cinquante-deuxieme régiment, celui de Waldeck, & un Corps de Provinciaux; qu'il les défit & en fit un grand carnage, mais que la perte de l'ennemi n'étoit pas encore aſſez connue pour qu'on pût la déterminer ». L'Officier du cinquante-deuxieme régiment n'y a pas regardé de ſi près. Il a mis 300 hommes, que les Gazettes Angloiſes ont d'abord portés à neuf cents. Que voit-on encore dans la relation, c'eſt qu'ils ſe rembarquoient quand ils ont été attaqués : c'eſt que l'objet de leur deſcente étoit rempli; & on peut y remarquer en outre que le régiment de Waldeck n'avoit pas marché avec la même *alacrité* que le cinquante-deuxieme régiment, & que l'armée du Roi a été trahie par un des Officiers Provinciaux. Que de conſéquences favorables pour les Américains, il y a à tirer de tous ces détails ! J'oſerois parier que quand nous

aurons la relation Américaine, nous verrons qu'ils ont remporté beaucoup de gloire & de profit de leur expédition. Le Général Clinton a mis une différence remarquable dans les éloges qu'il a donnés aux deux Corps, devant qui il prétend qu'ont fui les Rebelles. Il a vanté sur-tout la bravoure de ses Anglois la bayonette au bout du fusil (ceci me fait craindre un massacre de sang froid comme l'année derniere dans l'Isle Longue) & il s'est contenté de remercier le Colonel Hanaledon & le régiment de Waldeck (qui étoient restés à deux milles de l'action) de ce qu'ils s'étoient montrés si zélés & si *alertes* en cette occasion. Il se loue aussi du Corps des Provinciaux, dont un Officier avoit favorisé la retraite des Rebelles. Le Général Clinton fait remercier aussi M. Tryon, non pas d'avoir empêché les Américains d'enlever le piquet Anglois du Pont du Roi, mais des mesures qu'il a prises pour que l'armée n'éprouve plus de semblable insulte de leur part, pendant qu'*ils rodent en assez grand nombre autour des postes extérieurs du Pont du Roi.* Enfin M. Clinton, homme très-reconnoissant, comme l'on voit, car il faut bien que je rende justice à ses vertus, puisque la Gazette de la Cour s'obstine à ne point parler de lui : M. Clinton remercie pareillement le Colonel Hewlet & les Officiers & troupes à ses ordres, de leur belle conduite & vigoureuse résistance dans la redoute de *Slataket* au Nord de l'Isle Longue, où il a été attaqué par un gros corps d'ennemis avec du canon, mais qu'il a obligé à une retraite honteuse.

La diſſention qui regne entre les Anglois & les Allemands, ſe manifeſte par les différences que vous pouvez remarquer, & dans la conduite du régiment de Waldeck, & dans le ſuffrage que leur a donné le Général. On voit percer par tout les ſérieuſes allarmes du Général Clinton, ſur le nombre & les forces des ennemis dont il étoit environné, d'où on a droit de conclure qu'il ne ſe ſera guere occupé de faciliter la jonction du Général Burgoyne avec la Garniſon de New-York, où qu'il n'aura point pu le faire avec beaucoup d'efficacité. Ces apparitions des Américains, moins illuſoires que celles du Général Howe ſur différentes côtes de ce vaſte continent, ont donc été combinées, ordonnées & exécutées avec une ſageſſe, une intelligence & une activité qui font le plus grand honneur à leurs talens militaires, & doivent ſervir merveilleuſement leur cauſe.

Nous n'avons point eu tous ces détails par la Gazette de la Cour, mais par celle de la Nouvelle York qui s'imprime ſous les yeux du Général Clinton. Le mauvais tour que M. Scot-Fraſer lui fit l'année derniere de morceler ſa relation de l'expédition infructueuſe de l'Iſle Sulivan, l'aura dégouté d'écrire à la Cour ; & quant à lui, je croirois volontiers que M. Fraſer n'eſt retentionnaire d'aucune de ſes dépêches. Si c'étoit par la Gazette de la Cour que nous fuſſent parvenues ſes remercimens aux Commandans, nous n'y aurions ſurement par vu les mots *en aſſe*

grand nombre, & *gros corps d'ennemis*, en parlant des Américains, ni l'adroite critique qu'il a faite de la négligence du Gouverneur Tryon, ni son persifflage sur le corps de Waldeck : toutes circonstances essentielles pourtant à la justification de M. Clinton, si on prétend lui reprocher que la jonction a manqué par sa faute.

Il faut convenir, Monsieur, que des Généraux d'armée sont bien à plaindre. Placés entre un public ignare & une cabale de Cour, quel agrément peuvent-ils retirer de leurs pénibles & scabreuses fonctions?

Comme j'ai moi même osé juger suivant mes foibles lumieres la conduite du Général Howe, & que je pourrois avoir blessé les regles de l'équité en lui imputant des fautes auxquelles il auroit été induit par des événemens qu'il n'étoit pas en son pouvoir de maîtriser, je vais vous transcrire ici une apologie de la derniere campagne de ce Général, qui me paroît devoir être la base de sa justification, s'il est vrai que le sort du Général Carleton lui soit réservé. Il n'y a point de militaire instruit à qui ce morceau ne doive faire plaisir.

Observations sur la conduite du Général Howe, par un homme du métier.

» Il n'est point de profession où on soit aussi à plaindre que dans celle de Général d'armée. Un Général est-il entreprenant & heureux, c'est un téméraire qui ménage trop peu le sang de ses semblables. Agit-il en tout avec pré-

caution : cherche-t-il à vaincre par la supériorité de son talent, on l'accuse de ralentir exprès ses opérations, pour jouir plus long-tems des honoraires attachés à sa place. Telle est la position de tout Officier chargé du commandement d'une armée ; & il n'est pas étonnant que la conduite du Général Howe soit censurée par des gens ineptes & intéressés. On a reproché à ce Général d'être entré dans les Jerseys & de n'avoir pas attaqué Washington, quelqu'avantage que pût avoir celui-ci dans son poste. Il est pourtant bien difficile de juger avec quelque précision à un aussi grand éloignement du théâtre de la guerre; & les dispositions les mieux concertées peuvent être rendues inutiles par le sort d'une action qui se décide en une heure. C'est ce que doit reconnoître tout homme qui a été au service, pour peu qu'il ait médité sur son art. Immédiatement après la prise du Fort Washington, il fut résolu de faire un mouvement sur les Jerseys, & l'armée se mit en marche pour l'exécution de ce projet, dont on sentoit toute la nécessité, parce que l'Isle de New-York ne pouvoit point fournir des quartiers d'hyver à toutes les troupes. L'armée Angloise s'avança jusqu'aux bords du Delaware sans éprouver la moindre résistance. Le mois de Décembre étoit près d'expirer, que les troupes n'étoient pas encore entrées en quartiers d'hyver. Bientôt après, par l'indiscrétion du Colonel Role & la grande connoissance que les Rebelles avoient du pays, notre

poſte de Trenton fut ſurpris & emporté ; nos lignes furent reſſerrées tout de ſuite & ne ceſſerent plus de l'être juſqu'à l'ouverture de la campagne. Dans l'intervalle, l'armée Rebelle ſe poſta ſur des hauteurs qui nous commandoient abſolument, & elle s'y retrancha. Les équipages de (*a*) campagne n'ont pas pu arriver d'Angleterre auſſi promptement que le ſervice l'exigeoit. Dès que les vaiſſeaux furent arrivés avec les proviſions dont l'armée avoit beſoin, le Général qui avoit parfaitement reconnu la ſituation des Rebelles, chercha à les engager dans une affaire générale, mais n'ayant pu y parvenir, il ſe garda bien d'attaquer ſon ennemi dans une poſition auſſi avantageuſe que celle qu'il tenoit. Il ſavoit bien qu'il viendroit à bout de le déloger en le faiſant charger par ſes troupes, mais il n'ignoroit pas qu'il ſacrifieroit beaucoup de braves gens dans cette action, & qu'encore il ſeroit expoſé à l'artillerie & à la mouſqueterie des Rebelles, quelque part qu'il voulût paſſer le Delavare. Ainſi pour ne point perdre inutilement ſes Soldats & en même-temps pour arriver à ſon but, il a formé le projet d'entrer par un autre côté dans la Province de Penſylvanie, pour forcer Washington d'abandonner les Jerſeys. Rien ne pouvoit être plus judicieu-

(*a*) Milord Germaine en a rejetté la faute ſur les vents contraires. Ils n'arriverent en Amérique que le 24 Mai. Ils auroient dû y être au commencement d'Avril.

ſement imaginé. Par ce mouvement il diviſoit l'armée des Américains, il déconcertoit leurs plans, & il évitoit de ſacrifier les hommes qu'il auroit néceſſairement perdus en forçant leurs poſtes & en paſſant le Delaware. Si c'eſt une faute que de chercher à ménager le ſang des Officiers & des Soldats, quand on peut le faire ſans nuire eſſentiellement à l'objet de la campagne, j'avoue qu'on a droit de cenſurer la conduite du Chevalier William Howe; mais juſqu'à ce que cela ſoit démontré, je perſiſte à être fermement perſuadé que ce Général n'a rien perdu de ſa réputation de bravoure & d'habileté, & qu'elle eſt encore intacte aux yeux de ſon Souverain & de ſon pays.

Vous venez de voir, Monſieur, les trente-ſix infortunes d'un Général d'armée, connoiſſez à préſent celles d'un Miniſtre. Un Ecrivain Anglois en a compoſé des Nuits dans le goût de celles d'Young.

Mille & Unieme Nuit.

Non, jamais Miniſtre ne s'eſt vu dans la perplexité où je ſuis. — Dans quatre ſemaines le Parlement ſera raſſemblé, & le Roi ne pourra point lui annoncer, en ouvrant la Seſſion, que l'affaire de l'Amérique eſt heureuſement terminée. — Qui ſait ſi même on aura reçu la nouvelle de quelque ſuccès intéreſſant, & capable de fermer la bouche au parti de l'oppoſition? — Toute ma crainte c'eſt que ſes clameurs ne faſſent avorter mon

emprunt. — Que la peſte étouffe les deux Freres ! Qui croiroit que la derniere lettre oſtencible que nous ayons reçue du Général *Howe* eſt du 15 Juillet ? Et le Lord ſon Frere, que fait-il ? Son prédéceſſeur l'Amiral *Graves* fut relevé pour ſon inaction ; mais celui-ci mérite bien plus d'éprouver le même ſort. Du tems que *Gage* commandoit l'armée, & *Graves* nos eſcadres, l'activité dans la correſpondance étoit infiniment moins néceſſaire. Il s'eſt écoulé juſqu'à huit mois de tems ſans qu'on leur envoyât d'ici aucunes dépêches. Ils n'apprenoient de nos nouvelles que par les outrages que leur faiſoient dans les Gazettes de Londres, les Ecrivains Ecoſſois à nos gages. Eſt-ce que le Général *Howe* auroit entrepris de nous punir ? Il ſe perdra. Je l'abandonnerai ; car il me joue un tour perfide. Si au premier Novembre, nous n'apprenons point que Philadelphie eſt pris avec tout le Congrès, & que la communication entre le Canada & New York, eſt ouverte par la diſperſion des armées Américaines, il faudra de toute néceſſité réculer encore la rentrée du Parlement. - Mais cela eſt-il poſſible, quand il n'y a plus un ſou dans l'Echiquier : quand on a le plus preſſant beſoin d'un ſubſide extraordinaire de huit millions ſterling ? Oh la maudite guerre ! Oh les maudits Généraux ! Et ce Burgoyne, ce bravache, qu'eſt-il devenu auſſi ? Croit-il qu'on nous donnera beaucoup d'argent, ſur ſes pompeuſes proclamations ? Oh, ſurement deux jours ne ſe paſſeront pas ſans qu'il arrive de l'un ou de l'autre de magnifiques nouvelles.

S'ils ſavoient tout ce que cette attente nou
coûte & d'argent & de vexations! Il y a prè
de ſix ſemaines que trois Imprimeurs couchen
dans les cabinets de Mylord Germaine, pou
que la Gazette extraordinaire, dont nou
attendons le ſujet avec tant d'impatience
ſoit compoſée dans le quart d'heure même
Vingt Couriers ne bougent point de ſon anti
chambre. Tout cela coute; ſans parler de
ſommes immenſes que je fais répandre à l
bourſe pour ſoutenir les actions. Tous le
jours je reçois des lettres de nos Miniſtre
& de nos Ambaſſadeurs en pays étranger
à qui je ne ſais que répondre. Ils m'exceden
par leurs remontrances. Ils s'ennuyent, diſent
ils, de n'avoir que des menſonges à débiter
Et croyent-ils qu'on ne me pouſſe pas auſſ
de queſtions? Et eſt-il de ſupplice égal à
celui de n'avoir rien de bon à dire & de ne
pas oſer mentir? Ce n'étoit pas aſſez que le
Général Percy & le Major Robertſon euſſen
parlé au Roi avec une franchiſe indiſcrette.
Voilà encore le Général Carlton, qui mécon
tent de ſon rappel, vient d'écrire directemen
à Sa Majeſté. Ce ſera une nouvelle occaſion
de me demander à quoi en ſont les choſes?
Que répondrai-je?

(*Ici, Mylord prenant conſeil de ſon oreiller,
s'eſt endormi*).

FIN.

TABLE RAISONNÉE

Des Cahiers XXVI, XXVII, XXVIII, XXIX & XXX.

Formant le Tome VI. des Affaires de l'Angleterre & de l'Amérique.

A

C

E

F

I

J

M

T

V

INDEX.

B

C

D

H

J

K

M

FIN.

